

Barcelonnette

vers une adhésion au Parc national du Mercantour

dossier de candidature



vers une adhésion au Parc national du Mercantour

Au moment où Barcelonnette présente officiellement sa demande d'adhésion au Parc national du Mercantour, je voudrais insister sur les motivations de la commune et souligner notamment sa collaboration ininterrompue avec le Parc et la place particulière que tient notre commune de Barcelonnette par rapport à l'établissement.

Notre volonté d'adhérer n'est ni un effet de mode, ni une opportunité de positionnement : elle est, pour nous, la suite logique d'une longue histoire de proximité et de coopération, rendue possible par les nouvelles dispositions réglementaires de la loi de 2006.

Dès la mise en place de cette loi, l'adhésion de Barcelonnette m'est apparue comme une évidence, d'autant plus logique que je travaillais déjà, en tant que maire de Jausiers, et depuis 18 ans, avec le Parc.

L'histoire et les hommes de l'époque ont voulu que le secteur Ubaye du Parc national du Mercantour, dès 1983, s'installe à Barcelonnette, ville-centre de la vallée de l'Ubaye et passage obligé des visiteurs qui vont ensuite la découvrir ; Barcelonnette a délibérément ouvert ses portes pour accueillir le Parc national et il s'est immédiatement créé, entre nous, un échange de services loyal et permanent. Cette collaboration coule de source, mais a été possible grâce à une volonté affichée de la commune de Barcelonnette, et aujourd'hui, cette coopération s'amplifie avec le projet d'adhésion au Parc.

Un autre élément vient renforcer notre motivation et la légitimité de notre démarche : depuis plus de 5 ans, la municipalité a pris un virage décisif dans sa volonté de développement. Elle s'est inscrite dans la démarche d'un développement durable en totale adéquation avec les termes et l'esprit développés dans la Charte du Parc national du Mercantour. Une commission Énergie – Environnement a été créée au conseil municipal, avec un maire-adjoint dédié à cette mission. Ainsi, depuis 2008, aucun projet, aucune décision de la municipalité n'ont été pris sans qu'ils n'aient été passés au crible des impératifs économiques, bien sûr, mais aussi environnementaux et sociaux. Cette démarche, nous l'avons adoptée naturellement, avant même d'envisager notre adhésion. C'est en envisageant l'adhésion que nous avons constaté à quel point les orientations de la Charte du Parc étaient en adéquation avec la stratégie de développement territorial de la commune.

Cette démarche a guidé toute cette mandature.

Je suis convaincu qu'établir dans le futur une synergie renforcée entre la Commune et le Parc national au travers d'un projet partagé constituera un atout indéniable pour les deux partenaires, mais aussi pour l'ensemble de la vallée et ses habitants.

JP Aubert

Sommaire

Présentation de la commune	6	Barcelonnette : une politique de développement durable	24
Situation et organisation administrative	7	Le Programme AGIR	25
Une situation stratégique	7	Le Réseau chaleur bois	25
Communes limitrophes	8	Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	26
Capitale de l'Ubaye : pôle administratif de la vallée	8	Désignation et formation d'un personnel	26
Pivot social et économique de la vallée	9	Diagnostic éclairage public	26
Démographie	9	Pico-centrale réseau eau potable	27
Éducation : écoles primaires, collège, lycée : 970 élèves accueillis	9	Le développement du co-voiturage	27
Économie touristique : Ville-Porte pour les activités estivales et hivernales	10	Information, sensibilisation, éducation	27
Le patrimoine naturel	11	Construire l'urbanisme de demain	28
Une géologie témoin d'un passé lointain	11	Faciliter la circulation des piétons	28
Climat : 300 jours de soleil par an	11	Rénover Le centre-ville	28
Un ensemble paysager unique	12	Diagnostic du patrimoine arboré	29
Les espaces forestiers : Un potentiel de biodiversité et d'espaces récréatifs ?	14	Le Concours d'Urbanisme : une vision prospective	29
ZNIEFF	14	Réhabilitation du quartier Craplet	30
La Faune	15	Maintenir une agriculture vivante	30
La chasse	16	Agriculture et urbanisme	30
Le patrimoine culturel	17	Foire de la Saint Michel	30
Le Musée de Barcelonnette	17	Soutiens aux filières agricole et forestière	31
Monuments historiques, les villas	18	Forêt et filière bois	31
Associations culturelles : l'exemple de la Sabença de la Valèia	18	La filière bois	31
La Médiathèque	19	Réseau de chaleur bois	31
Le théâtre <i>El Zócalo</i>	19	École d'ébénisterie	32
L'aménagement des ressources en eau	19	Tourisme durable – Ecotourisme	32
Rivières et torrents	19	Activités de pleine nature	32
Les canaux	20	Cyclotourisme	32
L'eau potable	20	Accompagnateurs en montagne et Guides	33
L'assainissement	20	Valorisation de la ville et qualité de l'accueil	33
La pêche	20	Centre SEOLANE : une ouverture vers la recherche scientifique et l'éducation	33
Les structures agricoles	20	Barcelonnette, un partenariat renforcé avec le Parc national du Mercantour : l'adhésion à la charte	34
Les exploitations	20	Une coopération ancienne, durable et active	35
La répartition des terres agricoles	21	Vers un projet partagé de territoire : Barcelonnette Ville-Porte du Parc national du Mercantour	37
Atouts et faiblesses	21	Développer la connaissance scientifique	37
Le pastoralisme	22	Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	38
Architecture et urbanisme	22	Offrir au public un accueil de qualité, valoriser la découverte des patrimoines et leur préservation	39
Les circulations	23	Promouvoir un développement durable fondé sur un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs du territoire dans une démarche contractuelle	40
Les documents d'urbanisme	23		

La commune de Barcelonnette

présentation



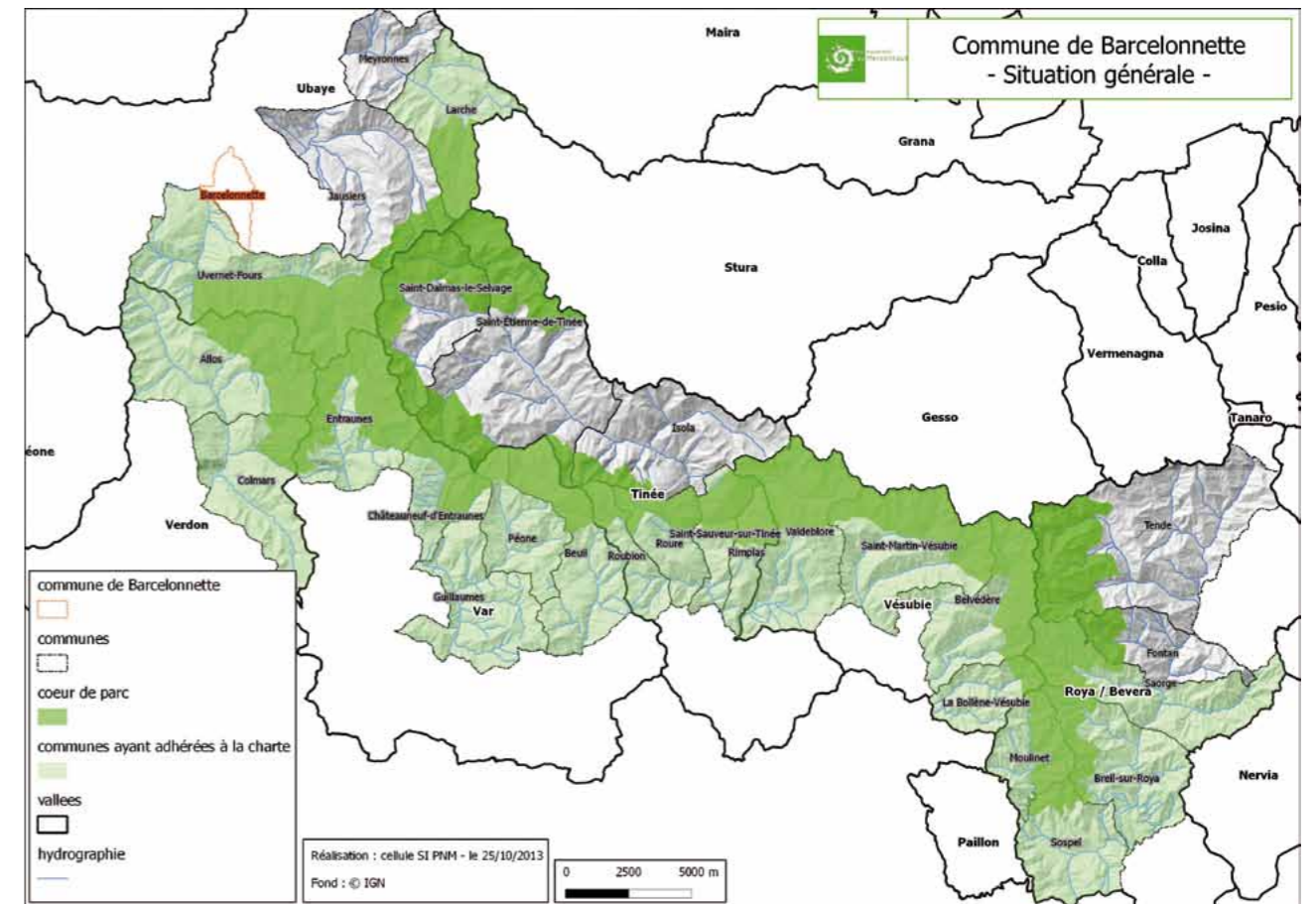
Situation et organisation administrative

Une situation stratégique

Barcelonnette est située dans les Alpes du sud de la France, au nord-est du département des Alpes-de-Haute-Provence. À 35 km de l'Italie, elle est au carrefour de la Provence, du Piémont et du Dauphiné.

C'est une petite ville de montagne nichée à 1135 mètres d'altitude au cœur de la vallée de l'Ubaye, entre Marseille et Turin, Nice et Briançon. Elle en est la « ville-centre ». La commune est la plus peuplée de l'Ubaye et la plus petite en superficie (1642 ha).

Des cols routiers prestigieux l'ouvrent vers le Dauphiné (Vars), l'Italie (Larche), les Alpes Maritimes (la Bonette, la Cayolle), la Provence et le Verdon (Allos) ; la RD 200 ouvre vers Digne et Gap. Barcelonnette est distante de 210 km de Turin, 171 km de Cuneo, 220 km de Marseille, 96 km de Briançon, 160 km de Nice (hors hiver), 85 km de Digne-les-Bains et 68 km de Gap.





Communes limitrophes

Le territoire administratif de Barcelonnette confine à l'est : Faucon de Barcelonnette et Enchastrayes ; au sud-ouest : Uvernet-Fours ; à l'ouest Saint Pons. Il est limitrophe de la zone d'adhésion du Parc sur la limite des communes Barcelonnette/Uvernet-Fours, jouxtant la vallée du Bachelard. Au niveau urbanisme, il faut préciser que des lotissements créent un lien quasi-ininterrompu entre les clochers d'Uvernet, de Saint Pons, de Faucon et de Barcelonnette, il en va de même pour le lotissement de la Chaup sur la commune d'Enchastrayes. Les populations qui y résident travaillent sur Barcelonnette, une partie de leurs enfants fréquentent les écoles de Barcelonnette, cet apport n'est pas neutre, car les liens entre les habitants ignorent les limites communales.

Capitale de l'Ubaye : pôle administratif de la vallée

Sous-préfecture et chef-lieu de Canton

L'arrondissement de Barcelonnette est, avec celui du Verdon (Castellane), un des moins peuplés de France avec 8300 administrés pour celui de l'Ubaye (10 000 pour celui du Verdon). Seize communes le composent dont 4 dans la zone optimale d'adhésion : Larche, Meyronnes, Jausiers et Uvernet-Fours et deux, à ce jour, dans la zone d'adhésion : Larche et Uvernet-Fours.

Historiquement, les communes de Colmars-les-Alpes et Allos y étaient rattachées. Depuis leur rattachement à Castellane, c'est la plus petite sous-préfecture de France si l'on se réfère au nombre d'habitants permanents. Par contre en saison touristique (7 à 8 mois de l'année), ce sont plusieurs dizaines de milliers de personnes qui gravitent autour de Barcelonnette. Sa situation sur la frontière italienne et son éloignement de la préfecture (il faut, l'hiver, 1 h 30 pour aller à Digne-les-Bains à 85 km) sont autant de bonnes raisons qui militent pour le maintien de cette « sous-préfecture de charme ».

Le canton de Barcelonnette comprend 11 communes depuis le rattachement, en 1988, du canton de Saint-Paul sur Ubaye. Il s'étend, d'est en ouest, de la frontière italienne à la commune des Thuiles.

Services administratifs

Barcelonnette est la plus grande des 14 communes qui composent la CCVU (communauté des communes de la Vallée de l'Ubaye), à ce titre elle joue le rôle de « ville-centre ».

En sa qualité de sous-préfecture, l'essentiel des services sont présents à Barcelonnette : gendarmerie (compagnie et brigade), finances publiques, poste, office national de la chasse et de la faune sauvage, office national des forêts – RTM (restauration des terrains de montagne), Parc national du Mercantour, ERDF, etc. La tendance actuelle laisse penser que les services se concentreront de plus en plus sur notre commune.



Pivot social et économique de la vallée

Démographie

En 2012, Barcelonnette compte 2883 habitants. Le recul observé depuis les précédents recensements s'explique en grande partie par le départ de l'armée en 2009. Selon le rapport d'étude de l'INSEE de mars 2009 intitulé « L'impact économique du Centre national d'aguerrissement en montagne de Barcelonnette », « la population totale concernée (par le départ de l'armée) atteint 530 personnes, principalement domiciliées à Barcelonnette ou dans ses communes proches, à Barcelonnette, l'activité entraînée par le CNAM (Centre National d'Aguerrissement en Montagne) représente 14 % de l'emploi et 10 % de la population est concernée ». Si la baisse des effectifs est un problème, la longue présence de l'armée à Barcelonnette, a été un facteur essentiel de brassage et d'enrichissement de sa population.

Un des challenges à relever par la commune est de revenir au-delà des 3000 habitants en favorisant l'installation de nouveaux actifs. C'est le mot d'ordre de la municipalité : **Barcelonnette 2020 : 3500 habitants.**

Éducation : écoles primaires, collège, lycée : 970 élèves accueillis

Les collèges et lycées, localisés dans la cité scolaire André Honnorat, sont en pleine mutation puisque leur transfert dans les locaux de l'ancien quartier Craplet est en cours. En 2010, le collège André-Honorat de Barcelonnette ouvre un internat dit « d'excellence », destiné aux élèves sérieux et de condition sociale modeste (devenu en 2013 internat de réussite pour tous). La création d'une nouvelle cité scolaire avec l'extension des bâtiments, la recherche de nouvelles filières, le renforcement des classes sportives et la modernité de la structure attireront de plus nombreux élèves et assureront sa pérennité. Le transfert doit être définitivement terminé pour la rentrée 2016.

Les écoles publiques maternelle et élémentaire et l'école privée Saint-Joseph rassemblent à Barcelonnette plus de la moitié des élèves du primaire de la vallée de l'Ubaye. Pour l'année scolaire 2012-2013, les effectifs étaient les suivants :

- école maternelle publique = 84 élèves, 4 classes
- école élémentaire publique = 148 élèves, 6 classes
- école privée Saint-Joseph = 82 élèves

Soit un total de 314 élèves en primaire

Pour le secondaire : 431 collégiens et 207 lycéens soit 638 élèves, dont 180 internes.

Les équipements liés à la présence des nombreux enfants et jeunes ont été progressivement développés par la commune (crèche, centre aéré, maison des jeunes, médiathèque, salle multisport...)

Barcelonnette compte 118 établissements du secteur administratif, sanitaire et social et d'enseignement, qui salarient 544 personnes.

Économie touristique : ville-Porte pour les activités estivales et hivernales
 Fin 2011, le secteur tertiaire (commerces, services) comptait 383 établissements avec 476 emplois salariés. Le secteur touristique est des plus importants pour la commune. Saisons d'été et d'hiver s'équilibrent et la double saisonnalité permet une activité qui se répartit sur plus de 7 mois.

En été, Barcelonnette concentre la grosse majorité des animations, commerces et activités ludiques. L'Office du Tourisme et la maison du Parc accueillent et informent les visiteurs, qui ensuite se répartissent sur tout le territoire de l'Ubaye et des vallées voisines du Mercantour nord.

Au-delà des visiteurs hébergés strictement sur la commune, elle attire l'ensemble du public touristique de la vallée. En hiver, elle bénéficie de l'après-ski des stations de Pra Loup et du Sauze.



Structures d'hébergement à finalité touristique sur Barcelonnette

- 7 hôtels, trois classés deux étoiles, et deux classés trois étoiles, ayant au total une capacité d'accueil de 113 chambres.
 - un camping deux étoiles et un autre classé trois étoiles, d'une capacité totale de 178 emplacements.
 - meublés, chambres d'hôtes, hébergements collectifs, dont un gîte.
- Enfin, les résidences secondaires apportent un important complément dans la capacité d'accueil, avec 1500 logements.

En 2007, le nombre total de logements est de 3160 : 30 % de maisons individuelles et 65 % d'appartements. Presque 50 % de ces logements sont des résidences secondaires ; 43 % sont des résidences principales ; 8,6 % des logements sont vacants.

Barcelonnette détient un rôle de pôle touristique majeur pour la vallée de l'Ubaye. C'est une étape incontournable pour les visiteurs. Son identité et sa stratégie de développement et d'animation impacte de façon forte sur l'ensemble du territoire.



L'Ubaye de Barcelonnette. © JMP.

Le patrimoine naturel

Une géologie témoin d'un passé lointain

Barcelonnette se partage avec Jausiers la vaste cuvette de la moyenne Ubaye. Sur 20 km de long d'est en ouest, et sur 10 km de large, cette « fenêtre de Barcelonnette » a été creusée par l'érosion. Son fond se situe entre 1100 et 1200 m alors que les crêtes environnantes culminent à plus de 2500 m d'altitude. Cette « fenêtre » fait apparaître, sous les épaisses nappes du flysch de l'Embrunais, les terres noires du jurassique.

Au nord, les crêtes de flysch de la Grande Épervière, du col de la Pare et des Orres dominent les marnes noires striées de ravines, elles-mêmes prolongées vers le bas par les cônes de déjection et les dépôts morainiques où sont installées cultures et populations.

Au sud, les formes élancées du Lan (Chapeau de Gendarme) et de la Méa (Pain de Sucre) apparaissent au sein des terres noires. Ce sont des écailles (klippes calcaires du Trias) transportées à la base des nappes de flysch et dégagées ensuite par l'érosion ; mélanges complexes de calcaires Briançonnais et sub-Briançonnais appartenant à la série des Séolanes.

Le fond de vallée est constitué de la vaste gravière de l'Ubaye, colonisée puis reprise par l'agriculture depuis que l'homme a stabilisé par des digues les divagations de la rivière.

Climat : 300 jours de soleil par an

Même si elle voisine les Alpes Maritimes, quelques inflexions différencient le climat de l'Ubaye et de Barcelonnette, de celui du versant 06 du Parc national du Mercantour.



L'Adroit de Barcelonnette. © JMP.



L'Ubac de Barcelonnette. © JMP.



L'Ubac de Barcelonnette. © JMP.



Centre-ville.

L'indigence des précipitations marque l'appartenance de la commune aux « grandes Alpes du Soleil » décrites par Raoul Blanchard. Avec l'Embrunais, le Briançonnais et le Queyras, l'Ubaye profite des écrans constitués par les crêtes des Écrins au nord, de la frontière italienne à l'est, des massifs frontières avec les Alpes-Maritimes au sud, qui la protègent des influences humides océaniques, ligures et méditerranéennes. Barcelonnette reçoit à peine 700 mm de précipitations par an. Une autre spécificité de l'Ubaye sont les très importants écarts de températures annuelles, mais aussi saisonnières, voire journalières. Sa position très interne dans les Alpes et la sécheresse de l'atmosphère en sont les facteurs essentiels.

La générosité de l'ensoleillement reste l'élément dominant du climat de cette partie des Alpes et en fait un argument touristique non négligeable en été comme en hiver : **300 jours de soleil par an...**

Un ensemble paysager unique

Au cœur de la grande cuvette de Barcelonnette, l'Ubaye, canalisée, forme un axe pratiquement central dans le fond de vallée.

La ville

En rive droite de l'Ubaye s'étend la ville historique avec sa trame urbaine calée sur les points cardinaux. Les extensions se sont développées vers le bas de la vallée, à l'ouest (quartiers de la Croisette et du Chazelas) ; en balcon, sur le versant sud (quartier de l'Adroit) ; et enfin en rive gauche, de façon plus aérée, sur les terrains plats et humides du Plan. À l'est, c'est le quartier des villas et de leurs parcs issue de l'histoire de l'émigration des Ubayens vers les Amériques, puis le quartier du Peyra.

Le versant ubac de la rive gauche

En fond de vallée, la zone agricole plane de la rive gauche se restreint peu à peu, grignotée par les constructions depuis la rivière et limitée au sud par une lisière boisée irrégulière. Au-dessus, une pente raide, densément boisée d'espèces variées, soutient le replat ouvert des prés de la Conchette où le bâti, dispersé, joue un rôle de repère souligné par des bouquets d'arbres « sentinelles ».

Plus en amont encore, au-delà de quelques coteaux dessinés par des haies (aspect bocager), le versant se raidit et se couvre de mélèzes jusqu'aux éboulis et aux parois du Chapeau de Gendarme (2685 m).

Ce versant est très prégnant quand on est dans la ville ; l'opposition des espaces agricoles ouverts, des bois denses et des sommets et crêtes calcaires du Pain de sucre et du Chapeau de Gendarme affirment le caractère alpin de la commune.

Le versant adret de la rive droite

Peu visible depuis la ville, il faut traverser l'Ubaye pour le découvrir depuis la rive gauche. Ce versant est moins pittoresque, les crêtes de flysch plus monotones ; les pentes qui se développent depuis le quartier de l'Adroit sont constituées d'anciens champs voués aujourd'hui au pâturage, qui se banalisent et se referment progressivement, gagnés par les accrus de pins sylvestres et l'élargissement des haies. Deux exploitations agricoles maintiennent un aspect cultivé et irrigué.

En amont, les ressauts sombres et ravinés des terres noires sont dominés par les forêts de pins plantés par le RTM pour protéger la vallée de l'érosion ; puis les pins laissent la place aux derniers mélèzes qui parsèment les pentes dénudées de la grande Épervière et du col de la Pare (2661 m).

En 1985, le SIVOM de la vallée de l'Ubaye fait appel à Bernard Fischesser, afin de réaliser une étude paysagère sur l'ensemble de la vallée (CEMAGREF *Étude d'aménagement de la vallée de l'Ubaye*) ; cette étude a été une base de réflexion souvent reprise lors de grands projets d'aménagement.

Les conclusions de Bernard Fischesser montrent à quel point les paysages constituent une valeur d'exception qu'il convient de protéger et de promouvoir :

« Une vallée capable d'apporter un potentiel humain, un potentiel de services et d'espaces dans un climat d'une telle qualité constitue une rareté en Europe et devrait engager ses habitants à jouer cette carte d'authenticité d'une montagne préservée, d'une montagne aux références historiques fortes et qui donnerait l'image d'une montagne du XIX^e siècle à laquelle la science des hommes aurait apporté quelques retouches. L'originalité de l'Ubaye de pouvoir encore offrir aujourd'hui un ensemble cohérent de paysages de montagne traditionnelle authentique devrait l'inciter à promouvoir ce produit de « montagne régénératrice de qualité ». « Les paysages de l'Ubaye : un capital d'avenir. [...] Le paysage de la boutonnière de Barcelonnette n'a pas d'équivalent dans les Alpes françaises, il importe de préserver, voire d'exalter ces caractéristiques pour conserver ou retrouver la typicité de ce paysage ».

Études paysagères

Barcelonnette a depuis longtemps conscience de la valeur, de l'évolution de ses paysages et le souci de les sauvegarder, voire les restaurer. Elle a initié très vite différents travaux sur ce paysage.

Étude d'aménagement de la vallée de l'Ubaye – CEMAGREF / Fischesser. 1995.

• En 2000 et dans le même esprit, consciente que la vue sur la rive gauche (forêt de Gaudissart, Pain de Sucre, Chapeau de Gendarme) était sa « carte de visite », la commune a lancé une étude paysagère spécifique sur ce versant. C'est dans ce cadre que des chantiers agro-sylvo-pastoraux ont permis de limiter les accrus de pins sylvestres ; la commune y a encore participé, financièrement, en 2011 (coopération : éleveurs, chambre agriculture, CRPF, commune).



L'Ubac de Barcelonnette. © OT.

• Un diagnostic des espaces arborés de la ville a été réalisé en 2009 par l'Office National des Forêts ; il nous permet de connaître et localiser à chaque instant l'état des arbres isolés, haies, alignements ou bosquets de l'agglomération et de réagir en conséquence.

Les espaces forestiers :
un potentiel de biodiversité et d'espaces récréatifs ?

La forêt communale de Gaudissart :

D'un seul tenant (272 ha), elle est située en rive gauche de l'Ubaye, en ubac, au pied du Chapeau de Gendarme. Elle s'étage du Montagnard moyen à l'étage Subalpin entre 1270 m et 2060 mètres. La partie sommitale de la forêt, en amont de la communale, est classée en séries de protection, dans la forêt domaniale du Bachelard. Ses potentialités de production sont moyennes à bonnes.

Le pin sylvestre, très présent dans la partie basse, est progressivement remplacé par le mélèze en fonction de l'altitude. La régénération du pin sylvestre est très mauvaise car les peuplements sont envahis par des feuillus, essentiellement du frêne commun. Dans la partie basse, on observe souvent une futaie à 2 étages, un étage dominant clair composé de pins sylvestres et de mélèzes de plus de 100 ans et une jeune futaie de frênes parfois très dense. Plus on monte, plus les peuplements de mélèze sont purs et denses, encore en pleine croissance. Leur état sanitaire est bon. Depuis une quarantaine d'années, des plantations de sapin pectiné ont été réalisées à l'étage montagnard supérieur.

Bien que proche des zones habitées, cette forêt est peu fréquentée. La route forestière jusqu'à la cabane des Alaris en Forêt domaniale du Bachelard est ouverte à la circulation mais elle est difficilement accessible à un véhicule de tourisme. Si la route était en bon état, très certainement plus de personnes accèderaient en voiture jusqu'au parking et à l'aire d'accueil de la Pépinière. Plusieurs sentiers de petite randonnée traversent la forêt communale dont un au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et deux donnent accès au Chapeau de Gendarme. Plusieurs boucles de VTT y sont aussi balisées.

La forêt domaniale de Riou Bourdoux

35 hectares classés en séries de protection par le RTM se répartissent sur le versant sud de Barcelonnette. Les enjeux y sont la protection des sols (glissements de terrains conséquents) et les captages des Aiguettes qui alimentent la ville en eau potable.

ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)

- Bois de la Chaup (930020001)
- Forêts domaniales du Riou Bourdoux et du Bérard - Tête de Crouès - Costebelle (930020030)
- Vallons de Granges Communes, de Pelouse, de Clapouse et de Terres Pleines Massif de l'Empeloutier – Montagne de l'Alpe – Crête et versant du Chevalier, du chapeau de Gendarme et du Pain de Sucre (930012725)



Rosier.



Sabot de Vénus. © FB, PnM.



Chardon © JMP.



Primevère.

Le site intéresse des formations boisées et leurs lisières occupant le bas du versant ubac.

« ... Établi dans la zone biogéographique intra-alpine, il est soumis à un climat de montagne aux influences continentales marquées. Entre 1100 et 1400 m d'altitude, il s'inscrit dans l'étage de végétation du « montagnard ».

Sa végétation est principalement caractérisée par la pinède sylvestre et ses espaces associés de lisières et pelouses sèches.

Parmi les autres habitats remarquables ou à fort intérêt biologique du site, figurent les prairies sèches méso-xérophiles à *Brome dressé*, les fruticées d'arbustes divers, formations végétales associées à la dynamique succédant aux pelouses sèches, et les pinèdes intra-alpines de Pin.

Une espèce végétale déterminante, protégée au niveau national, est présente sur le site: le **Sabot de Vénus** (*Cypripedium calceolus*). Le secteur Ubaye du Parc national effectue un suivi des stations de Sabots de Vénus et recherche d'autres potentielles sur le versant. Il est en relation avec la DDT sur ce sujet et en relation avec les propriétaires lorsqu'un projet est envisagé sur le site. La commune tient le Parc informé de ces projets.

Le site possède également trois autres espèces végétales remarquables : la **Petite Centaurée naine** (*Centaureum pulchellum*), le **Saule faux daphné** (*Salix daphnoides*) et la **Tulipe sylvestre** (*Tulipa sylvestris*), liliacée à floraison attractive protégée au niveau national... »

Autres espèces protégées trouvées récemment :

- **Isabelle** (*Actias isabellae*) : premières données sur cette commune ce printemps : Bois de la Chaup et la Ferrière Haute.
- **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) : une observation le 5 juillet au pont de Bouguet puis le 19 juillet dans Barcelonnette.
- **Sabot de Vénus** (*Cypripedium calceolus*) : un nouveau pointage dans le Bois de la Chaup qui accueille une belle station dispersée en plusieurs points.
- **Petite massette** (*Typha* ...) : la première station de cette espèce rare et protégée vient d'être trouvée à proximité du golf du Bois Chenu.

Il n'y a ni lacs, ni zones humides permanentes sur la commune. Cependant, dans le quartier du Plan, des « fontanins » temporaires mais importants, apparaissent de mai à août et permettent le maintien d'une flore aquatique spécifique.

La Faune

Une grande faune sauvage

Sur le versant nord du Chapeau de Gendarme, le bouquetin des Alpes, issu de la réintroduction du Bachelard par le Parc national du Mercantour en 1989, cohabite avec le chamois ; bouquetins et chamois font partie intégrante des populations du Bachelard et évoluent avec elles. La population de bouquetins est suivie par les équipes du Parc.

Un couple d'aigles royaux est nicheur dans les contreforts nord du Chapeau de Gendarme. Il a été découvert et est suivi par le secteur Ubaye du Parc.



Plus bas, dans la forêt communale, le Circaète est observé nicheur (observation Parc) et la Gêlinotte des bois y a une des plus belles populations de la vallée (obs. E. Belleau). Les deux espèces sont prises en compte par l'ONF dans le futur aménagement de la forêt communale.

Le tétras lyre nicheur et les chouettes de Tengmalm et chevêchette sont observés dans la partie haute de la forêt (obs. PnM & R. Estachy). Y sont observés régulièrement l'autour des palombes et l'épervier.

En rive droite de Barcelonnette, dans le périmètre de protection du Riou Bourdoux, issue des reboisements du service de Restauration des Terrains de Montagne, la forêt domaniale abrite une petite population de chamois et mouflons ; elle est liée aux populations de la chaîne du Parnapillon et essentiellement gérées par l'ONF.

Une riche faune de proximité

Favorisée par son histoire mexicaine, la ville est dotée de nombreux jardins et parcs publics ou privés de grandes dimensions. Cette singularité, liée à la présence de bâtiments anciens et vastes a permis une biodiversité citadine remarquable et riche (avifaune et chiroptères en particulier). Les milieux bocagers, très diversifiés sur le plan de la structure et de la composition floristique, ainsi que la ripisylve, accueillent un très grand nombre d'espèces sédentaires et migratrices 104 espèces d'oiseaux nicheurs, une cinquantaine d'oiseaux hivernants et de passage (obs. PnM & R. Estachy).

Ce maillage vert, très dense dès le centre-ville, est dans le prolongement immédiat des cultures et des boisements de proximité ; eux-mêmes sont liés aux formations végétales « naturelles », en continuité directe avec le Parc national. Il y a là une véritable trame verte qui permet tous les échanges pour les espèces animales et végétales ; et qui permet aussi au visiteur d'appréhender de très nombreux aspects de la biodiversité depuis le centre-ville même.

La chasse

La société communale de chasse compte une trentaine de membres ; la tendance des effectifs étant à la baisse.

La société de Barcelonnette chasse sur l'ensemble de la commune (communaux et privés). Elle loue à l'ONF les terrains domaniaux de Costebelle (Barcelonnette) et du vallon de Gimette (commune des Thuiles). Compte tenu du territoire communal restreint, les chasseurs ont craint que l'adhésion de Barcelonnette au Parc national n'ampute leur aire d'activité, notamment sur le versant nord du Chapeau de Gendarme qui constitue leur lieu de pratique favori. Une réunion de concertation avec le président a eu lieu sur ce thème précis et les a rassurés.

Actuellement la société de chasse est sur un bail signé le 1^{er} avril 2008, reconductible en 2013, par tacite reconduction (en annexe). C'est une activité peu prégnante dans la vie de Barcelonnette, Les relations avec la commune sont



bonnes, mais peu fréquentes. La commune met à disposition de la société de chasse, gracieusement, l'ensemble des terrains communaux.

Au plan de chasse, les attributions de 2012 étaient les suivantes : 9 Chamois, 8 chevreuils, 4 cerfs, 1 mouflon ; le tout sur les unités de gestion U2 et U5 définies par la Fédération Sangliers et lièvres sont les principales autres espèces chassées.

Le patrimoine culturel

Barcelonnette était autrefois la première ville du département des Basses Alpes avec près de 7000 habitants. L'école normale d'instituteurs de toute la région était installée au collège Saint Maurice, tant la culture locale s'était développée depuis le haut moyen-âge; elle a longtemps fourni des enseignants au département et à la région tout entière. Barcelonnette le devait d'abord à la présence des moines et surtout des moines dominicains, l'élite intellectuelle du XIV^e siècle, comme le rappelle Georges Duby.

L'histoire de la ville, et plus largement celle de la vallée, a un caractère tout à fait original. Les alternances d'appartenance de l'Ubaye, à la Provence et à la Savoie ont fait que, jamais, elle n'a connu la féodalité ; ce sont les Ubayens qui, au cours des temps, ont finalement choisi eux-mêmes le pouvoir auquel ils voulaient bien se soumettre. Ce comportement, républicain depuis l'origine du peuplement de la vallée, a laissé des traces profondes.

L'esprit d'initiative des Ubayens est une réalité, l'épisode le plus connu en étant l'émigration des Barcelonnètes au Mexique et la réussite d'une partie d'entre eux. Cette particularité a fait aussi que les deux versants, aujourd'hui italien et français ont une histoire commune ayant fait longtemps partie d'un même « pays » comme en témoigne la pratique de la langue qu'est le « provençal alpin ». Cette proximité culturelle, aujourd'hui quelque peu en « dormance », est un élément important à développer.

Enfin, située sur la frontière de deux pays, Barcelonnette a vu, par une présence militaire ancienne et continue, sa population s'enrichir d'un véritable brassage social, culturel et géographique.

Le Musée de la Vallée à Barcelonnette - les phénomènes migratoires

Particulièrement bien intégré, le musée profite de la forte participation des habitants, donateurs et associations (Sabença de la Valèia, amis du musée).

La ville de Barcelonnette a créé cet outil muséographique et culturel au service du territoire en 1988, dans la villa la Sapinière. Le musée obtient le label « Musée de France » en 2002. À partir de 2003, il devient, après le musée de Quinson, le plus visité des Alpes du sud (04 et 05) avec près de 14 000 visiteurs annuels.

Il apporte son concours scientifique à la mise en place de parcours muséographiques déployés sur le territoire (« musées éclatés »). Il met en place et accueille l'Atelier



Salle Beaux-Arts, musée de la Vallée. © CG.



Villa Bleue. © Musée de la Vallée



Villa la Fontaine



Médiathèque de Barcelonnette. © JMP



Théâtre El Zocalo.



Médiathèque de Barcelonnette

du musée à destination de tous les scolaires de la vallée en collaboration avec les enseignants. Dans ses contenus, il reprend les fondements de la culture des Barcelonnètes dont essentiellement les phénomènes migratoires.

Ouverte depuis toujours au commerce et aux échanges, l'économie de la vallée a longtemps reposé sur l'activité textile. Les habitants de l'Ubaye, formés tôt à « l'art d'être marchand », quittaient la vallée pour aller vendre leur production de draps et soieries en Provence, Dauphiné, Piémont et Europe du Nord en passant par la Bourgogne. Au milieu du XIX^e siècle, l'émigration définitive a remplacé l'émigration saisonnière et conduit les hommes de la vallée jusqu'en Amérique, d'abord en Louisiane, puis au Mexique où les frères Arnaud ouvrent ainsi la voie aux « soyeux du Mexique » (1818-1820).

Orienté vers l'étude du mouvement migratoire au Mexique, le musée crée en 1995 un centre de documentation consacré aux archives de l'émigration ubayenne en réseau avec la *Benemerita Universidad Autonoma de Puebla* (BUAP) et l'association *Raices Francesas en Mexico* (Racines françaises au Mexique). Il accueille et renseigne tous les descendants des émigrants à la recherche de leurs racines.

Mais la vallée de Barcelonnette n'a pas seulement fourni un important contingent à l'émigration de proximité ou nourri l'émigration lointaine, elle a aussi accueilli des émigrants venus du Piémont voisin et dont les descendants sont aujourd'hui ubayens... La vallée a longtemps ignoré ces émigrants venus de l'autre côté de la frontière, les Piémontais et leur culture, ostracisant pendant des décennies ces émigrants et leur descendance. Faire travailler le Musée sur cet aspect de la migration, c'est là un des projets de la commune et une voie toute indiquée pour développer ses relations avec le versant italien proche.

Monuments historiques, les villas

Au-delà des deux monuments classés sur la commune: la tour Cardinalis (XIII^e siècle) et le monument aux morts (Paul Landowski), les villas de Barcelonnette méritent une mention spéciale. Étendue sur un demi-siècle (1870-1930), leur construction regroupe une soixantaine d'édifices qui ont favorisé la création d'un nouvel urbanisme proche de celui des villes d'eaux contemporaines. Les commanditaires sont tous originaires de l'Ubaye, de retour après de longues années d'émigration, implantés dans l'industrie textile et le négoce. On ne peut évoquer l'édification de ces villas, sans mentionner celle des tombes monumentales construites dans ces mêmes années, parfois en même temps que la villa. Le cimetière de Barcelonnette témoigne de la richesse du patrimoine funéraire ubayen, associant le savoir-faire des tailleurs de pierre et marbriers piémontais et la diversité des pierres et marbres sculptés. Les parcs et les jardins, indissociables des villas et qui abritent une étonnante biodiversité urbaine accueillent des plantes, des arbres parfois exotiques et des vergers remarquables qui ont, en eux-mêmes, une valeur culturelle.

Associations culturelles : l'exemple de la Sabença de la Valèia

Sabença de la Valèia est une association qui recherche, étudie, et diffuse tout ce qui concerne la vallée de l'Ubaye : histoire et culture locale, patrimoine,

archéologie, traditions, langue, environnement... Elle a publié une cinquantaine de livres disponibles en librairie. Elle organise des réunions, des conférences. Elle est un relais technique à de nombreuses initiatives culturelles et de recherches sur l'Ubaye. Elle publie depuis 1998 un trimestriel : *Toute la Vallée, la vie en Ubaye*. Elle a été partenaire du Parc sur de nombreux sujets, et le Parc lui a apporté son soutien technique et financier pour l'édition d'ouvrages (Paysages de l'Ubaye, Flore de l'Ubaye 2010, etc.).

La médiathèque

Constituée de différents espaces (Adulte, Jeunesse, Multimédia, salle d'exposition et Maison des Jeunes), la médiathèque de Barcelonnette, ouverte en septembre 2003 dans l'ancien hôtel dieu de la ville, développe un programme annuel d'expositions afin d'être un lieu de rencontre, de loisir et de découverte pour tous les publics. Tous les champs de la connaissance, des expositions et des rencontres sont abordés et développés par de multiples partenariats institutionnels et associatifs.

Le théâtre El Zócalo

Barcelonnette s'est dotée, en 1999, d'une salle de spectacle de qualité offrant 380 places où s'organisent spectacles et réunions dès lors que l'on s'adresse à un public plus nombreux.

Barcelonnette invite à la découverte d'une histoire originale et d'un patrimoine préservé, reconnu et valorisé par le label « Pays d'Art et d'histoire »

L'aménagement des ressources en eau

Rivières et torrents

La rivière Ubaye traverse la commune d'est en ouest. Sur les 3 km de traversée, elle est très strictement endiguée depuis un siècle et demi et ne retrouve un lit « naturel » et sa gravière, que sur une petite partie, à la sortie de la commune et sa jonction avec le Bachelard. Les hauteurs des digues et de certains ponts exposent la ville à des débordements en cas de crues telles que celles de 1957.

Les excavations dues à un siècle d'extractions de matériaux dans le lit principal, en aval de la commune, ont provoqué l'affouillement des ouvrages (ponts et digues) : un seuil de 2 mètres de haut a été construit en 1900 pour en réduire les effets.

La qualité de l'eau est donnée comme bonne par les services des eaux.

Sur la bordure ouest de la commune, le torrent du Bachelard fait limite avec la commune d'Uvernet-Fours. Il est contenu par une série d'épis sur sa rive droite, côté Barcelonnette, pour protéger la zone du Bois Chenu et le lotissement Chabrand; il divague dans une large gravière à sa confluence avec l'Ubaye.

Il existe un syndicat mixte de défense contre les crues de l'Ubaye.

Sur la rive gauche, le torrent permanent de Gaudissart capte les eaux du bassin versant du Chapeau de Gendarme. Traversant les terres noires, il peut, lors de



Agneaux. © JMP.



Le Plan. © JMP.

fortes pluies, gonfler notablement et charrier des laves abondantes. Sur la rive droite, on trouve le torrent de la Valette et son cône de déjection sur lequel sont construits le lotissement de la Valette et du Chazelas,

Les canaux

Avec leur captage sur l'Ubaye, quatre canaux principaux irriguent les zones planes du fond de vallée : le canal des Moulins, le canal du Moulin Chabre, le canal de la Gravette et le canal du Plan. Construits à l'origine à des fins industrielles, deux ont aujourd'hui un usage mixte (agriculture, parcs et jardins), deux un usage récréatif (jardinage et golf).

Au-delà de leur utilité directe, leur maintien a un véritable intérêt patrimonial et un impact sur la conservation du paysage et des micro-milieus humides. En rive droite, un cinquième canal, le canal de l'Adroit, est à utilisation agricole. Ces canaux sont gérés par des ASA, soutenues par la commune.

L'eau potable

Sur les quatre captages qui alimentent la commune en eau potable, deux sont situés sur les communes d'Enchastrayes et de Saint-Pons. Seuls ceux de « la Couagne » sont sur Barcelonnette. La gestion des captages, des réseaux et de la distribution est confiée en DSP à un délégataire. La DSP, prise pour 20 ans date de 2012.

Barcelonnette a entrepris la création d'une pico-centrale sur son captage d'eau potable des Aiguettes.

L'assainissement

C'est la communauté des communes de la vallée de l'Ubaye qui gère l'assainissement sur l'ensemble de la vallée.

La pêche

C'est l'APPMA « l'Ubayenne » qui gère cette activité. Sur la commune, un « parcours-jeunes » réserve la pêche aux moins de 18 ans, sur la traversée de ville par l'Ubaye. Un parcours « no kill » est installé sur un tronçon du Bachelard en amont de la confluence avec l'Ubaye.

Les structures agricoles

La commune est de petite taille au regard de ses voisines qui possèdent des surfaces de montagnes et d'alpages importantes.

Les exploitations

Malgré la petite superficie du territoire communal, 7 exploitations sont installées sur Barcelonnette et 8 exploitations extérieures utilisent des terres sur la commune ; en majorité il s'agit de bovins allaitants. Cette prédominance bovine dans un territoire très « ovin » est à souligner tant l'impact est différent aussi bien sur les paysages qu'en terme de valorisation économique. On compte en plus une exploitation bovine laitière, une exploitation ovine viande, et une exploitation

apicole. Il n'y a pratiquement pas de zone non utilisées ou en déprise. Une seule exploitation est sous forme de GAEC, les autres sont individuelles, 4 participent à des groupements pastoraux.

Les exploitations sont en gestion directe et n'utilisent pas de salariés en dehors des bergers pour les estives. Elles sont le plus souvent sur des systèmes bovins allaitants et s'inscrivent dans une stratégie de filières classiques avec vente de brouillards à des négociants avec récemment des essais en vente directe. Un éleveur et l'apiculteur font également de la vente directe.

Une des exploitation est en bovins laitiers avec vente à la coopérative laitière de l'Ubaye pour un quota de 85 000 litres de lait.

L'irrigation gravitaire ou par aspersion permet deux coupes par an et les parcours de fin de saison, sécurisant la ressource fourragère. Quatre ASA gèrent l'arrosage par un réseau complexe de canaux qui est en lui-même patrimonial.

La moyenne des exploitations valorise 225 ha de terres dont 30 ha de fauche. Ceci est dans la moyenne des zones de montagne.

Le cheptel sur la commune est de 180 vaches allaitantes, 25 laitières et 300 brebis environ. L'exploitation apicole compte 200 ruches.

La pluriactivité est peu développée ; une seule exploitation développe un accueil en gîte et table d'hôtes ; un seul agriculteur travaille en station en période hivernale. L'agriculture « de loisir » représente peu de choses ; elle correspond à des propriétés ou jardins entretenus par leurs propriétaires. La commune met actuellement en œuvre une opération de jardins familiaux.

La répartition des terres agricoles

La forte disparité des pentes détermine les utilisations des zones agricoles : cultures en fond de vallon et valorisation pastorale des versants non mécanisables. Historiquement, le développement urbain qui utilise aussi les zones planes est entré en concurrence avec les espaces agricoles.

Sur les 1642 ha de la commune, il y a 660 ha de terres agricoles (dont 180 mécanisables, 400 en parcours et 80 ha en prairies pâturées).

Globalement, l'agriculture « entretien » environ 40% du territoire de Barcelonnette.

Atouts et faiblesses

La moyenne d'âge des agriculteurs est basse et cette proportion reflète le dynamisme agricole de la commune (dernières installations 1990, 1999, 2007, 2009). Les exploitants des communes extérieures sont également jeunes ce qui correspond à une tendance générale en Ubaye.

Dans la grande majorité des cas, le devenir des exploitations est assuré. La situation au regard du maintien des agriculteurs n'est pas problématique par rapport au risque de déprise. Au contraire, on connaît de plus en plus une forte demande agricole sur les terres mécanisables disponibles.

Au-delà de la démographie agricole rassurante, il est nécessaire de mieux valoriser localement les productions via des filières courtes et de qualité pour compenser la dépendance des exploitations aux aides agricoles et la faiblesse face au marché global. Des initiatives existent : les expériences de la **coopérative laitière** et de la **maison de produits de pays** montrent que la fréquentation touristique peut devenir un débouché sérieux pour des productions de qualité.

Le pastoralisme

Le groupement pastoral de Gaudissart (bovin viande) exploite plusieurs pâturages en versant nord du Chapeau de Gendarme dont un en forêt domaniale du Bachelard, en forêt communale de Barcelonnette (conventions pluri-annuelles de pâturage). Un exploitant de Jausiers pâture essentiellement sur le quartier de Pra Soubeyran (terres privées). Compte tenu de l'exiguïté de la commune, les estives des exploitations de Barcelonnette se font beaucoup sur les communes voisines. Pour le reste, et c'est l'essentiel, il s'agit de zones de pâturage intermédiaires sur d'anciennes cultures et près de fauche, qui se répartissent entre les différentes exploitations.

Architecture et urbanisme

Édifiée au XIII^e siècle, Barcelonnette garde la trace de cette création récente dans son cœur de ville. La ville historique s'est développée en rive droite de l'Ubaye avec des rues en damier, orientées orthogonalement, est/ouest et nord/sud.

La rue Manuel, avec ses hautes façades alignées en est la colonne vertébrale. Dans ce vieux centre, les parcelles sont entièrement bâties. En couronne autour de lui, les parcelles, moyennement occupées, sont bâties sur rue et ouvertes au sud sur jardin. Le centre ancien forme un ensemble cohérent et très compact.

Plus récemment, des extensions se sont développées :

D'abord vers l'est, avec la construction, étalée sur un demi-siècle (1870-1930), des villas, où parcs et jardins l'emportent sur le bâti. Le long de l'avenue Antoine Signoret, de l'avenue Porfirio Diaz et de l'allée des Dames, un quartier entier est composé de ces bâtisses inspirées de l'architecture des villes d'eau et seuls leur nom ou celui des rues évoquent leur lien avec le Mexique. Les grands parcs entourés de grilles ouvragées, l'allure cossue des constructions en font une zone calme et aérée. Une série de villas a été construite aussi vers l'ouest, le long de l'avenue des 3 frères Arnaud, mais la circulation dense rend la zone moins attractive.

Au sud du centre, les digues, édifiées avec l'argent du Mexique, ont sécurisé la ville qui s'étend, à partir de la seconde moitié du XX^e, en pavillonnaire. Le quartier du Peyra à l'est, et celui de la Croisette à l'ouest, sont constitués de constructions individuelles des années 50, souvent issues de dommages de guerre transférés depuis les villages détruits de Larche et Meyronnes. Depuis peu, le centre-ville se vide progressivement à la faveur du versant sud ensoleillé de l'Adroit, puis des lotissements du Plan, vers Uvernet, et du Chazelas vers Saint-Pons. La construction y est plus aérée, à la limite du mitage.



Barcelonnette quartier ouest.
© JMP.

Dernièrement, le quartier Craplet, longtemps isolé et autonome, déserté par l'armée en 2009, devient un quartier de Barcelonnette à part entière, ouvert sur la ville et accueillant services et cité scolaire.

Au fil du temps et des opportunités, démolitions (couvent des dominicains) ou nécessités (champ de foire), des places ouvertes sont venues aérer la ville : place Manuel en centre ancien ; place valle Bravo devant la mairie, place Pierre Gilles de Gênes, place Aimé Gassier...

Les circulations

Le passage en zone piétonne du centre-ville a notablement modifié la circulation automobile. Indispensable, il a permis le développement commercial et l'attractivité du centre, mais il a amené à dévier l'axe routier principal par une voie sur berge, qui coupe la ville de sa rivière et bloque l'extension vers le sud. Le développement progressif de la ville, lotissements, création de services, n'a pas pris en compte les circulations, notamment piétonnes et cyclistes. Les liaisons entre le centre-ville et les alentours, entre les établissements de services ne sont pas évidentes. Difficiles toute l'année, elles deviennent problématiques en période d'affluence.

Les documents d'urbanisme

L'urbanisme est régi par un Plan d'Occupation des Sols qui ne correspond plus aux besoins actuels. Plusieurs études ont été réalisées par les municipalités successives pour améliorer et actualiser les choses ; il est urgent d'établir un PLU.

Le Plan de Prévention des Risques : la commune est dotée d'un PPR, mis à jour en 2009. Le PPR fait apparaître deux types de risques importants sur Barcelonnette : le risque d'inondation et les glissements de terrain.

Inondations : déjà évoqué pour l'Ubaye, le risque d'inondation a comme référence la crue de 1957, qui a noyé la zone sud-ouest de la ville (Croisette et Chazelas). Une confortation des digues a été réalisée ; reste les points noirs des ponts du Sauze et d'Uvernet qui posent un réel problème.

Glissements : le glissement de la Valette concerne les communes de Saint-Pons et Barcelonnette, au nord-ouest de la ville, sous le sommet de Soleil Bœuf. Le volume total déstabilisé a été estimé à six millions de m³. Il s'étale actuellement sur 2,5 km de long entre les côtes 1200 et 1950. D'importants travaux ont été réalisés par le service du RTM, gérés par le SIVU de la Valette. Il est sous surveillance constante.

Au nord immédiat de la ville, une partie de versant, en aval du hameau des Allemands, est elle aussi instable et sous surveillance. Une zone rouge d'environ 50 ha y interdit toute construction, elle est en zone agricole.



Barcelonnette

une politique de développement durable

Si Barcelonnette souhaite se développer, ce n'est pas par volonté de fuite en avant ou par un orgueil inconsidéré qui la pousserait vers un avenir incertain et irresponsable. Il s'agit au contraire d'une volonté très réfléchie pour atteindre un objectif clair et affiché : **Barcelonnette : 3500 habitants en 2020.**

Cet objectif permettra de rattraper un niveau critique de population, symbolique mais néanmoins stratégique : en dépassant les 3000 habitants, on émarge à une autre échelle de fonctionnement et de dotations. Mais surtout, on s'autorise en confortant la masse financière de la commune, à amortir les équipements collectifs et leur fonctionnement et à investir davantage encore pour maintenir les services et la qualité de la vie des Barcelonnètes. Enfin, attirer de nouveaux actifs, c'est enrichir le tissu social de la commune et entretenir ce brassage des esprits qui a fait la richesse de notre population en partie grâce à la présence militaire passée. Développer donc, mais de façon durable, sans détériorer notre capital de bien-être, sans hypothéquer l'avenir par des aménagements irréversibles ou mal pensés, et en faisant en sorte que chacun, dans la commune, profite de ce développement.

Cette durabilité dans le développement, Barcelonnette a commencé à la mettre en œuvre et elle constitue le fil rouge de notre action. En voici quelques éléments qui correspondent, pour la plupart, à des orientations de la Charte même du Parc national du Mercantour. Nous essaierons de mettre, en regard de chaque action, la référence correspondant à une orientation de la charte.

Le Programme AGIR

Barcelonnette fait partie depuis 2009 des communes lauréates du programme « Agir pour l'énergie » initié par la Région. Les principales actions de ce programme sont en parfaite cohérence avec la Charte du Parc (orientation 10 : promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables ; mesure 42 : soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie)

Le Réseau chaleur bois

Sur tout un quartier de Barcelonnette, nous allons passer d'une énergie fossile, le Gaz, à une énergie naturelle et locale, le Bois avec un taux de couverture supérieure à 85% et le rejet de près de 740 tonnes/an de CO² en moins dans l'atmosphère. Il est prévu une puissance de 1,2 mégawatt, un besoin de 1500 tonnes de plaquettes par an.

Un chiffre : 250 000 €/an : c'est le coût de l'énergie pour le quartier Craplet en 2008 (gaz et électricité confondus). L'objectif actuel est de le réduire au maximum.

Ce réseau chaleur bois va aussi permettre l'ouverture du quartier militaire confiné dans ses murs et grillages depuis sa création en 1912 : il va en effet alimenter les bâtiments des HLM, du centre d'hébergement sportif Jean Chaix, des services techniques, des locaux du conseil général, de la gendarmerie ainsi que des villas proches et du futur lotissement dans un rayon de quelques centaines de mètres.

Au-delà des économies, c'est une opportunité pour l'Ubaye de développer une filière bois en garantissant un approvisionnement minimum, dans l'attente de nouveaux clients.



Quartier Craplet. © M de Quillac

Diagnostic énergétique des bâtiments communaux

La saison froide s'étendant sur une moitié de l'année, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments relève d'une nécessité en terme économique autant qu'environnemental.

La ville de Barcelonnette, propriétaire de plusieurs dizaines de bâtiments, qui représentent plusieurs dizaines de milliers de m² de plancher, s'est lancée dans un pré-diagnostic énergétique réalisé en 2009/2010 avec l'aide du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (SUD). Elle a commencé dès 2010, une politique soutenue de mise aux normes des bâtiments.

Ces travaux ont commencé par le quartier Craplet afin de profiter des opérations de réhabilitation de ses bâtiments (SEOLANE, école d'ébénisterie, hôtel d'entreprises,...).

En centre-ville, peu à peu, les chaudières communales les plus vétustes et les moins économes sont changées et les bâtiments isolés (menuiseries extérieures, façades, toitures...).

Compte tenu de l'importance du chantier et du caractère limité du budget mobilisable chaque année sur cette action, la mise aux normes de ses bâtiments s'étendra sur de nombreuses années.

Désignation et formation d'un personnel

Un personnel communal a été désigné et formé comme économiste de flux. Il est responsable des relevés et des contrôles de consommation des combustibles et de la consommation électrique des bâtiments.

Diagnostic éclairage public

Un premier diagnostic de l'éclairage public a été réalisé en 2010 avec l'aide du Pays SUD. Il nous a renseigné sur l'état de notre éclairage, en partie vétuste, non conforme, dispendieux ou ne correspondant pas aux exigences environnementales que nous souhaitons respecter.

En 2013, un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé, par le CETE (centre d'étude techniques de l'équipement) d'Aix-en-Provence, avec l'aide du Pays SUD. Il a confirmé le caractère vétuste et dispendieux des équipements.

Mais la ville a décidé de ne pas se limiter aux seuls aspects énergétiques et économiques et d'entreprendre un travail plus ambitieux : le *plan lumière*.

Les grands axes de ce plan sont :

1. *Fonctionnels* : définir l'éclairage par rapport aux vrais besoins et prioritairement ceux des piétons et ceux liés aux modes de déplacements doux.

2. *Sécuritaires* : gérer plus particulièrement les points de rencontre entre usagers à pieds ou à vélo et la circulation automobile.

3. *Qualitatifs* : l'essentiel du plan, valoriser le patrimoine naturel, urbain et architectural de la ville par sa mise en scène au moyen de la lumière, vive ou tamisée, statique et dynamique, variable, colorée, avec la part de l'ombre.

4. *Économiques et environnementaux* : le meilleur résultat pour le minimum de consommation, pouvoir piloter l'éclairage en fonction de la variation des besoins dans le temps, limiter la pollution lumineuse et les effets néfastes de l'éclairage sur la faune nocturne.

Pico-centrale réseau eau potable

La ville de Barcelonnette possède par le captage de deux sources d'eau potable, les Aiguettes et Riou Guérin, un potentiel hydroélectrique qu'elle pourra exploiter dès la fin 2013.

Une procédure de DSP (réalisation des travaux et exploitation de la microcentrale) a été validée en octobre 2012 ; la société délégataire est retenue.

– Débit nominal maximal : 40 l/s

– Puissance nominale maximale : 224,72 kW

– Redevance versée à la commune : 12 000 € en part fixe + une part variable = 2,5% du chiffre d'affaire (estimé à 2500 €/an)

Le développement du co-voiturage

La commune s'est particulièrement investie dans le projet de mise en place d'un site internet de co-voiturage. Sa participation a été décisive pour sa mise en œuvre par le Pays SUD. À ce jour le site fonctionne sur l'Ubaye entière.

Information, sensibilisation, éducation

La participation de Barcelonnette au programme AGIR, depuis 2008, s'accompagne d'une animation / information, auprès de la population, sur toutes ses actions, lors d'événements particuliers ou dans les bulletins municipaux. Cette information est, en elle-même, une action du programme.



Suivi de travaux, chaudière du réseau chaleur bois. © Mairie.



Voie verte. © JMP.

Des actions spécifiques ont été montées par, ou avec, la participation active de la commune, comme le salon « Montagnes d'Énergie » (2006, 2010), cofinancé par le PnM), la semaine du développement durable ; le cycle « Jardiner au naturel » avec le CG04), des visites des canaux d'arrosage, des séances de plantations avec les scolaires, des séances de cinéma sur les thèmes de l'environnement, etc.

D'autres animations sont menées à l'occasion d'événements particuliers (foire agricole, fête de Barcelonnette, etc.).

(Charte du Parc - orientation 11 : sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable - Mesure 47 : Développer des comportements éco citoyens)

Construire l'urbanisme de demain

En prévision de l'élaboration du PLU, la commune a fait ou est en train de mener un certain nombre d'études préalables : diagnostic agricole (chambre d'agriculture - 2012), plan de déplacements doux, concours d'urbanisme (2012). Parallèlement à ces études, des actions ont d'ores et déjà été lancées, ou poursuivent celles commencées sous d'autres mandatures.

Faciliter la circulation des piétons

Les premiers objectifs forts sont de rendre le centre-ville aux piétons et cyclistes et de leur permettre de le rejoindre facilement, depuis chaque quartier. Faciliter l'accès piéton/cyclistes aux bâtiments et aux sites des services ou des lieux de convivialité. Deux « voies vertes » ont déjà été réalisées pour l'été 2013. D'autres sont à l'étude.

Un travail important sur le stationnement est réalisé. Une aire de camping-cars, vaste et paysagée est en activité.

Rénover Le centre-ville

Une autre action immédiate est la réhabilitation du centre-ville qui compensera le transfert de la cité scolaire vers le quartier Craplet. Elle participera à la revitalisation d'un centre ancien trop délaissé.

Depuis plusieurs années, la commune subventionne de façon significative la rénovation des façades du centre ancien, cette opération a déjà changé considérablement l'aspect des rues et des places du centre-ville.

Après la rénovation de la rue Manuel et de la place de la mairie, les rues Donnadiou et Mercière ont été rénovées au mois de juin de cette année.

Une opération importante de réhabilitation es lancée sur un îlot en 2013, avec le concours des propriétaires et des services de l'État. Cette opération est inscrite au budget 2013.

Devantures et commerces :

L'architecte conseil de la ville et l'architecte des bâtiments de France ont mis au point, en 2013, une notice à l'intention des commerçants du centre-ville. Elle définit et encadre les travaux sur les devantures, ce qui renforcera l'unité et le caractère des rez-de-chaussée, dans les rues piétonnes.



Parc de la Spinière & musée de la Vallée.

Diagnostic du patrimoine arboré

Avec ses grands parcs arborés, ses alignements de bords de routes, ses bosquets qui font échos aux boisements des versants, la végétation est un élément réellement structurant du paysage de Barcelonnette. Mais un certain nombre des arbres du communal sont anciens, morts ou dans un état critique. Les arbres dépérissant ne sont pas forcément remplacés. En 2010, la commune a commandé à l'Office National des Forêts un diagnostic de son patrimoine arboré. Elle dispose aujourd'hui d'un outil qui lui permet de savoir année après année où en sont tous les éléments de ce patrimoine. Les services techniques suivent cette évolution et la vue d'ensemble ainsi mise à jour permet d'en programmer l'entretien, les remplacements et la gestion.

Le concours d'urbanisme : une vision prospective

Le concours d'urbanisme est une procédure originale. Après un appel à candidature national, 28 équipes ont soumissionné, neuf ont été pré-sélectionnées et entendues et trois équipes admises à concourir.

L'originalité a consisté à réunir en une synthèse commune les propositions élaborées individuellement par chaque équipe. Ceci a fait l'objet d'un séminaire de deux jours au pôle universitaire SEOLANE.

La question essentielle est : comment, à l'horizon 2030, mais aussi, sans attendre, peut-on rendre la ville la plus agréable possible pour ceux qui l'habitent et la plus attractive pour une population nouvelle ?

Cette question s'est déclinée en 4 approches :

- Les quartiers de la ville : leur devenir, leurs complémentarités,
- Les équipements structurants,
- Re-liaison (tous modes de déplacements),
- Gérer le temps (à la fois imaginer le développement de la ville par phases jusqu'à l'horizon 2030, mais aussi intégrer « le temps » comme une variable de la ville le long de l'année).

Le concours a fait l'objet d'une large concertation publique, au moyen de la constitution de comités de quartiers. Les réunions préalables ont réuni près de 200 personnes. Les urbanistes assistaient aux débats qui se sont révélés très riches, avec des réflexions parfois inattendues, mais largement partagées par la population.

La synthèse issue du séminaire a fait l'objet d'un arbitrage de la part de la municipalité, en termes de priorités. Ce plan d'action sur le long terme a fait l'objet de nouvelles réunions d'échanges qui se poursuivront. Il constitue une bonne introduction au travail d'élaboration du PLU.

Il est difficile, en quelques mots de détailler cette synthèse, qui constitue la matière de base d'un projet de développement et d'aménagement durable.



Foire agricole. © OT.



Agolances. © OT.



Rue de Savoie. © OT.

Celle-ci a mis en évidence le caractère stratégique de certains quartiers dans le développement futur urbain, et la nécessité de lutter contre le gaspillage des sols, l'étalement urbain par des solutions originales.

Parmi d'autres thèmes importants développés :

- Rétablir l'Ubaye au cœur de la ville,
- Privilégier les déplacements piétonniers (plébiscités par les habitants),
- Élargir la fréquentation du centre-ville au-delà de la rue centrale (rue Manuel), réhabiliter l'habitat du centre,
- Équilibrer les équipements structurants et les rapprocher à terme du centre-ville (exemple : le théâtre El Zocalo actuellement situé en périphérie),
- Reconvertir la cité Honnorat (cité scolaire actuelle),
- Valoriser et greffer le quartier Craplet au centre,...

Réhabilitation du quartier Craplet

Une des actions les plus marquantes de cette mandature aura été la reconversion du quartier militaire repris par la commune en 2009. La réaffectation de l'ensemble des bâtiments, leur réhabilitation dans des normes très améliorées de consommation énergétique, mais aussi son intégration et sa cohérence avec la ville. Les circulations, routière, piétonne et cycliste y ont été repensées pour que ce nouveau quartier de Barcelonnette vive, soit relié à la ville, et puisse se développer en s'urbanisant vers l'ouest. (Charte du Parc - orientation 1 : prendre soin des paysages ; mesure 4 : mettre en valeur les villages et les hameaux)

Maintenir une agriculture vivante

La municipalité a le souci de conserver l'agriculture, par chance dynamique, sur son territoire et de la soutenir (Charte du Parc - orientation 5 : favoriser une agriculture viable)

Agriculture et urbanisme

La priorité réside dans la disponibilité du foncier agricole et la mairie a interrogé, en 2010, les techniciens de la chambre d'agriculture, pour faire un état des lieux et des besoins. Il en sera tenu compte lors de l'élaboration du PLU afin de ne pas aliéner les terres agricoles nécessaires, et de ne pas hypothéquer le fonctionnement des exploitations lors des futurs aménagements.

Un diagnostic agricole détaillé a été demandé par la commune à la chambre d'agriculture, en vue de l'élaboration à venir du PLU, qui devra tenir compte des besoins et des pratiques des agriculteurs. Ce document réalisé en 2012 définit les enjeux agricoles au regard du développement de Barcelonnette.

Foire de la Saint Michel

La mairie soutient financièrement la foire agricole de la Saint Michel et participe activement à son organisation. Cette manifestation réunit à Barcelonnette, l'ensemble des exploitants agricoles de l'Ubaye et leurs cheptels. Cet événement,

relancé en 2000, a pris une ampleur considérable pour être aujourd'hui la plus grosse foire du département et une des plus importantes de la région.

Journée de commerce, la foire de la Saint Michel est l'occasion pour les éleveurs d'acheter leurs reproducteurs (béliers et agnelles) mais aussi de commercialiser leurs tardons. La foire est aussi un moment convivial qui permet aux éleveurs de se retrouver et d'évoquer la saison qui se termine. Enfin, la foire est une vitrine de l'agriculture de la vallée; fréquentée par de nombreux visiteurs elle témoigne de la vitalité de l'agriculture de l'Ubaye. Elle est un élément fort de lien du monde rural qui s'affirme comme un acteur fondamental de la vallée, à côté du monde du tourisme.

Soutiens aux filières agricole et forestière

La commune peut soutenir différentes actions plus ponctuelles : entretien des canaux d'irrigation, subventions à des travaux agro-sylvo-pastoraux (Gaudissart), aides à la vente directe et aux circuits courts (marchés fermiers, foires, ...).

La ville de Barcelonnette organise en saisons touristiques, un marché fermier hebdomadaire qui permet la vente de produits locaux. La coopérative laitière a lancé une démarche de vente directe sur Barcelonnette. Cette initiative conforte la mise à disposition de produits locaux sur la ville centre de la vallée, à destination des résidents permanents et secondaires et des publics touristiques ou de passage.

Forêt et filière bois

La filière bois

Barcelonnette ne possède pas les surfaces forestières pour développer une filière bois ; elle contribue néanmoins à l'émergence de cette filière à l'échelle valléenne, par diverses actions :

Le réseau chaleur-bois du Chazelas fera de Barcelonnette le principal client d'une plateforme de bois déchiqueté qui pourra démarrer et fournir ainsi d'autres réseaux à venir dans la vallée de l'Ubaye. La commune est à la recherche des filières scolaires liées au bois, qui conforteraient la cité scolaire. Elle accueille depuis 2011 une école supérieure d'ébénisterie au quartier Craplet. Elle est référencée PEFC (*plan european forest certification*) et reste vigilante quant à l'utilisation du bois de construction.

Barcelonnette est membre de la fédération des communes forestières et sa forêt communale certifiée PEFC. Elle a demandé à l'ONF de diligenter le nouveau programme d'aménagement de la forêt communale. Bien que peu étendue et peu forestière, elle participe activement au développement de la filière bois.

Barcelonnette est signataire et participe activement à la charte forestière à laquelle est associé le Parc national. (Charte du Parc - orientation 6: Valoriser durablement les ressources forestières, mesure 32 : favoriser le développement de la filière bois)

Réseau de chaleur bois

Une des motivations essentielle du réseau de chaleur-bois du Chazelas est de fournir une garantie de débouchés à la production de plaquettes bois, qui permette, au pôle



École d'ébénisterie. © JMP.

bois de l'Ubaye, de commencer à produire en attendant d'autres commanditaires. Le réseau chaleur-bois fonctionnera à l'automne 2013.

École d'ébénisterie

Barcelonnette accueille dans un bâtiment du quartier Craplet une « école supérieure d'ébénisterie ». Une vingtaine d'adultes y sont en formation professionnelle sur une année.

Tourisme durable – Écotourisme

Barcelonnette a une position stratégique de carrefour touristique de la vallée en été comme en hiver : à 25 km de l'Italie, à cinq minutes des pistes de ski et aux portes du Parc national, elle est un point de passage obligé. Ville au cœur des Alpes du sud, Barcelonnette a misé sur un tourisme valorisant ses atouts patrimoniaux, son caractère authentique et son histoire originale.

Le tourisme constitue une des compétences majeures de la CCVU. Néanmoins, Barcelonnette apporte son concours à tout ce qui se déroule sur son territoire. Barcelonnette intervient aussi au travers de la CCVU.

Activités de pleine nature (Charte du Parc - orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature respectueuses de l'Environnement)

Sentiers de proximité : en sus d'itinéraires pédestres inscrits au PDIPR, et gérés par la CCVU et le CG04, Barcelonnette a finalisé et posé une signalétique sur deux sentiers de proximité immédiate, l'un à l'adroit, l'autre à l'ubac ; tous deux ont leur départ et leur arrivée dans la ville.

Boucles piétonnes : La ville a mis en place, dans la cité même, trois « boucles pédestres » qui permettent au public une découverte en autonomie des éléments du patrimoine religieux, les extravagances et les villas des riches « mexicains », les œuvres des architectes de montagne, les mystères des tombeaux monumentaux...

Cyclotourisme

La municipalité est particulièrement intéressée à développer cette activité et milite activement auprès de la CCVU pour la réalisation d'une piste cyclable, a minima entre Barcelonnette et Jausiers. Cette voie relierait les itinéraires des grands cols routiers (Allos, Cayolle, Bonette) en délivrant les cyclistes de la promiscuité gênante et dangereuse de la circulation routière et des poids lourds. L'idée fait son chemin. Dans le même esprit, Barcelonnette accueille de nombreux événements cyclistes (Paris-Nice, circuit des trois cols, les fondus de l'Ubaye, ... , et bientôt, le « Grand Tour Alpi Maritime/Mercantour » !).

En 2012, avec l'aide d'un programme PIT du CG04, Barcelonnette a installé une station vélo (lavage, réparation et gonflage).



Centre SEOLANE. © JMP.

Accompagnateurs en montagne et guides

Sur Barcelonnette, deux bureaux d'accompagnateurs en montagne réunissent l'été une dizaine de prestataires dont la plupart sont partenaires du Parc ; le Mercantour est, bien sûr, leur principal argument d'appel. Depuis 2012, la mairie s'est rapprochée de la profession en organisant des réunions de concertation.

Ski de fond : la municipalité souhaite développer sur la promenade autour du golf, un site d'initiation au ski de fond. Mais la compétence activités hivernales est aussi du ressort de la CCVU qui réserve aux communes de Larche et Saint Paul cette activité.

Valorisation de la ville et qualité de l'accueil

L'aménagement des zones piétonnes, le pavage, la réfection des façades, le fleurissement, et la discipline des étalages commerciaux participent à la qualité de l'accueil du public. Les contacts avec les commerçants sont fréquents et la mairie et l'Office du Tourisme travaillent régulièrement avec leur association.

Cela dit, un travail important reste à faire pour inciter, développer et valoriser les produits plus locaux et les démarches de qualité dans la ville, cet aspect s'exprimant davantage sur le créneau des « marchés fermiers » accueillis et favorisés sur la commune.

(Charte du Parc - orientation 4 : promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes, mesure 20 : affirmer un positionnement territoire d'écotourisme)

Centre SEOLANE : une ouverture vers la recherche scientifique et l'éducation

Depuis fin 2011, le centre SEOLANE accueille des universitaires sur les thèmes de la biodiversité, des risques naturels et de l'astronomie.

Le centre, par les nombreux liens qu'il suscite avec le monde de la recherche joue un peu de rôle de caution scientifique pour les actions structurantes de Barcelonnette. Dès sa deuxième année de fonctionnement, SEOLANE remplit déjà ses objectifs en touchant des scientifiques de haut niveau et de diverses nationalités.

Le Parc national du Mercantour est membre du conseil d'administration.

L'activité du centre de SEOLANE, qui se confirme et va croissante, permettra d'initier un véritable tourisme scientifique par les contacts permanents que la ville entretient avec le monde de la recherche et les nombreux étudiants stagiaires.



Barcelonnette, un partenariat renforcé avec le Parc national du Mercantour *l'adhésion à la charte*

Une coopération ancienne, durable et active

Depuis 1982, Barcelonnette accueille gracieusement le secteur Ubaye du Parc national en mettant des locaux à sa disposition, en plein centre-ville. Elle héberge le logement du chef de secteur, un studio de passage, garages et locaux techniques.

Au cœur du même parc public de *la Sapinière*, la « maison du Parc national du Mercantour » est installée depuis plus de 30 ans au rez-de chaussée d'une des plus belles villas de la ville. La villa la Sapinière abrite en effet le musée de la Vallée à Barcelonnette et l'espace d'accueil et de bureaux du Parc national : l'entresol, sur toute sa surface pour la fonction d'accueil du public (200 m²), et 60 m² de bureaux au premier étage

Les deux structures voisines et complémentaires ont pu, pendant des années et grâce à leur proximité, coopérer, échanger leurs publics et les expositions; dont certaines ont été installées conjointement.

De son côté, l'Office du tourisme de Barcelonnette, lieu de passage incontournable, a activement et systématiquement renvoyé le public vers la maison du Parc. Depuis plusieurs années, Office et secteur Ubaye ont pu mutualiser certains personnels d'été. La diffusion des activités du Parc est de ce fait efficacement assurée auprès des 70 à 80 000 visiteurs présents en instantané sur le bassin de Barcelonnette durant les mois d'été. Le personnel de l'OT a pu bénéficier d'échange d'information avec les agents et les formateurs du PnM.

Si le secteur a naturellement travaillé avec les communes de l'ex-zone périphérique, c'est à Barcelonnette qu'il s'adresse lorsqu'il veut toucher l'ensemble de la vallée ou utiliser des structures de plus grandes dimensions. La mise à disposition de ces infrastructures, nous y reviendrons, sera bien entendu organisée et structurée avec l'adhésion ; c'est là une des contributions importantes que peut apporter la commune au Parc.

Lors des nombreuses manifestations organisées par la municipalité et son OT, le Parc est intervenu très régulièrement : sorties accompagnées, projections, expositions ou conférences. Ses agents ont eu l'occasion d'apporter leurs connaissances et leurs compétences lors de l'élaboration de certains projets communaux.

Ces dernières années, Barcelonnette a suivi tout le travail fourni par le Parc national auprès des communes, à l'occasion de la mise en place de la Charte ; et ces actions du Parc national ont débordé sur encore plus de coopération avec la vallée de l'Ubaye en général et Barcelonnette en particulier.

Les habitants et les enfants de Barcelonnette ont bénéficié d'une communication renforcée (*Magazine du Parc*, journal *Gipeto*, *Guide Valléen Ubaye*, etc.), puisque 50% environ des publications diffusées en Ubaye le sont sur la commune de Barcelonnette. Des conférences-diaporama se sont déroulées au théâtre *el Zócalo*.

Deux événements majeurs ont eu lieu en 2012, au centre SEOLANE qui développe un volet Biodiversité dans sa structure : les *Journées d'échanges scientifiques et techniques de l'ATBI*, qui ont fait le bilan de 3 années de l'inventaire généralisé et



Serres municipales.

un colloque « *Vautours* » avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Ces deux manifestations ont réuni des chercheurs de toutes nationalités conformément aux objectifs de SEOLANE.

Barcelonnette attache la plus grande importance au devenir et au renforcement de la cité scolaire André Honorat ; à son initiative collège et lycée sont en cours de transfert au quartier Craplet où les élèves trouveront des conditions de travail optimales. Le secteur Ubaye du Parc a commencé un travail important d'interventions et de présence dans l'établissement : classes de 6^e et Enseignement Intégré des Sciences et Techniques de l'environnement ; cycle d'interventions avec l'internat d'excellence ; mise en place d'un espace « Parc national » au CDI. Toutes ces actions sont encadrées par une convention de partenariat qui a été signée entre PnM et cité scolaire.

Les formations du Parc ont aussi touché les adultes à travers les enseignants, le personnel de l'Office du tourisme ou les accompagnateurs en montagne.

Barcelonnette a, avec l'aide du *conseil de développement* du Pays SUD. et du Parc national, accueilli le deuxième salon « Montagnes d'Énergies », où le public local a bénéficié d'un maximum d'informations sur les économies d'énergies dans le quotidien de la construction ou de la gestion domestique. Ce salon a permis de rassembler un maximum de professionnels locaux afin de les mettre en contact avec la population.

Les initiatives du Parc national en matière d'écotourisme ont aussi concerné Barcelonnette, puisque une bonne part de la ressource humaine et des opérateurs potentiels sont basés sur notre commune. La ville s'intéresse beaucoup à ce positionnement ; elle œuvre depuis longtemps pour que l'activité touristique de l'Ubaye sorte du « tout neige » et permette aux initiatives locales de se fédérer pour proposer un tourisme innovant basé sur la découverte authentique et la valorisation des atouts naturels de la vallée. Nous sommes bien conscients que cette orientation ne prendra forme qu'à l'échelle de toute la vallée de l'Ubaye, mais là encore notre statut de ville-centre, liée au Parc national, contribuera à l'émergence d'une vraie synergie.



Marché de Barcelonnette

Vers un projet partagé de territoire : Barcelonnette Ville-Porte du Parc national du Mercantour

Compte tenu des liens anciens et étroits avec le Parc, des options de développement qu'elle a choisi, la commune de Barcelonnette vivrait l'adhésion au Parc national comme une reconnaissance de ce passé commun et des efforts qu'elle produit en matière de développement durable ; reconnaissance du Parc mais aussi de l'État, puisque Parc national.

L'adhésion représente aussi un engagement volontaire et ferme d'avancer dans cette voie pour faire plus et mieux ensemble. Être commune d'un Parc, c'est additionner nos énergies pour mettre en œuvre un objectif commun, élargi aux politiques de l'État et du réseau des espaces protégés.

D'ores et déjà, Barcelonnette a mis en œuvre des actions qui vont dans ce sens, et nous espérons avancer avec le Parc sur des projets qui nous tiennent à cœur.

Voici quelques-uns de ces projets, dans lesquels le Parc national aura toute sa place ; ils sont classés par thèmes : la connaissance scientifique, la protection des patrimoines, l'accueil du public et le développement durable.

Développer la connaissance scientifique

Développer cette connaissance est nécessaire à la sauvegarde des patrimoines naturel, paysager et culturel. Cette connaissance est le préalable de toute protection ; son partage avec les habitants, puis les visiteurs assurera la participation et la compréhension de cette protection et d'un développement équilibré.

Si nous possédons déjà quelques données sur la biodiversité citadine, grâce au Parc national, elles doivent être complétées par un inventaire systématique de l'avifaune et des chiroptères des parcs et jardins dans la ville.

Inventaires

Le grand parc public de *la Sapinière* sera prochainement réaménagé. Pour conserver son intérêt historique – en lien avec l'émigration vers le Mexique – et naturel, le concours du Parc national sera sollicité.

De même, aux abords du golf, la connaissance des fontanins, de la ripisylve et des gravières est d'un intérêt majeur pour leur gestion.

Au-delà de la ville, la forêt communale de Gaudissart mérite aussi d'être mieux inventoriée. 2014 verra la mise en application de son nouveau programme



d'aménagement forestier. Pour les 20 ans à venir, la commune a souhaité conforter l'aspect biodiversité et développer l'accueil du public. La partie supérieure de la piste sera interdite à la circulation.

SEOLANE

Le centre d'accueil de SEOLANE fonctionne depuis deux ans. Avec ses équipements spécifiques, il peut devenir une base logistique pour les scientifiques du Parc, en complément du refuge de Bayasse, base avancée en cœur de Parc. Il peut aussi constituer le lieu de rencontre, au nord du Parc avec d'autres espaces protégés, notamment le Parc italien Alpi Marittime.

Protéger et restaurer un patrimoine naturel,
culturel et paysager exceptionnel

PLU - plan local d'urbanisme

La commune de Barcelonnette élaborera son PLU lors de la prochaine mandature. Elle a avancé sur certains préalables (concours d'urbanisme, diagnostic agricole, charte des devantures des commerces, plan de déplacements...). Une attention particulière dans la préparation du PLU sera portée pour maintenir les conditions favorables à la biodiversité en ville (parcs et jardins mais aussi maintien des surfaces agricoles et des zones naturelles). Le Parc national sera associé à ce travail.

Paysages de l'Ubac, rive gauche de Barcelonnette

Suite aux différentes études paysagères, Barcelonnette souhaite conserver et restaurer ses paysages. Le versant du Chapeau de Gendarme, médiatisé comme vitrine de Barcelonnette, est un enjeu majeur en termes agricole, naturaliste et touristique. La gestion de la forêt communale de Gaudissart, et des opérations sylvo-agro-pastorales en seront les moyens efficaces, c'est pourquoi des MAE (mesures agro-environnementales), signées avec les agriculteurs locaux, sont à mettre en place avec l'aide du Parc : maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité, conservation des haies et des canaux.

Le fond photographique exceptionnel du service RTM permettra de mettre en place à Barcelonnette un observatoire des paysages à destination des universitaires, des habitants et des visiteurs.

le « Plan lumière »

Réduire la pollution lumineuse, au-delà de l'économie en énergie et des mesures nationales de rationalisation qui s'imposent à tout le monde, permettra une meilleure qualité de la nuit pour les hommes comme pour la biodiversité nocturne. Le label « villes et villages étoilés » sera un objectif pour Barcelonnette.

Offrir au public un accueil de qualité,
valoriser la découverte des patrimoines et leur préservation

Une « maison du Tourisme et du Parc national » à Barcelonnette

Nous avons décrit l'intérêt stratégique de Barcelonnette permettant de toucher un grand nombre de visiteurs avant leur entrée dans la partie nord du Parc national. Un des projets les plus structurants est donc la réalisation d'un lieu qui accueille l'Office du Tourisme dont le déplacement est programmé, et le Parc national. Son emplacement (entrée ouest de Barcelonnette, face à la gare routière, sur la place Aimé Gassier) est situé au centre de tous les flux d'arrivée. L'actuelle salle polyvalente serait complètement reprise et agrandie pour l'information et l'accueil avec un espace dédié aux expositions du Parc.

Les thèmes de la biodiversité et des paysages pourront y avoir une place particulière. Les messages de prévention et de respect des règles du cœur de Parc seront efficacement diffusés. Cet équipement sera plus visible que les sites actuels et mutualisera davantage les moyens et les personnels en confortant l'image « nature » de la Vallée. Cet espace pourra réserver une place particulière aux aspects transfrontaliers. Les locaux techniques pourront être logés ailleurs sur la ville.





Entrée de la Ville. © JMP.

Les manifestations organisées à l'intention d'un public plus nombreux continueront à se dérouler dans les structures adaptées de la ville. La cité scolaire, la médiathèque, le musée, le cinéma continueront à jouer leur rôle de médiation pour le Parc. L'accueil plus particulier de scientifiques individuels, en stages étudiants, se fait déjà au centre SEOLANE.

Des itinéraires et des sentiers

La commune veut poursuivre la mise en place d'itinéraires pédestres de proximité avec un fort contenu pédagogique et de sensibilisation. Dans les environs immédiats, les parcs et jardins sont un thème à creuser ; la forêt communale de Gaudissart, aux portes de la ville et facile d'accès, se prête à la découverte. La réalisation de projets communs avec le Parc sera une introduction à l'entrée dans la zone protégée et pourra profiter à un public moins mobile. Le développement de ces itinéraires nouveaux « soulagerait » les sites de cœur de Parc très fréquentés (Lauzanier, Cayolle) tout en confortant l'économie locale en fixant les visiteurs sur le territoire.

Une signalétique adaptée et esthétique :

La commune souhaite également mettre en oeuvre un plan de signalétique et de publicité dans la ville. La « porte d'entrée du Parc national du Mercantour » en sera un élément majeur.

Promouvoir un développement durable fondé sur un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs du territoire dans une démarche contractuelle

La commune a largement avancé dans cette voie, notamment en partenariat avec la région sur le programme AGIR. Elle va continuer, essentiellement sur les aspects mobilité, formation et écotourisme.

Mobilité

À la faveur du PLU, poursuivant le programme des voies vertes déjà réalisées, le plan de déplacement doux sera mis en place. Des parkings excentrés sont à l'étude pour dégager la ville de la circulation et du stationnement en périodes de fréquentation. Mais au-delà de la ville, Barcelonnette, qui constitue le départ principal des visites ou randonnées dans la vallée, peut jouer un rôle décisif pour orienter les déplacements vers les hautes vallées sur un mode doux (navettes, covoiturage, transports en commun). Un partenariat avec les collectivités, le conseil général, la région est indispensable.

Formation

La formation est un vecteur de développement qui devrait monter en puissance, en s'appuyant sur les structures existantes, cité scolaire et SEOLANE. La commune travaille avec le lycée sur une antenne, à Barcelonnette, du lycée professionnel agricole de Carmejane et sur des filières sportives professionnalisantes. SEOLANE et le Parc national seront des centres ressource dans les domaines de l'environnement.



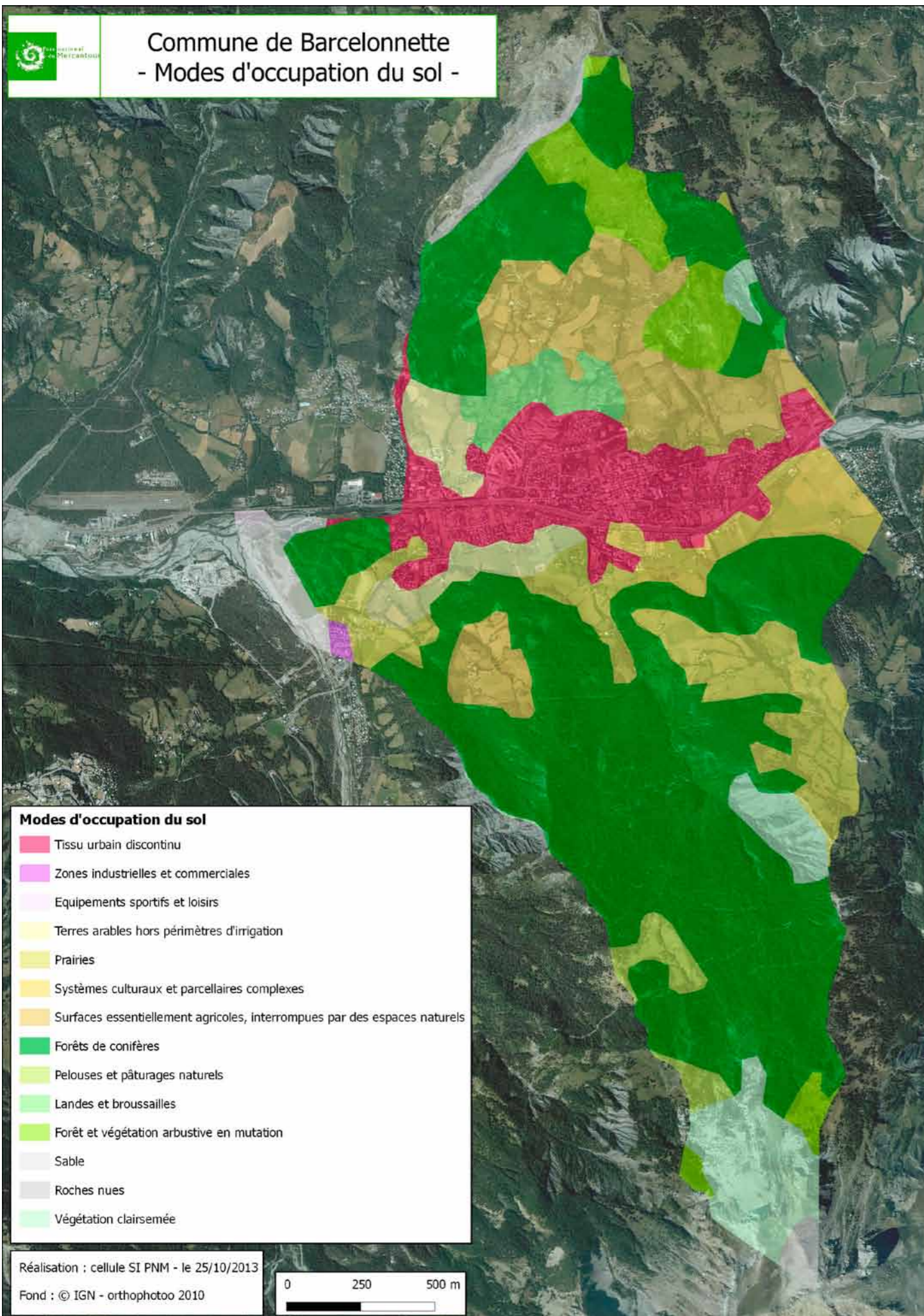
Chapeau de Gendarme. © JMP.

Écotourisme

Le partage de la connaissance des patrimoines naturel, paysager et culturel avec les acteurs du tourisme est indispensable ; mais une animation et une mise en réseau doit être prise en charge. Barcelonnette veut être active et moteur dans cette orientation, mais a besoin du soutien et du rôle fédérateur du Parc dans ce domaine.

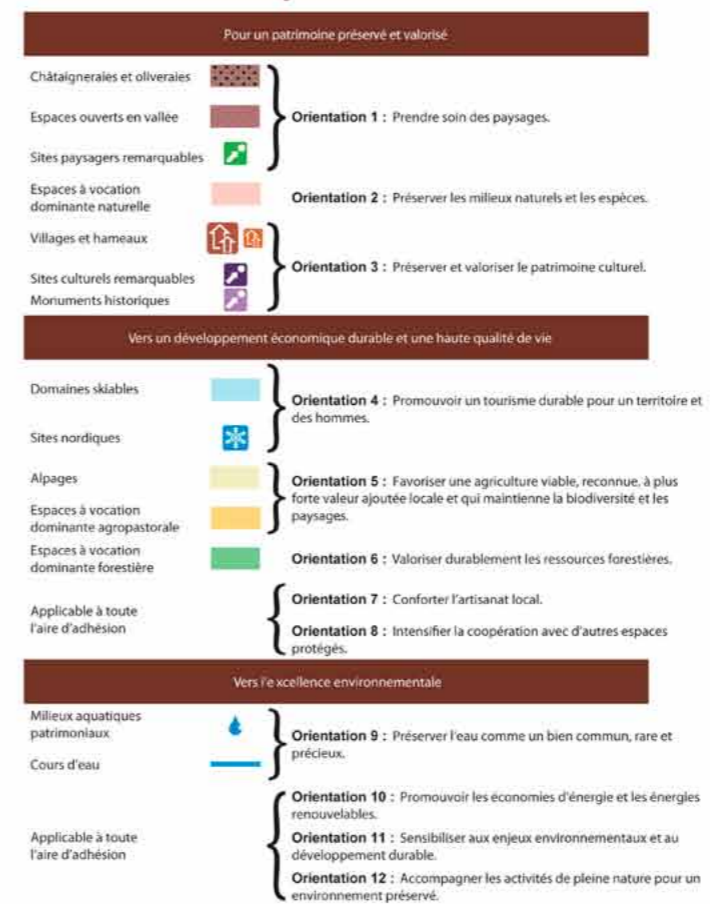
Sur tous les thèmes et les projets cités, nous sommes persuadés que les actions de la commune de Barcelonnette peuvent avoir un effet d'entraînement fort pour l'ensemble de la vallée de l'Ubaye.

Nous sommes convaincus que le positionnement de Barcelonnette, croisé avec son rôle de ville-centre peut apporter quelque chose de neuf et de nouveau à l'espace Parc national ; et nous souhaitons vivement, avec l'adhésion, pouvoir participer et rentrer davantage dans la dynamique des réseaux et des politiques de protection et de développement doux des territoires.



Projet de carte des vocations, Commune de Barcelonnette

Les orientations pour l'aire d'adhésion





BARCELONNETTE

Document réalisé par la commune de Barcelonnette
Maquette, mise en page : Atelier Zen Arcade
Impression : MG Servizi tipografici, Vignolo, Italie
Novembre 2013

4	PREAMBULE
5	INDEX
7	1. INTRODUCTION
7	Les principes fondamentaux des Parcs nationaux
10	Les ambitions de la charte du Parc national du Mercantour
13	2. LE CARACTERE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR
17	3. DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE
17	Des Alpes à la Méditerranée
17	Une histoire à la croisée des cultures
18	Les vallées, socles du territoire
20	L'organisation administrative
21	L'état de l'environnement
24	Les patrimoines paysagers, naturels et culturels
24	Un patrimoine paysager remarquable
25	Un patrimoine naturel exceptionnel
27	Un patrimoine culturel encore méconnu
28	Bilan démographique, emploi et urbanisme
28	Démographie
29	Emploi
30	Urbanisme, logement, transports
31	Situation économique et sociale
31	Une économie essentiellement tournée vers le tourisme
32	Une économie rurale fragile
35	Un secteur industriel marginal
37	4. LES OBJECTIFS POUR LE CŒUR
38	Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux
38	Objectif I : Protéger le cœur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration
41	Objectif II : Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le cœur
43	Objectif III : Créer des réserves intégrales pour suivre l'évolution naturelle des milieux de manière pérenne
44	Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous
44	Objectif IV : Garder l'aspect naturel des paysages - cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets – les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux
45	Objectif V : Mettre en valeur les sites remarquables du cœur de parc
46	Objectif VI : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits

48	Preserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes
48	Objectif VII : Protéger de toute altération les milieux rocheux et la flore associée, en particulier les espèces endémiques
49	Objectif VIII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire
51	Objectif IX : Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétras-lyre
52	Objectif X : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière
54	Objectif XI : Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine
57	Assurer la conservation des espèces emblématiques
57	Objectif XII : Protéger la flore patrimoniale et en particulier les 3 espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes, Saxifrage à fleurs nombreuses
57	Objectif XIII : Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu
58	Objectif XIV : Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles
59	Protéger l'héritage culturel
59	Objectif XV : Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles
60	Objectif XVI : Maintenir en état les ouvrages militaires des crêtes et sauvegarder les traces physiques des frontières et les chemins anciens
61	Objectif XVII : Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti
63	Les modalités d'application de la réglementation du cœur de parc
93	5. LES ORIENTATIONS POUR L'AIRE D'ADHESION
93	L'aire d'adhésion, un territoire d'engagement
94	Pour un patrimoine préservé et valorisé
94	Orientation 1 : Prendre soin des paysages
102	Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces
108	Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel
113	Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie
113	Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes
124	Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages
129	Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières
133	Orientation 7 : Conforter l'artisanat local
135	Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés
138	Vers l'excellence environnementale
138	Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux
143	Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables
146	Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable
150	Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

155	6. FAIRE VIVRE LA CHARTE
155	Le pilotage et l'animation de la charte
155	La mise en œuvre de la charte, un engagement collectif de moyens
156	Évaluer la mise en œuvre du projet de territoire
156	Les fondements de l'évaluation de la charte
157	L'évaluation de la charte du parc national du Mercantour
162	LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISES
164	GLOSSAIRE
166	ANNEXES
166	Annexe 1 : Les parcs nationaux de France, territoires de référence
171	Annexe 2 : Le parc national du Mercantour en quelques chiffres
173	Annexe 3 : Les règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations dans le cœur du parc national du Mercantour
175	Annexe 4 : Délimitation des secteurs dans lesquels la rénovation de bâtiments à usage d'habitation peut être autorisée en cœur de parc
178	Annexe 5 : Les situations ou activités existantes dans le cœur du parc national du Mercantour à la date de publication du décret du 29 avril 2009
180	Annexe 6 : Tableau synthétique des objectifs, des actions contractuelles et des modalités de la réglementation pour le cœur et des orientations et des mesures pour l'aire d'adhésion - Correspondance avec leurs territoires d'application repérés sur la carte des vocations

Préambule

En dotant son territoire d'une Charte, pour la première fois dans son histoire, l'établissement public du parc national du Mercantour répond aux objectifs de la loi du 14 avril 2006 qui a refondé le dispositif français des parcs nationaux.

L'élaboration de cette Charte constitue l'aboutissement de la réforme voulue par cette loi, après la refonte du décret de création du parc national et l'installation d'un Conseil d'administration recomposé en 2009 pour assurer une représentation plus équilibrée des différents types d'acteurs du territoire du parc.

Avec la Charte, l'établissement public du parc national du Mercantour propose aux différents acteurs, sur la base d'un diagnostic partagé et d'enjeux clairement identifiés avec eux, de s'engager conjointement et ce pour une durée de 15 ans, dans un projet de territoire ambitieux. Ce projet concerne l'ensemble du parc, constitué du cœur et de l'aire d'adhésion. Il est centré sur la solidarité et la complémentarité entre ces deux parties du territoire et il comporte des modalités de mise en œuvre spécifiques à chacun de ces espaces.

Comme l'a voulu cette même loi et de par la méthode utilisée pour sa construction puis sa mise en œuvre, la Charte inaugure de nouveaux rapports de l'établissement public avec son territoire et avec les acteurs locaux, porteurs de dialogue et de partage.

La Charte est composée d'une part d'un document texte qui comprend notamment deux parties distinctes pour le cœur et pour l'aire d'adhésion avec une portée spécifique à chacune de ces deux parties du territoire et d'autre part de la carte des vocations. Celle-ci constitue la déclinaison graphique du texte et en est indissociable.

Le projet de Charte est porté par le Conseil d'administration de l'établissement public du parc qui en est aussi, sous l'autorité de son Président, l'instance de validation.

Ce projet est le résultat d'un long processus de concertation conduit par l'établissement public sur la base des axes stratégiques de la Charte adoptés par son Conseil d'administration le 10 décembre 2007. Cette démarche s'est traduite notamment par des réunions organisées à l'échelle de chaque vallée puis avec chacune des communes, les autres collectivités territoriales concernées et les services de l'Etat, ainsi que par des réunions thématiques associant les différents acteurs socio-économiques.

La Charte s'adresse en priorité aux 28 communes de l'aire optimale d'adhésion pour leur permettre de délibérer sur leur libre adhésion à l'issue de la phase d'approbation, ainsi qu'aux autres partenaires publics et privés qui souhaiteront s'associer à sa mise en œuvre.

La Charte du parc représente, au final, un véritable contrat d'objectifs partagé de développement du territoire prenant en compte la protection de ses patrimoines naturel, paysager et culturel.

Index

L'index est destiné à accéder rapidement aux principaux thèmes recherchés.

Les numéros de paragraphes, d'objectifs pour le cœur ou d'orientations pour l'aire d'adhésion en rapport avec les divers thèmes, sont référencés ci-dessous. Entre parenthèses sont indiqués les numéros de mesures précises lorsque le thème est abordé ponctuellement.

Les numéros présentés **en gras** mettent en avant les objectifs ou orientations principaux pour le thème considéré.

THEME	Chapitre -> traitant du thème ->	Diagnostic	Objectifs pour le cœur	Orientations pour l'aire d'adhésion
		N° paragraphe	N° objectif	N° orientation
Agriculture		3	VI, VIII , XVII	1, 5
Artisanat		3	VII	3 (15,16), 7
Biodiversité		3	VII, VIII, IX, X, XI	2, 9, 11
Circulation motorisée		3	I	12 (11)
Changements globaux		3	III	9, 10, 11
Chasse		3	XIV	2 (10)
Culture		3	XV, XVI, XVII	3, 5 (18)
Eau		3	II, VIII, XI	9, 10
Education à l'environnement		3	I, II	7, 11
Energies renouvelables		3	X, XI	10
Forêt		3	IX, X	1, 6
Hydroélectricité		3	XI	9, 10
Pastoralisme		3	VI, VIII , IX, XII, XIV, XVII	5 (30)
Paysages		3	IV, V, VI	1, 5
Pêche		3	XI	2
Sport de pleine nature		3	I, II, VII, XIII, XIV	12
Station de ski		3	-	4
Restauration des Terrains en Montagne		3	IV	1
Transfrontalier		3	I, II	1(7), 4, 8
Tourisme		3	I, IX, XIV, XVII	3 (14), 4, 12
Urbanisme		3	XVII	1 (3), 3 (16), 5 (27), 6 (33)
Zones humides		3	VIII, XI	5, 9 (40)

1. Introduction

Les principes fondamentaux des Parcs nationaux

La loi en vigueur

Le dispositif français des parcs nationaux a été créé par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, avec comme principal objectif de protéger des espaces naturels exceptionnels et une gestion confiée à des établissements publics de l'Etat. Ce dispositif a fait l'objet d'une rénovation en profondeur avec la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006. Cette loi introduit de nouveaux concepts, avec les notions de « caractère », de « cœur », d'« aire d'adhésion » et de « solidarité écologique » entre les deux parties du territoire du parc. Elle prévoit aussi un élargissement des missions de l'établissement public du parc : tout en les confirmant en matière de protection, la loi les élargit au patrimoine culturel et à l'accompagnement du développement local. Elle organise enfin une évolution de la gouvernance en plaçant les acteurs locaux au premier plan et en favorisant le développement des partenariats.

Les autres lois et décrets dont le décret du parc national du Mercantour

Les parcs nationaux sont aussi régis par les autres dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement, ainsi que par le décret créateur de chaque parc national : ainsi le parc national du Mercantour a été créé par décret n° 79-696 du 18 août 1979. Ce texte a été remplacé, pour traduire la loi du 14 avril 2006, par le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 qui est en vigueur aujourd'hui.

La charte

Cette même loi du 14 avril 2006 dispose que chaque parc national se dote d'une « charte », élaborée par le conseil d'administration de l'établissement public du parc puis approuvée par un décret du Premier Ministre pris après avis du Conseil d'Etat. A l'issue de cette phase d'élaboration et d'approbation, les communes de l'aire optimale d'adhésion se déterminent librement sur leur adhésion effective.

La loi du 14 avril 2006 prévoit que « chaque partie de la charte du parc national comprend un volet général rappelant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux en raison de leur haute valeur patrimoniale, et un volet spécifique à chaque parc national, comportant des objectifs ou orientations et des mesures déterminées à partir de ses particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales et culturelles » (extrait de l'article L 331-3 du code de l'environnement).

L'arrêté des principes fondamentaux

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ont été arrêtés en 2007 par la Ministre chargée de la protection de la nature. Ils sont présentés de manière intégrale en annexe 1 et de manière plus concise dans l'arrêté ministériel du 23 février 2007 reproduit ci-après.

ARRÊTÉ MINISTERIEL DU 23 FÉVRIER 2007 ARRÊTANT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PARCS NATIONAUX

La Ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu les résolutions nos 713 et 810 du Conseil économique et social des Nations unies des 22 avril 1959 et 24 avril 1961 relatives aux parcs nationaux ;

Vu la convention sur la diversité biologique, adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992, publiée par le décret n°95-140 du 6 février 1995, l'ensemble notamment les décisions V/6 et VII/28 des conférences des Parties ;

Vu la convention européenne du paysage, adoptée à Florence le 20 octobre 2000 et publiée par le décret n°2006-1643 du 20 décembre 2006 ;

Vu la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 et approuvée par la loi n°2006-791 du 5 juillet 2006 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-1 ;

Vu les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature en 1994 ;

Vu le rapport intitulé Principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public Parcs nationaux de France en date du 5 décembre 2006 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date du 15 janvier 2007 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 16 janvier 2007 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'établissement public Parcs nationaux de France en date du 24 janvier 2007 ;

Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature ;

Considérant que la promotion par l'Etat d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

Arrête :

Art. 1er. La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'Etat promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

Art. 2. La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc. Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine. Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

Art. 3. Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'Etat est garant.

Art. 4. La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

La charte du parc national doit notamment en ce sens :

1. Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;
2. Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;
3. Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;
4. Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;
5. Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;
6. Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;
7. Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'Etat et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

Art. 5. L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels.

Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

1. S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;

2. Bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;

3. Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;

4. Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'Etat, notamment dans le cadre des contrats de projets Etat-régions ;

5. Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

Art. 6. L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

Art. 7. Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

NELLY OLIN

Quelle portée de la charte ?

La charte a une portée générale prévue par la loi et une portée spécifique et bien différenciée pour chaque partie du territoire du parc :

Dans le cœur du parc, elle permet d'exprimer, en cohérence avec les textes de loi et avec le décret propre à chaque parc, les **objectifs de protection** qui seront poursuivis pendant la durée de la charte. Elle permet aussi de préciser les **modalités d'application de la réglementation du cœur**, dont les principes généraux applicables à tous les parcs nationaux sont contenus dans le code de l'environnement et dont les principes spécifiques à chaque parc ont été fixés dans son décret de création révisé : dans le cas du parc du Mercantour, il s'agit du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009.

Dans l'aire d'adhésion, la charte vise, non pas à définir une nouvelle réglementation, mais à exprimer des **orientations de**

développement durable, partagées entre l'établissement public du parc et les communes. La charte servira alors de support, pendant sa durée, aux actions de développement durable que les différents acteurs, publics et éventuellement privés, voudront bien mettre en œuvre.

Le code de l'environnement prévoit en outre que « la charte du parc national comporte des documents graphiques, indiquant les différentes zones et leur vocation » (article L.331-3). Les documents graphiques de la charte du parc national du Mercantour sont présentés dans un seul document intitulé « **carte des vocations** », annexé au présent texte. Cette carte des vocations traduit la répartition, sur les territoires du cœur et de l'aire d'adhésion, des dispositions de la présente charte.

Les ambitions de la charte du Parc national du Mercantour

Au-delà des éléments de contexte rappelés en préambule et en introduction ainsi que des principes fondamentaux communs à tous les parcs nationaux, la première charte du parc national du Mercantour revêt une ambition particulièrement forte, en visant à :

► Confirmer et garantir un haut niveau de protection du cœur de parc

Le cœur de parc constitue un territoire exceptionnel par les richesses de son patrimoine naturel, les qualités de ses paysages et l'importance de son héritage culturel. Pour cet espace la charte réaffirme et explicite les objectifs de protection et précise les règles de protection applicables. En définissant des modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur de parc, elle instaure et garantit une transparence renforcée pour sa mise en œuvre. En outre la charte propose un certain nombre d'actions contractuelles, à mettre en œuvre au service de ces objectifs.

► Favoriser un développement durable de l'aire d'adhésion

L'aire d'adhésion est un espace de développement durable. Ce développement reste entre les mains des différents acteurs compétents. Il ne s'agit en aucun cas d'étendre les règles de protection du cœur de parc à l'aire d'adhésion, ni d'y instaurer de nouvelles contraintes, mais bien de permettre aux différents acteurs de s'engager volontairement et de manière cohérente dans des projets de développement durable respectueux de valeurs environnementales fortes et contribuant à renforcer la solidarité avec le cœur du parc, au bénéfice de ce territoire. C'est le sens des orientations qui sont énoncées pour l'aire d'adhésion et des mesures contractuelles qui sont proposées aux communes adhérentes ainsi qu'aux autres acteurs publics et privés qui souhaiteront s'y associer.

► Développer de nouvelles interventions de l'établissement et établir une nouvelle relation avec le territoire

Si le rôle de l'établissement public du parc national en cœur est désormais bien connu avec ses missions de surveillance et de police, de renforcement des connaissances scientifiques, d'accueil du public et de sensibilisation, celui d'accompagnement au développement durable est plus nouveau et il est appelé à se renforcer dans l'aire d'adhésion. Il prendra la forme d'un appui aux différents acteurs autour des orientations et mesures définies dans la charte, dans la limite des compétences et moyens de l'établissement.

► Relayer les politiques publiques sur le territoire du parc

Avec la charte, le territoire du parc est reconnu par les différents financeurs publics comme un espace porteur de projets qui lui assure une certaine priorité dans l'obtention des financements correspondant aux objectifs et actions prioritaires affichées, en cohérence avec les différentes politiques publiques. Cette reconnaissance exige en contrepartie une coopération efficace entre les différents acteurs locaux mais représente un élément de motivation supplémentaire et contribue à assurer à ce territoire un avantage d'attractivité relative.

► Favoriser l'appropriation du parc

L'ambition majeure de la charte est sans aucun doute de renforcer l'appropriation du parc par ses habitants, ses élus et ses acteurs socioprofessionnels. Ce nouvel outil offre en effet une opportunité historique de tourner résolument le dos à un passé parfois conflictuel et de réconcilier les acteurs locaux avec le projet de parc national, au travers d'objectifs et de projets définis conjointement et grâce à des relations renouées avec l'établissement public. Par son élaboration concertée destinée à se poursuivre dans sa phase de mise en œuvre, la charte doit permettre de développer progressivement entre l'établissement public et les acteurs du territoire une véritable vision partagée, intégrée et vivante, d'un espace cohérent dans ses différentes composantes, induisant ainsi les conditions d'une nouvelle gouvernance.

Les territoires d'application de la charte

En application du décret n°2009-486 du 29 avril 2009, le territoire du parc national du Mercantour comporte une partie en « cœur » répartie sur 27 communes (dont 22 dans les Alpes-Maritimes et 5 dans les Alpes-de-Haute-Provence) et une partie en « aire optimale d'adhésion » répartie sur 28 communes, dont 22 dans les Alpes-Maritimes et 6 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le territoire des 28 communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc se présente comme suit :



2. Le caractère du parc national du Mercantour

Plus récent que ses grands frères de la Vanoise et des Ecrins, le Parc national du Mercantour est né en 1979, de la même volonté historique de protéger les grands monuments naturels emblématiques du patrimoine français. Le Mercantour revendique son identité alpine et partage de nombreuses valeurs avec les autres massifs de la chaîne des Alpes.

Quelles sont ces valeurs qui inspirent le parc national dans le Mercantour ? Ici, le visiteur comprend d'emblée qu'il est sur une terre de transition, fruit de la rencontre unique de deux univers, une chaîne de montagne active, les Alpes et une mer jeune, la Méditerranée.

Mais qu'y a-t-il de marquant dans ces montagnes et ces vallées, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs ?

Une terre de passage...

Les composantes alpines et méditerranéennes, mais aussi liguro-provençales, forgent la personnalité de ce parc au carrefour de trois « mondes » – le Piémont, la Ligurie et la Provence – et dont il tire une grande originalité par la combinaison de leurs influences. Versants indissociables et complémentaires d'un même massif transfrontalier, Mercantour et Argentera (Alpi Marittime) constituent une terre de flux et de refuge, aussi bien d'un point de vue naturaliste pour leur faune et leur flore, que du point de vue de l'histoire humaine. C'est une terre d'échanges constants, depuis la protohistoire, encore présente par les gravures des Merveilles, jusqu'à nos jours avec l'émigration piémontaise vers le littoral aux XIX^e et XX^e siècles. Cette terre est traversée par une frontière qui a fluctué au cours de l'histoire. Cette frontière à la fois sépare, comme en témoignent les bornes et nombreux ouvrages militaires, mais aussi relie, avec ses routes et chemins de la transhumance, du sel ou plus récemment à vocation touristique. Importante dans l'histoire humaine, cette terre de passage et d'échanges l'est aussi en termes de continuité écologique entre les deux versants de ce même massif.

Véritable chemin vers la mer à travers les monts, le Mercantour voit les Alpes finir leur course et plonger dans la Méditerranée. Loin des formes plus douces des montagnes préalpines, on pénètre dans des reliefs tourmentés, on accède aux vallées par des gorges profondes, auxquelles succèdent des versants abrupts. C'est un pays verrouillé par ces gorges hostiles et des cols d'altitude, qui n'assurent qu'une communication périodique. C'est un socle écologique unique, fruit de la rencontre d'un chaos géologique sans équivalent en France, et d'une palette climatique qui va de l'étage de l'olivier aux ubacs d'altitude, déneigés et accessibles seulement quelques mois l'été. Cette amplitude extrême crée une instabilité intense, que même les travaux historiques de la Restauration des Terrains en Montagne n'ont pu totalement dompter.

Des jeux de lumière et d'eau...

Ce vaste territoire de montagne est constamment baigné de lumière, grâce à un ensoleillement exceptionnel, qui se prolonge longtemps à l'approche de l'hiver. Cette lumière joue avec l'exposition des versants et accentue les contrastes de végétation, de formes et de couleurs. Partout, l'eau anime le paysage, l'eau qui court dans les torrents et l'eau qui dort dans le chapelet des innombrables lacs et tourbières de montagne. La plupart des vallées prennent leur source dans ce château d'eau précieux.

Une biodiversité exceptionnelle et particulièrement préservée...

De cette situation originale, sont nées une multitude de plantes et d'animaux, une explosion du vivant. Au point de contact entre l'univers alpin et le monde méditerranéen, le parc du Mercantour offre ainsi la plus grande diversité biologique de la France métropolitaine, avec un assemblage d'espèces qui ne se voit nulle part ailleurs. On y rencontre à la fois l'edelweiss et les cistes méditerranéens et d'ubacs en adrets, on chemine du mélèze à l'olivier. La flore est à profusion, avec ses prairies et pelouses fleuries qui bruissent d'insectes colorés, et ses espèces aussi rares que spectaculaires, comme la saxifrage à fleurs nombreuses, devenue un emblème du parc. Chaque altitude apporte son lot d'espèces uniques, créées dans les refuges de la vie au temps des grands glaciers. Il est facile d'admirer la grande faune de la montagne, notamment le bouquetin et le chamois, qui y sont peu farouches, ainsi que tous les autres grands ongulés sauvages présents en France. Cette abondance de la vie végétale et animale est encore plus manifeste et préservée en cœur de parc. C'est ici que le loup est réapparu dans notre pays. On y trouve aussi des milieux naturels peu modifiés par l'homme, côtoyant de plus rares secteurs exploités et rationalisés, comme les prés-bois de mélèze. On peut s'y perdre dans des forêts profondes et variées, y vagabonder dans des alpages accueillants et cheminer le long d'interminables arêtes rocheuses.

Une empreinte humaine profonde et évolutive...

Les hommes se sont installés dans le massif il y a des millénaires. Le parc porte encore les marques de leur histoire, gravées dans la roche depuis leur origine, dans le site exceptionnel de la vallée des Merveilles. Ils ont construit une civilisation rurale originale, qui a su tirer parti de ce mélange de montagne et de Méditerranée, en y créant des voies de communication multiples, notamment entre le versant provençal et le versant piémontais. Dans chaque vallée, le Cians, la Roya et la Bévéra, la Tinée, l'Ubaye, le Var, le Verdon, la Vesubie, on retrouve, avec leurs particularités, les mêmes adrets aménagés en terrasses, parcourus de canaux qui apportaient l'eau pendant des étés souvent secs, témoins d'un aménagement du territoire amorcé dès l'époque romaine. A la belle saison, on montait souvent cultiver quelques replats et faucher les prés. Parfois même on s'installait dans des hameaux d'été ; certains villages, hauts en altitude, témoignent d'une vie rurale montagnarde aux conditions rudes. Ici, nul besoin de descendre le fourrage dans la vallée : ce sont les moutons qui l'hiver, parcouraient de grange en grange les versants très tôt déneigés. Chacune de ces vallées garde aujourd'hui ses coutumes originales, ses fêtes patronales et la mémoire de son propre dialecte, issu de la langue occitane et décliné en de multiples adaptations du Piémontais, du Provençal ou du Ligurien. Ces temps ont laissé en héritage une montagne partout ponctuée de terrasses, de granges et de petits ouvrages d'irrigation.

Le paysage est marqué par cette histoire millénaire d'utilisation du territoire montagnard, et le restera très longtemps. Ces traces historiques se lisent dans les casouns de la Roya, les semis de granges de la Tinée, les vacheries de la Vésubie, les chabots couverts de bardeaux de mélèze ou de lauzes. Elles se lisent aussi dans les oratoires, les ruchers, les canaux, les murs de terrasses, qui sont figés dans des paysages qui se reboisent lentement, malgré les pratiques pastorales bien vivantes. On trouve en cœur de parc quelques hameaux et quelques villages anciens, pour certains encore isolés aujourd'hui. Les crêtes portent les traces oubliées des frontières d'antan et les fortifications désuètes des temps de guerre.

L'agriculture s'est toujours accrochée à ces vallées. Bien des espaces ont été abandonnés à la forêt, mais dès que la pente s'atténue, elle se maintient, produit et continue à façonner les terroirs autour des villages. Aujourd'hui encore, sur les terres d'altitude, la transhumance amène d'immenses troupeaux dès l'été revenu, confirmant la vitalité du pastoralisme sur ce territoire.

A l'aube du 20^{ème} siècle, une autre économie est née, issue de la Côte d'Azur toute proche, l'économie du tourisme : alpinisme autour de Saint-Martin-Vésubie puis villégiature d'été, ski alpin à Beuil puis sports d'hiver, avec la création des stations de, Valberg, Auron, la Foux et le Seignus d'Allos, Pra Loup puis Isola 2000, la Colmiane, Casterino et d'autres. Le dynamisme de cette économie a freiné le déclin démographique et a permis à beaucoup d'actifs de disposer d'un revenu complémentaire. Chacun sent aujourd'hui que c'est le tourisme qui offre le plus de perspectives économiques et que les sites naturels si nombreux et le patrimoine culturel si riche deviennent des atouts considérables.

En plus de la vallée des Merveilles, d'autres sites sont devenus les emblèmes du Mercantour : le lac d'Allos, le vallon du Lauzanier, le col de la Bonette, la Madone de Fenestre, l'Authion, les gorges de Daluis, ... Au-delà de ces sites les plus fréquentés, chaque vallée offre ses promenades somptueuses, le calme et la solitude de la haute montagne. Dans le cœur du parc, on trouve des refuges de montagne centenaires, qui évoquent la place ténue et fragile de l'homme au cœur d'une nature vivante et préservée des grands aménagements réalisés pour le tourisme hivernal en aire d'adhésion.

Aux temps modernes, l'essor industriel a doté ces vallées d'aménagements hydroélectriques, au terme de travaux colossaux qui ont employé des milliers d'hommes sur place.

En synthèse...

La force et l'originalité du parc national du Mercantour résultent ainsi d'un esprit des lieux unique, construit au cours du temps par le jeu de deux histoires singulières : l'histoire naturelle et l'histoire humaine subtilement entrecroisées, imbriquées entre ciel et terre. Cette montagne est faite de sommets vierges, de crêtes à l'infini, de sites symboliques, grandioses ou intimes, et du foisonnement d'une nature exubérante. On trouve des traces partout visibles, comme autant de ponctuations, de son histoire faite de rudesse et de solidarités, qui frappent notre imaginaire.

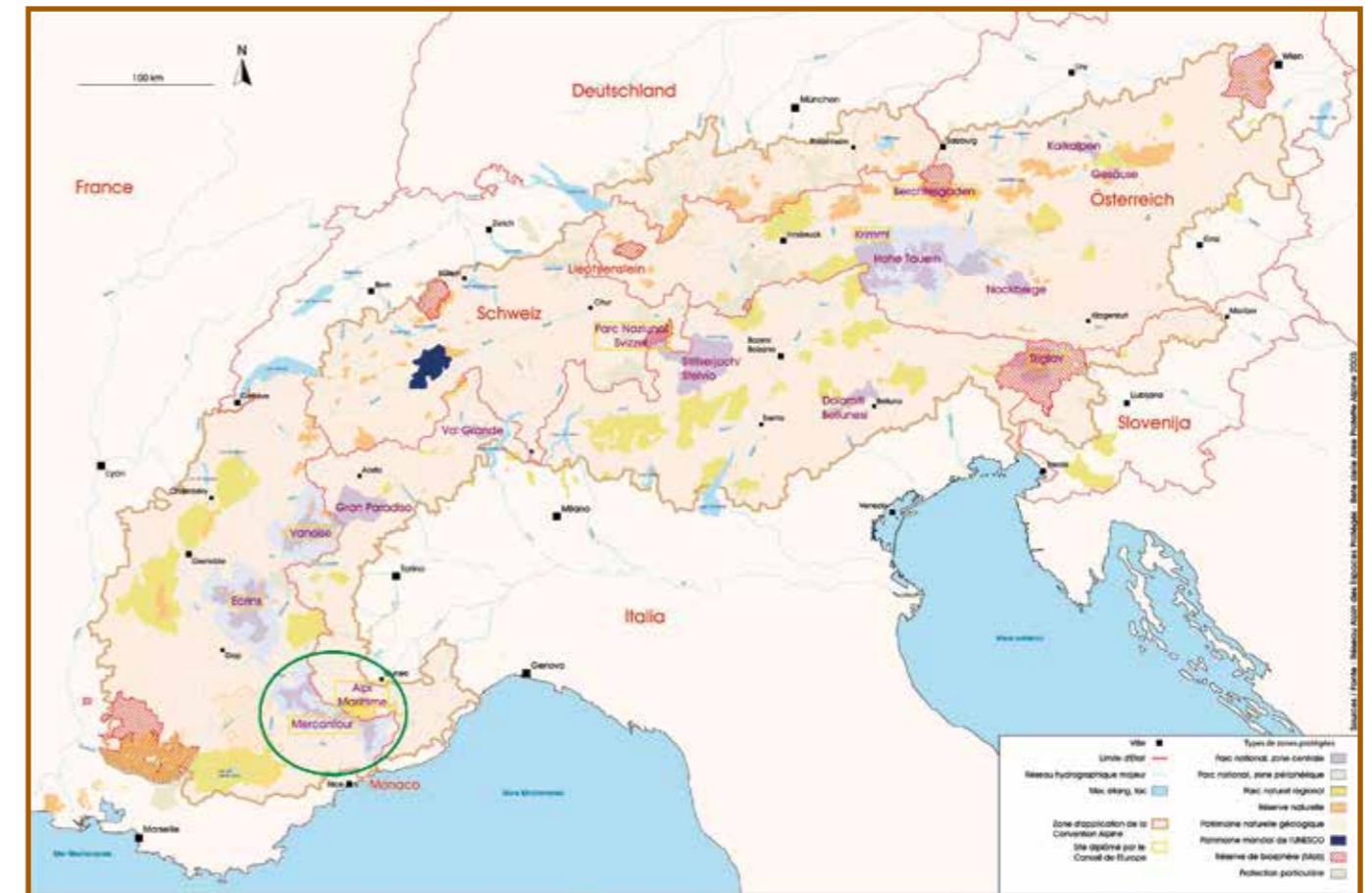
Le devoir de sauvegarder le caractère riche et unique de ces montagnes est le fondement du projet de parc. En cœur de parc, la protection vise à conserver la diversité et les fonctionnalités naturelles d'un territoire unique, sentinelle des Alpes méridionales, en intégrant le contexte du changement climatique. En aire d'adhésion, ce caractère doit être considéré comme une des ressources clés de l'avenir économique du territoire, du bien-être de ceux qui y vivent et en vivent, et comme une marque d'excellence que chacun, à sa mesure, peut s'engager à promouvoir avec ambition et clairvoyance.

3. Diagnostic synthétique du territoire

Des Alpes à la Méditerranée

Le parc national du Mercantour s'inscrit dans le réseau des espaces protégés de la région Provence Alpes Côte-d'Azur et dans l'ensemble plus vaste du massif alpin. Il partage une limite commune avec le

parc naturel italien Alpi Marittime, avec lequel il constitue une aire protégée transfrontalière homogène.



Une histoire à la croisée des cultures

L'histoire du Mercantour est intimement liée à celle de Nice et de la Savoie. Elle a produit une richesse culturelle importante et très ancienne, marquée notamment par la présence d'un haut-lieu de la préhistoire européenne, la vallée des Merveilles et ses 40.000 gravures rupestres.

La côte et le haut-pays niçois ont toujours constitué une « marche », un espace frontière entre la France et l'Italie. Cette frontière a longtemps été fluctuante : les villages de Tende, la Brigue et Mollières ne

furent rattachés à la France qu'en 1947 alors qu'ils faisaient partie des Alpes-Maritimes sous le 1er Empire.

Le Mercantour est terre de passage, d'invasion, mais rarement terre d'occupation, en raison de sa pauvreté et de son relief hostile. C'est une zone de transition culturelle : du Verdon à la Roya, on passe progressivement de la Provence au Piémont. Bien visible dans l'architecture villageoise, cette transition imprime aussi sa marque dans les dialectes, les chants, la cuisine et les modes de vie.

Les vallées, socles du territoire

Le parc national du Mercantour est organisé autour du massif et de ses crêtes et inclut toutes les vallées qui mènent à son cœur. Ces vallées, ouvertes des Alpes à la Méditerranée, se tournent le dos et sont isolées les unes des autres. Roya, Bévéra, Vésubie, Tinée, Haut-

Var et Cians, Haut-Verdon, Ubaye, chacune d'entre elles a évolué à sa manière au cours des siècles, construisant des paysages et des cultures bien différents.



La vallée de l'Ubaye

La vallée de l'Ubaye s'ouvre sur la large cuvette de Barcelonnette, bordée de terres noires, que dominent les lointaines crêtes de flysch. Le caractère alpin est renforcé par les Klippes calcaires de Séolane.

Les villages, regroupés en fond de vallée, s'égrènent le long de l'axe routier. L'agriculture est dynamique, avec des terroirs très entretenus. Les adrets, anciennes cultures retournées au pâturage, sont ouverts et les ubacs boisés de mélèze. Les stations de montagne du Sauze et de Pra-Loup, visibles depuis la vallée de l'Ubaye, restent néanmoins discrètes.

L'accès aux hautes vallées (Ubayette, Restefond, Bachelard) se fait par des gorges encaissées. L'habitat est groupé en hameaux sur le versant sud. La plupart des hautes vallées sont accessibles par des routes pittoresques qui permettent de pénétrer dans les vallées adjacentes par des cols prestigieux : cols de la Cayolle, de la Bonette, d'Allos et de Larche.

Le bourg de Jausiers se caractérise par ses « villas mexicaines », avec leurs grands parcs. C'est une cité d'échanges, avec des surfaces agricoles importantes et des espaces réservés aux exercices

militaires. La commune d'Uvernet-Fours se partage entre le bourg d'Uvernet, tourné vers la vallée principale, et une série de hameaux au caractère alpin prononcé. Larche, avec ses larges espaces agricoles et pastoraux et son domaine de ski nordique, est marqué par son voisinage avec l'Italie. Au pied des falaises monumentales de Saint-Ours, Meyronnes constitue un petit village de montagne typique.

La vallée du Haut-Verdon

L'entrée dans le Haut-Verdon se fait par une large vallée glaciaire aux pentes abruptes et boisées, qui offre un paysage grandiose. Le pin sylvestre et le buis, l'aspect des villages, lui confèrent un caractère très provençal. L'identité alpine s'affirme à partir de Colmars-les-Alpes, dont le bourg fortifié est la porte d'entrée vers le val d'Allos, avec ses terroirs agricoles entretenus, malgré le mitage des abords de villages et des coteaux, témoignant d'une activité touristique croissante.

Plus haut, Allos établit le lien avec la vallée de l'Ubaye. Dans le fond de vallée, on traverse des paysages marqués par les prés de fauche et la place prépondérante du mélèze, puis on accède au cirque de la Foux d'Allos. La vue se dégage ensuite en direction du Col d'Allos sur de vastes pâturages et les crêtes rocheuses des trois Evêchés

et le sommet du mont Pelat (3 050 m). Le lac d'Allos, avec son environnement superbe, est le site le plus fréquenté du Mercantour.

Les vallées du Haut-Var et du Cians

L'ensemble Haut Var – Cians se découvre par les spectaculaires roches rouges des gorges du Cians et du Daluis. Beuil fait la jonction entre Tinée et Haut-Var. Le village, berceau du ski alpin avec Valberg, offre un paysage original de plateau agricole. Après Péone, typique de l'habitat médiéval de montagne, puis Guillaumes, village de carrefour et Châteauneuf d'Entraunes, village perché, le Val d'Entraunes offre son immense espace de nature et de quiétude. Tout cet espace est dominé par le mont Mounier (2 817 m). A ses pieds, le caractère alpin s'exprime par les forêts de mélèze, les prés-bois et les pâturages. Le système agropastoral, bien vivant, est visible partout dans le paysage. On y découvre tour à tour des reliefs doux et érodés, des marnes noires, les aiguilles de Pelens (2 523 m) et les tours du lac d'Allos.

L'histoire des villages de ces vallées a été marquée pendant plus de quatre siècles par le conflit avec la Maison de Savoie. De ce riche passé médiéval, il reste des murailles fortines ou « Bari », encore repérables de nos jours. Le retour aux temps de paix en a fait disparaître une grande partie, mais la réalisation de jardins en périphérie a permis de conserver le socle originel des villages.

Aujourd'hui, c'est l'architecture paysanne de montagne qui caractérise le mieux ces panoramas : les toits des villages et des hameaux d'altitude ont longtemps été recouverts de bardeaux de mélèze, parfois de lauzes. Le savoir-faire est acquis, mais ces matériaux sont peu utilisés lors des rénovations ou des nouvelles constructions. L'utilisation de la pierre de taille est limitée à l'encadrement des portes, aux linteaux et aux angles des constructions.

Les villages se caractérisent par des ruelles étroites, des encorbellements et des maisons en hauteur, qui se terminent par des « soleiaires », greniers exposés au soleil pour le séchage des fruits. Les balcons, en fer forgé, bois, ardoise ou marbre, font une apparition tardive et les places de villages sont généralement rares.

La vallée de la Tinée

Très étirée, la vallée de la Tinée occupe une position centrale au sein du parc. Elle offre d'importants contrastes, du fait de son dénivelé important : 100 m au pont de la Mescla, 2 860 m au col de la Bonette. La vallée est très boisée, avec le chêne blanc et le pin sylvestre dans sa partie basse, puis le mélèze, l'épicéa et le sapin dans sa partie alpine.

Village de fond de vallée, groupé autour de son église, Saint-Sauveur-sur-Tinée marque la porte du parc. Le village est bordé de terrasses de cultures qui montent à l'assaut des montagnes, parfois encore avec de l'olivier. Accrochés au flanc des versants, plusieurs villages perchés surplombent la vallée : Roure, avec ses toits de lauze en péliste rouge, Roubion, niché au pied de la falaise, trait d'union avec le plateau de Beuil, Rimplas, avec ses fortifications et, plus haut, Valdeblorre, large vallée suspendue, progressivement occupée par les résidences secondaires.

A partir d'Isola, la vue se dégage sur des adrets déboisés, aménagés en terrasses, et des ubacs forestiers. La châtaigneraie et l'omniprésence de l'eau (cascade de Louch, ouvrages hydroélectriques) donnent un caractère original à Isola. Puis vient le bourg de Saint-Etienne-de-Tinée, marqué par la richesse de son architecture. Plus haut encore, Saint-Dalmas-le-Selvage, avec son village de montagne

admirablement préservé, offre un paysage traditionnel de prés de fauche et de nature alpine sauvage. A travers l'immense espace pastoral d'altitude de la Haute-Tinée, la route de la Bonette permet d'accéder au col de Restefond, avec son panorama d'altitude sur l'ensemble du Mercantour. Une autre route d'altitude, celle du col de la Lombarde permet également d'accéder au domaine alpin.

En Tinée, les maisons traditionnelles sont généralement étroites et verticales, avec un rez-de-chaussée réservé aux animaux. Le premier niveau est destiné à l'habitation et l'étage supérieur au stockage des récoltes. Les matériaux de couverture sont originaux, avec le bardeau de mélèze, et toute une gamme de lauzes en schistes naturels. Les maisons sont enduites à la chaux, dans des teintes anciennes d'ocre jaune et d'orangé.

La vallée de la Tinée est fortement marquée par le tourisme hivernal et possède plusieurs stations de montagne et domaines nordiques : Auron, Isola 2000, Saint-Dalmas-le-Selvage, la Colmiane, Roubion. Elle offre également d'immenses espaces sauvages (Ténibre, Gialorgues) et des sites de montagne devenus emblématiques (lacs de Vens).

La vallée de la Vésubie

La Vésubie est intimement liée au pays niçois, avec lequel elle a toujours entretenu d'importants échanges. Son appellation de « Suisse niçoise » renvoie au rôle de berceau qu'elle a joué en France pour le tourisme de montagne et l'alpinisme. On entre dans la vallée par la Bollène-Vésubie, avec ses grandes forêts de résineux. Plus haut, c'est Belvédère et son village perché, puis Saint-Martin-Vésubie, gros bourg d'altitude, avec ses chalets et résidences, ses grands hôtels au charme suranné.

L'étroitesse de la vallée explique la diffusion des villages en altitude et la présence de nombreux hameaux. La vallée dispose d'un patrimoine rural particulièrement riche (églises baroques, chapelles, oratoires, calvaires, vestiges militaires) mais peu mis en valeur. En bas de la vallée, les villages perchés offrent des façades décorées, des enduits peints et des oliveraies en terrasses. Plus haut, les villages occupent le fond de la vallée, avec leur ceinture de cultures, puis les alpages et vacheries, et les forêts sombres des ubacs. C'est la vallée la plus humide et la plus forestière du parc.

Saint-Martin-Vésubie est la porte d'accès aux sites de montagne les plus renommés du parc : le Boréon, la Madone de Fenestre, la Gordolasque, dominés par l'espace de la haute montagne, qui permet de côtoyer le massif de l'Argentera en Italie.

Les vallées de la Roya et de la Bévéra

Ces vallées sont les plus habitées du Mercantour. Les traces de l'activité humaine sont omniprésentes : gravures des Merveilles, terrasses, villages perchés, routes, chemin de fer, architectures ferroviaire et industrielle monumentales, ouvrages d'art. C'est depuis longtemps un axe de circulation important. La route du sel, notamment, a favorisé le développement et la richesse des villages. C'est aussi une terre de confins, barrée à ses deux extrémités par la frontière franco-italienne, avec ses fortifications et son patrimoine militaire.

L'influence italienne est marquée : façades enduites à la chaux et décors en trompe-l'œil, patrimoine religieux baroque, clochers à bulbes. Les villages sont généralement importants, resserrés, avec un patrimoine culturel particulièrement riche : églises, chapelles, fontaines, maisons romanes, porte d'Italie, etc. L'ardoise est présente

dans le pavage des rues, mais aussi pour les appuis de fenêtres. La pierre de taille a été utilisée pour la construction des anciennes fortifications.

La vallée de la Roya est la plus marquée par la dualité entre alpin et méditerranéen, entre France et Italie. Dans la basse vallée, Breil-sur-Roya et les hameaux de Piène et Libre affichent leur caractère pleinement méditerranéen, avec une végétation typique et une culture de la pierre sèche qui rappelle la Provence : restanques, ruchers et jardins clos, casouns. En remontant la vallée, Saorge, village de garnison, puis Fontan, marquent la transition avec le milieu montagnard. Le caractère alpin s'affirme enfin à Tende, avec ses gorges, ses granges d'altitude et son vaste domaine pastoral. Tende et Breil-sur-Roya, marqués par l'histoire des seigneuries, possèdent un important patrimoine historique. Tout au long de la vallée, les vestiges industriels

L'organisation administrative

Le parc national du Mercantour fait partie des départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'organisation administrative est à ce jour calquée sur l'organisation géographique du territoire, pour les communes comme pour les groupements inter-communaux.

Les 28 communes de l'aire optimale d'adhésion sont incluses dans 7 intercommunalités, qui ont souvent une extension plus large que le territoire du parc, notamment vers la partie basse des vallées. Dans les Alpes-Maritimes, la proximité du littoral crée des liens naturels de coopération administrative. Seules les 4 communes de la vallée de la Roya ne sont pas intégrées dans un EPCI.

et les ouvrages hydro-électriques rappellent l'histoire industrielle de l'arc alpin.

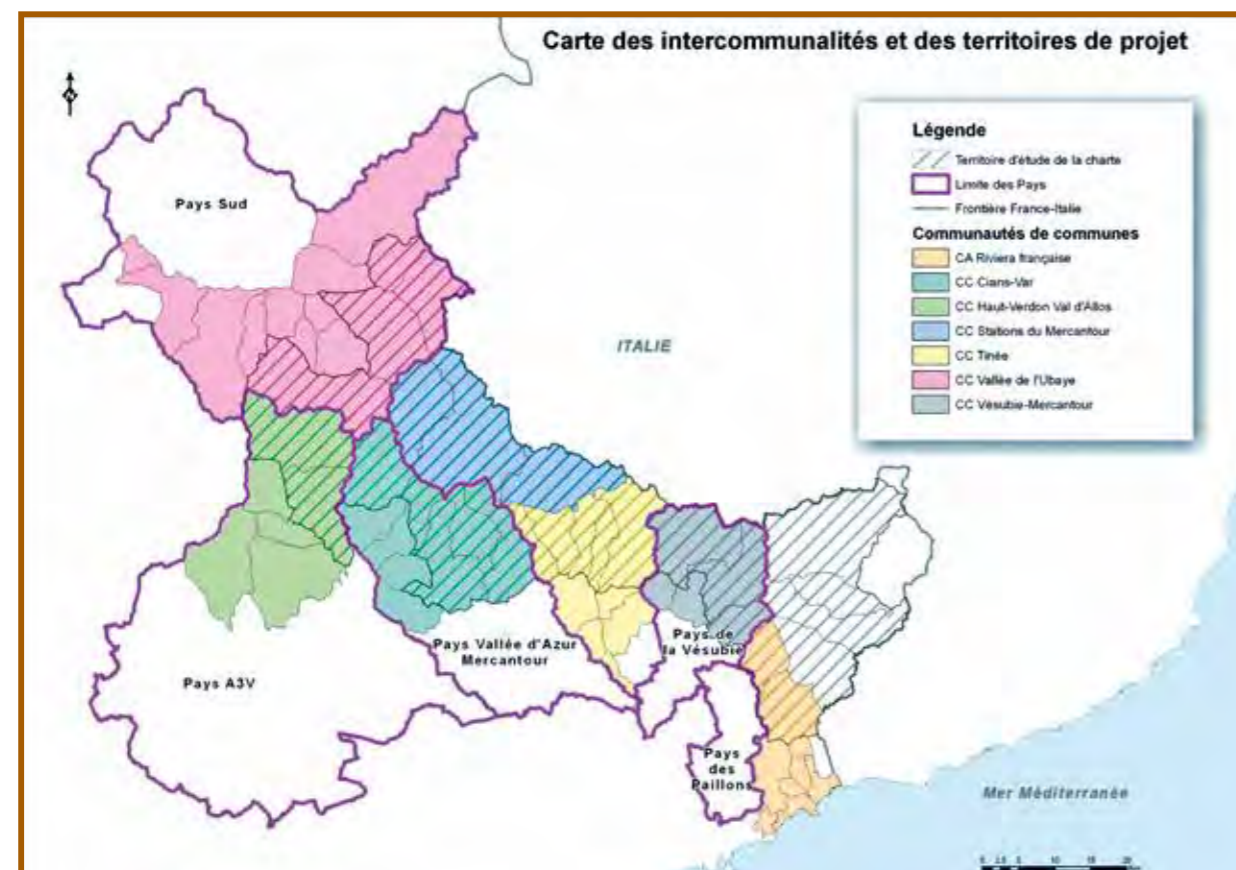
La vallée de la Bévéra s'ouvre sur la Méditerranée par le vaste bassin de Sospel, terre de prospérité, royaume de l'olivier. Moulinet, avec ses fortifications et son écran forestier, offre de vastes panoramas sur la côte. Plus haut, le plateau de l'Authion constitue un véritable balcon sur la mer.

Surplombant ces vallées, le cœur de parc permet de pénétrer dans l'univers de la haute montagne, avec ses paysages de granite et de schiste, parsemés de mélèze, que domine le mont Bégio. L'ambiance alpine des sommets, des refuges et des lacs se singularise ici par le mystère des gravures rupestres de la Vallée des Merveilles.

4 territoires de projet se sont constitués avec des communes de l'aire d'optimale d'adhésion pour former des « Pays ».

Cette organisation évolue avec la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, notamment par la création d'une métropole.

Le Parc national du Mercantour est jumelé avec son voisin italien le Parco naturale Alpi Marittime et les deux parcs ont décidé de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT).



L'état de l'environnement

Les ressources en eau

La qualité des masses d'eau présentes dans le parc est en majorité classée en Bon Etat, voire en Très Bon Etat de conservation dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015. Malgré tout, la mise en débit réservé de nombreux tronçons peut représenter un facteur de perturbation. Les nombreuses zones humides répertoriées sont des milieux naturels de grande richesse faunistique et floristique.

La ressource en eau est assez bien répartie dans l'année. Le territoire étant peu industrialisé, les sources de pollution sont réduites. Certaines sources comportent localement des teneurs naturelles en métaux ou arsenic, susceptibles de faire peser des risques sur la santé humaine et des animaux domestiques. Les quelques pollutions organiques et bactériologiques, principalement d'origine urbaine et pastorale, sont réduites par l'autoépuration naturelle liée au régime torrentiel de la plupart des cours d'eau. En outre, certaines communes ont fait des efforts importants pour se doter de stations d'épuration.

Les ressources en eau permettent d'alimenter les villages du haut-pays en eau potable et en eau brute pour l'irrigation, les centrales hydroélectriques et les stations de montagne pour la production de neige artificielle. Dans certains cas, le cumul des prélèvements conduit à l'assèchement temporaire des cours d'eau : Gordolasque et vallon du Figaret en Vésubie, vallon du Bramafan et vallon Gros en Tinée, vallon des Sagnes en Ubaye. Captée en aval du parc, cette même ressource en eau contribue également à l'approvisionnement des régions périphériques, notamment le littoral urbain des Alpes-Maritimes.

Les dénivelés importants permettent de valoriser l'écoulement des eaux pour la production d'électricité. De nombreuses usines hydro-électriques sont ainsi installées en Roya, Vésubie et Tinée et fournissent un peu plus de 10 % des besoins en électricité de la région qui s'étend de Cavalaire à Menton et de Castellane à Tende.

Les masses d'eau du parc national du Mercantour sont généralement classées en Bon Etat pour la qualité de l'eau. L'enjeu est de maintenir cette qualité et de veiller à la continuité écologique des milieux aquatiques.

Compte tenu du caractère parfois limité de la ressource en eau, une gestion locale et exigeante devient une nécessité pour répondre durablement aux besoins des territoires.

La qualité de l'air

Pour les citoyens, le territoire représente une ressource en air pur qui permet de « se refaire une santé », à l'abri des pollutions. Pourtant, ce capital est menacé. Les principales sources de pollution atmosphérique proviennent des industries de la Côte d'Azur et de la Plaine du Pô, des incinérateurs, du chauffage urbain et surtout de la circulation automobile. Ces polluants peuvent se concentrer localement sur le territoire, sous l'effet du vent. Le principal polluant observé en altitude est l'ozone, favorisé par l'ensoleillement. L'ozone contribue à l'effet de serre et perturbe l'activité photosynthétique des végétaux, altérant leur résistance et diminuant leur productivité. Certaines espèces ont été spécialement étudiées, notamment le pin cembro, dont le déficit foliaire et la décoloration sont spectaculaires sur certains sites situés en crête.

La qualité de l'air est globalement bonne, mais les pollutions par l'ozone, produites par les pôles urbains voisins, provoquent des dégradations sur certaines espèces végétales du parc. L'enjeu principal est de surveiller l'évolution de ces impacts.

Les espaces forestiers

La forêt couvre 106 510 ha, dont 20 820 en cœur de parc. Les peuplements sont majoritairement résineux. A l'étage montagnard, le pin sylvestre en adret s'oppose aux épaisses forêts de sapin et d'épicéa en ubac. Certains peuplements sont de grand intérêt écologique, notamment les sapinières ou « bois noirs », situées en limite d'extension méridionale de leur aire (vallées de la Roya et de la Bévéra). Le mélèze occupe une large place, parfois dès l'étage montagnard, mais surtout dans l'étage subalpin, résultant de pratiques agro-sylvo-pastorales anciennes (prés-bois) et de la reconquête récente d'anciens parcours. Le pin cembro se rencontre à l'état disséminé. Au-delà de 2 200 mètres d'altitude, la forêt laisse progressivement la place aux pelouses et landes, même si l'on retrouve des mélèzes et des pins cembro jusqu'à 2 500 mètres. Ces ensembles de forêts et de landes d'altitude constituent des milieux remarquables sur le plan paysager et écologique.

La forêt relève de plusieurs régimes fonciers :

- Les terrains des collectivités, principalement des communes. Ils relèvent pour la plupart du régime forestier, pour une surface de 65 000 ha et ont une vocation de production (bois d'œuvre, bois d'industrie), d'espaces pastoraux et de protection des sols et des milieux naturels.
- Les terrains domaniaux, qui relèvent du régime forestier. Ils couvrent une surface de 15 600 ha et ont une vocation principale de protection des sols contre l'érosion (politique de Restauration des terrains en montagne).
- Les forêts privées, qui représentent 32 700 ha. Majoritairement résineuses, développées en grande partie sur les espaces en déprise agricole, ce sont des forêts jeunes, en nette progression, au couvert souvent faible et surtout très morcelées.

Les espaces forestiers sont également le support d'autres activités, comme la chasse, le pâturage, le ramassage des champignons et les activités de pleine nature.

Pour l'espace forestier, l'enjeu principal est de concilier la diversité des vocations forestières avec le maintien de la diversité des milieux.

Les espaces agropastoraux

Les paysages du Mercantour ont été largement façonnés par les pratiques agricoles et pastorales, qui utilisent environ 56 % du territoire.

Dans leur partie supérieure, ces espaces sont constitués d'alpages. On y rencontre des sites de grand intérêt écologique (pelouses calcaires, mosaïques de landes à rhododendron, zones humides...). Dans les zones basses, les pâturages sont soumis à la reconquête naturelle par la forêt. Complètement en bas des versants, s'accrochent des châtaigneraies et des oliveraies, qui témoignent des influences méditerranéennes. On y trouve aussi quelques prés de fauche. Ces prairies jouent un rôle important sur les plans économique (approvisionnement fourrager), paysager (espaces ouverts)

et environnemental (milieux riches en insectes, propices à l'apiculture). Ils ne représentent plus que 1 490 ha dans le parc, presque exclusivement en aire optimale d'adhésion, dont 880 ha dans les Alpes-Maritimes et 610 ha dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Aux abords des villages, l'espace agropastoral s'organise en plateaux et terrasses fauchés, pâturés et cultivés, parfois bocagers (plateau de Valberg, Entraunes, etc.) offrant des paysages ouverts. Il est parfois soumis à la concurrence de l'urbanisation. Le maraîchage, l'arboriculture ou encore l'élevage de petites espèces (apiculture, héliciculture) n'occupent que des surfaces marginales.

Les espaces agricoles ont été aménagés au fil des siècles : les cabanes pastorales, les canaux d'irrigation ou les restanques constituent ainsi un patrimoine vernaculaire parfois riche, mais qui souffre souvent d'un manque d'entretien, voire de destruction partielle.

Face à la déprise agricole et à la pression de l'urbanisation, le maintien des espaces agricoles et pastoraux est essentiel pour préserver les milieux naturels de grande valeur écologique, la diversité des paysages et l'identité du territoire.

Les ressources minéralogiques et géologiques

La géologie, la nature des roches et la géomorphologie du Mercantour sont particulièrement originales, parfois même spectaculaires et constituent des éléments forts du paysage : « forteresses » des grès d'Annot, gorges rouges dans les pélites permienes, parois vertigineuses du cœur granitique et dans les roches métamorphiques, gorges encaissées dans les terrains sédimentaires. Les gisements de fossiles identifiés à ce jour sont peu nombreux. La principale richesse géologique actuelle réside dans la découverte récente de minéraux rares et même nouveaux pour la science, au sein des indices cuprifères de Roua dans les gorges de Daluis. Ces derniers ont été exploités épisodiquement pour le cuivre natif dès le chalcolithique.

La configuration géologique particulière du Mercantour a favorisé la formation de filons métallifères qui ont été autrefois exploités dans quelques mines industrielles (Vallauria, Cerisier, Saint-Pierre-de-Péone...) et dans un grand nombre de sites artisanaux. Ces mines sont aujourd'hui abandonnées.

Le patrimoine géologique du Mercantour, parfois exceptionnel, n'est pas encore assez connu et gagnerait à être davantage valorisé.

Les risques naturels

La géographie du Mercantour conditionne la nature des risques naturels : avalanches, glissements de terrain, éboulements, crues torrentielles dans les milieux montagnards, incendies de forêt dans les secteurs soumis aux influences méditerranéennes, auxquels s'ajoute une exposition générale au risque sismique.

La prise en compte des risques dans l'aménagement et la gestion des territoires est bien intégrée, tant au niveau de l'Etat que des collectivités (loi Barnier de 1995, outils de prévision et de gestion des risques comme les CLPA, l'EPA et les PIDA, document départemental des risques majeurs, politique RTM, etc.) Sur les 28 communes du parc, 9 possèdent ainsi un PPR avalanche prescrit ou approuvé, 13 un PPR inondation et crue torrentielle, et 14 un PPR mouvement de terrain.

L'enjeu principal pour les risques naturels est leur prise en compte dans l'aménagement du territoire des vallées et dans la gestion des activités agricoles, forestières ou touristiques.

Les déchets

La quantité de déchets ménagers et assimilés produits dans les communes du parc est estimée à moins de 2 % de la production des départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes. Une fois collectés les déchets ménagers sont rassemblés puis transférés au pied des vallées pour y être traités (centre de valorisation organique du Broc, usine d'incinération de la communauté urbaine Nice-Côte d'Azur), en dehors du territoire du parc.

Toutes les communes sont desservies par un système de collecte. Le tri sélectif et la valorisation des déchets ne sont cependant que partiellement assurés. Des actions de sensibilisation au tri sélectif sont engagées par certaines collectivités (communauté de communes Cians Var), mais de nombreux dépôts sauvages ponctuent encore le territoire.

Les deux défis à relever sont l'organisation des acteurs et de la filière de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la sensibilisation des habitants du territoire à la réduction et au traitement des déchets.

Les continuités écologiques

Le bon état de conservation de la biodiversité repose sur la connexion des populations animales ou végétales entre elles, qui permet de réduire le risque d'extinction. Du fait de son niveau élevé de protection et de la continuité géographique et de gestion avec le Parco naturale Alpi Marittime, le cœur du parc joue le rôle de réservoir biologique pour les espèces réparties entre le cœur, l'aire optimale d'adhésion et souvent au-delà.

Il existe donc une véritable solidarité écologique entre le cœur et l'aire optimale d'adhésion, qui se manifeste à deux échelles :

- l'échelle des grandes entités paysagères et des bassins versants ;
- l'échelle du fonctionnement des populations de chaque espèce, qui prend en compte la complémentarité des habitats naturels entre lesquels se déplacent des individus, les échanges entre noyaux de populations et les réponses aux changements à long terme.

A l'échelle des paysages et des bassins versants, c'est **la trame verte** qui assure la continuité des milieux naturels terrestres et **la trame bleue** celle des milieux aquatiques. Il s'agit de porter une attention particulière aux paysages les plus menacés par la sur-exploitation, les changements de l'usage des sols ou le changement climatique, et de veiller à la continuité du réseau hydrographique.

La connaissance des continuités écologiques nécessaires à la vitalité des populations d'espèces patrimoniales du parc n'est pas encore suffisamment connue et demande des investigations supplémentaires. Le tétras-lyre constitue cependant un bon modèle expérimental, compte tenu de sa fragilité et du bon niveau de connaissances dont on dispose sur ses populations et son écologie.

La trame bleue

Les bassins versants de l'aire optimale d'adhésion sont alimentés par des cours d'eau prenant leur source dans le cœur du parc, à l'exception de la rive gauche de la Roya et de la rive droite de l'Ubaye. Ils constituent une part importante des hauts bassins du Var, de la Durance et de la Roya et forment un réseau permettant la circulation des eaux, le transport des sédiments et la dissémination des espèces qui ont besoin des eaux courantes. Ces vallons jouent ainsi le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces. Le vallon de Mollières, classé en cœur depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Tinée, est le plus vaste bassin versant inclus dans un cœur de parc national en France métropolitaine.

Des ruptures de continuité, qui constituent des obstacles à la circulation de la faune aquatique et perturbent le transport des sédiments, existent dans les sous-bassins du Haut-Var, de la Tinée, de la Vésubie, et de l'Ubaye. Des problèmes de continuité écologique sont également identifiés en Roya, en Bévéra et dans le Verdon.

La qualité et la quantité des eaux de l'aire optimale d'adhésion dépendent donc directement du niveau de préservation des continuités biologiques et sédimentaires des cours d'eau qui prennent leur source dans le cœur du parc.

Certains bassins versants sont également très importants sur le plan patrimonial car ils abritent des milieux aquatiques rares et menacés, en premier lieu des zones humides. Celles-ci, principalement situées en altitude, au-dessus de 2 000 m, doivent leur pérennité au maintien de leur alimentation en eau par le bassin versant qui les surmonte, tant en qualité qu'en quantité.

La trame bleue du parc national du Mercantour est ainsi constituée :

- **des grands cours d'eau** qui relient le cœur et les bassins utilisateurs de l'eau, qui sont en grande partie hors du parc ;
- **de bassins versants de petite taille** qui alimentent des milieux aquatiques patrimoniaux.

Ces éléments sont repérés dans un cartouche dédié sur la carte des vocations.

La trame verte

Le territoire couvre l'essentiel du massif orographique de l'Argentera-Mercantour. Assis sur la frontière franco-italienne, ce massif cristallin est bordé de massifs préalpins de plus petite taille : Haut-Var et Haut-Verdon, Préalpes niçoises, Préalpes de Grasse, Préalpes ligures, vallée de la Blanche, Haute-Ubaye, Queyras. Les liens entre ces massifs structurent les milieux naturels des Alpes méridionales.

Dans le contexte du changement climatique, les milieux naturels et les espèces des étages subalpin et alpin (pelouses, bouquetin des Alpes, lagopède alpin) sont particulièrement menacés. En effet, leur aire de répartition remonte en altitude et les confine dans des zones refuges, dont la superficie tend à diminuer et à

se fragmenter. Leur fragilité est renforcée ponctuellement par une pression pastorale excessive, notamment des crêtes et des pelouses les plus hautes. Néanmoins, l'exploitation de ces pâturages d'altitude conditionne le maintien des pratiques pastorales en aire optimale d'adhésion, favorables aux milieux ouverts très riches des moyennes et basses altitudes.

Les paysages les plus menacés du territoire sont les paysages ouverts de fond de vallée et de replats. Ceux-ci sont reliés entre eux par des corridors boisés, le plus souvent le long des cours d'eau (les ripsylves). Localisés dans des étroitures du relief, souvent constitués d'essences feuillues, ces corridors sont importants pour la circulation de la faune et la diffusion des espèces animales et végétales, entre les milieux ouverts.

Enfin, les influences méditerranéennes tendent à se renforcer sur le territoire. Elles remontent les vallées du Verdon, du Var et de la Tinée, et plus encore de la Vésubie et de la Roya. Elles pourraient aggraver le risque d'incendie de végétation, la progression des espèces invasives, et provoquer la perte d'habitats naturels non méditerranéens.

La trame verte du parc national du Mercantour est donc constituée :

- d'éléments de connexion à très grande échelle avec **les massifs avoisinants**,
- de **zones refuges d'altitude**,
- de **connexions boisées entre les zones ouvertes** de fonds de vallée,
- **d'influences bioclimatiques** à surveiller.

Ces éléments sont repérés dans un cartouche qui leur est dédié sur la carte des vocations.

La solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour s'appuie en particulier sur une trame verte et bleue qui ne connaît pas les frontières administratives. La rupture de ces continuités peut affecter la durabilité des ressources naturelles et, par conséquent, l'économie du territoire elle-même. Le maintien de la continuité des trames vertes et bleues constitue donc un enjeu à l'échelle des projets structurants d'aménagement.

Les patrimoines paysagers, naturels et culturels

Un patrimoine paysager remarquable

Sur le versant des Alpes-Maritimes, c'est depuis le littoral que l'on voit d'abord le Mercantour : on parle de la « *dernière marche des Alpes* » ou bien encore du « *balcon enneigé* » de la Côte d'Azur. Lorsqu'on s'approche du massif, le Mercantour devient un havre de paix et de qualité de vie, préservé de l'urbanisation débridée de la côte.

Côté Alpes-de-Haute-Provence, le Mercantour s'inscrit comme la haute chaîne qui succède aux reliefs calcaires des Préalpes. Le ciel d'azur, les lumières chaudes, les mélèzes, les alpages, les lacs et la grande faune animent des paysages grandioses de gorges, de falaises et de crêtes d'altitude.

Les paysages du Mercantour se découvrent d'abord en cheminant par les routes qui remontent les vallées. Ils s'organisent en une succession de tableaux qui s'emboîtent selon différentes échelles. C'est avant tout la diversité des perceptions visuelles qui s'impose, due à une prise d'altitude rapide et aux influences climatiques et culturelles qui s'entrecroisent. L'eau est un élément fédérateur du paysage.

Le Mercantour offre deux visages, séparés par la vallée de la Tinée, accès privilégié vers le cœur du parc et axe de communication du nord au sud. Au nord-ouest de cet axe, un massif calcaire ou schisteux dont le relief s'articule autour de crêtes au profil doux, disposées en étoile, et de vallées en général larges. Au sud-est, c'est le massif cristallin du Mercantour, aux pentes abruptes et aux sommets acérés. Il constitue avec l'Argentera l'espace de la haute montagne, moins accessible par la route, sauvage, tourmenté (orages, force de l'eau et du minéral) et mystérieux (gravures rupestres, vestiges militaires abandonnés).

Le programme d'aménagement 2004-2010 du parc national identifie cinq unités paysagères : le Mercantour glaciaire, le Mercantour du mélézin, le Mercantour des forêts, le Mercantour des villages et hameaux, le Mercantour des eaux vives. Les atlas départementaux des paysages, quant à eux, privilégient une approche valléenne des paysages. La directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes positionne le Mercantour comme l'arrière-plan du littoral.

Qu'ils soient habités, exploités ou vierges, les paysages du Mercantour suscitent l'admiration par leur beauté et leur harmonie. Protégés ou non au titre de la réglementation des sites, ils constituent un patrimoine commun. On peut distinguer :

Les grands paysages naturels de montagne et de vallées :

- **Les grands cols** alpins, pour la plupart préservés des aménagements lourds : col de la Bonette-Restefond, col de Tende et sa ligne de crête, col de Larche-Maddalena, col de la Cayolle, col d'Allos, col des Champs, col de Turini, col de la Lombarde, col de la Couillole, col St Martin.
- **Les gorges**, particulièrement sensibles à l'implantation d'infrastructures : gorges de Daluis, gorges du Cians, gorges de Saorge, gorges de Valabres, cascade de la Lance, gorges du Piaon.
- **Les grands vallons**, indispensables au maintien de la continuité écologique des cours d'eau du parc, préservés des aménagements lourds : le Lauzanier, Restefond, Estenc, Gialorgues, Mollières, Haut-Boréon, la Gordolasque, les Merveilles, Fonta-

nalbe, Valmasque.

- **Les lacs**, destination privilégiée des randonneurs, qui contribuent à donner au Mercantour son image de « château d'eau ». Certains ont conservé leur environnement naturel (lac d'Allos, lacs de Vens, lac Nègre, lac Autier, lacs de Valmasque), d'autres sont équipés d'ouvrages de production hydroélectrique (lac des Merveilles, lac de Rabuons).
- **Les sommets**, parfois chargés d'histoire, restés vierges, de tout équipement, tels que le Bégo, le Gélas, la Cougourde, le Ténibre, le Mounier ou le Pelat.
- **Les forêts de mélèzes monumentales**, actuellement bien préservées : plateau du Cavalet, plateau de Sestrière, Merveilles.

Les sites naturels emblématiques les plus fréquentés : vallon du Lauzanier, col de la Bonette-Restefond, lac d'Allos, mont Mounier, Madone de Fenestre, le Boréon, vallée des Merveilles, l'Authion. Leur aménagement et la gestion des flux de visiteurs font l'objet d'une gestion partagée.

Les paysages construits par l'homme, constitués d'espaces agricoles remarquables et d'ensembles bâtis harmonieux.

Les prés de fauche de montagne et le bocage qui y est parfois associé ont une valeur paysagère très forte. Ils sont caractérisés par une biodiversité particulière et une profusion de fleurs et d'insectes. Ces paysages, sur les plateaux du Cians ou dans les fonds de vallée de l'Ubaye et du Verdon, sont menacés par la régression de l'élevage et surtout l'abandon de la fauche, de l'irrigation, de la fumure et de l'entretien, lié à l'insécurité foncière, à la concurrence avec l'urbanisation, au manque de main d'œuvre agricole et aux dégâts de la faune sauvage.

Les paysages de vergers, d'oliveraies en terrasses et de châtaigneraies, qui régressent au fil de l'abandon des pratiques agricoles et du développement de l'urbanisation.

Les paysages agropastoraux et les « campagnes », qui mêlent les parcours pastoraux, les landes, les terrasses de culture, les canaux, les prés-bois de mélèze, parsemés de granges et de bâti saisonnier. Ils souffrent de l'abandon des pratiques agropastorales et du manque d'entretien des petites infrastructures.

Les villages perchés, richesses du Mercantour, parfois menacés de perdre leur identité par manque de règles architecturales.

Le recul de l'agriculture, l'abandon de certains bâtis patrimoniaux et la pression d'urbanisation, peuvent modifier en profondeur les paysages identitaires du parc national du Mercantour.

Le maintien de la qualité des paysages et de leur ouverture vers de larges perspectives est un enjeu prioritaire pour le caractère du parc et l'identité des vallées. La sensibilisation de tous les acteurs locaux, l'accompagnement des activités vers des pratiques plus favorables à la qualité des paysages, ainsi que l'intégration des infrastructures et aménagements, constituent ainsi des enjeux d'avenir pour les communes du parc.

Un patrimoine naturel exceptionnel

Le Mercantour dispose d'un patrimoine naturel très diversifié. Cette richesse a justifié son classement en parc national en 1979. Elle est également reconnue à l'échelle internationale puisque le parc national du Mercantour et son voisin Alpi Marittime forment le premier espace protégé européen choisi pour réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité. En 3 ans, le nombre d'espèces végétales et animales connues dans le Mercantour est passé d'environ 3 200 à 5 493.

Une mosaïque de milieux naturels

Le parc national du Mercantour est constitué d'une mosaïque de milieux naturels, dont la diversité conditionne la richesse de la faune et de la flore. Nombre d'entre eux figurent dans la Directive Européenne Habitats-Faune-Flore. La première mission du parc est de veiller à l'intégrité de ces milieux, qui lui confèrent son caractère unique, et d'approfondir de manière continue ses connaissances par des programmes scientifiques.

Les milieux naturels identifiés comme prioritaires sont les suivants :

- **Les milieux rocheux**, constitués des falaises, éboulis et parois rocheuses, où vient s'accrocher la grande majorité de la flore patrimoniale du Mercantour. Ils sont généralement peu menacés car peu accessibles, malgré les risques de dégradation des habitats d'éboulis par les troupeaux.
- **Les mosaïques de landes et de pelouses d'alpage**, très diversifiées, largement utilisées par le pastoralisme et pour la plupart mentionnées dans la directive européenne. Aux plus hautes altitudes, elles sont ponctuellement menacées par une pression pastorale excessive. A basse altitude, les alpages sont mal valorisés, ce qui conduit à leur appauvrissement et à des déséquilibres d'usage.
- **Les pelouses calcaires sèches**, situées à plus basse altitude, sur les sols les plus maigres sur calcaire, dolomie ou gypse. Elles accueillent une végétation riche en espèces, dont certaines à fort intérêt patrimonial, comme les orchidées. Ce type de milieu est menacé par l'embroussaillage, aggravé par la diminution de la pression de pâturage et le manque de main d'œuvre pour réaliser des travaux d'entretien.
- **Les forêts anciennes** sont les espaces où l'état boisé est continu depuis au moins 300 ans. Cette permanence leur assure une richesse biologique incomparable. Elles abritent une large palette d'insectes saproxyliques, de mousses et de fougères. Elles se rencontrent principalement au sein des forêts d'épicéa et de sapin, dans les ravins et en altitude (cembraies).
- **Les ensembles de pin cembro, mélèze et landes subalpines à rhododendron**, largement répartis dans le cœur du parc, où ils composent des paysages typiques. Très riches en insectes, ils sont également l'habitat naturel du tétras-lyre. Ils sont très sensibles aux perturbations car ils se renouvellent très lentement. A ce jour, en l'absence d'exploitation forestière, ils sont peu menacés.
- **Les 79 lacs de montagne du Mercantour**, les laquets ou mares d'altitude, qui accueillent des populations exceptionnelles d'invertébrés, dont de nombreux endémiques. Ils sont menacés par l'alevinage généralisé (56 lacs alevinés chaque année et 58 pêchés), par les aménagements hydroélectriques et par la pollution organique liée au pastoralisme.
- **Les torrents et leur cortège faunistique**, patrimoine dont la protection est prioritaire, par le maintien de la continuité hydrologique des bassins versants, qui peut être altérée par des

barrages, des dérivations ou des aménagements hydroélectriques.

- **Les zones humides et les tourbières d'altitude**, foyers de biodiversité floristique et faunistique, en particulier pour les invertébrés. Le cœur en contient 162 de taille significative, ainsi que 420 sources ou résurgences. Elles peuvent être menacées par des pratiques pastorales ou par des travaux ne prenant pas en compte leur fragilité.
- **Les cavités, grottes et ruines**, qui hébergent souvent des gîtes de chauves-souris et un petit amphibien endémique de la Ligurie et du Mercantour, le spélépès. Ces milieux peuvent être altérés par les dérangements répétés dus à la fréquentation.

Une flore exceptionnellement diversifiée

Du fait de sa situation de carrefour biogéographique et climatique, le Mercantour possède une richesse floristique exceptionnelle. Sa flore possède les deux tiers des espèces connues dans les Alpes françaises, dont une trentaine sont endémiques strictes du massif. De nombreuses espèces sont en limite occidentale ou orientale de leur aire de répartition.

Véritable synthèse des principales formations végétales d'Europe, le Mercantour offre également une concentration remarquable, sur parfois moins d'une dizaine de kilomètres, des étages de végétation montagnards, subalpins, alpins et même méditerranéens.

Le parc national accueille environ 2 000 espèces floristiques. A ce jour, **234 d'entre elles sont reconnues comme des espèces patrimoniales**, c'est-à-dire qu'elles bénéficient d'un statut de protection ou sont mentionnées au Livre Rouge des espèces menacées. Certaines sont emblématiques du massif, par leur rareté ou simplement leur valeur symbolique, comme la saxifrage à fleurs nombreuses, la gentiane de Ligurie ou la reine des Alpes.

Le statut de protection du cœur ne permet d'assurer la protection que de 20 % des espèces patrimoniales, car une bonne partie d'entre elles sont présentes à l'extérieur du cœur. Les sites Natura 2000 situés dans l'aire optimale d'adhésion du parc permettent de porter ce pourcentage à 70 %. Néanmoins, plusieurs centres d'endémisme ne sont inclus dans aucun dispositif de protection. A ce titre, les Préalpes de Menton et les gorges de la Roya constituent des secteurs prioritaires.

Une faune alpine sous influence méditerranéenne

La faune du Mercantour est d'une extrême diversité. Le niveau d'endémisme est très important, mais c'est surtout l'influence méditerranéenne qui enrichit la faune.

La majorité de cette diversité concerne les insectes, qui ne font pas l'objet de mesures de protection. Après trois années de mise en œuvre de l'inventaire de la biodiversité, on dénombre 3 958 espèces d'insectes, auxquelles il faut ajouter plus de 80 espèces de mollusques et 350 d'arachnides. Les libellules sont aussi très nombreuses et plusieurs espèces sont concernées par le plan national d'actions « Odonates ».

Parmi les animaux vertébrés, **les chauves-souris** sont remarquables : 26 espèces sur les 34 espèces françaises recensées à ce

jour sont présentes dans le parc national. Plusieurs d'entre elles sont en limite sud de leur répartition géographique, et 8 sont classées d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne. La présence d'importantes colonies de reproduction donne au territoire une forte responsabilité pour leur protection. Elles font l'objet d'un plan national d'actions.

Le bouquetin des Alpes, espèce protégée, constitue une espèce emblématique du Mercantour. De nombreux programmes de réintroduction ont été conduits par le parc national. On en dénombre environ un millier.

Le loup, disparu de France dans les années 1930, a recolonisé naturellement les Alpes au début des années 1990. Issu des populations italiennes des Abruzzes, ce retour naturel et durable dans le Mercantour profite de la présence d'importantes populations d'ongulés sauvages (cerf, chevreuil, sanglier, etc.). En 2005, on dénombrait entre 31 et 34 individus dans les deux parcs Alpi Maritime et Mercantour, répartis en 8 meutes. Le loup est un prédateur opportuniste. Il chasse principalement des proies sauvages, mais s'attaque également aux troupeaux d'ovins. La gestion de cette espèce dans le contexte du pastoralisme s'inscrit dans un plan national d'actions, porté par les ministères chargés de la protection de la nature et de l'agriculture.

Le chamois est présent sur l'ensemble du parc avec un effectif compris entre 8 500 et 10 000 animaux. Il fréquente les milieux ouverts d'altitude, notamment les pierriers et éboulis, et les milieux forestiers en période hivernale. Depuis 2008, la population a été fortement touchée par une épidémie de kérato-conjonctivite et deux hivers rigoureux.

Le mouflon, introduit à partir de populations hybridées d'Europe continentale, est actuellement en forte régression (800 animaux aujourd'hui contre 1 600 en 1990), à cause de la prédation du loup pendant les périodes de fort enneigement.

Le cerf élaphe avait disparu de Provence au XVI^e siècle. Réintroduit dans les Alpes-Maritimes et notamment en Roya entre 1950 et 1970, ses effectifs sont depuis en augmentation et le Mercantour ne fait pas exception.

Le cœur de parc a favorisé l'augmentation des effectifs de la faune sauvage. Il contribue à donner une grande valeur cynégétique aux territoires de chasse de l'aire optimale d'adhésion et au-delà.

L'avifaune du parc national du Mercantour comporte de nombreuses espèces, dont **plusieurs grands rapaces spectaculaires**, comme l'aigle royal et le gypaète barbu. Ce dernier est un des rapaces alpins les plus rares d'Europe. Il fait l'objet d'un plan national d'actions et depuis 1993, d'un programme international de réintroduction : 27 oiseaux ont ainsi pris leur envol dans le massif du Mercantour – Alpi Maritime. Aujourd'hui, certains couples semblent durablement installés, notamment aux extrémités ouest et est du massif. L'aigle royal est également une espèce emblématique du Mercantour, avec plus de 50 couples dispersés dans le parc.

Le parc accueille également de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines sont particulièrement rares ou menacées au niveau européen, comme le cassenoix moucheté ou la fauvette babillarde. On rencontre également plusieurs galliformes chassables, dont le lagopède alpin, le tétras-lyre, la perdrix bartavelle ou la gélinotte des bois. Ils sont présents sur tout le territoire, selon le milieu et l'altitude,

dans les mélézins denses et les bois noirs de l'étage montagnard pour la gélinotte, ou dans les milieux ouverts de l'étage alpin pour le lagopède.

On trouve en aire d'adhésion quelques très rares localités de **lézard ocellé**, un de nos plus grands reptiles, lui aussi concerné par un plan national d'actions.

Les milieux aquatiques du parc hébergent de nombreux poissons, comme **la truite fario de souche méditerranéenne, le blageon, le barbeau méridional ou l'anguille européenne**, mais aussi des amphibiens, comme la grenouille rousse ou l'alyte accoucheur, l'écrevisse à pattes blanches et plus de 300 espèces d'invertébrés aquatiques. La souche méditerranéenne de truite fario a quasiment disparu, hormis de certaines têtes de bassins versants, dont la préservation est capitale.

La protection et la valorisation du patrimoine faunistique et floristique est indissociable de celle des milieux naturels qui les accueillent. Dans ce domaine, la richesse et la diversité des espèces et des milieux font du Mercantour un espace d'intérêt majeur au niveau local comme international.

La protection du patrimoine naturel exceptionnel qui a justifié la création du parc national du Mercantour reste un défi majeur pour l'avenir.

Le principal enjeu est de conserver et de restaurer les espèces de grande valeur et les milieux associés, en mettant en œuvre une gestion raisonnée et partagée du territoire du parc national. Il est bien sûr nécessaire de réduire les menaces, mais aussi d'encourager et soutenir les activités contribuant au maintien de la biodiversité, comme le pastoralisme.

Les qualités exceptionnelles du territoire du parc national constitueront ainsi un atout majeur pour le maintien de la qualité de la vie et le développement des activités, en particulier du tourisme.

Un patrimoine culturel encore méconnu

Le patrimoine culturel du Mercantour, fruit d'une longue histoire économique, religieuse et militaire, est omniprésent dans le paysage et dans le vécu des habitants. Les nombreux ouvrages de défense qui surplombent les crêtes, les passes et les défilés, témoignent de la proximité de l'Italie et d'un passé militaire encore vivace. En constante évolution au gré de l'histoire, ce patrimoine constitue aujourd'hui une partie intégrante de l'identité du Mercantour.

Le patrimoine rural historique témoigne du lien constant entre l'homme et son environnement. Il est marqué par la longue histoire de l'exploitation des ressources naturelles, par le lien indissociable entre montagne et fond de vallée. Il exprime l'histoire agropastorale du massif, dont on retrouve partout les traces, dans l'architecture paysanne des villages et des granges, les ouvrages d'irrigation, les terrasses de cultures.

Enfin, depuis le Moyen Âge, l'histoire religieuse nous a légué de nombreux édifices.

En application de la loi de 2006 sur les parcs nationaux, l'établissement public du parc national du Mercantour a intégré la préservation et la connaissance du patrimoine culturel dans ses missions. Il a mis en place un observatoire du patrimoine culturel, coordonné par son conseil scientifique.

Les gravures rupestres

La vallée des Merveilles et la vallée de Fontanalba, sur la commune de Tende, constituent le site le plus emblématique des gravures rupestres protohistoriques du Mercantour. On retrouve le même type d'inscriptions et des signes de bergers dans la vallée de la Valmasque, mais aussi en Ubaye, à la Madone de Fenestre, la Gordolasque ou encore sur le versant italien du Parc Alpi Maritime. Les gravures rupestres de la vallée des Merveilles, menacées par les dégradations dues à la forte fréquentation du site, sont protégées au titre des monuments historiques et bénéficient d'une gestion spécifique de la fréquentation par le public.

Le patrimoine bâti

Chaque commune du parc a son **vieux village**, enfoui dans une trame urbaine récente (Valdeblone, Jausiers, Allos, Saint-Martin-Vésuibie), groupé autour du clocher (Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Belvédère), parfois visible de partout (villages perchés de Saorge, de la Bollène-Vésuibie, de Roure) ou encore délimité par une fortification (Colmars-les-Alpes). Leur cachet s'érode par juxtaposition d'éléments récents mal intégrés, même si des efforts de mise en valeur ont été récemment entrepris par les collectivités. De nombreux édifices sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Les hameaux d'été isolés, inaccessibles par voie carrossable ou desservis par des routes fermées en hiver, sont de véritables villages en miniature, avec leurs espaces collectifs, leurs bâtiments religieux et leur petit patrimoine agraire (murets, canaux, etc.). Les habitants des vallées sont très attachés à leur conservation voire à leur restauration, ce qui entre parfois en conflit avec les réglementations en vigueur.

Le patrimoine bâti agropastoral en dehors des hameaux (granges, bergeries, petits canaux, terrasses) présente des caractéristiques remarquables.

Longtemps protégé par son isolement, il est aujourd'hui menacé par l'abandon, la destruction par le temps et par des changements brutaux de destination qui effacent les traces du passé. Pour améliorer sa connaissance, un inventaire est mis en œuvre par l'établissement public.

Le patrimoine militaire et de frontière

Le patrimoine militaire et de frontière est constitué de près de 230 ouvrages bâtis, couvrant une période qui va du Moyen Âge à la seconde guerre mondiale. Les nombreuses fortifications forment un véritable réseau des « Sentinelles des Alpes ». Très peu d'ouvrages ont fait l'objet d'une reconnaissance patrimoniale par un classement au titre des sites ou des monuments inscrits. Dans la vallée du Verdon, l'ensemble fortifié de Colmars-les-Alpes (fort de Savoie, fort de France et enceinte fortifiée) présente un intérêt touristique majeur et a fait l'objet d'un classement. Le château de Guillaumes, avec sa superposition de systèmes défensifs sur une période de cinq siècles, est également classé.

Ce patrimoine bâti est complété par le réseau des bornes frontières, dont 19 ont été retrouvées à ce jour, et par le réseau des chemins militaires qui reliaient entre eux les villages et les vallées. Il est aujourd'hui bien préservé car facilement identifiable.

Le patrimoine religieux

Marqué par les influences piémontaises, baroques et celles des primitifs niçois, le patrimoine religieux du Mercantour est omniprésent. Chapelles, églises et cathédrales, fresques, mosaïques et retables, oratoires, croix gravées et sites de pèlerinages sont encore entretenus par une foi vivante. Il bénéficie de mesures de protection réglementaire.

Dans cet ensemble, l'art pictural nisso-ligure constitue une priorité de préservation, notamment les peintures des Bréa, dont les plus belles pièces se trouvent encore dans les communes du Mercantour. Bien protégé, il est valorisé auprès des connaisseurs et constitue un élément majeur de l'identité du territoire.

Le patrimoine immatériel

Les fêtes traditionnelles propres à chaque vallée constituent des moments de rencontre importants dans la vie des villages.

L'histoire vivante de l'agropastoralisme est ancrée profondément dans l'identité du Mercantour. L'attachement à cette origine est encore très fort, comme en témoigne le succès des fêtes de bergers, de la transhumance et des foires aux bestiaux.

L'histoire vivante de l'alpinisme se lit dans la montagne par la présence de refuges et d'itinéraires qui facilitent l'accès aux plus hauts sommets, dont certaines parois n'ont rien à envier aux autres massifs alpins.

En matière de patrimoine culturel, l'enjeu central est de conserver, protéger et valoriser le patrimoine matériel et bâti, mais aussi le patrimoine vivant, les savoir-faire, les manifestations festives et religieuses, les traditions orales, tout ce qui contribue à l'identité des vallées du Mercantour. La clé de la réussite est la volonté

des habitants de s'impliquer pour partager ces richesses avec les visiteurs et pour les mettre en valeur sur le plan économique.

Protéger et conserver ne signifie pas figer le patrimoine culturel, qui restera en constante évolution. La connaissance du patrimoine est donc également un enjeu important.

Bilan démographique, emploi et urbanisme

Démographie

Le territoire accueille des résidents permanents et de nombreux résidents temporaires, bénéficiant de la qualité de vie exceptionnelle qu'il offre. Au 1er janvier 2007, les 28 communes du parc comptaient 20 549 habitants (INSEE). A l'exception de quelques foyers, le cœur du parc ne compte pas d'habitants permanents. Entre 1962 et 1999, la population n'a progressé que de 9 %, traduisant un faible dynamisme démographique, alors que les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence ont vu leur population augmenter de 50 % dans la même période.

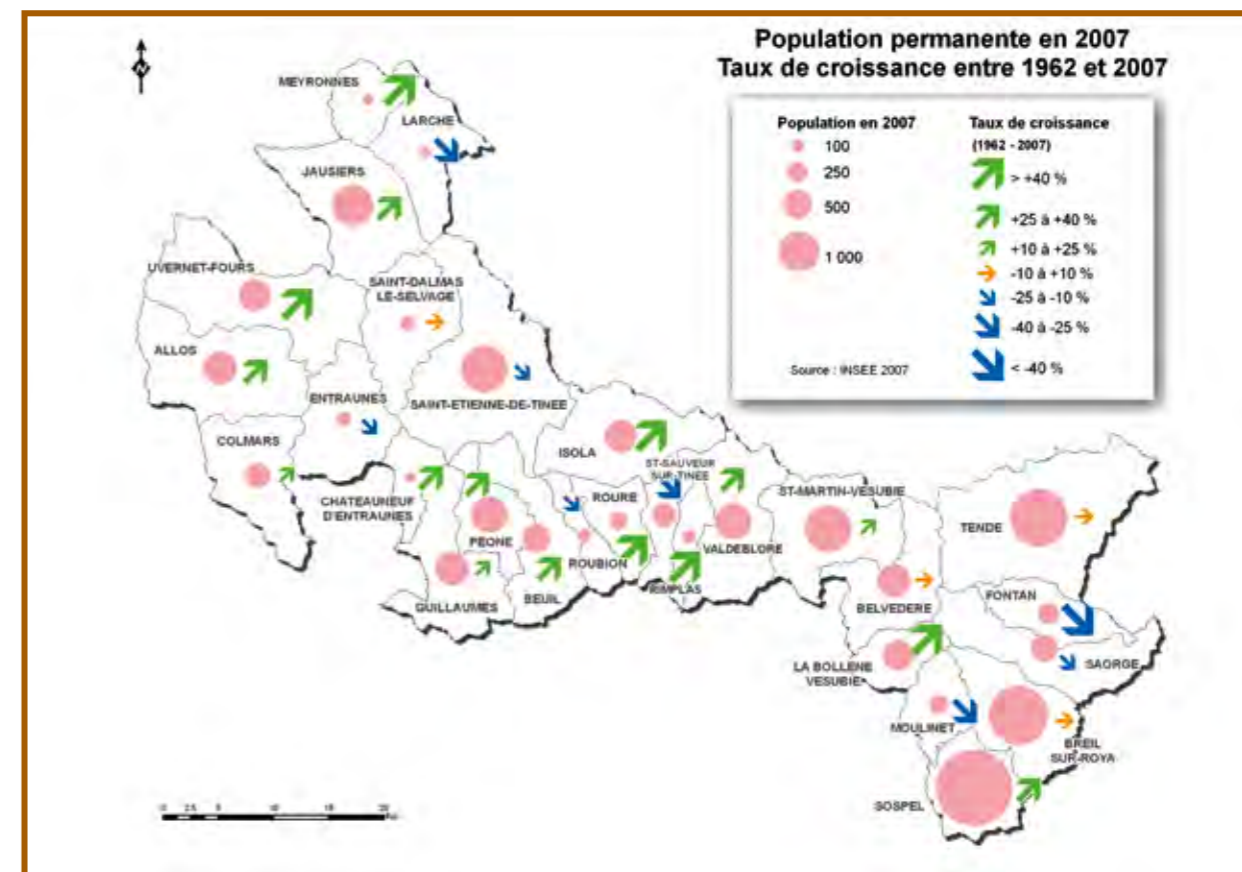
La répartition de la population du Mercantour est assez différenciée selon les vallées : 50 % des habitants sont concentrés dans les vallées de la Roya et de la Bévéra. La population du Haut-Var et de la Vesubie progresse deux fois plus vite que la moyenne des autres communes du parc, alors que la Tinée a perdu 9 % de ses habitants au cours du 20ème siècle. Les communes sont de taille généralement modeste puisqu'à peine une demi-douzaine dépassait le millier d'habitants en 2009.

Aux portes du Mercantour, le littoral représente un bassin de population de plus d'un million d'habitants, dont 530 000 pour Nice Côte d'Azur. Cette proximité est source de flux migratoires élevés, d'une forte pression foncière et d'une demande importante d'accès à la nature. Ces tendances sont appelées à se renforcer dans l'avenir puisque la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes vise un objectif de croissance démographique de 175 000 habitants permanents de plus pour ce département à l'horizon 2025, soit + 17 % en 26 ans, dont 10 000 de plus soit + 33 % pour le haut-pays.

La population du Mercantour est âgée, comme dans la plupart des territoires ruraux : en 1999, un résident sur trois avait plus de soixante ans, contre un sur cinq au niveau national. Toutefois, ce vieillissement est compensé par un apport migratoire positif (2 000 personnes entre 1990 et 2000). En 1999, les retraités représentaient 29 % de la population de 15 ans et plus, soit trois points de plus que sur l'ensemble des deux départements, cinq points de plus qu'en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et sept points de plus qu'à l'échelle nationale. Seule la classe d'âge des 15-25 ans avait un solde migratoire négatif du fait de l'absence de pôles d'enseignement supérieur dans les vallées.

La population du Mercantour est mobile : en 1999, un habitant du parc sur trois y résidait depuis moins de neuf ans. Chaque jour, un tiers des actifs vont travailler à l'extérieur des communes du parc, notamment vers les bassins d'emploi de Sophia Antipolis, la plaine du Var (Nice, Carros), Menton et Monaco.

Territoire très peu peuplé par rapport à ses marges, le Mercantour est dans une situation contrastée sur le plan démographique : les tendances de déclin se sont inversées. Déjà très attractif pour les résidents secondaires ou les retraités, le territoire le devient également pour les actifs de la Côte d'Azur, renforçant le besoin de logements pour actifs, qui est aujourd'hui le facteur limitant d'un accroissement démographique plus important.

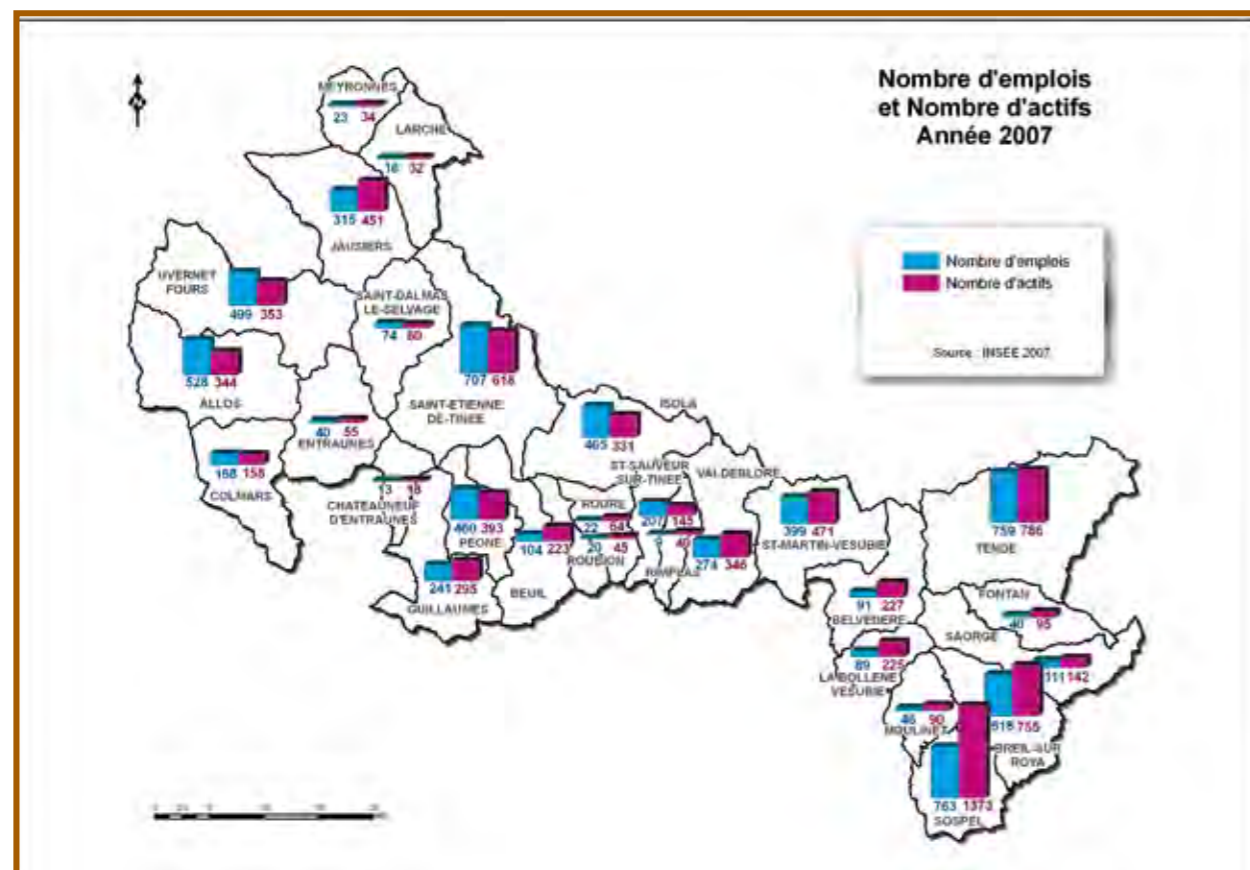


Emploi

L'emploi est fortement dépendant des services publics (hôpitaux, éducation nationale, administrations), qui emploient un salarié sur trois. En 1999, 83 % des 6 400 emplois étaient tertiaires. En Roya Bévéra, le secteur hospitalier représente plus de 1 000 emplois. Les emplois touristiques (hébergement, restauration, remontées mécaniques) représentaient 1 500 salariés en 2006. Ces emplois sont fortement saisonniers, avec un pic d'activité en hiver.

Le tissu économique reste dynamique, avec de nombreuses créations d'entreprises, dont les deux tiers sont orientées vers les services. La pénurie d'emplois soutient la création des entreprises, qui sont plus pérennes qu'ailleurs, avec un taux de survie à 5 ans voisin de 60 %.

Une part croissante des actifs du parc travaille à l'extérieur du territoire, ce qui nuance la dépendance de son marché du travail. Les navettes domicile-travail se sont intensifiées ces dernières années. En 2004, seuls deux tiers des actifs salariés travaillaient dans une commune du parc. A l'inverse, 37 % des emplois de ces communes sont occupés par des actifs venant de l'extérieur.



Urbanisme, logement, transports

La maîtrise de l'urbanisme est une préoccupation majeure des élus des communes du parc, qui exercent pleinement cette compétence. Ainsi, dans les Alpes-de-Haute-Provence, les plus petites communes se sont dotées de cartes communales ; les autres ont établi ou établissent un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans les Alpes-Maritimes, 9 communes se dotent ou sont dotées de cartes communales, 6 d'un PLU, les autres disposant d'un ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) qui n'est pas en cours de révision.

Un seul SCoT est en cours d'élaboration, celui de la Riviera française et de la Roya, englobant les communes de la Roya et de la Bévéra.

La présence de stations de montagne influence fortement le parc immobilier du Mercantour : en 2005, il comptait près de 36 000 logements, soit presque deux fois plus que d'habitants. Moins du quart sont habités toute l'année et les deux tiers sont des résidences secondaires. Il en résulte un déséquilibre entre une demande de logements à loyer modéré pour les actifs et une offre orientée vers les logements touristiques et haut de gamme.

Face à ces demandes, la pression foncière tend à s'accroître, mais de manière variable selon les communes. Les plus proches des zones urbaines sont attractives du fait de l'augmentation du prix du foncier, notamment sur le littoral des Alpes-Maritimes. L'extension des zones urbaines est tenue de prendre en compte les dispositions de la loi Montagne et des PPRN, les autres usages du sol tels que l'agriculture et la préservation des espaces naturels et des paysages du parc.

Le territoire du parc est bien desservi par des axes routiers de fond de vallée, sur lesquels d'importants aménagements sont réalisés par l'Etat et les Départements. Les principales voies établies entre les vallées sont les cols de Tende, de la Bonette-Restefond et d'Allos. Deux lignes ferroviaires facilitent l'accès au parc, par la vallée de la Roya (ligne Nice - Cuneo) et la vallée du Var (train des Pignes Nice - Digne). Le réseau de transport par bus permet l'accès aux principaux centres-bourgs avec une politique fortement incitative dans les Alpes-Maritimes (ticket à 1 €). Malgré ce maillage, la voiture individuelle représente près de 85 % des déplacements motorisés. Des ruptures de réseau ne permettent pas d'accéder au delà des principaux villages.

L'évolution démographique pose la question du devenir des vallées dans quelques années. Si la population continue à vieillir, le tissu économique risque de s'effriter et le massif de se dépeupler à nouveau.

Dans ce contexte, l'enjeu principal est le maintien d'une population active sur le territoire du parc, ce qui pose la question de la qualité des services à la population et du maintien d'infrastructures de qualité répondant aux besoins des habitants.

Situation économique et sociale

Une économie essentiellement tournée vers le tourisme

Le tourisme et les activités de pleine nature

Avec 80 % des emplois salariés, le tourisme est le moteur principal de l'activité économique du Mercantour. Le tourisme hivernal en représente le flux principal.

Les 8 stations de montagne accueillent 2,6 millions de visiteurs par an. La clientèle est essentiellement régionale, à la journée. Seules les stations d'altitude (Isola 2000, Auron et Pra-Loup) attirent une clientèle nationale et internationale, qui effectue généralement des séjours longs. Les espaces nordiques, aménagés pour la pratique du ski de fond ou de la raquette, sont au nombre de 9. Ils sont de petite taille et bien intégrés dans leur environnement. Les évolutions climatiques, économiques et sociales appellent ces espaces à faire évoluer leur modèle économique et leurs produits. Certaines stations s'engagent dans des dispositifs nationaux ou régionaux intégrant le développement durable et la gestion raisonnée des ressources naturelles.

Le Mercantour offre un potentiel considérable pour les activités de pleine nature. Le réseau de sentiers de randonnée est de qualité. Il s'étend sur 600 kilomètres en cœur de parc et plus de 1 700 dans l'aire optimale d'adhésion. Il s'inscrit dans les PDIPR, gérés par les Départements. Chaque année, la randonnée pédestre attire plus de 400 000 visiteurs en cœur de parc. Au cours des cinq dernières années, la fréquentation a baissé de 15 %, en raison du vieillissement de la clientèle, de la perte d'attrait de la montagne en été pour les jeunes, et de la concurrence des autres destinations. Le cœur du parc compte 11 refuges de montagne, souvent anciens, et 4 gîtes, dans les villages ou hameaux. Leur répartition est relativement homogène.

Les autres activités de pleine nature pratiquées sont, en cœur comme dans l'aire optimale d'adhésion, l'alpinisme et l'escalade, la raquette à neige, le ski de randonnée, le vol libre, le VTT. En aire optimale d'adhésion, s'y ajoutent le canyoning, la via-ferrata et la spéléologie. La cohabitation de ces activités est parfois source de conflits entre les usagers ou d'incompatibilité avec la préservation des milieux naturels et des espèces. La chasse et la pêche sont des activités de loisirs traditionnelles pratiquées respectivement dans l'aire d'adhésion et sur l'ensemble du territoire.

Le cyclotourisme est en plein essor dans le parc. La structuration de l'activité est portée par les Départements et les fédérations concernées, avec le concours de l'établissement du parc. Le tourisme équestre est quant à lui peu développé, du fait de la topographie.

Des sports motorisés, tels que l'automobile tout terrain, la moto verte ou le quad, sont pratiqués hors cœur sur quelques pistes communales ou privées ouvertes à la circulation et parfois dans les espaces naturels. Cette pratique se localise essentiellement en Roya Bévéra et sur les domaines skiables, générant des conflits d'usage et des perturbations des milieux naturels. De manière plus générale, pour gérer la circulation motorisée sur les voies qui sillonnent leur territoire, la plupart des communes de l'aire d'adhésion se sont déjà dotées d'arrêtés de circulation sur une grande partie de la voirie placée sous leur responsabilité.

Les deux Départements et la Région sont des acteurs majeurs du développement des activités de pleine nature, dont la pratique est fortement encadrée par des fédérations bien structurées. Celles-ci sont largement représentées sur le territoire, avec en outre de nombreuses associations de pratiquants. Les vallées de la Vesubie et de la Roya sont engagées dans des programmes nationaux (CIMA) et régionaux pour structurer et promouvoir les activités de pleine nature et en faire un vecteur économique durable.

Actuellement, le tourisme pratiqué dans le parc est de deux types : un tourisme de masse, concentré dans les stations, ou un tourisme de nature, qui peine à se développer. Les richesses des patrimoines naturel et culturel sont peu mis en valeur, comme les productions locales (agriculture, savoir-faire). Les opérateurs touristiques ne sont pas organisés en réseau pour offrir aux visiteurs de nouveaux produits et services. De rares offres d'activités touristiques sont néanmoins basées sur la découverte du patrimoine (centre du Loup à St Martin Vesubie, label Art et Histoire et Musée des Merveilles en Roya, produits d'accompagnateurs montagne en Ubaye). En 2006, l'établissement du parc a signé la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) afin de favoriser la structuration des opérateurs touristiques et accompagner l'émergence de l'écotourisme sur son territoire, en complément du tourisme des stations de montagne.

Le deuxième point faible du Mercantour est son manque de lits banalisés. Seuls 50 000 lits sont disponibles, principalement concentrés dans les stations de montagne. La qualité des hébergements est souvent modeste, avec peu de chambres d'hôtes et de petite hôtellerie de charme répondant aux concepts de l'écotourisme. Hors saison, l'offre devient très réduite.

Globalement, la fréquentation du massif reste modérée, avec une répartition spatiale et temporelle très inégale. Les pics de fréquentation sont concentrés en hiver dans les stations de montagne, en été du 15 juillet au 15 août et les week-ends, fragilisant l'équilibre économique de ce secteur.

Le tourisme représente une activité majeure dans le parc national du Mercantour, mais de nombreuses opportunités restent à valoriser pour diversifier l'offre.

Les défis à relever au cours des années à venir sont nombreux : promotion du territoire, de ses patrimoines et de ses acteurs, valorisation des centres de villages, diversification de l'offre touristique des stations de montagne, renforcement des offres de proximité, meilleure répartition des activités sur l'année et sur le territoire.

Enfin, la protection des patrimoines contre les impacts de la fréquentation, notamment motorisée, est une nécessité pour conserver les atouts qui font du Mercantour une destination d'exception.

L'artisanat, les commerces et les services

L'exode rural a fait reculer fortement le nombre d'entreprises artisanales. Le vieillissement de la population et les facilités d'accès aux produits de consommation courante ont orienté l'artisanat principalement vers le secteur des services, afin de répondre aux besoins de proximité des habitants, des nouveaux arrivants et des résidences secondaires. En mars 2009, les communes du parc comptaient 592 entreprises artisanales, dont 282 dans le bâtiment (48 %), 102 dans l'alimentation (17 %), 68 dans la production (11 %) et enfin 141 dans les services (24 %).

Le tissu artisanal est très variable selon les communes. Certaines conservent un tissu équilibré (Tende, Valdeblore, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Belvédère, La Bollène-Vésubie, Guillaumes et dans une moindre mesure Beuil, Colmars-les-Alpes, Jausiers, Uvernet-Fours). D'autres sont très dépendantes de l'économie littorale (Sospel, Breil-sur-Roya) ou des activités touristiques (Isola, Valberg, Auron, Allos). Enfin, certaines ont un tissu artisanal totalement désstructuré (Fontan, Saorge, Moulinet, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Rimplas, Roure, Roubion, Saint-Dalmas, Entraunes, Châteauneuf, Larche, Meyrannes).

Depuis 2000, le nombre de créations d'entreprises artisanales a augmenté, passant de 61 en 2000 à 85 en 2008. Le bilan est toutefois fluctuant, car les radiations ont elles aussi augmenté, passant de 40

en 2000 à 70 en 2008. L'artisanat des communes du parc représente près de 1 500 actifs, ce qui est considérable pour l'économie locale. Par ailleurs, on constate un déficit de savoir-faire artisanaux pour répondre aux besoins d'entretien et de rénovation du patrimoine. La prise en compte de la dimension environnementale est globalement peu développée dans les entreprises, bien qu'elle puisse offrir des opportunités d'emploi, dans le domaine des technologies vertes notamment.

La vitalité de l'artisanat local et des commerces de proximité est une nécessité pour répondre aux besoins immédiats des habitants et des visiteurs, mais aussi pour maintenir et valoriser les savoir-faire locaux.

Le développement de la prise en compte environnementale dans les activités artisanales et la valorisation des technologies vertes constituent également des enjeux d'avenir.

Une économie rurale fragile

Les systèmes d'exploitation et les productions agricoles

La diversité des paysages du Mercantour s'est construite en grande partie par la diversité des systèmes d'exploitation. Si le parc est avant tout marqué par l'importance des activités pastorales, qui utilisent environ 56 % du territoire, les influences méditerranéennes ont favorisé le développement et le maintien d'activités agricoles diversifiées.

Comme partout en France, le nombre d'exploitations a fortement diminué dans le Mercantour, passant de 652 en 1988 à 400 en 2000, soit une baisse de 40 %, contre 35 % pour la France métropolitaine. Le nombre d'exploitations dans le parc semble toutefois stabilisé depuis 2000, et même augmenter depuis 2003. En 2008, on y dénombre ainsi 149 exploitations professionnelles et environ 59 exploitations à titre secondaire. 48 installations ont eu lieu depuis 2003. Toutefois, l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 46 ans, et 38 % des agriculteurs ont plus de 55 ans.

L'agriculture sédentaire est orientée en premier lieu vers les activités d'élevage, qui représentent 60 % des exploitations. Ces systèmes d'élevage sont particulièrement extensifs. Ils valorisent avant tout des prairies naturelles, parcours et alpages. La faible proportion de prés de fauche sur le parc ne permet de couvrir que la moitié des besoins des éleveurs du Mercantour, ce qui accroît les coûts d'approvisionnement.

L'élevage est fortement marqué par les transhumants, venant de communes des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence extérieures au parc, de territoires voisins ou plus éloignés (Var, Bouches-du-Rhône, Italie). Ainsi, sur les 343 éleveurs exploitant les unités pastorales du parc, seulement 23 % ont leur siège dans une commune du parc. Sur les 145 000 ovins présents en été, 117 500 proviennent de transhumants extérieurs au parc. 1 600 bovins

transhument aussi chaque année depuis l'Italie vers la Roya et la Vésubie. Ces éleveurs ont la particularité de ne séjourner dans le parc que de juin à septembre.

Les conditions climatiques du Mercantour, notamment à son extrémité Est, permettent le développement d'activités agricoles diversifiées, utilisant de plus petites surfaces mais à forte valeur ajoutée. Ainsi 40 % de ces exploitations sont orientées vers le maraîchage, l'arboriculture ou l'élevage de petites espèces (apiculture, héliciculture) et privilégient la vente directe. Seules 4 % des exploitations professionnelles sont en agriculture biologique.

Le Mercantour souffre du manque de productions à forte identité locale. La moitié des exploitations d'élevage sont orientées ovins-viande, un quart bovins-viande, le dernier quart étant des élevages laitiers transformant principalement dans les fromageries d'alpage. Seuls quelques labels de qualité existent (AOC Olive de Nice, Agriculture biologique, Agneaux des Estives), malgré un potentiel réel de produits identitaires (châtaigne d'Isola, tome de la Brigue, laine de brebis brigasque, etc.). Les produits finis sont bien valorisés localement (vente à la ferme ou en alpage, marchés dans les vallées, AMAP). Cependant les faibles volumes produits et le développement encore récent des démarches collectives de transformation et de commercialisation ne permettent pas de répondre aux demandes des pôles de consommation des centres urbains de proximité ni à la montée de nouvelles demandes (restauration collective). Malgré la forte demande, les potentialités d'abattage sont réduites aux abattoirs de Puget-Théniers, Sisteron et Seyne-les-Alpes. L'élevage reste très dépendant des aides publiques, mais de nouvelles filières, telles que l'agrotourisme pourraient être développées.

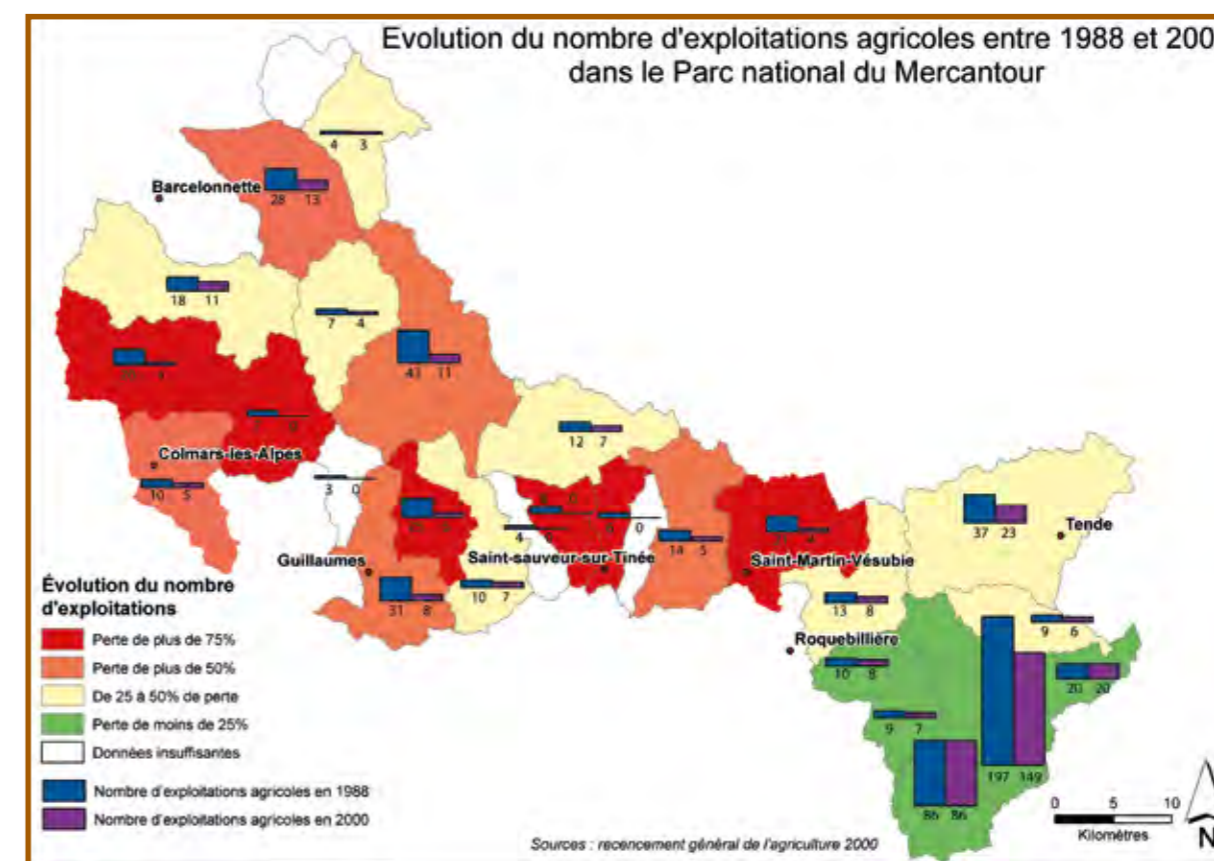
Par les espaces de haute valeur patrimoniale ou paysagère qu'elles

entretiennent (prés de fauche, pelouses calcaires sèches, alpages, oliveraies en terrasses), les exploitations agricoles contribuent fortement au caractère du parc.

L'agriculture participe également à la vitalité économique des vallées. Les locations d'alpage sont sources de revenus pour les communes. En 2009, ce sont plus de 150 familles qui dépendent directement de l'activité agricole. Les exploitations sont essentiellement familiales et de petite taille, ce qui limite les capacités d'investissement. Le coût très élevé de la terre, l'insécurité foncière due à la prédominance des baux oraux, le manque de main d'œuvre sont les principales

contraintes auxquelles est confrontée l'agriculture. La transmission des exploitations est également difficile, ce qui entraîne parfois la perte des savoir-faire locaux.

Le caractère agricole et pastoral du territoire reste un facteur d'attractivité important mais qui peut entraîner un risque de folklorisation de la profession, de moins en moins représentée dans la gouvernance locale. Les Assises de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes, qui se sont tenues le 15 octobre 2010 avec la signature d'une charte départementale, soulignent ainsi la nécessité d'une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les politiques locales.



Les activités pastorales

Le domaine pastoral du parc, parcours et estives, s'étend sur environ 120 000 ha. En 2008, on recensait 243 unités pastorales dans le parc, dont 177 alpages. Aujourd'hui, les alpages d'altitude sont pleinement utilisés, mais les zones intermédiaires et les fonds de vallées subissent une forte déprise due au recul de l'agriculture, alors que la conservation des milieux et des espèces de ces espaces est liée au maintien de l'agropastoralisme.

Les modes d'exploitation collective se sont récemment développés, avec aujourd'hui 52 groupements pastoraux, qui utilisent 40 % de l'espace pastoral. 75 éleveurs ou groupements d'éleveurs ont contractualisé une mesure de protection des troupeaux face au loup, soit 50 % des unités pastorales.

Le développement des démarches de contractualisation est encore récent sur le territoire, y compris sur les espaces pastoraux. En 2010, 30 mesures agroenvironnementales territorialisées sont en cours

en cœur de parc. Elles visent principalement à soutenir et encourager des pratiques permettant un usage plus équilibré des alpages (limitation du pâturage dans les secteurs les plus fragiles et dégradés de haute altitude), à mieux valoriser les milieux qui ont besoin du pâturage pour conserver leur richesse floristique (pelouses sèches, nardaies, queyrellins), à prendre en compte les besoins d'espèces patrimoniales comme le tétras-lyre ou la reine des Alpes, ou encore à protéger les milieux aquatiques.

L'usage des produits vétérinaires, et notamment de certains antiparasitaires à base d'ivermectines, pyréthrinoides ou organo-phosphorés, a un impact fort mais localisé sur les insectes coprophages, maillon clé de l'équilibre écologique des écosystèmes pâturés.

Enfin, les équipements pastoraux sont particulièrement vétustes : sur les 262 cabanes pastorales du territoire, environ 80 % nécessitent des travaux de réhabilitation pour offrir des conditions de vie et de travail décentes aux éleveurs, bergers et aides-bergers.

Le maintien de l'agriculture dans les vallées et sa prise en compte dans les politiques locales constituent des enjeux-clés pour la richesse du patrimoine naturel et culturel du parc national du Mercantour. Ce sont surtout les exploitations agricoles sédentaires qui entretiennent la diversité des paysages et la qualité des milieux naturels.

Relever ce défi nécessite de renforcer l'organisation des filières de production, de transformation et de commercialisation, de maintenir la vocation des espaces agricoles et pastoraux et d'accroître la reconnaissance du rôle social et économique de l'agriculture et de son intérêt pour le maintien des paysages agropastoraux du parc.

Le développement des procédures de contractualisation, qui permettent de renforcer les contributions des agriculteurs à la qualité du territoire, est une voie d'avenir pour forger une alliance durable entre les agriculteurs et le parc national.

La filière forestière

Les ressources forestières du Mercantour contribuent à l'approvisionnement de la filière bois locale et départementale. Au cours des 8 dernières années, 55 % du volume de bois exploité dans les forêts communales des Alpes-Maritimes a été extrait des communes du parc, soit 157 000 m³ sur 282 000. Dans la même période, les recettes forestières communales se sont élevées à 2 500 000 Euros, dont 350 000 provenant de coupes dans le cœur du parc. Les communes qui disposent des recettes forestières les plus élevées sont la Bollène-Vésubie, Belvédère, Valdeblone, Saint-Martin-Vésubie, Moulinet et Breil-sur-Roya. Au-delà, la filière forestière représente un nombre d'emplois non négligeable dans les vallées, notamment dans les activités de sylviculture, d'exploitation et de transport, malgré le manque de main d'œuvre constaté.

80 % du volume de bois exploité dans le parc national est utilisé en bois d'œuvre, en majorité transformé à l'extérieur du parc. Seules quelques unités de petite taille, spécialisées dans la découpe sur mesure, sont présentes dans les communes du parc (Saint-Martin-Vésubie, Tende). Les unités de seconde transformation sont rares et de faible capacité.

Les conditions de relief et d'accès, le morcellement du foncier, surtout en forêt privée, rendent difficile la mobilisation du bois dans les forêts du Mercantour. Néanmoins, le développement du débardage par câble facilite l'exploitation de certaines coupes.

Les bois du Mercantour sont généralement de qualité moyenne ou médiocre. 80 % sont employés en bois d'œuvre (charpente courante). Les volumes de bois de chauffage sont plus difficilement comptabilisables. Si la filière bois est plus dynamique en Ubaye, elle souffre encore d'une méconnaissance culturelle, comme l'ont souligné les Assises de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes. La valorisation du bois-énergie est quant à elle en progression, mais la filière manque de structuration. Elle est progressivement dynamisée par le développement d'installations de chauffage collectif portées essentiellement par les collectivités (lycée de Valdeblone, collège de Saint-Martin-Vésubie). 2 200 tonnes de plaquettes forestières sont consommées annuellement dans les Alpes-Maritimes, provenant principalement du Mercantour. La viabilité économique et l'organisation de la filière bois-énergie ne peuvent pas s'envisager à l'échelle du territoire du parc mais à celle des départements et de la région.

Les impacts sur les milieux et les paysages générés par les travaux sylvicoles, d'exploitation forestière ou de transport, peuvent être importants, notamment dans les sapinières ligures, qui sont les plus productives mais qui abritent également des espèces de grande valeur écologique (champignons, insectes). La majorité des communes forestières du parc national ont opté pour la certification PEFC de leurs forêts. Les scieries se sont également engagées dans cette démarche. Un travail important de sensibilisation reste à accomplir pour les forêts privées.

Dans l'avenir, les recommandations du Grenelle de l'Environnement et du Rapport Puëch (avril 2009) peuvent favoriser le développement des activités forestières et de la filière bois dans le Mercantour.

Le défi principal est de valoriser les ressources forestières par des pratiques de sylviculture et d'exploitation favorables aux milieux naturels et aux paysages.

La filière bois offre un potentiel de développement important, autant avec le bois-énergie, pour répondre aux besoins des habitants, que pour le bois-matériau, en raison de ses performances économiques et de son intérêt écologique.

Un secteur industriel marginal

Il n'existe pas d'unités industrielles d'importance dans le Mercantour. La seule carrière se situe sur la commune de Tende et le territoire n'est pas concerné par les schémas départementaux des carrières. De même, il n'y a pas d'installation classée SEVESO dans le parc.

Le parc national du Mercantour offre un potentiel important de production d'énergies renouvelables, du fait de la force de ses cours d'eau, de ses ressources en bois et de son ensoleillement. La nécessité de production d'électricité sur le territoire du parc est forte, à cause notamment de la grande dépendance énergétique du département des Alpes-Maritimes. La valorisation du potentiel du parc est aujourd'hui limitée à la production d'hydroélectricité. Les centrales concédées à EDF, déjà anciennes, côtoient des unités plus petites, concédées à des exploitants privés ou exploitées en régie par les communes, pour lesquelles elles représentent un revenu important. Dans le cadre du plan climat, le Département des Alpes-Maritimes conduit une réflexion sur la production d'électricité photovoltaïque à partir de centrales solaires au sol ou sur les bâtiments. De nombreux bâtiments publics ou agricoles sont en effet susceptibles de recevoir

de telles installations. Aujourd'hui, le solaire photovoltaïque est surtout utilisé pour les bâtiments isolés utilisés comme résidences secondaires en été. En outre, de nombreuses habitations individuelles sont équipées en solaire thermique.

Le développement des énergies renouvelables constitue un défi majeur pour le département des Alpes-Maritimes, dans l'obligation d'accroître son autonomie énergétique.

Le parc national recèle un potentiel important en matière d'énergie solaire, d'hydroélectricité et de filière-bois. L'enjeu principal est de maintenir la compatibilité entre la production d'énergies renouvelables et le maintien de l'intégrité des milieux naturels et des paysages du Mercantour. L'intégration de ces équipements dans les paysages et dans le bâti, neuf ou ancien, constitue en effet une condition du maintien du caractère du parc.

4. Les objectifs pour le cœur

La protection du patrimoine dans le cœur de parc est assurée par une réglementation spéciale qui porte également sur les travaux et les activités humaines. Le code de l'environnement - articles L.331-1 et suivants - et le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 disposent de cette réglementation spéciale.

La charte identifie les objectifs que cette protection doit atteindre, précise les modalités d'application de la réglementation spéciale en cœur de parc et définit un certain nombre d'actions contractuelles qui contribuent à cette protection.

Au nombre de 17, les objectifs pour le cœur s'inscrivent au sein de 5 axes stratégiques :

- **Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux ;**
- **Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous ;**
- **Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes ;**
- **Assurer la conservation des espèces emblématiques ;**
- **Protéger l'héritage culturel.**

Ces **17 objectifs** se déclinent eux-mêmes en **37 modalités réglementaires** et en **24 actions contractuelles**.

Chaque objectif est présenté en faisant référence aux modalités réglementaires concernées par cet objectif, chaque modalité étant désignée par son numéro. Le texte complet des 37 modalités d'application de la réglementation en cœur du parc figure à la fin du chapitre 4. Ces modalités sont classées par thème et présentées en face du texte du décret du 29 avril 2009 qu'elles viennent préciser, et de notes de lecture rappelant notamment le code de l'environnement.

La description de chaque action contractuelle précise les enjeux auxquels l'action répond, les objectifs poursuivis, puis détaille les mesures à prendre pour y parvenir au cours des 15 années de la charte par les parties contractantes et les partenaires associés, en précisant la nature de leurs engagements.

La carte des vocations annexée à la charte traduit la répartition sur le territoire du cœur de ces objectifs, modalités et actions.

Le zonage correspondant et la légende de la carte des vocations sont récapitulés dans l'annexe 6, sous forme d'un tableau de correspondance entre d'une part les objectifs / actions contractuelles / modalités d'application et d'autre part leurs territoires d'application à l'intérieur du cœur du parc.

Faire du cœur un espace d'exception, pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux

En référence aux fondamentaux des parcs nationaux français, le cœur du parc national du Mercantour est un espace protégé ouvert au public, celui-ci y étant accueilli et informé. Le cœur est un espace de tranquillité et de sérénité pour l'homme, et un espace de quiétude pour la faune. La protection du patrimoine qu'il abrite doit assurer la préservation de ces qualités essentielles, notamment pour en maintenir et en renforcer l'attractivité au bénéfice des visiteurs en quête de ressourcement.

Les valeurs de respect, d'innovation et de partage fondent les relations entre les hommes et la nature dans le cœur. Les activités polluantes et bruyantes y sont bannies ou strictement encadrées car elles nuisent non seulement à la qualité objective des lieux, mais aussi à l'image de territoire d'exception que doit conserver le cœur.

Cette image est associée à une nature sauvage et belle. Elle véhicule les valeurs exprimées dans les fondamentaux des parcs nationaux français, bien au-delà des frontières.

Les parcs nationaux ont également vocation à abriter des espaces totalement dédiés à l'observation des processus évolutifs naturels, au sein de réserves intégrales, et le parc du Mercantour participe à cette ambition.

Objectif I : Protéger le cœur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

La préservation des qualités essentielles du cœur de parc est un devoir pour qu'elles demeurent accessibles aux générations futures. Ainsi, dès aujourd'hui, les décisions de gestion dans le cœur de parc maintiennent ce qui rend le cœur attractif pour qui cherche découverte, quiétude, ressourcement ou inspiration.

En matière d'accueil du public, l'établissement fait participer à ses décisions tous les usagers du cœur de parc, à travers une concertation régulière.

Les activités touristiques sont orientées vers une offre de découverte et de ressourcement. Elles visent tous les publics, qui y sont équitablement accueillis. L'accueil du public est organisé à partir des nombreux points d'entrée. Il est particulièrement soigné sur les sites qui sont traversés par des routes départementales.

Des portes d'entrée dans le cœur sont aménagées et accueillent le visiteur en lui permettant d'apprécier la complexité spatiale et temporelle du site. Dans les sites naturels du cœur, une signalétique sobre et un balisage discret lui permettent de se plonger dans un environnement naturel, où les usages traditionnels restent présents. Lorsque cela est nécessaire, en particulier sur les sites remarquables, une signalétique d'interprétation est mise en place pour révéler certaines caractéristiques cachées.

Le cœur du parc se visite en tout premier lieu à pied. De manière générale, la circulation pédestre est encouragée ; elle peut être encadrée ou restreinte pour des motifs de protection du patrimoine précis et localisés, notamment pour prévenir le dérangement des animaux sauvages, en particulier le tétras-lyre ou dans le cadre de la protection des gravures de la Vallée des Merveilles, tout en respectant les logiques de traversée du massif. L'établissement du parc est garant de la compatibilité entre les autres modes de déplacement autorisés (cheval, vélo) ou les pratiques sportives (alpinisme, ski de fond et ski de randonnée, ...) et les visiteurs à pied.

Les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires, évitent de créer des accès facilités à certains lieux tranquilles, vallons éloignés, lacs isolés, forêts sauvages et non fréquentées aujourd'hui. A la date d'approbation de la charte, les deux plans départementaux en cours d'élaboration ou publiés veillent à être cohérents avec cet objectif, car les sentiers qui y sont inscrits laissent de côté de nombreux vallons et des sites difficiles d'accès tout en permettant au randonneur de visiter les plus beaux sites. Toute modification de ces plans doit être évaluée au regard de la nécessité de préserver, dans chaque vallée, des espaces non desservis par des sentiers balisés.

Le cœur du parc accueille principalement des randonneurs à la journée. Les lieux d'hébergements en cœur de parc que sont les refuges de montagne et les gîtes d'étapes, sont gérés pour limiter les atteintes diffuses qu'ils génèrent sur les milieux naturels. Les nouveaux aménagements permanents restent l'exception. Les refuges de montagne, véritables équipements d'intérêt général, font l'objet de rénovations régulières et leur impact, tant direct qu'indirect par la fréquentation qu'ils génèrent, est régulièrement contrôlé. Leur extension reste limitée. Le bivouac à leur bord est autorisé et le cas échéant, la redevance établie en contrepartie des services rendus (accès à l'eau, aux sanitaires et à la salle hors-sacs) est reversée aux gérants.

Les pratiques sportives ou de loisir qui sont promues dans le cœur de parc accordent une large part à la contemplation et à la lenteur. Elles préservent, en tous lieux et conditions, le calme des lieux. Le développement de l'alpinisme ne cherche pas à rendre les pratiques accessibles à un tourisme de masse.

Le Centre du Loup de Saint-Martin-Vésubie accueille, sur une dizaine d'hectares en cœur de parc, des milliers de visiteurs pour leur faire découvrir le retour du loup dans le Mercantour. L'établissement du parc construira un partenariat avec les gestionnaires du centre, axé sur le contenu pédagogique délivré aux visiteurs et sur les modalités d'exploitation, dans une optique d'éducation du public à la question des grands prédateurs.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif I

A titre principal :

- **Modalité 21** - travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés
- **Modalité 30** - campement et bivouac
- **Modalité 31** - accès, circulation et stationnement des personnes, animaux domestiques et véhicules non motorisés
- **Modalité 33** - activités sportives et de loisirs

A titre secondaire : 3, 4, 13, 26, 28

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif I

Action contractuelle 1 :

Faire partager le patrimoine protégé du cœur de parc

L'accueil du public est fondé en priorité sur la découverte du patrimoine. Il permet au visiteur de se sentir bienvenu dans cet espace d'exception. Il favorise l'exploration de toutes les richesses, paysagères, naturelles et culturelles. Les porteurs de projets qui peuvent être autorisés en application de la réglementation placent au centre de leur programme cet impératif de découverte. Ces projets préservent l'isolement de certains sites.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • met en œuvre un programme annuel d'entretien et de restauration de sentiers • participe à la réalisation de travaux d'infrastructures d'accueil, notamment des aires de stationnement • veille à l'accessibilité des sites à tous les publics 	<ul style="list-style-type: none"> • assurent une maîtrise d'ouvrage pour optimiser les accès et les équipements 	<p>Groupements de communes, Pays, Départements, Région, ONF, FFRP, propriétaires fonciers, centre du Loup de St Martin-Vésubie, associations culturelles et touristiques</p>
L'action contractuelle 1 s'applique à tout le cœur de parc.		

Objectif II : Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le cœur

L'image du parc est intimement liée à celle du territoire exceptionnel qui est protégé. A l'échelle nationale peu de territoires peuvent se prévaloir de l'image d'un « parc national ». Cette image est associée à des comportements exemplaires vis-à-vis des ressources naturelles tels que la sobriété, le recyclage, la réversibilité ou l'utilisation durable.

L'image du parc est protégée dans sa dénomination et ses déclinaisons graphiques. Son usage peut être autorisé pour des activités ou des pratiques conformes aux fondamentaux des parcs nationaux et aux missions de l'établissement du parc, ne portant pas atteinte à l'image et à la notoriété des parcs nationaux français.

Les activités autorisées en cœur de parc et qui s'y exercent s'inspirent de ces valeurs pour leur exploitation. Il est porté une attention particulière à :

- la maîtrise de la consommation en énergie et le recours privilégié aux énergies renouvelables ;
- le traitement des eaux usées et des effluents ;
- la production de déchets et leur tri préalable ;
- la gestion des flux de visiteurs et du niveau sonore.

Les manifestations publiques et notamment les compétitions sportives ne peuvent utiliser l'image du parc national pour développer leur notoriété que sous la condition de s'inscrire dans une démarche de respect des fondamentaux des parcs nationaux et de la réglementation du cœur de parc. Les compétitions sportives sont encadrées pour limiter leur impact sur la faune et la flore et elles sont limitées aux sites aménagés pour l'accueil du public et aux sentiers balisés. Ces manifestations, même traditionnelles, respectent le calme et la tranquillité des lieux.

Les schémas d'aménagement touristique départementaux mettent en valeur l'image du parc dans leurs orientations.

Les règles particulières, applicables pour tous les travaux en cœur (cf. annexe 3), intègrent des critères d'écoresponsabilité. L'entretien normal des routes et pistes qui traversent le cœur demeure possible en se conformant à ces règles particulières.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif II

A titre principal :

- Modalité 6 - ordures, déchets et autres matériaux
- Modalité 34 - prise de vue et de son

A titre secondaire : 3, 5, 13, 26, 32

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif II

Action contractuelle 4 :

Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés en cœur

A travers une approche éducative, l'établissement promeut dans les travaux autorisés en cœur les démarches éco-responsables, dès le déroulement du chantier. Les propriétaires privés sont invités à réfléchir à l'empreinte écologique de leurs travaux. Le cas échéant, ces prescriptions prennent la forme de sujétions réglementaires.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • conseille et prescrit, • recherche des innovations • assure la maîtrise d'ouvrage pour des opérations complexes ou expérimentales 	<ul style="list-style-type: none"> • participent à l'effort de promotion à travers leurs compétences en matière de voirie, de travaux ou d'urbanisme 	<i>Départements, CAUE, ADEME, mécènes, propriétaires, entreprises, architectes des bâtiments de France</i>

L'action contractuelle 4 s'applique à tout le cœur du parc.

Action contractuelle 2 :

Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site

Les établissements d'hébergement ou de restauration sont aménagés de manière privilégiée dans les lieux desservis par une voie ouverte à la circulation publique. Il est recherché en lien avec les exploitants une qualité de l'accueil, dans un esprit montagnard. Les refuges, inaccessibles par voie carrossable au moins une partie de l'année conservent cet isolement, même temporaire. Ils sont des lieux d'innovation où l'établissement recherche avec le propriétaire et le gestionnaire l'innovation dans les modes constructifs, la production d'énergie mais aussi la manière d'aborder la montagne. Cette recherche vise à limiter au maximum l'impact du refuge sur son environnement et à optimiser son impact sur la sensibilisation du public à la préservation de l'environnement.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • stimule le développement de la qualité de l'accueil dans les refuges, notamment sur la base de référentiels • conseille les exploitants • apporte une aide technique et financière 	<ul style="list-style-type: none"> • participent à la recherche de la qualité et aux investissements innovants lorsqu'elles sont propriétaires d'hébergements 	<i>Exploitants, Club Alpin Français et autres associations culturelles et touristiques, groupements de communes, Pays, Départements, Région, DATAR, DRAC, autres services de l'Etat</i>

L'action contractuelle 2 s'applique à tout le cœur du parc.

Action contractuelle 3 :

Sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs

L'information des visiteurs leur permet de prendre conscience de la richesse et de la complexité du patrimoine classé, mais aussi de prendre la mesure des aléas qu'ils vont rencontrer (météo, secours, ...). Une communication spéciale est mise en œuvre localement et saisonnièrement pour y parvenir.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • informe, balise, met en place une signalétique adaptée • assure une médiation entre les visiteurs et le patrimoine protégé et organise sa découverte et sa compréhension • veille à assurer la sécurité du public • met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs • expérimente la mise à disposition d'informations par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication 	<ul style="list-style-type: none"> • participent à l'effort de sensibilisation 	<i>Fédérations sportives, associations, Pays, Départements dans le cadre des CDESI, services de l'Etat</i>

L'action contractuelle 3 s'applique à tout le cœur du parc.

Objectif III : Créer des réserves intégrales pour suivre l'évolution naturelle des milieux de manière pérenne

Le cœur de parc est un territoire de choix pour le suivi des changements globaux, en particulier les changements climatiques et les pollutions de l'air, du fait de sa richesse et de sa complexité. Il a été choisi comme territoire pilote pour la réalisation d'une étude à grande échelle impliquant un recensement de toutes les espèces vivantes. Cette étude est un vecteur de notoriété internationale et un motif de fierté collective. Le cœur du parc inclut de nombreux espaces où l'influence de l'homme est quasi-nulle, laissant libre cours aux effets des changements à grande échelle.

La création de réserves intégrales au sein de ces espaces naturels permettra de pérenniser un dispositif d'observation à long terme des changements globaux. Au moins deux réserves intégrales représentatives de la diversité et l'originalité des écosystèmes du cœur seront créées dans les douze années à compter de l'approbation de la charte. Elles seront représentatives de la plus large palette possible de milieux naturels rencontrés dans le cœur. La priorité sera donnée aux milieux les plus rares à l'échelle de la France et pourtant bien représentés dans le cœur : pelouses de haute altitude sur calcaire, bois de pin cembro sur grès, forêts subalpines à mélèze et pin cembro et sapinières supra-méditerranéennes ou montagnardes sous

influence climatique méditerranéenne et notamment ligurienne.

Le processus de création de ces réserves intégrales donne une large part à la concertation et recherche autant que faire se peut un consensus avec les acteurs locaux. Les modalités de leur suivi scientifique sont établies en lien avec les protocoles de suivi au sein des autres parcs nationaux français et avec l'aide du conseil scientifique de l'établissement. Leur réglementation spéciale, plus restrictive que la réglementation générale du cœur est établie pour limiter durablement l'action de l'homme sur les écosystèmes et constituer de ce fait des espaces de référence. Lorsque des itinéraires de randonnée existent dans le périmètre proposé en réserve intégrale, il est étudié précisément la possibilité d'y maintenir une fréquentation et le cas échéant défini ses modalités (périodes, modalités d'entretien...).

Action contribuant à l'atteinte de l'objectif III

Action contractuelle 5 : Encourager les certifications pour les activités s'exerçant dans le cœur		
Les démarches de certification qui seront soutenues concernent en priorité les activités forestières (PEFC, FSC, ISO14001) agricoles (label AB, démarches HVE et HVN) et touristiques (marque « parc national du Mercantour »).		
Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • apporte conseil et aide technique • promeut des démarches exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> • promeuvent et favorisent ces démarches 	<i>ONF, chambres consulaires, organismes certificateurs, FIBOIS</i>
L'action contractuelle 5 s'applique à tout le cœur du parc.		

Action contractuelle 6 : Rechercher des alternatives à l'accès automobile dans le cœur		
L'établissement encourage et accompagne toute démarche visant à réduire les nuisances de la circulation automobile dans le cœur et ses impacts, notamment en favorisant des modes alternatifs de transport (collectifs, approvisionnement des alpages et refuges par animaux de bât...).		
Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • apporte conseil et aide technique • mobilise des financements 	<ul style="list-style-type: none"> • formulent des propositions • promeuvent et facilitent 	<i>Collectivités territoriales ayant la compétence transport</i>
L'action contractuelle 6 s'applique à tout le cœur du parc.		

Action 7 : Constituer des dossiers de création des réserves permettant d'engager la concertation		
Les acteurs locaux seront associés à la définition des objectifs et des modalités de réglementation de la réserve et à la délimitation de son périmètre. La communauté scientifique s'engagera sur des protocoles de suivi reconductibles. Les activités scientifiques se déroulant dans les réserves intégrales feront l'objet d'une information régulière des acteurs locaux. Le périmètre des réserves sera balisé et une signalétique adaptée permettra d'informer le public, notamment sur les enjeux justifiant leur création.		
Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • stimule la recherche scientifique et les suivis à long terme dans le cœur • porte les études préalables • mobilise son conseil scientifique • porte les projets de création de réserves intégrales, ainsi que la déclinaison de la stratégie de création des aires protégées métropolitaines et du schéma régional de cohérence écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • participent à la sensibilisation du public sur cet objectif 	<i>Propriétaires fonciers concernés, ONF, universités, organismes de recherche</i>
L'action contractuelle 7 s'applique sur les espaces à vocation dominante naturelle du cœur repérés sur la carte des vocations.		

Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous

Le cœur de parc a pour vocation de protéger le caractère naturel des paysages sur de vastes ensembles. La diversité des modes de perception du paysage est préservée pour stimuler la diversité des représentations de la nature et constituer une source d'inspiration pour l'homme.

Objectif IV : Garder l'aspect naturel des paysages - cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets - les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux

La conservation de paysages vierges de tout aménagement est un des enjeux auxquels les décisions de gestion dans le cœur de parc doivent répondre. En effet, les paysages naturels sont de plus en plus rares et le cœur du parc offre parmi les paysages de nature les plus somptueux et donc les plus recherchés de France.

Les cols sont les points de passage ancestraux d'une vallée à l'autre et pour beaucoup aujourd'hui entre la France et l'Italie. Leur aspect naturel est préservé et la voie de passage s'y fait discrète. Lorsqu'ils sont desservis par une route ouverte à la circulation publique, ils font l'objet d'une attention particulière : mise en valeur des éléments historiques ou culturels (oratoires, mémoires d'épisodes historiques), signalétique discrète, parkings intégrés invitant au stationnement. La route du Col de la Cayolle a plus d'un siècle d'histoire. Cette histoire qui se lit sur le parcours à travers la présence de garde-corps en métal, d'ouvrages d'art à valeur architecturale reconnue, la sinuosité forte liée à un tracé au plus près du relief, est à préserver. La route du Col de la Bonette-Restefond est aménagée pour recevoir un trafic plus important (90 000 véhicules en 2010), avec des infrastructures (ponts, talus, fossés) et une signalétique conçues de manière à ce que l'automobiliste ressente qu'il traverse un espace exceptionnel. Les travaux d'amélioration et d'entretien de la voirie sont conduits dans le respect de ces grands paysages.

Les gorges, comme celles du Pion, conservent leur mystère en demeurant inaccessibles et non aménagées.

Les grands vallons, comme la Madone de Fenestre ou le Bachelard, laissent voir les forces de la nature à l'œuvre (avalanches, glissements de terrain), pour autant que la sécurité civile n'est pas mise en péril. Dans les secteurs où le paysage a été profondément marqué par la politique de Restauration des Terrains en Montagne (vallon de

la Cayolle, vallon de la Roche Trouée, vallon de Boulière, ...), il est porté une attention particulière à l'intégration paysagère des ouvrages de correction torrentielle et de stabilisation des sols, dont le bon état fonctionnel est maintenu, par l'usage du bois et de la pierre. Si leur inutilité est montrée, certains ouvrages sont supprimés. Tant que le rôle de protection des sols et les impératifs de sécurité civile sont assurés, les peuplements forestiers implantés dans le cadre des politiques de RTM évoluent naturellement. Lorsque ce n'est plus le cas, il est procédé à des interventions provoquant la régénération, voire à des compléments de boisements ponctuels.

Les lacs figurent parmi les buts de randonnée les plus recherchés dans le cœur. Leurs abords doivent être préservés de l'impact de la fréquentation tout en permettant au visiteur de s'approcher des berges. Des aménagements légers canalisent le flux des randonneurs.

Certaines forêts sont de véritables monuments de nature, comme le mélèze de Sestrière, des Merveilles ou du Cavalet, où l'on trouve une concentration remarquable de très gros arbres. Ces forêts séculaires doivent être gérées avec un objectif prioritaire du maintien de leur potentiel paysager et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une gestion orientée vers la production de bois.

Les sommets et les points de vue sont conservés dans leur état naturel et les tables d'orientation ou d'interprétation ne sont installées que de façon mesurée et dans des espaces déjà aménagés.

Les aménagements nouveaux, soumis à autorisation préalable en application de la réglementation du cœur, privilégient la réversibilité. Dès leur conception, ils intègrent la possibilité de remettre en état le site après les travaux et prévoient les modalités de retour du site à l'état naturel si l'aménagement doit être démonté.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif IV

A titre principal :

- **Modalité 13** - règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations
- **Modalité 20** - travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général

A titre secondaire : 7, 14, 35

Action contractuelle contribuant à l'atteinte de l'objectif IV

Action contractuelle 8 :

Mettre en œuvre un observatoire du paysage et en valoriser les résultats

L'établissement se dote d'un outil de suivi de l'évolution des paysages qui lui permet de veiller à la préservation de leur aspect naturel et d'associer les acteurs locaux à la compréhension des évolutions en cours. Cet observatoire permet de suivre au niveau du paysage l'impact des décisions de gestion que l'établissement est amené à prendre. Il sert de base à des ateliers participatifs sur le paysage en aire d'adhésion (cf. orientation 1, mesure 1 de l'aire d'adhésion).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • apporte un appui technique • met en place et anime un observatoire du paysage • porte à connaissance les enjeux paysagers précis de chaque site 	<ul style="list-style-type: none"> • promeuvent par les offices de tourisme la variété des paysages du cœur • participent à l'observatoire 	<p>Groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat</p>
L'action contractuelle 8 s'applique à tout le cœur du parc.		

Objectif V : Mettre en valeur les sites remarquables du cœur de parc

Les sites remarquables du cœur de parc sont le vallon du Lauzanier, le col de la Cayolle, le lac d'Allos, le col de la Bonette, Sestrière, le Boréon, la Madone de Fenestre, la Gordolasque, la Vallée des Merveilles et l'Authion. Ils commencent pour certains en dehors du cœur, qui en devient alors leur prolongement naturel. La plupart d'entre eux bénéficient en outre d'une inscription ou d'un classement au titre des sites (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement).

Ces sites comportent souvent des éléments bâtis : ceux-ci ont une vocation spécifique (religieuse, scientifique, touristique, ...) qu'il convient de conserver en soignant la qualité de l'accueil, la maîtrise de la fréquentation et l'intégration au site, que ce soit par restauration d'éléments patrimoniaux ou en faisant appel à la création architecturale.

Ces sites font l'objet d'un aménagement concerté avec les communes sur lesquels ils se trouvent ou à partir desquelles on peut s'y rendre. La maîtrise de la fréquentation ainsi que la qualité des équipements d'accueil du public, avec le cas échéant requalification et embellissement, sont recherchées, notamment par le recul des aires de stationnement plus loin du site.

Le cas échéant, une signalétique spécifique est mise en place pour mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel qu'ils abritent afin de sensibiliser le public à leur signification, leur importance et leur fragilité.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif V

A titre principal :

- **Modalité 18** - travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée

A titre secondaire : 26

Action contractuelle contribuant à l'atteinte de l'objectif V

Action contractuelle 9 : Expérimenter des démarches de gestion concertée de type « grand site »		
L'établissement pilote des démarches pour reconquérir l'aspect naturel de ces sites ou protéger les monuments culturels qu'ils abritent, en concertation avec les acteurs locaux. Pour les sites accessibles en voiture, le recul des aires de stationnement des lieux visités est expérimenté en associant en amont l'ensemble des parties prenantes.		
Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> impulse des démarches met en place des lieux de concertation et de débats apporte un appui technique. 	<ul style="list-style-type: none"> participent pour les sites de leur territoire 	<i>Services de l'Etat, notamment architectes des bâtiments de France, réseau des grands sites de France, Pays, Départements, Région</i>
L'action contractuelle 9 s'applique aux sites paysagers et culturels remarquables du cœur repérés sur la carte des vocations.		

Objectif VI : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits

L'usage agropastoral du cœur de parc est millénaire. Certains sites clés ont été tellement modifiés par l'homme qu'on voit encore aujourd'hui des traces de cette utilisation. Il s'agit en particulier des murs de restanques et des canaux d'irrigation. Il s'agit aussi des formations végétales façonnées par un entretien régulier que sont les zones épierrées pour les rendre cultivables ou fauchables, les haies formant bocage ou les prés-bois de mélèze où la densité de tiges de mélèze est artificiellement maintenue très basse pour permettre le développement de fourrage herbacé.

Les restanques et les canaux peuvent, lorsqu'un usage agricole ou pastoral, même de très faible ampleur, est possible, faire l'objet d'un entretien et d'une restauration. Généralement sous un régime de propriété privée, ce bâti fait l'objet d'opérations coordonnées par l'établissement du parc qui recherche, autant que faire se peut, le partenariat avec les propriétaires concernés. Les abords des villages et des hameaux sont concernés en priorité.

Sur de petites surfaces, des prés abandonnés peuvent être remis

en fauche, même de façon irrégulière, de manière à permettre le maintien d'un cortège floristique prairial. Les secteurs du Bachelard et de Sestrière sont concernés en priorité.

Les prairies du Lauzanier, aujourd'hui majoritairement en queyrel, font l'objet de mesures spécifiques de gestion pastorale et d'une surveillance des ligneux, là encore pour préserver le cortège floristique prairial.

Les prés-bois de mélèze peuvent également être remis en état, dans le cadre d'une activité pastorale régulièrement exercée. Leur entretien régulier et leur régénération font l'objet de travaux, compatibles avec l'utilisation des ressources fourragères par des animaux domestiques, notamment en n'entravant pas leur circulation. Les secteurs de l'Authion et de Salèse sont concernés en priorité.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif VI

<p>A titre principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modalité 11 - mesures conservatoires et connaissance du patrimoine naturel
<p>A titre secondaire : 25</p>

Action contractuelle contribuant à l'atteinte de l'objectif VI

Action contractuelle 10 : Créer les conditions d'un entretien régulier des paysages construits et conduire leur restauration lorsque cela est possible		
Il sera recherché une reconnaissance de la valeur patrimoniale de ces paysages construits, à travers des actions qui favorisent la reconnaissance de ceux qui les entretiennent encore ou souhaitent remettre en état les éléments bâtis. On veillera aussi à transmettre les techniques d'entretien ou de restauration aux générations futures par l'organisation de chantiers écoles ou la mobilisation d'artisans compétents. L'entretien courant des secteurs concernés est considéré comme une bonne pratique ouvrant droit à des exonérations fiscales en application de la loi.		
Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> apporte un appui technique et financier aux propriétaires conclut des contrats de partenariat avec les propriétaires ou leurs ayants-droits prescrit, réalise ou fait réaliser des travaux de débroussaillage, de coupe ou de taille d'arbres 	<ul style="list-style-type: none"> stimulent les opérations de restauration y prennent part techniquement et financièrement dans le cadre de la valorisation agropastorale de leur territoire 	<i>Propriétaires concernés, associations de propriétaires, associations de promotion des techniques traditionnelles, entreprises, Pays, Départements, Région</i>
L'action contractuelle 10 s'applique aux paysages construits du cœur repérés sur la carte des vocations.		

Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes

La protection des milieux naturels du cœur a pour objectif de conserver leur fonctionnalité et leur potentiel adaptatif, d'assurer leur maintien dans un bon état de conservation et de troubler le moins possible les grands cycles naturels conduits par les successions écologiques et par un régime de perturbations naturelles.

Il s'agit de favoriser la biodiversité des variétés et écotypes, des espèces et des écosystèmes aux différentes échelles. Les assemblages d'espèces sont complexes, du fait de leurs multiples interactions. Les décisions de gestion prennent en compte cette complexité en étant précédées d'une analyse à l'échelle des communautés du vivant et pas seulement des sites ou des espèces.

La connaissance du fonctionnement des écosystèmes est régulièrement améliorée par un soutien actif et fort à la recherche scientifique et par la conduite d'inventaires. Les décisions de gestion sont élaborées à partir de la connaissance du moment et d'hypothèses faites sur cette base. La gestion est ajustée grâce aux retours d'expérience qui permettront d'affiner ce que l'on saura du fonctionnement des écosystèmes. Les milieux naturels constituent les habitats naturels d'espèces dont de nombreuses sont encore inconnues de la science. C'est pourquoi la protection du patrimoine naturel du cœur porte en priorité sur certains milieux naturels. Il s'agit de ceux qui, bien représentés dans le cœur, sont néanmoins rares à l'échelle de la France, de l'Europe ou du monde. L'efficacité de leur protection a donc des conséquences très importantes sur leur conservation à une vaste échelle. Ce sont les milieux rocheux cristallins ou sédimentaires du massif, les landes et les pelouses d'alpage, les pelouses sèches sur calcaire, l'habitat naturel du tétras-lyre, les sapinières ligures, les forêts anciennes et l'ensemble des milieux aquatiques d'eau courante ou stagnante.

D'autres milieux naturels, non cités ici, font également l'objet de mesures de protection mises en œuvre par l'établissement du parc. Le document d'objectif du site Natura 2000 « Le Mercantour » prend en compte ces objectifs de protection pour définir des modalités de conservation plus précises des espèces et des habitats naturels qui ont justifié sa désignation comme Zone Spéciale de Conservation.

Objectif VII : Protéger de toute altération les milieux rocheux et la flore associée, en particulier les espèces endémiques

La plus grande attention est portée à ces milieux fragiles, qui se régénèrent avec une extrême lenteur. Ils se rencontrent à toutes les altitudes et sur tous les substrats, cristallins ou sédimentaires. Les milieux des étages alpins et subalpins sont naturellement préservés par leur difficulté d'accès. Les falaises, rochers et grottes situés à l'étage supra-méditerranéen sont les plus riches en espèces car ils ont été les zones de refuge des espèces végétales durant les glaciations.

Il s'agit d'assurer la protection intégrale de l'ensemble de ces milieux et de garantir que les populations d'espèces qu'ils abritent ne fassent pas l'objet d'atteinte les dégradant, les perturbant et/ou les détruisant. Leur fréquentation par le public n'est pas facilitée et ils sont préservés de tous les travaux qui ne seraient pas nécessaires

à la sécurité civile, en particulier l'équipement de nouvelles voies d'escalade.

Les milieux rocheux abritent des plantes médicinales et des génépis, dont le patrimoine génétique constitue une ressource qui doit pouvoir être transmise intacte aux générations futures pour être explorée, le cas échéant, par la science. La cueillette est strictement encadrée, dans l'espace, le temps et les quantités. Elle est limitée à certaines espèces non protégées par la loi. La réglementation vise à assurer la reproduction de la ressource et à prévenir le pillage des sites les plus accessibles.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif VII

A titre principal :

- **Modalité 2** - atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
- **Modalité 21** - travaux, constructions et installations pour l'aménagement des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés

A titre secondaire : 1, 14, 15, 33

Objectif VIII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire

Le pâturage par les troupeaux domestiques engendre une très grande palette d'impacts sur ces milieux naturels : tantôt totalement favorable, tantôt préjudiciable à leur maintien dans un bon état de conservation.

Les pratiques pastorales sont donc, en fonction des situations particulières et des spécificités de chaque milieu et de chaque unité pastorale, soit encouragées, soit accompagnées ou contrôlées.

Lorsque les pratiques sont nécessaires, leur encouragement passe par un soutien actif dans les domaines où l'action publique est possible : gardiennage, équipements,...

Lorsque les pratiques sont bonnes, c'est-à-dire compatibles avec le bon état de conservation des milieux concernés, elles sont accompagnées par un conseil technique, voire une incitation financière à leur maintien.

Lorsque le contrôle s'avère indispensable pour faire cesser des désordres ou réduire voire supprimer des impacts, la réglementation des pratiques n'intervient qu'après l'échec de la contractualisation et si les désordres persistent, selon un principe de progressivité de l'intervention.

Dans le cas des milieux de landes et de pelouses alpines, les pratiques pastorales sont accompagnées et contrôlées afin que la pression du pâturage soit appropriée pour maintenir leur richesse floristique et ne pas dégrader les milieux les plus fragiles. Le gardiennage des troupeaux et la maîtrise des effectifs sont les bonnes pratiques à soutenir, via les conditions de vie en alpage, la main d'œuvre (groupements d'employeurs, aides bergers)...

L'accompagnement ou le contrôle respectent les critères suivants :

- Les pratiques pastorales sont réparties dans l'espace et le temps en fonction de la ressource fourragère disponible. De manière générale, l'utilisation des secteurs de basse altitude est privilégiée afin de soulager les secteurs de crête, les plus sensibles au surpâturage.
- La diversité des pratiques pastorales est reconnue tant en matière de pâturage, de gardiennage, de protection des troupeaux, ... Cette diversité est préservée. Elle est prise en compte dans les décisions de gestion par le biais d'une enquête préalable rigoureuse auprès de l'éleveur et du berger concernés.
- Les alpages bovins laitiers, aujourd'hui peu nombreux, sont maintenus de façon privilégiée à cet usage. Les infrastructures et les équipements de ces alpages sont mis aux normes et soutenus.
- Le territoire pastoral actuel est délimité sur la carte des vocations. Cette délimitation marque le domaine pastoral de référence à la date d'approbation de la charte. La modalité d'application de la réglementation n° 25 y fait également référence. Les pratiques pastorales à l'extérieur de ce territoire demeurent exceptionnelles et doivent être favorables à la biodiversité.
- Les mesures réglementaires, si elles doivent être prises, visent à la restauration des milieux dégradés, par leur cicatrisation progressive dans le temps. Les éleveurs et bergers concernés sont associés au suivi de cette cicatrisation.

Dans le cas des pelouses sèches sur calcaire, le maintien d'un pâturage raisonné est nécessaire. L'usage pastoral est donc soutenu, tout en prévenant d'éventuels effets négatifs, comme l'excès de fumure ou une pression de pâturage mal répartie. De plus, la prescription de travaux et/ou d'un pâturage d'entretien, peut s'avérer nécessaire pour ouvrir ces milieux.

De manière générale, une attention particulière est portée aux infrastructures pastorales à l'intérieur des espaces pastoraux du cœur et en particulier aux cabanes pastorales.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour améliorer durablement le niveau de confort des cabanes existantes. Chaque unité pastorale est équipée d'une cabane principale de surface habitable supérieure à 20m², pour lesquelles un soin particulier est apporté à l'intégration paysagère et environnementale ainsi qu'au respect des modes de construction traditionnels. En fonction de leur durée d'utilisation, les quartiers sont dotés de cabanes secondaires, plus légères et plus petites, pouvant utiliser majoritairement le bois.

Les unités pastorales non desservies par des voies carrossables intègrent durablement ce handicap, qui est inscrit par les propriétaires fonciers dans leurs accords d'affermage ou leurs conventions pluriannuelles de pâturage. La création de pistes reste totalement exceptionnelle.

Les chiens de troupeaux affectés à la conduite, à la surveillance ou à la protection des troupeaux, peuvent générer des incompatibilités majeures avec la protection de la faune sauvage et la fréquentation par le public. Les conflits sont analysés au cas par cas et les éleveurs incités à conserver le contrôle de leurs chiens. Une information du public est organisée sur le comportement des chiens de protection.

Les écosystèmes faisant l'objet d'usages pastoraux peuvent être affectés par des effets non souhaités de traitements vétérinaires. C'est le cas de certains antiparasitaires qui détruisent des insectes et autres animaux invertébrés qui dégradent la matière organique. La préservation des écosystèmes concernés, ainsi que la pérennité des pratiques pastorales qui s'y exercent, nécessitent que les effets de ces traitements soient identifiés et contrôlés.

Enfin, les effets des changements globaux sur la ressource pastorale disponible et la biodiversité associée, font l'objet d'un suivi particulier.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif VIII

A titre principal :

- **Modalité 5** - usage du feu
- **Modalité 17** - travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie
- **Modalité 25** - activités agricoles ou pastorales
- **Modalité 36** - personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière

A titre secondaire : 6, 11, 31

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif VIII

Action contractuelle 11 : Assurer une gestion équilibrée et concertée du domaine pastoral par la concertation avec les propriétaires fonciers et les éleveurs

L'établissement du parc développe une stratégie contractuelle d'accompagnement de la gestion pastorale dans le cœur. Il intervient auprès des propriétaires en conseil pour la conclusion des conventions pluriannuelles de pâturage. Il associe également les éleveurs à l'élaboration de plans de gestion précisant les parcours, charges et calendrier et les éléments du patrimoine à respecter (canaux, restanques...). Le cas échéant, il demande la soumission de ces conventions ou baux à son avis préalable. Avec les éleveurs, la mise en place de mesures agroenvironnementales est étendue. Des mises en défens, en cas de besoin, matérialisées sur le terrain par un clôturage provisoire, peuvent également être prescrites. Dans le but d'éviter des pollutions par les pesticides en cœur de parc national, les éleveurs sont incités à abandonner les traitements préjudiciables sur la base d'un cahier des charges établi avec les services vétérinaires spécifiant notamment les périodes de traitement à proscrire. En cas de besoin, il est fait recours à une réglementation spécifique. Les bonnes pratiques sont définies par milieu pour les propriétaires et ouvrent droit à des exonérations fiscales en application de la loi.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • conseille • apporte un appui technique et financier • prescrit 	<ul style="list-style-type: none"> • gèrent activement leur espace pastoral 	<i>Propriétaires, éleveurs, organismes agricoles (notamment centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes-Méditerranée), Départements, Région, services de l'Etat dont DDT et services sanitaires</i>

L'action contractuelle 11 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale du cœur repérés sur la carte des vocations.

Action contractuelle 12 :

Favoriser l'utilisation pastorale raisonnée des pelouses sèches sur calcaire

L'établissement du parc met en place des mesures agroenvironnementales qui permettent le maintien du pâturage dans ces milieux. Il soutient les bonnes pratiques, comme l'entretien courant par le pastoralisme, qui ouvrent droit à des exonérations fiscales des propriétaires. Il peut prescrire la réalisation de travaux de débroussaillage ou de coupes d'arbres, ainsi que, ponctuellement, l'obligation de laisser pâturer un terrain pour son entretien, sous réserve de préservation des éléments du paysage construit.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • conseille • apporte un appui technique et financier • prescrit 	<ul style="list-style-type: none"> • gèrent activement leur espace pastoral 	<i>Propriétaires, éleveurs, organismes agricoles, Départements, Région, services de l'Etat dont DDT et services sanitaires</i>

L'action contractuelle 12 s'applique aux paysages construits et espaces à vocation dominante pastorale du cœur repérés sur la carte des vocations.

Action contractuelle 13 :

Favoriser la modernisation des infrastructures pastorales

Il s'agit de créer les conditions pour une modernisation des équipements : sensibilisation, recherche de financements, mises en relation des maîtres d'ouvrage avec des maîtres d'œuvre, conseils techniques. L'établissement du parc peut prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les cas complexes (foncier très morcelé par exemple). Il peut aussi favoriser les investissements en réalisant un schéma global de modernisation des infrastructures pastorales qui donne une vision d'ensemble des besoins de travaux.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • conseille • apporte un appui technique et financier • prescrit 	<ul style="list-style-type: none"> • assurent la maîtrise d'ouvrage ou soutiennent 	<i>Propriétaires, éleveurs, organismes agricoles, Départements, Région, DRAC et autres services de l'Etat</i>

L'action contractuelle 13 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale du cœur, repérés sur la carte des vocations.

Action contractuelle 14 :

Mettre en place un réseau d'alpages de référence

Il s'agit d'un réseau d'alpages de référence destiné à suivre l'évolution des milieux, d'un choix de taxons, de la ressource pastorale et des usages. Ce suivi se fait en étroite concertation avec la profession agricole.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • apporte un appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> • participent 	<i>Organismes de recherche et de conseil, chambres consulaires, éleveurs, services de l'Etat</i>

L'action contractuelle 14 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale du cœur repérés sur la carte des vocations.

Objectif IX : Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétrás-lyre

Le tétras-lyre, espèce en déclin régulier en France, occupe plusieurs milieux distincts dans son cycle de vie : mélézins, landes, lisières de pessières, de pineraies ou de sapinières, trouées permettant le développement d'espèces herbacées. Son habitat est donc constitué d'une mosaïque de ces différents milieux, dont la qualité et la tranquillité influent directement sur la reproduction de l'espèce.

Les interventions dans l'habitat naturel du tétras-lyre sont décidées au regard de leur impact positif sur les populations.

Le prélèvement d'arbres y est limité et les activités humaines soumises à réglementation assurent la tranquillité du tétras-lyre en fonction des différentes saisons : repos hivernal, places de chant, élevage des jeunes (la période où l'espèce est la plus vulnérable étant entre le 1er janvier et le 15 août).

L'établissement promeut les reports de pâturage dans les secteurs concernés. Il s'assure de la connexion des différentes populations entre elles.

L'établissement participe à l'observatoire national des galliformes de montagne et s'appuie sur les travaux de ce dernier pour ses décisions de gestion et les prescriptions qu'il formule.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif IX

A titre principal :

- **Modalité 35** - travaux et activités forestières

A titre secondaire : 11, 25

Action contractuelle contribuant à l'atteinte de l'objectif IX

Action contractuelle 15 :

Encourager les usages pastoraux favorables à la qualité de l'habitat du Tétrasyre

Pour maintenir et restaurer l'habitat du tétras-lyre, les plans de gestion pastoraux intègrent des pratiques visant à préserver une mosaïque de milieux et la quiétude de l'espèce lors des périodes sensibles. Ces préconisations se font en concertation avec les acteurs locaux. L'objectif peut être atteint de façon dynamique (débroussaillage des landes à certains endroits et favoriser leur extension à d'autres).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • conseille, apporte un appui technique et financier • prend part aux études • sur les plans local et national 	<ul style="list-style-type: none"> • intègrent le tétras-lyre dans les plans de gestion des alpages communaux 	<i>Propriétaires, éleveurs, organismes agricoles, ONF, ONCFS</i>
<p>L'action contractuelle 15 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale et aux paysages construits du cœur repérés sur la carte des vocations.</p>		

Objectif X : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière

Les forêts couvrent plus d'un tiers du cœur de parc et présentent une variété d'essences et de contextes pédologiques et climatiques. Parmi ceux-ci, il est attaché une attention particulière aux sapinières ligures (vallées de la Roya et de la Bévéra, basse vallée de la Vésubie), qui sont rares en France. La protection des forêts anciennes, peuplements qui présentent plus de 3 siècles de continuité de l'état boisé est également la priorité compte tenu de leur rareté, de l'intégrité des communautés vivantes qu'elles abritent et du fonctionnement inaltéré des cycles biogéochimiques. On trouve notamment ces forêts anciennes dans les actuels boisements de pin cembro à l'étage subalpin, dans les forêts de sapin ou d'épicéa de l'étage montagnard, dans les ravins peuplés de feuillus variés, et notamment dans les secteurs au relief très accidenté.

La gestion sylvicole (prélèvements, modalités de débusquage et débardage, traitements) s'opère principalement dans les espaces à vocation dominante forestière délimités sur la carte des vocations.

Les sapinières ligures et les forêts anciennes seront localisées et caractérisées sur l'ensemble du cœur. Leur protection nécessite de respecter le plus possible les cycles naturels de vie et de mort des arbres. Lorsqu'elles sont soumises à une gestion sylvicole,

celle-ci s'applique à maintenir un volume de bois mort supérieur à 15 % du volume total du peuplement et à développer les bois sénescents. Elle prévoit dans tous les cas le maintien des arbres à cavités.

Les autres espaces forestiers du cœur abritent aussi des espèces présentant des qualités remarquables : il s'agit de plantes forestières rares, des rapaces, des galliformes forestiers (tétrasyre et gélinotte des bois), du pic noir et du loup. Ces espèces sont prises en compte sur leurs sites de reproduction par l'adaptation de la gestion forestière, en particulier en limitant les interventions à la période du 15 août au 31 décembre, la moins génératrice de dérangements. La gestion s'attache à préserver les feuillus. Elle comprend aussi la création d'îlots de sénescence de taille supérieure à 1ha dans lesquels les arbres sont maintenus jusqu'à leur mort.

La gestion forestière s'applique également à favoriser le maintien des chauves-souris forestières à travers la conservation intégrale de leurs gîtes, lorsque ceux-ci sont connus, et en créant des puits de lumière et des lisières avec les milieux herbacés ou humides très producteurs d'insectes.

Les forêts du cœur, soumises aux changements globaux, peuvent subir des dépérissements massifs. Ces dépérissements font l'objet d'une veille scientifique. Sauf risques sanitaires et naturels avérés, la gestion forestière s'attachera à ne pas sacrifier cette opportunité d'enrichir en bois mort des forêts qui en manquent, en référence aux conditions naturelles.

Enfin, les interventions sylvicoles à l'étage subalpin demeurent exceptionnelles, du fait de la lenteur des cycles biologiques. Le prélèvement d'arbres y reste très mesuré.

De façon générale, cet objectif est mis en œuvre en tenant compte de l'importance des bois morts et sénescents à proximité des peuplements soumis à une gestion sylvicole. Il peut nécessiter, pour adapter la gestion, le recours à des incitations financières contractualisées. Le contrôle, par voie réglementaire, des travaux forestiers, permet également, au niveau de chaque chantier, d'assurer l'atteinte de cet objectif par la définition de clauses techniques, qui font l'objet d'échanges avec le gestionnaire concerné.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif X

A titre principal :

- **Modalité 35** - travaux et activités forestières

A titre secondaire : 2, 4, 5, 11, 12, 13, 17, 36

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif X

Action contractuelle 16 :

Mettre en place un dialogue entre propriétaires, gestionnaires et établissement du parc sur la gestion forestière en cœur

L'établissement joue un rôle de conseiller scientifique pour l'Office National des Forêts pour la gestion des propriétés relevant du régime forestier et il propose aux propriétaires privés de mettre à leur disposition sous une forme opérationnelle les données et conseils de gestion adaptés aux objectifs fixés par la charte. Il est recherché un véritable dialogue de gestion basé sur des échanges et des études réalisées en commun. La concertation entre les acteurs favorise l'échange de connaissances et le partage d'objectifs à long terme sur l'évolution des milieux forestiers. Les bonnes pratiques de gestion, pouvant inclure des mesures de mises en réserve, peuvent ouvrir droit à des exonérations fiscales en application de la loi. D'autres incitations financières sont recherchées.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • apporte un appui technique • conseille • met à disposition des données de gestion forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent les objectifs de gestion 	<i>Propriétaires concernés, CRPF, ONF, associations des communes forestières, organismes de recherche, chambres d'agriculture, FIBOIS, services de l'Etat dont DRAAF et DDT</i>
<p>L'action contractuelle 16 s'applique aux espaces à vocation dominante forestière du cœur repérés sur la carte des vocations.</p>		

**Action contractuelle 17 :
Sensibiliser les visiteurs à la naturalité des paysages forestiers
et à l'importance patrimoniale des forêts anciennes**

La sensibilisation prend la forme de projets éditoriaux, de conférences, de visites guidées, d'expositions. Elle permet de donner de la valeur aux forêts mises en réserves ou délibérément préservées pour leur naturalité. Il est porté une attention particulière aux messages sur le bois mort, dont l'importance écologique est très peu connue.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> valorise la naturalité dans sa politique de communication et de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> soutiennent les initiatives 	<i>Réseaux d'éducation à l'environnement et au développement durable, CRPF, ONF, associations de communes forestières, services de l'Etat dont DRAAF et DDT</i>
L'action contractuelle 17 s'applique à tout le cœur du parc.		

Objectif XI : Préserver les milieux aquatiques: maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine

Les cours d'eau majeurs qui drainent les bassins versants du territoire prennent en grande partie leur source dans le cœur du parc. Issu d'un très grand nombre de sources et de zones humides, ce chevelu hydrographique représente un patrimoine à préserver par la qualité et la quantité des eaux qui sortent du cœur mais aussi par la diversité et l'originalité des écosystèmes aquatiques qui y contribuent. Les assemblages d'espèces qu'on y trouve combinés avec les spécificités géomorphologiques rencontrées dans le cœur de parc, rendent ainsi un service écologique à l'aire optimale d'adhésion et même bien au-delà en aval, jusqu'au littoral. D'ailleurs, le cœur abrite 3 portions de réservoirs biologiques (source de la Tinée, vallon du Caïros et source de la Bévéra). L'usage des lacs de montagne pour la pêche, en ayant recours à l'alevinage, s'est développé depuis la fin du XIX^e siècle. L'abondance et la qualité de la ressource en eau du cœur bénéficie non seulement aux habitants et usagers de l'aire optimale d'adhésion mais aussi à ceux de toute la Côte d'Azur.

Les cours d'eau : la continuité écologique des cours d'eau, pour la plupart des torrents de montagne, est maintenue avec une très grande attention. Les réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE sont particulièrement protégés de toute altération de leurs qualités biologiques. Les cours d'eau en très bon état écologique seront identifiés et documentés. Le principe de non-dégradation du bon état écologique des cours d'eau s'applique à tous les travaux ou installations qui les concerneraient.

En général, les cours d'eau sont préservés de toute pollution et les apports organiques sont très limités. Une attention particulière est apportée à un fonctionnement exemplaire des dispositifs d'assainissement, pour limiter les apports organiques à toutes les échelles.

Sans préjudice de l'application du droit commun en matière de débits réservés, les modifications de modalités d'usage des eaux limitent au maximum les impacts sur les habitats et les espèces et n'impactent pas les cours d'eau en très bon état écologique ni les réservoirs biolo-

giques. Les nouvelles installations restent exceptionnelles.

Enfin, ces cours d'eau peuvent abriter des truites fario de souche méditerranéenne, souche ancestrale encore présente très ponctuellement. Ces cours d'eau font l'objet d'une recherche active et sont mis en réserve.

Les lacs de montagne : les décisions de gestion les concernant visent à restaurer un fonctionnement plus naturel. Il est fixé comme objectif de structurer un réseau de lacs naturels témoins, suivis scientifiquement.

Ces écosystèmes étaient apiscicoles à l'issue de la dernière glaciation. Pour la plupart, ces écosystèmes en milieu extrême ont été perturbés par l'introduction régulière de poissons en vue d'une mise en valeur halieutique. Plus récemment, l'introduction de vifs de pêche, principalement des vairons, a amplifié le problème, ces populations introduites étant très difficiles à supprimer.

Il s'agit sur la prochaine décennie de restaurer le fonctionnement naturel d'une proportion significative et représentative des lacs de montagne naturels, c'est-à-dire non modifiés par une retenue. Ces plans d'eau, dont la liste est établie pour chaque commune, en partenariat avec les gestionnaires de la pêche et les autres usagers et acteurs de ces milieux aquatiques, ne seront plus alevinés de manière à les laisser progressivement se renaturer. La liste de ces lacs est régulièrement validée par le Conseil d'administration. Cette liste est établie en prenant en compte des critères écologiques et socio-économiques.

Cette restauration s'attachera à rétablir les chaînes trophiques naturelles. Elle fera l'objet d'un suivi scientifique permettant d'étudier l'écosystème lacustre sur le moyen et long terme. Sur la base d'une typologie basée sur les caractéristiques physiques et biologiques et de la capacité à retrouver une faune et une flore diversifiées, ainsi

que sur des critères socio-économiques, ce travail permettra d'identifier collectivement les lacs à restaurer. Dans les lacs où certaines espèces de poissons se reproduisent naturellement, une gestion qui se passerait d'alevinage sera adoptée, accompagnée le cas échéant par une réglementation de la pêche adaptée. Les lacs de retenue peuvent être mis en valeur sur le plan halieutique.

Les alevinages privilégient les espèces naturellement présentes dans les lacs et notamment la Truite fario de souche méditerranéenne et l'Omble chevalier dans les lacs profonds, dont ils peuvent contribuer à la conservation in situ, en abandonnant progressivement les autres espèces. Les poissons introduits répondent à la Directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006 et à l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture.

La mise en œuvre de cet objectif s'opère dans une optique d'expérimentation, en concertation étroite avec les gestionnaires de la pêche, leurs fédérations délégataires et les scientifiques. Les résultats de la restauration et de la mise en valeur sont valorisés auprès des acteurs locaux et notamment des pêcheurs. Cet objectif est intégré dans les schémas départementaux piscicoles et inclus dans les plans d'alevi-

nage, dont la réalisation est encouragée.

Les zones humides d'altitude sont protégées des atteintes qui perturbent leur fonctionnement naturel et leur dynamique fait l'objet d'un suivi scientifique.

Les zones humides d'altitude, notamment les sagnes de Gialorgues, la serpentine du Laus, les sagnes de Plan de Ténibres, les sagnes de Restefond sont repérées sur la carte des vocations. Les communautés animales qu'elles abritent font l'objet d'une restauration, notamment à travers un projet de réintroduction du triton alpestre, mené en étroite concertation avec les usagers autorisés et en particulier les pêcheurs. Ces zones humides sont protégées de tous les travaux, qui y sont interdits, ou de toute influence de ceux-ci, en particulier qui pourraient affecter leur alimentation hydrique. L'eutrophisation – apport excessif de matières organiques, notamment dû au pâturage – de certaines d'entre elles est aujourd'hui irréversible. Des mesures sont mises en œuvre pour empêcher que de nouvelles zones soient concernées par ce phénomène et pour tenter de restaurer les zones les moins dégradées. Dans de nombreux cas, un positionnement adapté des équipements pastoraux (points d'eau, parcs de nuit) permet de résoudre une partie des problèmes.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif XI

A titre principal :

- **Modalité 1** - introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
- **Modalité 16** - travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable
- **Modalité 24** - pêche
- **Modalité 27** - activités hydroélectriques

A titre secondaire : 2, 12, 13, 25

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif XI

**Action contractuelle 18 :
Mettre en place un programme de science participative
pour contribuer à la restauration du fonctionnement naturel de certains lacs**

Mis en œuvre par l'établissement du parc, ce programme concourt à la bonne compréhension et au respect des actions de restauration. Il permet d'associer les usagers au suivi et leur assure un retour régulier d'informations. La promotion de bonnes pratiques se fait dans le souci de préserver une économie touristique de la pêche, en particulier à travers la variété des parcours et des modes de pêches.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> met en place le programme mobilise son conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> soutiennent la démarche 	<i>Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, associations locales de protection de l'environnement, chercheurs, universités, Agence de l'Eau, ONEMA, services de l'Etat dont DDT</i>
L'action contractuelle 18 s'applique aux milieux aquatiques patrimoniaux du cœur repérés sur la carte des vocations.		

Action contractuelle 19 :**Mettre en œuvre une restauration active de zones humides altérées**

La restauration de zones humides par rétablissement de la circulation naturelle de l'eau ou coupe ou arrachage de ligneux est encouragée, voire organisée par l'établissement du parc.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> assure la maîtrise d'ouvrage et porte des études 	<ul style="list-style-type: none"> soutiennent les initiatives 	<i>Propriétaires concernés, Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, chercheurs, universités, Agence de l'Eau, ONEMA, services de l'Etat dont DDT</i>
L'action contractuelle 19 s'applique aux milieux aquatiques patrimoniaux du cœur repérés sur la carte des vocations.		

Assurer la conservation des espèces emblématiques

Au-delà la protection des milieux naturels et de l'ensemble des espèces qui les composent, certaines espèces animales ou végétales emblématiques qui participent au caractère du parc sont des priorités de conservation et font l'objet d'efforts de protection particuliers. Ces espèces sont des porte-drapeaux des valeurs fondamentales des parcs nationaux français. Elles sont mises en avant dans les actions de communication portant sur le parc national du Mercantour.

Objectif XII : Protéger la flore patrimoniale et en particulier les 3 espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes, Saxifrage à fleurs nombreuses

La flore patrimoniale du cœur de parc compte plus de 220 espèces, qui font l'objet d'inventaires tendant vers l'exhaustivité. Elles font l'objet de mesures de suivi scientifique de manière à prévenir l'extinction de leurs populations en cœur. Lorsque cela est possible, les investigations sont poussées jusqu'au niveau génétique, eu égard à leur extrême sensibilité. Les actions identifiées pour la protection des écosystèmes (objectifs VII, VIII IX et X) qui sont susceptibles d'abriter cette flore prioritaire contribuent également à sa préservation.

Ces espèces sont prises en compte dans l'établissement des plans de gestion pastoraux. L'apiculture, qui leur est très largement favorable, est une activité soutenue.

De manière plus ciblée, les décisions de gestion visent à préserver les différentes sous-populations de Gentiane de Ligurie, à maintenir une population de Reine des Alpes dans le vallon du Lauzanier et à conserver toutes les sous-populations de la Saxifrage à fleurs nombreuses.

Objectif XIII : Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu

Les grands rapaces ne peuvent parcourir leurs territoires de chasse que dans les meilleures conditions climatiques. Leur tranquillité sur ces secteurs est primordiale, notamment en été au cours de la période d'élevage de leurs jeunes. La protection des rapaces s'organise à l'échelle des Alpes. Elle doit tenir compte de l'ensemble des menaces qui pèsent sur ces espèces, à cette échelle. Dans le cœur du parc, leur tranquillité absolue est préservée.

à la réimplantation du Gypaète barbu et à la bonne santé de l'Aigle royal. Le dérangement par des survols motorisés est également à limiter et à encadrer.

Les mesures des plans de restauration nationaux s'appliquent prioritairement en cœur de parc, qui peut être le lieu de concrétisation de programmes de réintroduction ou de renforcement d'espèces, notamment via la poursuite du programme international de réintroduction du Gypaète barbu en Europe.

Les pratiques pastorales peuvent trouver dans les grands rapaces et notamment les vautours, des auxiliaires, du fait de leur capacité à faire disparaître rapidement des cadavres d'animaux. Une sensibilisation est menée sur le sujet de manière à anticiper les conflits d'usage. L'abandon des cadavres d'animaux domestiques au profit des vautours est encouragé dans le respect des règlements sanitaires en vigueur.

Les pratiques sportives aériennes, comme le parapente ou le vol à voile, ou encore les pratiques d'escalade, ne doivent pas porter atteinte à un équilibre établi à l'échelle du parc, à ce jour favorable

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif XIII**A titre principal :**

- Modalité 29 - survol
- Modalité 33 - activités sportives et de loisirs

A titre secondaire : 3, 7, 31, 32, 34, 37

Action contractuelle contribuant à l'atteinte de l'objectif XIII

Action contractuelle 20 :
Sensibiliser aux rôles écologiques et à la fragilité des grands rapaces

Le rôle de ces espèces dans les écosystèmes est largement méconnu. Les rapaces souffrent aussi des mauvaises connaissances sur leur biologie et leur fragilité (faible fécondité, reproduction incertaine, ...). La communication sur le sujet doit s'adapter au plus près des publics visés : éleveurs (sensibilisation sur le rôle des vautours), pratiquants d'activités sportives (facteurs de dérangements), ... A travers un dialogue direct avec les acteurs, on recherche une diminution du dérangement des espèces et une réduction des causes anthropiques des échecs de reproduction.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • communique régulièrement auprès des acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent 	<i>Éleveurs et organisations professionnelles, associations, pratiquants sportifs, services de l'Etat</i>

L'action contractuelle 20 s'applique à tout le cœur du parc.

Objectif XIV : Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

La grande faune sauvage terrestre trouve en cœur de parc un espace où son développement naturel n'est pas entravé et où les perturbations sont réduites. Les animaux, peu farouches et avec des densités localement élevées, sont facilement observables. La réglementation du cœur permet une dynamique naturelle de ces populations et vise à les préserver de tout trouble.

De façon plus précise, les décisions de gestion doivent permettre de préserver les dynamiques naturelles de la population de loup et de contribuer à sa coexistence avec les activités pastorales.

Cette coexistence passe par la mise en œuvre de mesures de protection adaptées : parcs et clôtures, chiens de protection, gardiennage renforcé. La modernisation des infrastructures pastorales en alpage et en particulier des cabanes pastorales, largement favorable à cette coexistence, est encouragée. La prédation par le loup peut, dans certains secteurs, contraindre les éleveurs à des modifications de pratiques qui ne sont pas compatibles avec une gestion raisonnée des pâturages, telle que visée par l'objectif VIII.

Une attention particulière est attachée au suivi de l'impact des chiens de protection sur la faune sauvage et sur la fréquentation touristique. Dans l'optique de mieux évaluer et maîtriser les interactions de ces chiens avec la faune sauvage, l'établissement met en place une concertation sur les chiens de troupeaux et encourage l'amélioration des pratiques de sélection et de dressage des chiens de protection. Les éleveurs sont accompagnés dans leur gestion de ces chiens, en particulier lorsque ceux-ci posent des problèmes récurrents.

Le lynx tend également à revenir naturellement et trouve en cœur de parc un espace favorable à sa fixation du fait des densités de ses proies sauvages. Il fait l'objet d'un suivi attentif.

Les décisions de gestion permettent aussi de maintenir et favoriser la population de Bouquetin des Alpes. La tranquillité des noyaux de

populations actuels est le facteur limitant de l'extension géographique du bouquetin. Celle-ci est recherchée en limitant les dérangements sur les quartiers d'hiver, mais également sur les zones de nourrissage d'été et notamment les plus hautes crêtes du massif. Des mesures peuvent être prises pour prévenir l'hybridation avec les chèvres domestiques.

Les plans de gestion pastoraux prennent en compte les besoins de préservation des ressources alimentaires pour la faune sauvage, en dédiant une partie du potentiel fourrager à celle-ci, notamment sur les crêtes et dans les zones d'hivernage. Les pratiques préviennent les risques de transmission des maladies des animaux domestiques vers les animaux sauvages.

L'établissement du parc s'attache à assurer la quiétude de la grande faune sauvage, notamment sur ses zones d'hivernage, en veillant aux infrastructures qui pourraient entraver leurs déplacements et en limitant les interventions dans le cœur pendant l'hiver. Une concertation est développée entre les autorités compétentes et le parc national qui sensibilise sur les risques et l'impact du dérangement de la faune en période hivernale, en s'appuyant sur l'expertise de son conseil scientifique. Ainsi l'établissement du parc invite les autorités compétentes en matière de déneigement des routes à interrompre la circulation sur les routes d'altitude pendant la période hivernale, au-dessus de 2000 m et sauf situation exceptionnelle d'absence de neige, afin de respecter la pratique usuelle de fermeture entre le 1er décembre et le 31 mars sur les routes d'accès au col de la Cayolle, le circuit de l'Authion et la route de la Bonette et du 1er décembre au 30 avril pour les autres voies.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif XIV

A titre principal :

- **Modalité 8** - régulation ou destruction d'espèces
- **Modalité 12** - renforcement de populations et réintroduction d'espèces
- **Modalité 33** - activités sportives et de loisirs

A titre secondaire : 1, 2, 3, 9, 10, 11, 25, 29, 33, 34

Action contractuelle contribuant à l'atteinte de l'objectif XIV

Action contractuelle 21 :
Expérimenter des modes de facilitation de la coexistence entre élevage et présence du loup

Les mesures d'effarouchement sont réglementées, ce qui n'exclut pas d'expérimenter, sur la base du volontariat, des moyens de protection ou d'effarouchement nouveaux. Elles ont pour but général d'accoutumer le loup à ne pas attaquer les troupeaux. Les démarches collectives visant à renforcer les moyens de protection sont soutenues.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • assure la maîtrise d'ouvrage ou porte des études 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent les démarches 	<i>Éleveurs, bergers, chambres d'agriculture, organismes professionnels agricoles, services de l'Etat dont DDT</i>

L'action contractuelle 21 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale du cœur repérés sur la carte des vocations.

Protéger l'héritage culturel

En contrôlant les activités humaines modernes, la réglementation du cœur de parc permet de garder intact l'héritage du passé, parfois particulièrement lointain. Dans le cœur de parc, c'est la conservation du patrimoine ancien qui est prioritaire. Mal connu, souvent disparu sans avoir été étudié, le bâti ancien, éparpillé dans tout le cœur, est particulièrement menacé. Le cœur de parc a vocation à être un espace exemplaire pour sa préservation voire sa restauration.

Le maintien de cet héritage culturel passe par des interventions prudentes et mesurées sur le patrimoine bâti et par la protection du patrimoine matériel non bâti, roches gravées, signes et repères anciens.

Le soutien des traditions vivantes, notamment montagnardes et pastorales, est également une garantie pour que ces éléments culturels ne se perdent pas.

Objectif XV : Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles

Reconnu internationalement pour son intérêt historique et archéologique, le site des gravures de la Vallée des Merveilles souscrit à une protection au titre des monuments historiques qui concourt à sa protection et à sa valorisation.

Les risques liés à une fréquentation touristique non contrôlée, aux malveillances ainsi qu'aux progressives altérations liées au temps, sont réduits par l'application du cadre réglementaire des monuments historiques articulé avec l'application de la réglementation du cœur découlant du code de l'environnement.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif XV

A titre principal :

- **Modalité 31** - accès, circulation et stationnement des personnes, animaux domestiques et véhicules non motorisés

A titre secondaire : 14, 19

Objectif XVI : Maintenir en état les ouvrages militaires des crêtes, sauvegarder les traces physiques des frontières et les chemins anciens

Les ouvrages militaires anciens marquent certains paysages, notamment sur le secteur de l'Authion et celui de la Bonette-Restefond. Ailleurs, ils sont plus discrets mais constituent néanmoins des témoins de l'histoire du territoire.

Les ouvrages les plus caractéristiques et les plus accessibles tels que le Camp des Fourches et la Redoute des Trois Communes sont prioritairement mis en valeur pour transmettre cette histoire aux générations actuelles. Cette mise en valeur permet de comprendre les conditions de vie très dures des soldats de jadis. La mise en sécurité des ouvrages dans les sites les plus fréquentés peut s'avérer nécessaire.

L'établissement du parc est le garant principal de la préservation des emprises du domaine public, dont il obtient l'usage. Il les protège des travaux ou des activités susceptibles de les dénaturer et de les dégrader et d'en effacer la valeur historique.

Les crêtes portent également d'autres traces historiques : délimitations de frontières, chemins anciens, mines de grattage. Ces traces constituent un patrimoine protégé. L'impact des travaux qui peuvent être autorisés sur ces traces est réduit au maximum.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif XVI

A titre principal :

- **Modalité 13** - règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations.

A titre secondaire : 11, 14, 22

Action contractuelle contribuant à l'atteinte de l'objectif XVI

Action contractuelle 22 :

Sensibiliser les visiteurs à la valeur du patrimoine militaire, des frontières et des chemins anciens

L'établissement promeut avec ses partenaires la sensibilisation des visiteurs sur les sites concernés. La construction et l'utilisation des ouvrages est ainsi étudiée et transmise. Il associe notamment les écoles et les associations travaillant sur la mémoire ou le bâti. Les lignes de défense en barbelés, les délaissés de matériaux ou les zones de stockage de déchets, voire de munitions sont progressivement nettoyés, mais des études préalables permettent d'en conserver la mémoire. Ces actions sont expliquées aux visiteurs.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • porte et accompagne des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent 	<i>Propriétaires concernés, Pays, Départements, Région, associations, autorités militaires, DRAC, autres services de l'Etat.</i>

L'action contractuelle 22 s'applique à tout le cœur du parc.

Objectif XVII : Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

Le cœur de parc est riche de quelques anciens villages et hameaux, qui furent jadis autonomes dans leur fonctionnement. Ils ont gardé leurs édifices publics : église ou chapelle, cimetière, parfois école ou caserne de carabiniers. En dehors de ces villages et hameaux, on trouve aussi un grand nombre de bâtiments éparpillés, granges, bergeries, fours, ruchers, caves à fromage... qui constituent un patrimoine vernaculaire à préserver. En dehors des villages, quelques rares habitations sont encore entretenues et habitées régulièrement, et forment parfois de petits groupes de maisons.

Les villages et les hameaux dans lesquels la rénovation de bâtiments à usage d'habitation peut être autorisée : Molières (Valdeblore), Barels (Guillaumes), Vignols (Roubion), le Pra et Bousiéyas (St Dalmas le Sauvage) et Valabres (Roure). Ils sont délimités en annexe 4 de la charte. Habités à la belle saison, ils sont de véritables lieux de vie. Aujourd'hui lieux de villégiature, ils offrent des conditions de vie préservées aux résidents qui apprécient leur calme et jouissent d'un cadre exceptionnel. La vie dans les hameaux s'exerce au rythme des petits travaux d'entretien des bâtiments, des loisirs et de la récolte du bois de chauffage pour les soirées et les courts séjours d'hiver. Les fêtes de l'été tiennent une place particulière et sont l'occasion de montrer son attachement au lieu. Lorsque des éleveurs y ont une résidence ou un bâtiment nécessaire à leur exploitation, c'est souvent autour d'eux que se structure la société temporaire du village. Leur place est privilégiée et leur rôle préservé. L'accès des résidents et de leurs visiteurs est facilité, comme l'est la réalisation des travaux autorisés : accès motorisé sur les voies carrossables, accès des chiens, acheminement des matériaux et déroulement des chantiers,...

Le cachet architectural est préservé et, le cas échéant, progressivement restauré. Les bâtiments dont la rénovation est autorisée respectent le style des maisons existantes, dans leur hétérogénéité historique. La réappropriation des lieux est favorisée, tant que la qualité générale de l'ensemble est maintenue ou améliorée. Les hameaux peuvent accueillir des établissements commerciaux d'hébergement ou de restauration. Néanmoins, s'ils sont isolés et difficilement accessibles, ils restent une destination de randonnée à la

journée, ce qui n'exclut pas l'aménagement d'abris provisoires pour les randonneurs. Ils constituent des lieux privilégiés pour présenter les produits du pays.

Les documents d'urbanisme des communes concernées prennent en compte ces dispositions en délimitant le périmètre de ces villages et hameaux et en prévoyant leur aménagement, notamment leur alimentation en eau et leur assainissement.

Le bâti isolé en dehors des villages et des hameaux.

Quelques rares habitations subsistent en bon état et sont parfois concentrées en groupes de maisons, comme à Vens (Saint-Etienne de Tinée), aux Ricauds (Uvernet-Fours), à Velaï (Rimplas), à Liume et Lou Pras (St Sauveur sur Tinée), à Ciaïssi (Valdeblore) ou à Fromagine (Saorge). Lorsqu'un usage est maintenu, l'entretien du bâti prend en compte les caractéristiques esthétiques originelles en les reproduisant dans la mesure du possible. Isolées et non accessibles dans leur grande majorité, ces habitations sont autonomes en énergie et leur assainissement est mis en conformité avec la réglementation générale.

Le bâti isolé fait l'objet d'une recherche active de connaissances par l'établissement à travers des études historiques, archéologiques, environnementales et architecturales. Sous réserve qu'il ne puisse pas être affecté à un usage d'habitation afin d'éviter la création de résidences nouvelles, ce patrimoine bâti, identifié dans le caractère du parc, fait l'objet d'opérations de restauration. Ces actions de restauration ou de sauvegarde peuvent être le fait du propriétaire ou prescrites par l'établissement. Dans tous les cas, elles s'appliquent à ne pas détruire les traces historiques sans les avoir au préalable documentées.

Les dispositions spécifiques aux éléments bâtis des sites remarquables (La Madone de Fenestre, Le Boréon, Vallée des Merveilles, Vallon du Lauzanier, Lac d'Allos, Gordolasque, Authion) sont énoncées à l'objectif V.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif XVII

A titre principal :

- **Modalité 22** - travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc
- **Modalité 23** - travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation

A titre secondaire : 6, 13, 14

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif XVII

Action contractuelle 23 : Aider à la restauration du patrimoine bâti en dehors des hameaux en tenant compte de l'histoire du bâtiment

La réglementation dispose que les opérations de restauration du patrimoine ne peuvent porter que sur des bâtiments qui ne peuvent être affectés à des usages d'habitation. Cela peut être un frein à la restauration. L'établissement intervient donc pour réaliser des études préalables, à la demande des propriétaires, qui permettent de reconstituer l'histoire du bâti. Cela peut également se traduire par des conseils sur le cahier des charges des travaux.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> assure la maîtrise d'ouvrage ou porte des études 	<ul style="list-style-type: none"> soutiennent 	<i>Propriétaires concernés, Pays, Départements, Région, services de l'Etat dont DRAC</i>
L'action contractuelle 23 s'applique à tout le cœur du parc.		

Action contractuelle 24 :

Aider à l'aménagement des villages et hameaux du cœur dans le respect de leur cachet et de l'environnement

Les porteurs de projets de rénovation sont aidés à intégrer leur bâtiment à travers des conseils architecturaux et en matière de qualité environnementale.

Les communes responsables des infrastructures collectives sont accompagnées pour que l'alimentation en eau, l'assainissement, la voirie, soient entretenues et rénovées le cas échéant.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> apporte assistance et conseil 	<ul style="list-style-type: none"> soutiennent la démarche 	<i>Propriétaires concernés, Pays, Départements, CAUE, Région, services de l'Etat</i>
L'action contractuelle 24 s'applique aux villages et hameaux du cœur, repérés sur la carte des vocations et délimités à l'annexe 4 de la charte.		

Les modalités d'application de la réglementation du cœur de parc

La réglementation applicable dans le cœur du parc national du Mercantour est fixée :

- par les dispositions du code de l'environnement, modifié par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et par ses décrets d'application n°2006-943 et 944 du 28 juillet 2006 et n° 2009-377 du 3 avril 2009 ;
- par le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour.

Ces textes prévoient que la réglementation du cœur du parc doit être déclinée et précisée dans la charte du parc, puis par des résolutions du conseil d'administration et des décisions du directeur (arrêtés ou autorisations dérogatoires individuelles). Les modalités d'application, dans la charte, des mesures réglementaires issues du code de l'environnement ou du décret de création du parc modifié en 2009 tirent parti de l'expérience acquise sur le territoire du parc depuis sa création. Elles trouvent leur justification dans les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager classé en cœur de parc.

Ces modalités d'application sont détaillées ci-après, par référence au texte du décret qu'elles viennent préciser et avec un classement par objet, type de travaux ou d'activités concernées :

- A.** Protection du patrimoine (modalités 1 à 12) ;
- B.** Travaux (modalités 13 à 23) ;
- C.** Activités (modalités 24 à 35) ;
- D.** Dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités (modalités 36 à 37) ;
- E.** Dispositions particulières à certains secteurs géographiques.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en œuvre des réglementations existantes par ailleurs sur le territoire du parc (notamment celles déjà prévues par le code de l'Urbanisme).

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
A – PROTECTION DU PATRIMOINE	
Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux	Modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<p>I. – Il est interdit :</p> <p>1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement.</p> <p style="text-align: right;">(1° du I de l'article 3)</p> <p>II. – N'est pas soumise aux dispositions du 1° l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de végétaux destinés à constituer des plantes potagères pour la consommation et l'usage domestique ou des plantes d'ornement à proximité des habitations, sauf s'ils appartiennent à des espèces envahissantes ; – de chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant les périodes définies par le directeur de l'établissement public en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales ou d'habitats naturels ; – de troupeaux et de chiens utilisés pour la surveillance, la conduite et la protection de ceux-ci. <p style="text-align: right;">(II de l'article 3)</p> <p>VII. – Il peut, en outre, être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;">(VII de l'article 3)</p>	<p>I. – Le directeur peut autoriser l'introduction d'alevins dans les lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique. Le directeur prend en compte l'impact de l'introduction projetée, considérée le cas échéant avec d'autres introductions réalisées ou projetées, sur la faune et la flore aquatiques. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p> <p>La liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et celle des lacs qui ne peuvent en faire l'objet sont établies pour trois ans par le directeur après avis du conseil scientifique puis du conseil d'administration, en prenant en compte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Le degré de naturalité du lac et sa capacité à retrouver un fonctionnement naturel ; 2° La qualité de l'eau ; 3° La richesse floristique et faunistique du lac et la diversité des micro-habitats naturels qui y sont associés ; 4° L'accessibilité du lac et son niveau de fréquentation ; 5° L'intérêt piscicole et la dynamique des espèces pêchées introduites.

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
	<p>II. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles au profit des chiens de résidents des villages ou des hameaux accessibles par une voie carrossable, à condition que les chiens y soient transportés dans un véhicule, et y soient maintenus attachés ou enclos à proximité immédiate des bâtiments. L'autorisation peut être retirée si le chien trouble la tranquillité des animaux sauvages.</p> <p>III. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'entrée de chiens, autres que ceux visés au II de l'article 3 du décret du 29 avril 2009, dans le cadre d'une recherche scientifique.</p> <p>IV. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction de végétaux, autres que ceux visés au II de l'article 3 du décret du 29 avril 2009 dans le cadre de travaux de revégétalisation ou de génie écologique, en prenant en compte les risques génétiques encourus par la flore indigène.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique	Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
<p>I. – Il est interdit :</p> <p>2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ;</p> <p>3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;</p> <p>4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national.</p> <p style="text-align: center;">(2°, 3° et 4° du I de l'article 3)</p> <p>III. – Les interdictions édictées par les 2°, 3° et 4° peuvent être remplacées, pour les baies, champignons, génépis et plantes médicinales qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte, par une réglementation prise par le conseil d'administration qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc, afin de permettre le prélèvement pour la consommation ou l'usage domestique. (III de l'article 3)</p> <p>VII. – Il peut, en outre, être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)</p>	<p>I. – La liste des végétaux non cultivés visée au III de l'article 3 du décret du 29 avril 2009 est la suivante :</p> <p>1° Baies :</p> <p>a) Myrtille, <i>Vaccinium myrtillus</i> ;</p> <p>b) Fraise des bois, <i>Fragaria vesca</i> ;</p> <p>c) Mûrier, <i>Rubus fruticosus</i> ;</p> <p>d) Framboisier, <i>Rubus idaeus</i> ;</p> <p>2° Champignons : toutes espèces comestibles ;</p> <p>3° Génépis :</p> <p>a) Génépi des glaciers, <i>Artemisia glacialis</i> ;</p> <p>b) Génépi blanc, <i>Artemisia umbelliformis</i> ;</p> <p>c) Génépi à fleurs cotonneuses, <i>Artemisia eriantha</i> ;</p> <p>4° Plantes médicinales : Camomille du Piémont, <i>Achillea erba-rota</i>.</p> <p>Leur cueillette est réglementée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Pour les génépis, les baies et la camomille du Piémont, des sites et des périodes de cueillette sont définis ainsi que des quantités et des techniques de prélèvement ;</p> <p>2° Pour les champignons, seules les quantités sont limitées compte tenu des usages traditionnels ;</p> <p>3° Le prélèvement de la partie souterraine des végétaux est interdit.</p> <p>II. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux non domestiques, vivants ou morts, et des végétaux dans le cadre d'une recherche scientifique ou à des fins de réintroduction hors du périmètre du parc national. L'autorisation précise notamment les modalités de prélèvement, les périodes, quantités et lieux.</p> <p>III. – Des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir et prélever des minéraux peuvent être délivrées :</p> <p>1° Pour les travaux d'entretien normal ou, pour les équipements d'intérêt général, les travaux de grosses réparations, par arrêté du directeur ;</p> <p>2° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7 du décret du 29 avril 2009, dans l'arrêté du directeur portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, dans l'avis conforme du directeur lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme ;</p> <p>3° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7 du décret du 29 avril 2009 dans la délibération du conseil d'administration portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, dans l'avis conforme du conseil d'administration lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
	<p>Elles sont soumises aux conditions suivantes :</p> <p>1° Prélèvements en petites quantités ;</p> <p>2° Utilisation des matériaux prélevés à l'intérieur de la zone cœur, sans emport en dehors ;</p> <p>3° Travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'autorisation encadrés selon la modalité 13.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p> <p>IV. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur des fossiles, des éléments de constructions ou d'objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, dans le cadre d'une mission scientifique. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p>
Bruit	Modalité 3 relative au bruit
<p>I. – Il est interdit :</p> <p>5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux.</p> <p style="text-align: right;">(5° du I de l'article 3)</p> <p>IV. – Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;">(IV de l'article 3)</p> <p>VII. – Il peut, en outre, être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;">(VII de l'article 3)</p>	<p>I. – Le conseil d'administration réglemente l'utilisation d'objets sonores pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, en prenant en compte les usages traditionnels liés à ces activités.</p> <p>Le cas échéant, l'autorisation du directeur précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p> <p>II. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles d'utilisation d'objets sonores, à l'exclusion d'appareils de diffusion et d'amplification des sons, dans le cadre de manifestations publiques autorisées.</p> <p>Il prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et l'adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
Inscriptions, signes ou dessins	Modalité 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins
<p>I. – Il est interdit :</p> <p>6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble.</p> <p style="text-align: right;">(6° du I de l'article 3)</p> <p>V. – Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée ou de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;">(V de l'article 3)</p>	<p>Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour le besoin du balisage des sentiers inscrits aux plans territoriaux relatifs aux espaces, sites et itinéraires dédiés aux sports de nature, à la promenade et à la randonnée.</p> <p>L'autorisation individuelle relative aux travaux forestiers accordée en application de l'article 17 du décret du 29 avril 2009 tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Feu	Modalité 5 relative au feu
<p>I. – Il est interdit :</p> <p>7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation.</p> <p style="text-align: right;">(7° du I de l'article 3)</p> <p>VI. – L'interdiction édictée par le 7° n'est pas applicable au transport de réchauds portatifs autonomes, ainsi qu'à leur utilisation dans les lieux et conditions définis par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;">(VI de l'article 3)</p> <p>Cette interdiction peut être remplacée, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;">(VI de l'article 3)</p> <p>Elle peut également être remplacée, dans certains lieux ou pour permettre l'éradication et le contrôle des espèces végétales envahissantes, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, soumettre les opérations envisagées à cette fin à autorisation.</p> <p style="text-align: right;">(VI de l'article 3)</p>	<p>I. – Le directeur réglemente l'utilisation de barbecues portatifs à proximité immédiate des chalets et bâtiments d'alpage.</p> <p>II. – La réglementation relative au brûlage précise notamment les modalités d'intervention, les périodes et les informations transmises à l'établissement public sur l'évolution des espaces en ayant fait l'objet.</p> <p>Lorsque le brûlage est soumis à une autorisation du directeur, celle-ci peut être délivrée compte tenu des espèces patrimoniales présentes sur les parcelles concernées dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° Caractère occasionnel et non répétitif de l'opération ;</p> <p>2° Utilisation pastorale du secteur brûlé ;</p> <p>3° Intervention d'équipes formées au brûlage dirigé ;</p> <p>4° Réalisation du brûlage entre le 31 octobre et le 15 mars, sous réserve que la période soit compatible avec la préservation de la faune ;</p> <p>5° Surface limitée.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités de brûlage et les précautions prises pour éviter la propagation du feu.</p>
Ordures, déchets et autres matériaux	Modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux
<p>I. – Il est interdit :</p> <p>8° De déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.</p> <p style="text-align: right;">(8° du I de l'article 3)</p>	<p>I. – Les emplacements désignés pour le dépôt de déchets sont les suivants :</p> <p>1° Hameau de Mollières, commune de Valdeblore ;</p> <p>2° Hameau du Pra, commune de Saint Dalmas le Selvage ;</p> <p>3° Hameau de Bousiéyas, commune de Saint Dalmas le Selvage.</p> <p>Seuls les dépôts dans les containers installés à cet effet et gérés par les collectivités territoriales compétentes sont autorisés.</p> <p>II. – Les déchets liés aux activités des refuges de montagne et des activités forestières, agricoles et pastorales sont compactés et évacués. Les déchets fermentescibles peuvent être compostés sur place.</p> <p>III. – Certains déchets, non recyclables ou non fermentescibles, peuvent être incinérés, à proximité immédiate des bâtiments utilisés pour les besoins des activités forestières, agricoles et pastorales, à condition d'utiliser du matériel homologué.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Éclairage artificiel	Modalité 7 relative à l'éclairage artificiel
<p>I. – Il est interdit :</p> <p>9° D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc.</p> <p style="text-align: right;">(9° du I de l'article 3)</p> <p>IV. – Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;">(IV de l'article 3)</p> <p>VII. – Il peut, en outre, être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;">(VII de l'article 3)</p>	<p>I. – L'interdiction édictée par le 9° du I de l'article 3 du décret du 29 avril 2009 ne s'applique pas à l'éclairage artificiel sur les véhicules motorisés et non motorisés empruntant les voies ouvertes à la circulation publique mentionnées aux articles 15 et 21 de ce décret.</p> <p>II. – Le conseil d'administration régleme, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières et des autres activités autorisées :</p> <p>1° L'utilisation de véhicules, engins et matériels fixes ou mobiles éclairants ou éclairés affectés à un usage agricole, pastoral ou forestier de montagne ;</p> <p>2° L'éclairage extérieur des bâtiments à usage agricole ou à usage de transformation des produits agricoles ;</p> <p>3° L'éclairage extérieur des refuges, dimensionné pour la sécurité du public aux abords immédiats.</p> <p>La réglementation ne peut permettre l'utilisation d'éclairages dont la nature ou la puissance est inadaptée ou disproportionnée en regard de l'activité concernée et de l'usage courant, mais peut permettre l'utilisation d'éclairages portatifs individuels sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux.</p> <p>L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les modalités et lieux.</p>
Régulation ou destruction d'espèces	Modalité 8 relative à la régulation ou la destruction d'espèces
<p>L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et le cas échéant soumise à autorisation par le directeur de l'établissement public.</p> <p style="text-align: right;">(article 6)</p>	<p>L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p>
Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes	Modalité 9 relative à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes
<p>Les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.</p> <p style="text-align: right;">(article 6)</p>	<p>Les mesures précisent notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Mesures d'effarouchement de grands prédateurs	Modalité 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs
<p>IV. – Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p>Elles ne sont pas davantage applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels ou de tout autre moyen répulsif non léthal pour les besoins d'une opération d'effarouchement de grands prédateurs, lorsqu'elle a été autorisée par le directeur de l'établissement public du parc national, sur proposition du préfet du département et du conseil scientifique, sous réserve qu'elle n'altère pas la vocation et le caractère du parc.</p> <p style="text-align: right;">(IV de l'article 3)</p>	<p>Les dispositifs utilisés pour les besoins de l'effarouchement des grands prédateurs et de la protection des troupeaux peuvent être autorisés à la condition qu'ils soient temporaires et mobiles.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique	Modalité 11 relative aux mesures conservatoires et à la connaissance du patrimoine naturel
<p>Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique.</p> <p>Lorsque la conservation d'un objet ou d'une construction constituant ou susceptible de constituer un élément du patrimoine archéologique, architectural ou historique est compromise, le directeur de l'établissement public du parc national peut, si le propriétaire en est connu, mettre en demeure celui-ci d'y remédier dans un délai déterminé et, si cette mise en demeure est restée sans effet, prendre d'office les mesures conservatoires nécessaires, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique et du directeur du service déconcentré chargé de la culture. Le directeur de l'établissement public du parc national en informe sans délai le ministre chargé de la culture.</p> <p style="text-align: right;">(article 4)</p> <p>Note de lecture : <i>L'article L.331-9 du code de l'Environnement – prévoit que : « L'établissement public du parc national peut, dans le cœur du parc, prescrire l'exécution de travaux ou ordonner les mesures permettant de restaurer des écosystèmes dégradés ou prévenir une évolution préjudiciable des milieux naturels. Les propriétaires ou exploitants des terrains ou des ouvrages concernés ne peuvent s'opposer à ces travaux, qui ne sont pas mis à leur charge. »</i></p>	<p>Pour assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire, le directeur peut notamment :</p> <p>1° Ordonner des mises en défens, en cas de besoin, matérialisées sur le terrain par un clôturage provisoire ;</p> <p>2° Prescrire à un propriétaire foncier de laisser pâturer son terrain ;</p> <p>3° Prescrire la réalisation de travaux de débroussaillage ou de coupes d'arbres ;</p> <p>4° Ordonner la restauration de zones humides par restauration de la circulation naturelle de l'eau ou arrachage de ligneux ;</p> <p>5° Prescrire la réalisation de travaux de restauration du patrimoine bâti non affecté à un usage d'habitation.</p>
<p>Le directeur peut réglementer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.</p> <p style="text-align: right;">(article 4)</p>	<p>La réglementation des opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel comprend des dispositions pour éviter de porter atteinte aux espèces rares ou fragiles.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Renforcement de populations et réintroduction d'espèces	Modalité 12 relative au renforcement de populations et la réintroduction d'espèces
<p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique.</p> <p>Le directeur sollicite les autorisations administratives requises en application des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.</p> <p style="text-align: right;">(article 5)</p>	<p>Les mesures précisent notamment les périodes et lieux des opérations et prévoient des opérations de communication sur ces mesures.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
B – TRAVAUX	
Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations	Modalité 13 relative aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations
<p>Note de lecture :</p> <p><i>La loi prévoit que, même pour les travaux d'entretien normal (des bâtiments privés et publics) et les grosses réparations (des ouvrages d'intérêt général) non soumis à autorisation spéciale de travaux en cœur du parc, la charte (modalités d'application de la réglementation en zone cœur) peut comporter des « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations » (4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement) :</i></p> <p><i>« I. - Dans le cœur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes :</i></p> <p><i>« 1° [...] ; 4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations. « Les règles prévues aux 1° à 4° valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. » (article L. 331-4 du code de l'environnement). Ces « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations » (réglementation esthétique et architecturale) ne s'appliquent toutefois pas aux travaux non soumis à la réglementation spéciale des travaux en cœur du parc national, listés par le III de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, à savoir :</i></p> <p><i>1° travaux et installations couverts par le secret de la défense nationale ;</i></p> <p><i>2° travaux et installations, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux :</i></p> <p><i>- d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ;</i></p> <p><i>- ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation.</i></p> <p><i>(réalisés en application de l'article L. 331-5 du code de l'environnement).</i></p>	<p>Les règles particulières mentionnées au 4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, figurant en annexe 3, s'appliquent aux catégories de travaux, constructions, installations suivantes :</p> <p>1° Travaux d'entretien normal ;</p> <p>2° Travaux de grosses réparations, pour les équipements d'intérêt général ;</p> <p>3° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7 ;</p> <p>4° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7.</p> <p>Les travaux, constructions ou installations mentionnés aux 3° et 4° sous soumis en outre à la modalité 14 et aux modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.</p>
Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur	Modalité 14 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
<p>II. – Peuvent être autorisés par le directeur, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>1° Nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions ;</p> <p>2° Nécessaires à la sécurité civile ;</p> <p>3° Nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense ;</p> <p>4° Relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable ;</p>	<p>L'autorisation dérogatoire du directeur ou, le cas échéant, son avis conforme lorsque les travaux projetés sont assujettis à une autorisation d'urbanisme, peut comprendre des prescriptions relatives notamment :</p> <p>1° A l'intégration paysagère ;</p> <p>2° A la protection de la faune et de la flore ;</p> <p>3° A l'autonomie énergétique ;</p> <p>4° Aux matériaux ;</p> <p>5° Au balisage du chantier ;</p> <p>6° Aux mesures de protection du milieu naturel, notamment des habitats naturels, lors de la mise en place des zones d'installation du chantier et de stockage provisoire des matériaux et déchets ;</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
<p>5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ;</p> <p>6° Nécessaires à une activité autorisée ;</p> <p>7° Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ;</p> <p>8° Nécessaires aux actions pédagogiques destinées au public, ainsi qu'à son accueil, sans qu'aucun établissement d'hébergement ou de restauration nouveau n'en résulte ;</p> <p>9° Ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc ;</p> <p>10° Ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés ;</p> <p>11° Ayant pour objet ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur ;</p> <p>12° Nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ;</p> <p>13° Nécessaires à la restauration d'un élément du patrimoine bâti identifié par la charte comme un élément constitutif du caractère du parc, sous réserve qu'il ne puisse être affecté à un usage d'habitation ;</p> <p>14° Nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ;</p> <p>15° Nécessaires à la rénovation des bâtiments à usage d'habitation dans les zones identifiées par la charte, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte ;</p> <p>16° Destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci, ou à édifier des murs, à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme ;</p> <p>17° Ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc.</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;">(II de l'article 7)</p>	<p>7° A la désignation des pistes et cheminement d'accès ainsi que des aires de circulation et de stationnement sur le lieu du chantier ;</p> <p>8° Au confinement de la zone de fabrication de béton et de nettoyage des outils ;</p> <p>9° Au maintien et à l'entretien des écoulements d'eau ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques ;</p> <p>10° A la mise en place de containers pour les déchets de chantier avec, le cas échéant, l'organisation du tri sélectif ;</p> <p>11° Au stockage des substances polluantes dans des bidons étanches placés sur film plastique imperméable ;</p> <p>12° A la remise en état des lieux, notamment de la couche superficielle, et au nettoyage de toutes les zones du chantier à la fin des travaux.</p> <p>L'autorisation dérogatoire, ou l'avis conforme, précise notamment les modalités et le lieu.</p>
Travaux, constructions et installations relatifs aux missions du parc	Pas de modalité complémentaire particulière
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>1° Nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions</p> <p style="text-align: right;">(1° du II de l'article 7)</p>	

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile	Modalité 15 particulière aux travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>2° Nécessaires à la sécurité civile</p> <p style="text-align: right;">(2° du II de l'article 7)</p>	Lorsque la demande d'autorisation a pour objet d'installer des grillages routiers ou toute protection pour la prévention des chutes de pierres ou blocs sur la voirie, l'autorisation dérogatoire peut comprendre des prescriptions relatives notamment à l'intégration paysagère des ouvrages et à la protection de la faune et de la flore.
Travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale	Pas de modalité complémentaire particulière
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>3° Nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense</p> <p style="text-align: right;">(3° du II de l'article 7)</p>	
Travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable	Modalité 16 particulière aux travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations</p> <p>4° Relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable ;</p> <p style="text-align: right;">(4° du II de l'article 7)</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p style="text-align: right;">(dernier alinéa du II de l'article 7)</p>	<p>I. – L'autorisation dérogatoire ne peut être délivrée que si le projet de prélèvement est compatible avec la pérennité de l'écosystème situé sur le lieu de captage.</p> <p>II. – Lorsque la demande d'autorisation a pour objet de desservir en eau potable des villages et habitations situés en dehors du cœur du parc, l'autorisation dérogatoire ne peut être délivrée qu'en l'absence de solution alternative.</p>
Travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et aux activités forestières	Modalité 17 particulière aux travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et aux activités forestières
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière</p> <p style="text-align: right;">(5° du II de l'article 7)</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour les travaux nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Les équipements pastoraux structurants, notamment cabanes et parcs en dur, sont implantés, dimensionnés et réalisés compte tenu des parcours, charge, et limites de l'unité pastorale ;</p> <p>2° Les créations de pistes ou voies d'accès destinées aux activités agricoles ou pastorales permettant la circulation de véhicules à moteur demeurent limitées aux situations dans lesquelles l'absence d'alternative satisfaisante de desserte est avérée. Elles assurent leur intégration paysagère et modèrent leur impact sur le milieu naturel.</p> <p>3° L'implantation de clôtures fixes ou mobiles et de pédiluve entraînant des regroupements de troupeaux à proximité immédiate d'une zone humide ou d'un milieu aquatique est interdite.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du parc ne sont pas soumis à autorisation. (5° du II de l'article 7)	II. – Les travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, susceptibles de porter atteinte au caractère du parc restant soumis à autorisation sont les suivants : 1° Plantations forestières d'essences non indigènes dans les espaces déjà boisés ; 2° Tous travaux de clôture de parcelle forestière ; 3° Création de tires ou traînes de débardage, de places de dépôt avec intervention d'un engin mécanique ; 4° Entretien ou réparation de pistes entraînant une modification de leur assiette ou leur profil ; 5° Mise en place de clôtures agricoles fixes de plus de 200 mètres linéaires ; 6° Travaux constitutifs d'une ouverture de milieu dans les alpages ou en parcours, notamment débroussaillage.
Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée	Modalité 18 particulière aux travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée
II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : 6° Nécessaires à une activité autorisée (6° du II de l'article 7) Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (dernier alinéa du II de l'article 7)	L'autorisation dérogatoire peut être délivrée à condition que les travaux permettent de réduire les impacts de l'activité, tels que la circulation motorisée, les rejets polluants, le bruit, l'empreinte énergétique, et pour les activités d'hébergement ou de restauration, que l'extension de la capacité d'accueil soit limitée.
Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques	Modalité 19 particulière aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques
II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : 7° Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques (7° du II de l'article 7) Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (dernier alinéa du II de l'article 7)	L'autorisation peut comprendre des prescriptions relatives au caractère réversible des installations, à leur démontage et à la remise en état des lieux.

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public	Pas de modalité complémentaire particulière
II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : 8° Nécessaires aux actions pédagogiques destinées au public, ainsi qu'à son accueil, sans qu'aucun établissement d'hébergement ou de restauration nouveau n'en résulte (8° du II de l'article 7) Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (dernier alinéa du II de l'article 7)	
Travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général	Modalité 20 particulière aux travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général
II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : 9° Ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc (9° du II de l'article 7) Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (dernier alinéa du II de l'article 7)	Lorsque l'extension limitée projetée concerne le domaine public routier, l'autorisation dérogatoire peut être délivrée dans les conditions cumulatives suivantes : 1° Modifications de l'itinéraire et des sinuosités strictement limitées aux nécessités de mise aux normes ; 2° Meilleure intégration paysagère des bas-côtés et des dispositifs de sécurité, notamment des garde-corps ou parapets. L'autorisation dérogatoire peut comprendre des prescriptions relatives au démontage et à la réinstallation des garde-corps ou parapets existants.
Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés	Modalité 21 particulière aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés
II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : 10° Ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés (10° du II de l'article 7) Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (dernier alinéa du II de l'article 7)	L'autorisation dérogatoire peut être délivrée dans les cas suivants : 1° Travaux sur les itinéraires balisés inscrits dans les plans territoriaux relatifs aux espaces, sites et itinéraires dédiés aux sports de nature, à la promenade et à la randonnée ; 2° Rééquipement de voies d'escalade existantes ; 3° Travaux sur les pistes de ski de fond existantes.

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique	
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>11° Ayant pour objet ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur</p> <p>(11° du II de l'article 7)</p>	Pas de modalité complémentaire particulière
Travaux, constructions et installations de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre	
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations:</p> <p>12° Nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié</p> <p>(12° du II de l'article 7)</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p>(dernier alinéa du II de l'article 7)</p>	Pas de modalité complémentaire particulière
Travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc	Modalité 22 particulière aux travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>13° Nécessaires à la reconstruction ou à la restauration d'un élément du patrimoine bâti identifié par la charte comme un élément constitutif du caractère du parc, sous réserve qu'il ne puisse être affecté à un usage d'habitation</p> <p>(13° du II de l'article 7)</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p>(dernier alinéa du II de l'article 7)</p>	<p>I. – Les éléments du patrimoine bâti constitutifs du caractère du parc sont les suivants :</p> <p>1° Constructions à caractère religieux ;</p> <p>2° Casouns de la Roya ;</p> <p>3° Vacheries de la Vésubie ;</p> <p>4° Granges de la Tinée ;</p> <p>5° Granges de la Bévéra.</p> <p>II. – L'autorisation prévoit des modalités de restauration qui tiennent compte de l'histoire du bâtiment.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Travaux, constructions et installations relatifs à la restauration, la conservation, l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine historique ou culturel	
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations:</p> <p>14° Nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel</p> <p>(14° du II de l'article 7)</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p>(dernier alinéa du II de l'article 7)</p>	Pas de modalité complémentaire particulière
Travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation	Modalité 23 particulière aux travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>15° Nécessaires à la rénovation des bâtiments à usage d'habitation dans les zones identifiées par la charte, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte</p> <p>(15° du II de l'article 7)</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p>(dernier alinéa du II de l'article 7)</p>	L'autorisation dérogatoire peut être délivrée dans les zones délimitées sur les plans cadastraux présentés en annexe 4, à condition de respecter le volume et l'aspect des bâtiments existants et d'utiliser des matériaux traditionnels.
Travaux, constructions et installations relatifs aux bâtiments à usage d'habitation ou à leurs annexes	
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>16° Destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci, à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme</p> <p>(16° du II de l'article 7)</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p> <p>(dernier alinéa du II de l'article 7)</p>	Pas de modalité complémentaire particulière

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif	
<p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>17° Ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc (17° du II de l'article 7)</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (dernier alinéa du II de l'article 7)</p>	Pas de modalité complémentaire particulière
Travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration	
<p>III. – Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement. (III de l'article 7)</p> <p>Note de lecture : <i>L'article L.331-18 du code de l'Environnement prévoit : « Des travaux qui ne figurent pas sur cette liste peuvent néanmoins être autorisés après avis du comité interministériel des parcs nationaux et du Conseil national de la protection de la nature. »</i></p>	Pas de modalité complémentaire particulière

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
C – ACTIVITÉS	
La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont interdites. (article 8)	Pas de modalité d'application
La chasse est interdite. (article 9)	
Le port, la détention, le transport ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits dans les espaces naturels. (article 10)	
Pêche	Modalité 24 relative à la pêche
La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressée. (article 11)	La réglementation des activités de pêche par le conseil d'administration restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombent, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce. Elle prévoit : 1° L'institution de réserves de pêche dans les têtes de bassin ; 2° La limitation du nombre de prises de truite fario de souche méditerranéenne ou de prises dans les lacs sous gestion patrimoniale ; 3° L'interdiction d'utiliser des vifs ou poissons morts.
Activités agricoles ou pastorales	Modalité 25 relative aux activités agricoles ou pastorales
Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées. (article 12)	I. – Les activités agricoles et pastorales exercées dans le cœur du parc national du Mercantour à la date de publication du décret du 29 avril 2009 sont : 1° Elevage de bovins, ovins et caprins, transhumants ou non, ainsi que la transformation du lait sur place ; 2° Elevage d'équidés ; 3° Récolte de foin sur les prairies naturelles ; 4° Apiculture. Ces activités comprennent la commercialisation des produits qui en sont issus.
Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public dans les conditions définies par la charte et les zones, le cas échéant, identifiées par elle, et compte tenu de la nécessité éventuelle de préserver et le cas échéant de rétablir la diversité biologique. (article 12)	II. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour des activités nouvelles, des modifications substantielles de pratiques, des changements de lieux d'exercice et des extensions significatives des surfaces : 1° Dans les zones à vocation agropastorale identifiées sur la carte des vocations du parc, lorsque l'exploitation au profit de laquelle l'autorisation est sollicitée participe au maintien de la biodiversité, notamment la diversité des habitats naturels et à condition qu'elle ne se livre pas à l'élevage d'espèces non indigènes ou non domestiques ; 2° En dehors des zones à vocation agropastorale identifiées sur la carte des vocations du parc, de façon exceptionnelle après avis du conseil scientifique, et dans les conditions prévues au 1°. L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration. (article 12)	III. – La réglementation du conseil d'administration relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique comprend notamment : 1° Pour les milieux pastoraux dégradés, l'institution de défens de pâturage ou la prescription de seuils de pâturage ; 2° La définition de périmètres dans lesquels les regroupements des troupeaux sont interdits ; 3° Le contrôle des effets des traitements sanitaires des troupeaux sur la diversité biologique ; 4° L'imposition d'un plan de gestion pastorale indiquant les circuits de pâturage et les taux de chargement maximum.
Activités commerciales et artisanales	Modalité 26 relative aux activités commerciales et artisanales
Les activités artisanales et commerciales existantes, ou prévues au programme d'aménagement, et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées. (article 13)	I. – Les activités artisanales et commerciales exercées dans le cœur du parc national du Mercantour à la date de publication du décret du 29 avril 2009 sont : 1° Transport et distribution d'électricité ; 2° Captage d'eau ; 3° Hébergement en refuge ou en gîte ; 4° Restauration traditionnelle ; 5° Vente de produits locaux ; 6° Gestion des sites touristiques ; 7° Prestations de services d'accompagnement en montagne. La liste des implantations correspondantes à la date de publication du décret du 29 avril 2009 figure en annexe 5.
Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public. (article 13)	II. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de changement de localisation et d'exercice d'une activité différente lorsque celle-ci est compatible avec les usages et qu'elle n'a aucun impact notable, direct ou indirect, sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages, notamment par la modification des flux de clientèle. L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.
Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc. (article 13)	III. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles d'activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements : 1° D'hébergement ou de restauration dans les secteurs délimités sur les plans cadastraux figurant en annexe 4 ; 2° De vente au détail de produits locaux. Ces autorisations peuvent être accordées en même temps qu'une autorisation d'effectuer des travaux destinés à permettre cette activité. Le directeur tient compte des incidences de la création de l'activité ou de l'établissement ainsi que de son exploitation sur le patrimoine naturel, culturel et paysager et le caractère du parc. L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Activités hydroélectriques	Modalité 27 relative aux activités hydroélectriques
Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées. (article 14)	I. – La liste des installations hydroélectriques existantes à la date de publication du décret du 29 avril 2009 figure en annexe 5.
Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration. (article 14)	II. – Le conseil d'administration recueille l'avis du conseil scientifique sur les demandes de modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations et prend en considération les impacts potentiels du projet sur le patrimoine, naturel, culturel et paysager. Le conseil d'administration ne peut délivrer un avis positif que lorsque la modification ou la création projetée n'a pas pour effet de dégrader d'une classe l'état écologique du ou des cours d'eau, et, pour une création, que lorsque l'installation assure une meilleure autonomie locale en énergie électrique en desservant notamment des sites isolés du parc national.
Circulation motorisée	Modalité 28 relative à la circulation motorisée
I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits : 1° La circulation et le stationnement des véhicules motorisés (1° du I de l'article 15)	I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de circulation et de stationnement des véhicules motorisés sur les voies et pistes dans les cas suivants : 1° Activités de service nécessaires au fonctionnement des activités commerciales et touristiques autorisées ; 2° Autres activités ou travaux autorisés ; 3° Accès à une propriété bâtie, à un village ou un hameau ; 4° Accès à l'aire de stationnement du Col de Salèse, commune de Saint Martin Vésubie. 5° Réalisation des missions de l'établissement public du parc.
IV. – Les autorisations délivrées au titre du 1° du I pour le stationnement, des 2°, 3° et 4° du I et des 2°, 3° et 4° du II peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. (IV de l'article 15)	II. – L'autorisation est matérialisée par l'apposition sur le véhicule d'une carte qui identifie le véhicule ou le bénéficiaire de l'autorisation et précise les périodes et lieux pour lesquels l'autorisation est délivrée.

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Survol	Modalité 29 relative au survol
<p>I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs motorisés (2° du I de l'article 15)</p> <p>IV. – Les autorisations délivrées au titre du 1° du I pour le stationnement, des 2°, 3° et 4° du I et des 2°, 3° et 4° du II peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. (IV de l'article 15)</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs motorisés dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Pendant toute l'année pour les besoins des activités scientifiques ou de l'exploitation des ouvrages électriques ;</p> <p>2° Pendant toute l'année pour les besoins de desserte en montagne, dans les couloirs aériens d'une largeur de 1 000 mètres définis sur les axes suivants, à une hauteur supérieure à 300 mètres :</p> <p>a) Dans l'axe Nord-Ouest – Sud-Est reliant le village de Jausiers (Alpes-de-Haute-Provence), le col de la Moutière et le village de Saint-Dalmas-le-Salvage (Alpes-Maritimes) en suivant le vallon de Sestières (route métropolitaine 63),</p> <p>b) Dans l'axe Nord – Sud reliant Isola (Alpes-Maritimes) à Saint-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes), au droit de la route départementale 2205, dans les gorges de Valabre,</p> <p>c) Dans l'axe horizontal Est – Ouest, au droit du col de Turini.</p> <p>3° Pendant la période comprise entre le 1er juin et le 15 octobre pour les autres demandes.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle peut comprendre des prescriptions relatives à l'itinéraire et au couloir de vol, au lieu de pose, au nombre et à la fréquence des rotations, et précise notamment les périodes et lieux.</p>
<p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs non motorisés (2° du II de l'article 15)</p> <p>IV. – Les autorisations délivrées au titre du 1° du I pour le stationnement, des 2°, 3° et 4° du I et des 2°, 3° et 4° du II peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. (IV de l'article 15)</p>	<p>II. – La réglementation du directeur pour le survol non motorisé à une hauteur inférieure à 1000 m du sol fixe :</p> <p>1° Les périodes de pratique ;</p> <p>2° Les zones de pratique, notamment les couloirs aériens ;</p> <p>3° Les altitudes minimales de survol.</p> <p>Cette réglementation tient compte des zones de présence et des cycles de vie des grands rapaces et de la grande faune terrestre afin d'assurer la tranquillité qui leur est indispensable, ainsi que des autres usages du site.</p> <p>Le décollage et l'atterrissage, pour les activités dites « de vol libre », sont soumis à une autorisation individuelle qui précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
Campement et bivouac	Modalité 30 relative au campement et au bivouac
<p>I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>3° Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri (3° du I de l'article 15)</p> <p>IV. – Les autorisations délivrées au titre du 1° du I pour le stationnement, des 2°, 3° et 4° du I et des 2°, 3° et 4° du II peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. (IV de l'article 15)</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de campement pour les besoins de travaux autorisés ou des activités pastorales, agricoles ou forestières. L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
<p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>3° Le bivouac (3° du II de l'article 15)</p> <p>IV. – Les autorisations délivrées au titre du 1° du I pour le stationnement, des 2°, 3° et 4° du I et des 2°, 3° et 4° du II peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. (IV de l'article 15)</p>	<p>II. – Le directeur réglemente le bivouac dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° Distance d'au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ou des limites du cœur, ou sur des sites identifiés à cet effet, non aménagés, non terrassés et non profilés pour ce seul usage ;</p> <p>2° Dans une tente légère ne permettant pas la station debout lorsqu'une tente est utilisée ;</p> <p>3° Durant le créneau horaire compris entre 19 heures et 9 heures ;</p> <p>4° En dehors des zones à protéger interdites au bivouac à titre temporaire ou définitif, du fait notamment de la présence d'espèces animales ou végétales, ou de zones de régénération suite au piétinement.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés	Modalité 31 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
<p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>1° L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés (1° du II de l'article 15)</p>	<p>I. – L'accès, la circulation et le stationnement des animaux domestiques utilisés pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières sont autorisés.</p> <p>II. – L'accès, la circulation et le stationnement des vélos tout-terrain sont autorisés sur les pistes carrossables dont le directeur établit la liste et pendant les périodes qu'il identifie.</p> <p>III. – Le directeur réglemente l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules adaptés au transport des personnes handicapées sur les pistes et chemins accessibles dans des conditions normales d'utilisation.</p> <p>Le directeur prend en compte notamment la réduction ou la prévention de l'érosion du sol, des atteintes au milieu naturel notamment à l'intégrité du couvert végétal, et les autres usagers non motorisés.</p> <p>IV. – L'autorisation précise, le cas échéant, le mode de transport, la période, le lieu ou l'itinéraire.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Manifestations publiques	Modalité 32 relative aux manifestations publiques
<p>I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>4° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques qui ne figurent pas dans la charte (4° du I de l'article 15)</p> <p>IV. – Les autorisations délivrées au titre du 1° du I pour le stationnement, des 2°, 3° et 4° du I et des 2°, 3° et 4° du II peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. (IV de l'article 15)</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires pour toute manifestation publique autre que traditionnelle ou cycliste dont l'organisation et le déroulement :</p> <p>1° Ont lieu essentiellement sur une période diurne ;</p> <p>2° Empruntent des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ;</p> <p>3° N'utilisent aucun moyen hélicopté pour la dépose de personnes, de matériels et de denrées ;</p> <p>4° Recourent au plus à un balisage de faible dimension, posé au plus tôt et déposé au plus tard dans un délai de deux jours avant et après la manifestation.</p> <p>Par exception au 2°, une manifestation publique peut être autorisée en dehors de voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur à condition d'être occasionnelle, de ne pas traverser le site de la Vallée des Merveilles et après avis du conseil scientifique.</p> <p>En outre, les compétitions sportives doivent se dérouler sur des sites où la pratique sportive est régulièrement exercée hors compétition, tels les sentiers de randonnée, à condition que les lieux de départ et d'arrivée soient situés hors du cœur du parc.</p> <p>Le directeur prend en compte notamment les impacts de la manifestation projetée sur le milieu naturel, les habitats naturels, le dérangement des animaux ainsi que le respect de l'environnement et des autres usagers dans l'organisation de la manifestation.</p> <p>L'autorisation dérogatoire précise les modalités, périodes, lieux ainsi que les conditions de remise en état.</p>
<p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>4° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques traditionnelles dont la liste est arrêtée par la charte et de compétitions cyclistes. (4° du II de l'article 15)</p> <p>IV. – Les autorisations délivrées au titre du 1° du I pour le stationnement, des 2°, 3° et 4° du I et des 2°, 3° et 4° du II peuvent être subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. (IV de l'article 15)</p>	<p>II. – La réglementation des manifestations publiques traditionnelles mentionnées dont la liste figure en annexe 5 ainsi que des compétitions cyclistes impose :</p> <p>1° Leur déroulement sur un espace limité ;</p> <p>2° La limitation des accès en véhicules et des hélicoptages pour le transport de matériaux ou de denrées ;</p> <p>3° L'interdiction de l'usage d'appareils d'amplification du son.</p> <p>4° Ainsi que, pour le Tour de France, des dispositions régissant le bivouac, le campement, le survol et de façon générale, toute règle de nature à maintenir le calme et la tranquillité des lieux. L'organisation et le déroulement des compétitions cyclistes sont réglementés après avis des services de sécurité.</p>
Activités sportives et de loisirs	Modalité 33 relative aux activités sportives et de loisirs
<p>III. – Peuvent être réglementées par le directeur de l'établissement public les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels. (III de l'article 15)</p>	<p>I. – La réglementation des autres activités sportives et de loisir en milieu naturel détermine les sites et, le cas échéant, les périodes d'exercice, en veillant notamment à prévenir le dérangement des animaux, à assurer le calme et la tranquillité des lieux, et en tenant compte de la fragilité du milieu et des habitats naturels, du caractère paysager et des activités autorisées sur le site.</p> <p>II. – Le canyonisme est interdit.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Prise de vue et de son	Modalité 34 relative à la prise de vue et de son
<p>Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public, le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. (article 16)</p> <p>Note de lecture : <i>L'article R. 411-19 du code de l'environnement prévoit que : « La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de son, peuvent être réglementées dans les conditions prévues par la présente section :</i></p> <p><i>1° Dans le périmètre des cœurs des parcs nationaux, des réserves naturelles et des réserves nationales de chasse ;</i></p> <p><i>2° En ce qui concerne les espèces protégées au titre de l'article L. 411-1, pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces sont particulièrement vulnérables, sur tout ou partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales. »</i></p> <p><i>En sus, l'article R. 411-20 du code de l'environnement prévoit que :</i></p> <p><i>« I. - La réglementation mentionnée à l'article R. 411-19 peut comporter par espèces d'animaux :</i></p> <p><i>1° L'interdiction absolue de la prise de vues ou de son pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces non domestiques sont particulièrement vulnérables ;</i></p> <p><i>2° L'interdiction de procédés de recherche ou de l'usage d'engins, instruments ou matériels pour la prise de vues ou de son, de nature à nuire à la survie de ces animaux.</i></p> <p><i>II. - Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, par autorisation spéciale et individuelle, dans l'intérêt de la recherche ou de l'information scientifiques. »</i></p> <p><i>Enfin, l'article R. 411-21 du code de l'environnement prévoit que :</i></p> <p><i>« I. - La réglementation mentionnée à l'article R. 411-19 est définie :</i></p> <p><i>1° En ce qui concerne les espèces protégées au titre de l'article L. 411-1, après avis du Conseil national de la protection de la nature, par le ministre chargé de la protection de la nature et, pour les espèces marines, conjointement par le ministre chargé des pêches maritimes ;</i></p> <p><i>2° Pour un cœur de parc national, par le directeur de l'établissement public du parc national ;</i></p> <p><i>3° Pour une réserve naturelle nationale, par le ministre chargé de la protection de la nature ; pour une réserve naturelle régionale, par le conseil régional ; pour une réserve naturelle en Corse, soit par l'Assemblée de Corse, après accord du ministre chargé de la protection de la nature lorsque la réserve naturelle a été classée sur demande de l'Etat, soit par le ministre chargé de la protection de la nature lorsque la réserve a été classée par l'Etat ;</i></p> <p><i>4° Pour une réserve nationale de chasse, par le ministre chargé de la chasse.</i></p>	<p>I. – Les prises de vue ou de son d'animaux non domestiques sont soumises au régime juridique suivant :</p> <p>1° Réglementation par le directeur de l'établissement public du parc, et le cas échéant autorisation, dans les conditions prévues par les articles R. 411-19 à R. 411-21 du code de l'environnement, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ;</p> <p>2° Autorisation dérogatoire du directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au III.</p> <p>II. – Les prises de vue ou de son ne concernant pas les animaux non domestiques, sont soumises au régime juridique suivant :</p> <p>1° Dans les conditions définies par le droit commun, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ;</p> <p>2° Autorisation dérogatoire par le directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au III.</p> <p>III. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles, mentionnées au 2° du I et au 2° du II, relatives aux prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial dans les cas suivants :</p> <p>1° Réalisation de films, reportages ou documents didactiques ou pédagogiques ;</p> <p>2° Participation aux missions de l'établissement public du parc ;</p> <p>3° Promotion des produits référencés dans le cadre de la marque collective mentionnée à l'article L. 331-29 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Promotion du territoire par les communes, les stations de montagne et les offices chargés de la promotion touristique ;</p> <p>5° Information ou retransmission d'activités et de manifestations autorisées.</p> <p>Ces autorisations peuvent être subordonnées à :</p> <p>a) La production d'un dossier présentant de façon complète le projet ;</p> <p>b) Des prescriptions spéciales destinées notamment à éviter les impacts négatifs sur les sites, milieux et espèces ;</p> <p>c) L'engagement de ne pas dénaturer l'image et les valeurs du parc ;</p> <p>d) La remise à titre gracieux à l'établissement public d'un exemplaire des documents réalisés.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
<p>II. - Les autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R. 411-20 sont délivrées par le préfet s'agissant des espèces protégées ainsi que dans les réserves nationales de chasse, dans les réserves naturelles nationales et dans les réserves classées par l'Etat en Corse ; par le directeur de l'établissement public du parc national dans un cœur de parc national ; par le président du conseil régional dans les réserves naturelles régionales ; par le président du conseil exécutif de Corse dans les réserves naturelles classées par la collectivité territoriale de Corse, et après accord du préfet de Corse lorsque la réserve a été classée à la demande de l'Etat. »</p>	
Travaux et activités forestières	Modalité 35 relative aux travaux et activités forestières
<p>I. – Les activités forestières existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.</p> <p style="text-align: right;">(I de l'article 17)</p>	<p>I. – Les activités forestières existantes à la date de publication du décret du 29 avril 2009 sont la sylviculture et l'exploitation forestière. Ces activités comprennent, le cas échéant, la commercialisation des produits qui en sont issus.</p>
<p>II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier :</p> <p>1° Le défrichement ;</p>	<p>II. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour le défrichement ou le débroussaillage lorsqu'il a pour objet la mise en valeur des terres au profit d'une activité agricole ou pastorale autorisée et à condition qu'aucun accès nouveau ne soit nécessaire.</p>
<p>2° Les opérations de débroussaillage, sauf lorsqu'elles sont constitutives d'un entretien normal ou imposées par le code forestier ;</p>	<p>III. – Le directeur peut également délivrer des autorisations individuelles de débroussaillage pour les besoins de la préservation des milieux naturels et des espèces, notamment dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes.</p>
<p>3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables ;</p>	<p>IV. – Doivent être réalisées dans la période comprise entre le 15 août et le 31 décembre :</p> <p>1° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable suivantes :</p> <p>a) Coupes à câble ;</p> <p>b) Coupes par trouées d'un seul tenant supérieures à deux hectares ;</p> <p>c) Coupes prélevant plus de 50 % du volume en place.</p>
	<p>2° Les coupes de bois préjudiciables à la conservation des espèces végétales et animales présentant des qualités remarquables suivantes : Tétrasyre, Gélinotte des bois, Bondrée apivore, Circaète Jean Le Blanc, Aigle royal, Autour des Palombes, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Loup, Epipogon sans feuille, Racine de corail et Buxbaumie verte.</p> <p>3° L'autorisation est délivrée après avis du conseil scientifique et précise, le cas échéant, les modalités, les périodes, les lieux et les mesures de réduction d'impact envisagées.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
<p>4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières ;</p>	<p>V. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux travaux de desserte forestière. Il prend en compte notamment :</p> <p>1° L'estimation du résultat économique de la coupe ;</p> <p>2° La possibilité d'utiliser d'autres moyens d'extraction du bois de coupe, notamment le câble ;</p> <p>3° Les modalités d'insertion paysagère présentées ;</p> <p>4° Les mesures complémentaires projetées pour prévenir et réduire tout impact, direct ou indirect, pendant et après les travaux, notamment pour maîtriser la circulation motorisée et éviter l'érosion du sol ainsi que la pollution des eaux et du sol.</p>
<p>5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt ;</p>	<p>VI. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux aménagements destinés à l'accueil du public en forêt dans les conditions définies par la modalité 14.</p>
<p>6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt.</p> <p style="text-align: right;">(II de l'article 17)</p>	<p>VII. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de plantations et semis sur des espaces non couverts par la forêt, dans un but de sécurité civile, notamment pour la restauration des terrains en montagne, et sous réserve de l'utilisation d'essences indigènes, sauf cas exceptionnel justifié par des considérations de sécurité, après avis du conseil scientifique.</p>
<p>S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre. Ces autorisations tiennent compte de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique.</p> <p style="text-align: right;">(II de l'article 17)</p>	<p>VIII. – Pour les autorisations mentionnées aux I à VII, le directeur prend en compte notamment les modalités de réalisation des travaux envisagés et l'impact sur les milieux naturels, les habitats naturels et les espèces. L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux. Elle tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe.</p>

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
D – DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES POUR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES OU D'ACTIVITÉS	
Personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière	Modalité 36 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière
Les interdictions édictées par le 1° de l'article 15 peuvent être remplacées, pour les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière dans le cœur du parc et dans la mesure nécessaire à cette activité, par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation. (article 20)	La réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules motorisés des personnes visées à l'article 20 prévoit : 1° Des mesures assurant l'adéquation des véhicules motorisés avec l'activité exercée ; 2° Des limitations de la période de circulation adaptées à la période normale d'activité pour l'activité considérée ; 3° L'apposition sur le véhicule d'une vignette d'une validité au plus égale à la durée de la charte.
Activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes	Modalité 37 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes
Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions du 1° du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, des 1°, 2° du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15(*). Les missions d'entraînement des mêmes services sont soumises à des modalités particulières d'application des dispositions énumérées à l'alinéa précédent. (article 18)	Les missions d'entraînement de secours, de sécurité civile, de police et de douanes comprenant du survol motorisé sont soumises : 1° A une réglementation édictée par le directeur relative aux périodes, sites et durées du survol ; 2° A l'information préalable de l'établissement public avant chaque entraînement ; 3° A la production d'un compte-rendu annuel au directeur par les autorisés organisatrices. Les missions d'entraînement de chiens sont interdites.
(*) Note de lecture : Il s'agit de : - l'interdiction d'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des chiens ; - l'interdiction d'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ; - l'interdiction d'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc ; - l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules motorisés ; - l'interdiction de survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 m du sol des aéronefs motorisés ; - la réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés ; - la réglementation du survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 m du sol des aéronefs non motorisés ; - la réglementation du bivouac.	
Les dispositions du 7° du I de l'article 3 ne sont pas applicables aux opérations de contre-feux par les services de lutte contre l'incendie. (article 18)	

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
Les dispositions de l'article 10 ne s'appliquent ni aux personnes autorisées à effectuer les destructions prévues à l'article 6, ni aux personnes auxquelles les dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de procédure pénale reconnaissent la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint ainsi qu'aux fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire, dans l'exercice de leurs pouvoirs de police. (article 18)	
Activités militaires	
Les dispositions du 1° du I de l'article 3, en tant qu'elles concernent les chiens et des 2°, 5° à 9° du I du même article ne s'appliquent pas sur les terrains relevant du ministère de la défense. Les opérations de débroussaillage effectuées sur des terrains relevant du ministère de la défense ne sont pas soumises à l'autorisation prévue en application du 2° du II de l'article 17. Les dispositions des 1°, en tant qu'elles concernent les chiens, 5° et 9° du I de l'article 3, de l'article 10 et des 1°, 2° et 3° du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15 ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles. Les déplacements effectués en dehors des voies routières, les manœuvres et le bivouac des détachements militaires avec leurs matériels réglementaires, appuyés s'il y a lieu par des aéronefs militaires, ainsi que l'entraînement des personnels navigants sont subordonnés, selon leur importance, à une information ou un accord du directeur de l'établissement public, dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre de la défense. (article 19)	Pas de modalité d'application

Décret n°2009-486 du 29 avril 2009	Modalités d'application de la réglementation dans le cœur
E – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS SECTEURS GÉOGRAPHIQUES	
<p>L'accès des véhicules est maintenu jusqu'aux parcs de stationnement qui sont aménagés à proximité du sanctuaire de la Madone de Fenestre (commune de Saint-Martin-Vésubie, Alpes-Maritimes) et de la plaine du Laus (commune d'Allos, Alpes-de-Haute-Provence).</p> <p>La circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés :</p> <p>1° Dans le département des Alpes-Maritimes, sur la départementale 68, dite « circuit de l'Authion », sur la départementale 2205 entre Paule et l'Argentios, sur la départementale 64 entre le pont Haut et la Bonette, et sur la départementale 2202 entre Esteng et le col de la Cayolle ;</p> <p>2° Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur la route entre le faux col de Restefond et la Bonette, et sur la départementale 902 entre Bayasse et le col de la Cayolle.</p> <p>La circulation est autorisée, mais le stationnement et la vitesse sont réglementés par le directeur de l'établissement public du parc :</p> <p>1° Dans le département des Alpes-Maritimes, sur la piste reliant l'Authion à Colla-Bassa (commune de Breil-sur-Roya) et sur la piste reliant Sestriere au col de la Moutière (commune de Saint-Dalmas-le-Selvage) ;</p> <p>2° Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur la piste reliant Bayasse au col de la Moutière (commune d'Uvernet-Fours) et sur la piste reliant le faux col de Restefond à la précédente (commune de Jausiers).</p> <p style="text-align: right;">(article 21)</p>	Pas de modalité d'application

5. Les orientations pour l'aire d'adhésion

L'aire d'adhésion, un territoire d'engagement

Définies en concertation, les orientations pour l'aire d'adhésion expriment le projet de territoire souhaité par les acteurs de la charte, en cohérence et en solidarité avec les objectifs définis pour le cœur.

Ce projet traduit une ambition partagée, pour un territoire d'exception et pour un territoire à vivre : le parc national du Mercantour.

L'ambition de ce projet se traduit aussi par des valeurs de **volontarisme, d'exigence, d'éco-responsabilité et d'exemplarité**.

Ce projet repose en outre, dans sa conception comme pour sa réalisation, sur un principe général de partenariat entre l'établissement public du parc national et les communes adhérentes, partenariat susceptible d'être élargi à d'autres acteurs.

L'aire d'adhésion représente en effet dans ce cadre un territoire de projets, projets que la charte vise à susciter, faire émerger, faciliter et réaliser, auprès et par les différents acteurs et partenaires du parc.

Au nombre de 12, les orientations pour l'aire d'adhésion s'inscrivent au sein de 3 axes stratégiques :

- **Pour un patrimoine préservé et valorisé ;**
- **Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie ;**
- **Vers l'excellence environnementale.**

Chaque orientation est présentée globalement et mise en relation, le cas échéant, avec le ou les objectifs correspondants de protection du cœur, afin d'exprimer la solidarité entre les deux parties du territoire du parc.

Ces **12 orientations** se déclinent elles-mêmes en **50 mesures**. La description de chaque mesure précise les enjeux auxquels la mesure répond, les objectifs poursuivis, puis les principales actions qui seront mises en œuvre au cours des 15 années de la charte par les parties contractantes et les partenaires associés, en précisant la nature de leurs engagements.

Dans la mise en œuvre de ces actions, l'établissement public du parc national du Mercantour pourra jouer des rôles différents, selon les cas :

- soit **il réalise** lui-même les actions, en assurant alors une maîtrise d'ouvrage ;
- soit **il les accompagne**, en apportant ses moyens, notamment techniques, humains et financiers ;
- soit **il les soutient**, par exemple en leur accordant un référencement, en contractualisant le droit d'utiliser la marque collective des parcs nationaux français.

Le rôle de l'établissement public du parc est spécifié pour chacune des mesures, de même que les contributions attendues des communes adhérentes ainsi que les principaux autres partenaires à associer.

Les contributions attendues des communes et des autres collectivités sont précisées en fonction de leurs compétences et de l'organisation administrative en vigueur en 2011. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer par mise en œuvre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Ces orientations et mesures seront mises en œuvre sur le territoire de l'aire d'adhésion de manière différenciée. Leur espace d'application est donc précisé pour chaque mesure :

- soit la mesure trouve à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de l'aire d'adhésion ;
- soit elle trouve à s'appliquer de manière préférentielle sur des espaces particuliers.

La carte des vocations, annexée au présent texte, traduit la répartition sur le territoire de l'aire d'adhésion de ces orientations et mesures.

Le zonage correspondant et la légende de la carte des vocations sont récapitulés dans l'annexe 6, sous forme d'un tableau de correspondance entre d'une part les orientations ou les mesures et d'autre part leurs territoires d'application à l'intérieur de l'aire d'adhésion.

Dans l'aire d'adhésion, les dispositions énoncées par la présente charte ne sauraient avoir pour conséquence d'entraver ou de limiter la réalisation des activités, installations ou travaux répondant à un impératif de défense nationale.

Pour un patrimoine préservé et valorisé

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

Les paysages confèrent au parc national du Mercantour une part essentielle de son caractère. Résultat du croisement des facteurs naturels et humains, ils sont en perpétuelle évolution et reflètent l'histoire des lieux. L'objectif n'est pas de les figer mais d'accompagner leur évolution en préservant la biodiversité et les grands équilibres entre occupations du sol, garants de la qualité paysagère.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion est à mettre en relation avec les objectifs IV à VI pour le cœur qui visent à protéger la variété exceptionnelle des paysages du cœur de parc.

En tant que bien commun à tous les habitants des communes du parc, le paysage constitue un atout qu'il convient de préserver et de gérer pour l'avenir des vallées. « Paysages ordinaires » ou « paysages remarquables », ils constituent un élément important de la qualité de vie des résidents et un facteur de l'attractivité touristique du Mercantour.

La mise en place de mesures pour le maintien des paysages relève de domaines d'interventions très divers, mais l'approche paysagère constitue un levier essentiel pour une stratégie globale de gestion des territoires. L'approche par le paysage sera un moyen de médiation entre acteurs mais aussi d'appropriation et de compréhension.

Les paysages sont aussi la clé d'entrée préconisée aux questions d'usage des sols. Leur lecture permet une vision dynamique des évolutions passées, en cours et à venir. Le travail sur les paysages, réalisé en amont de la finalisation des projets, plans et programmes, permet d'éclairer les décisions à prendre en matière d'aménagement.

La maîtrise de l'urbanisme continue à relever de la totale compétence des élus, qu'ils exercent dans le cadre de la réglementation en vigueur (Loi Montagne, DTA, PLU, carte communale...). Ils souhaitent que l'urbanisation réponde avant tout aux besoins de développement d'une économie locale. En cela, elle est orientée en particulier vers le développement des capacités d'hébergement touristique. Elle s'applique aussi à loger les actifs sur place.

Les mesures qui suivent contribuent à cette orientation en soutenant les initiatives en matière :

- d'intégration du paysage dans les planification (mesure 1) ;
- de préservation des oliveraies et châtaigneraies (mesure 2) et des paysages ouverts de fonds de vallée (mesure 3) ;
- de mise en valeur des villages et des hameaux (mesure 4) ;
- de gestion des sites remarquables (mesure 5) ;
- de résorption des points noirs (mesure 6) et de requalification des cols routiers (mesure 7).

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

Mesure 1 :

Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire

La préservation des paysages passe de façon incontournable par l'information, la sensibilisation, la formation de tous les intervenants de l'aménagement du territoire, collectivités, services techniques, acteurs économiques, habitants. La confrontation des points de vue facilite l'appropriation des enjeux paysagers et l'émergence de projets d'aménagements concertés.

Dans cette perspective, un observatoire du paysage sera mis en place, afin de disposer d'un outil d'analyse des transformations du paysage et de réflexion prospective. Un tel observatoire permettra de sensibiliser les populations et les acteurs locaux à l'évolution des paysages en fonction des pratiques et des usages et mettra en évidence leur intérêt culturel et historique. Un guide sur les pratiques favorisant une qualité paysagère du territoire sera également réalisé.

Par du conseil, de l'assistance technique et des « porter à connaissance », les communes bénéficieront d'un accompagnement sur :

- l'intégration d'un volet paysager dans les documents d'urbanisme, avec une attention particulière au maintien des équilibres entre zones urbanisées, agricoles et forestières ;
- l'application de préconisations en matière de paysage dès la conception de nouveaux projets d'aménagements et d'infrastructures, puis tout au long de la réalisation.

La richesse des paysages du parc sera valorisée par le biais d'une politique d'animation et de communication sur des supports médiatiques variés à partir, notamment :

- d'ateliers du paysage à destination des habitants ;
- d'expositions, de circuits d'interprétation, de publications et de festivals.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • impulse la création d'un observatoire • s'implique dans la médiation territoriale • apporte un appui technique aux communes lors de la révision de documents d'urbanisme • communique sur l'identité des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • participent à l'observatoire • intègrent les enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme 	<p>Habitants, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat, ONF, CRPF, acteurs économiques, associations culturelles, patrimoniales, écomusées, scientifiques, paysagistes</p>

La mesure 1 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

Mesure 2 :

Préserver les châtaigneraies et les oliveraies

Autrefois ressources pour l'économie locale, les cultures de châtaigniers et d'oliviers ont façonné certains paysages. Aujourd'hui, la châtaigneraie (Tinée, Roya et Vésuvie) n'est pratiquement plus exploitée, et si l'oliveraie (Roya, Bévéra) connaît un regain d'activité sur certains espaces facilement accessibles, nombre de terrasses restent en friche. Le petit patrimoine bâti rural associé (cabanons, abris, murets, canaux...) se dégrade.

Pour contribuer à la sauvegarde des châtaigneraies et des oliveraies, des actions seront entreprises :

- diagnostic sur la situation actuelle des ces productions (zones et typologie d'exploitation, principaux enjeux) ;
- à destination des habitants et propriétaires : accompagnement technique sur le soin à apporter aux vergers, incitation à entretenir leurs biens ou à passer des conventions avec des agriculteurs, aide à la remise en état des restanques ;
- restauration d'éléments du petit patrimoine bâti qui structurent le paysage, comme les murs en pierres sèches.

Lors de leur révision, les documents d'urbanisme intégreront un volet sur les châtaigneraies ou les oliveraies dans les diagnostics agricoles préalables (cf. mesure 27).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne les opérations pilotes 	<ul style="list-style-type: none"> • favorisent l'émergence d'actions de préservation 	<i>Groupements de communes, chambres d'agriculture, services de l'Etat, représentants locaux de la profession agricole, associations locales, AFA, opérateurs privés</i>

La mesure 2 s'applique préférentiellement aux châtaigneraies et oliveraies de l'aire d'adhésion, qui sont repérées sur la carte des vocations.

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

Mesure 3 :

Maintenir les paysages ouverts en vallée

A basse altitude, les paysages ouverts ont été créés par l'homme, qui a défriché puis entretenu les rares espaces plats. Souvent, il a aménagé des restanques pour étendre la surface cultivable. La fermeture de ces paysages par la reconquête forestière spontanée altère la qualité de vie des habitants, l'attractivité touristique et le potentiel agricole du territoire. Le maintien d'espaces ouverts dépend de la vitalité des activités agricoles et de la volonté de limiter les extensions du bâti.

Il s'agit de maintenir, pour les espaces au fond des vallées, sur les plateaux ou les replats où se sont implantées des habitations, leur aspect ouvert et entretenu. Les acteurs de la charte y contribueront en assurant un équilibre entre usages du sol et en incitant à l'entretien des terrains dans ces espaces. En particulier, préserver la vocation agricole de certains espaces – notamment les prés de fauche, le bocage et les vergers – devra être une préoccupation lors de la révision des documents d'urbanisme (cf. mesure 27). L'établissement apportera un conseil spécifique aux communes ou à leurs mandataires à cette occasion.

Le maintien des paysages ouverts en vallée pourra être recherché à travers des actions concrètes réalisées sur le terrain, dont :

- la reconquête d'espaces ouverts laissés à l'abandon, par des travaux d'ouverture de milieu ;
- la sensibilisation sur les outils disponibles pour l'entretien des espaces ouverts : techniques d'entretien et de débroussaillage, conseils juridiques, aides disponibles, rôle des activités agricoles... ;
- l'incitation des propriétaires non exploitants à passer des conventions avec des agriculteurs, avec une attention particulière apportée aux prairies fauchées ou étant susceptible de l'être ;
- la réalisation de diagnostics agricoles dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, portant notamment sur la consommation des espaces agricoles ;
- l'acquisition de terrains par les communes, dans le but de préserver des terres agricoles ou de leur conserver leur aspect ouvert et entretenu.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • sensibilise sur les enjeux de l'ouverture des paysages. • soutient les opérations exemplaires • conseille sur la prise en compte des espaces ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> • favorisent l'émergence des actions concrètes • mènent une politique foncière volontariste 	<i>Groupements de communes, chambres d'agriculture, services de l'Etat, représentants locaux de la profession agricole</i>

La mesure 3 s'applique préférentiellement aux espaces ouverts en vallée de l'aire d'adhésion, repérés sur la carte des vocations.

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

Mesure 4 :

Mettre en valeur les villages et les hameaux

Les paysages du Mercantour doivent beaucoup au cachet particulier des villages et hameaux. Villages perchés, villages fortifiés, villages sertis dans des sites pittoresques, ils témoignent de l'identité d'un territoire frontalier, à la croisée de la mer et de la montagne. La plupart d'entre eux constituent en outre de véritables portes d'entrée du parc.

Les profondes mutations économiques et sociales que connaissent les vallées ne sont pas sans incidence sur la configuration et l'architecture de ces villages. Tout nouvel équipement sera ainsi réalisé avec un souci particulier d'intégration paysagère, afin de ne pas porter atteinte au cachet des villages et des hameaux. Cette préoccupation n'exclut pas pour autant le recours à l'innovation en matière d'architecture et de techniques de construction (cf. mesure 16).

Un plan global de valorisation paysagère, établi à partir de l'identité spécifique de chaque commune sera élaboré, en accordant la priorité aux entrées de villages et aux espaces traversés par des routes départementales.

Plusieurs types d'actions seront encouragées :

- l'inventaire et la résorption des points noirs paysagers qui enlaidissent les perspectives ;
- l'établissement d'un plan local de publicité, permettant d'organiser la publicité dans les cœurs de village (place, proportions) ;
- la réalisation de parkings intégrés dans les paysages afin d'organiser le stationnement des véhicules et de favoriser la découverte des cœurs de villages à pied ;
- la réalisation d'inventaires du patrimoine vernaculaire et leur valorisation dans les aménagements ;
- des opérations concertées d'embellissement ou de restauration ;
- la conception de cahiers de recommandations architecturales et paysagères spécifiques aux espaces bâtis.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • contribue à l'inventaire des points noirs paysagers • soutient les programmes de résorption des points noirs 	<ul style="list-style-type: none"> • mettent en œuvre des opérations exemplaires de réhabilitation paysagère des villages • élaborent un plan local de publicité 	<i>Groupements de communes, Pays, Départements, Région, CAUE, services de l'État</i>

La mesure 4 s'applique préférentiellement aux villages et hameaux de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

Mesure 5 :

Gérer les sites paysagers remarquables

L'aire d'adhésion du parc offre plusieurs sites remarquables, dont la notoriété doit beaucoup à la qualité de leurs paysages. Ces sites connaissent une fréquentation croissante, qui peut parfois mettre en péril leur devenir. Les atlas départementaux du paysage, publiés dans les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence, ont recensé ces sites incontournables. Ils ont mis en évidence leur évolution actuelle et proposé des orientations de gestion. Certains bénéficient déjà d'une protection au titre des sites classés ou inscrits.

Les sites paysagers remarquables de l'aire d'adhésion sont repérés sur la carte des vocations : les rochers de St Ours, la cascade de la Lance, la Tour des Sagnes, le col d'Allos, les gorges de Daluis et du Cians et les lacs de Millefont.

Concilier préservation de ces sites et accueil touristique nécessite la mise en place d'une politique volontariste et partagée comportant, entre autres, les actions suivantes :

- établir des plans d'organisation de la fréquentation : zonage des sites, gestion des flux touristiques, organisation des cheminements, adaptation des équipements d'accueil ;
- mener des opérations de restauration de la qualité paysagère des sites dégradés ;
- protéger et ouvrir au public les Espaces Naturels Sensibles ;
- organiser des prestations de conseil spécifique pour les projets de mise en valeur des sites classés et inscrits ;
- accompagner certains sites dans le cadre de labels comme « Grands Sites de France ».

Cette mesure pour les sites paysagers de l'aire d'adhésion correspond en cœur à l'objectif V.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • s'implique dans des plans de gestion des grands sites • prend une part active dans les opérations ENS • participe à des actions exemplaires de gestion de sites • favorise le transfert d'expériences 	<ul style="list-style-type: none"> • engagent une politique de gestion des sites à haute fréquentation conforme aux principes du développement durable • assurent une maîtrise d'ouvrage dans les ENS 	<i>Groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'État, RGSF, opérateurs associatifs ou privés</i>

La mesure 5 s'applique préférentiellement aux sites paysagers remarquables de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

**Mesure 6 :
Résorber les points noirs paysagers**

Au fil du temps, les points noirs sont souvent négligés, oubliés et finissent par générer un impact paysager notoire.

Dans une perspective de reconquête de la qualité des paysages, la résorption des points noirs constitue une mesure qui peut être fédératrice. Il s'agit d'éviter la dispersion des actions en retenant deux priorités d'intervention : les axes routiers et les stations de montagne et leurs abords.

Les actions à entreprendre concerneront principalement :

- l'inventaire des points noirs (dépôts sauvages, bâtiments désaffectés, épaves, signalétique obsolète... et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption ;
- l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, touristiques, industriels ou commerciaux disgracieux, en partenariats avec leurs propriétaires ;
- des travaux de résorption, comme le démontage de remontées mécaniques non exploitées avec les exploitants des stations, l'enfouissement de réseaux aériens, l'organisation d'opérations de nettoyage, en associant autant que possible les habitants des communes.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • établit un programme pluriannuel de résorptions des points noirs paysagers • mobilise des financements publics ou privés • assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> • planifient des interventions communales visant à éliminer les points noirs 	<i>Groupements de communes, Pays, services de l'Etat, Région, Départements, CAUE, gestionnaires et exploitants des stations, ERDF, RTE, France Télécom, SDEG, FDCE, opérateurs associatifs et privés</i>
La mesure 6 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

**Mesure 7 :
Requalifier les cols routiers, notamment les cols transfrontaliers**

Les cols offrent au regard des visiteurs des panoramas exceptionnels. Points de passage obligés ou alors points d'arrêt, ils jouent souvent un rôle de porte d'entrée du parc mais aussi de communes, de vallées ou de départements. Traits d'union historiques entre les vallées françaises et italiennes, les cols transfrontaliers (Larche et Lombarde) représentent des sites privilégiés pour valoriser l'identité des parcs du Mercantour et Alpi Maritime. Ils manquent souvent d'une gestion globale et concertée et présentent de nombreuses dégradations paysagères qui contrastent avec la qualité des espaces naturels qui leur sont proches.

La requalification et la valorisation des cols routiers seront entreprises, dans un esprit de renaturation, notamment par la mise en œuvre des actions suivantes :

- rapprochement des différents acteurs concernés par la gestion de chaque col, pour permettre un diagnostic partagé et construire un plan d'action validé par les collectivités ;
- élimination des points noirs paysagers (bâti, signalétiques, équipements obsolètes, etc.) ;
- aménagement de parkings intégrés ;
- définition et implantation d'équipements identitaires : signalétique, espaces d'interprétation ;
- organisation de la découverte du site : boucles de promenade, points d'observation, etc

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • favorise la cohérence des documents d'urbanisme • valorise et transmet les informations et données dont il dispose • favorise la coordination des gestionnaires • participe à des opérations de requalification des cols, avec une maîtrise d'ouvrage pour certaines d'entre elles 	<ul style="list-style-type: none"> • contribuent à la définition des priorités • assurent la maîtrise d'ouvrage d'aménagements relevant de leur domaine de compétences • soutiennent des opérations exemplaires 	<i>Groupements de communes, Départements, Région, opérateurs privés, ERDF, France Télécom, Parco naturale Alpi Maritime, collectivités italiennes, Région Piémont, ANAS</i>
La mesure 7 s'applique préférentiellement aux cols routiers de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.		

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

Le patrimoine naturel du cœur de parc est, en grande partie, présent également dans l'aire d'adhésion. Plusieurs espèces floristiques du parc, qui sont une des principales richesses identifiées dans le caractère du parc, présentent par exemple l'essentiel de leurs populations dans l'aire d'adhésion. Les espaces naturels bien préservés y sont également nombreux et contribuent à l'attractivité du territoire, en particulier pour les activités de plein air, la chasse, la pêche. Plusieurs sites Natura 2000, désignés en raison de la richesse de leurs habitats ou de leurs espèces, en particulier floristiques, permettent déjà de développer une gestion contractuelle de ces espaces.

Il s'agit de préserver la qualité et la diversité des milieux naturels de l'aire d'adhésion, ainsi que les espèces patrimoniales que ceux-ci abritent, en impliquant l'ensemble des partenaires concernés, en particulier les usagers locaux. Cette orientation devra permettre aux visiteurs de percevoir qu'ils pénètrent dans un espace de nature préservée dès leur entrée dans le territoire du parc.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion est à mettre en relation avec les objectifs de protection VII à XI qui visent à préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces et le fonctionnement des écosystèmes du cœur de parc.

En aire d'adhésion les acteurs de la charte concentreront leurs efforts de préservation et les moyens qu'ils y consacreront dans le cadre des mesures qui suivent :

- la connaissance des milieux et des espèces (mesure 8) ;
- la gestion des sites de grande valeur (mesure 9) ;
- la gestion cynégétique de la faune sauvage (mesure 10) ;
- la régulation de la circulation motorisée sur les voies ouvertes (mesure 11) ;
- la réalisation d'actions concrètes en faveur de la biodiversité (mesure 12).

La prise en compte des continuités écologiques implique qu'un diagnostic précis de celles-ci soit réalisé en amont des projets structurants d'aménagement, à l'échelle du territoire du parc.

Ce diagnostic analysera les effets sur les éléments constitutifs de ces continuités :

- pour la trame bleue : les grands cours d'eau et les bassins versants de petite taille alimentant des milieux aquatiques patrimoniaux ;
- pour la trame verte : les zones refuges d'altitude, les continuités boisées entre les espaces ouverts de fond de vallée, les connexions intermassifs et les influences bioclimatiques.

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

Mesure 8 :

Approfondir et partager la connaissance des milieux naturels et des espèces

Le partage de la connaissance de l'environnement est reconnu par le Grenelle de l'Environnement comme une cause d'intérêt national. Plusieurs dispositifs nationaux sont déjà mis en œuvre dans ce but, comme le système d'information sur la nature et les paysages.

La connaissance de l'environnement de l'aire d'adhésion sera encouragée, qu'il s'agisse de l'acquisition de connaissances nouvelles ou du recueil des données historiques provenant des acteurs de terrain. Ainsi, seront encouragés les programmes tels que « alpages sentinelles », qui permettent d'impliquer les acteurs agricoles pour mieux anticiper l'évolution des ressources fourragères disponibles sur les alpages, ainsi que les programmes sur l'évolution de la forêt, soumise à la pression de dépérissements ou encore les programmes sur l'évolution des populations d'espèces chassées, notamment le grand gibier.

L'établissement public du parc fera bénéficier les acteurs locaux de son expertise et de ses « porter à connaissance » pour analyser l'évolution des milieux naturels et appréhender les relations entre faune sauvage et activités humaines. Cette expertise s'appuie notamment sur l'inventaire généralisé de la biodiversité, conduit par l'établissement.

Le « porter à connaissance » sera réalisé à titre gratuit, conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'association de l'établissement à l'élaboration des documents d'urbanisme, à l'échelle communale ou intercommunale. Il pourra être sollicité sur tout autre projet et mis à jour à la demande.

Enfin, le partage de l'information entre tous les types d'acteurs et de publics sera facilité par le renforcement des liens avec le monde de la recherche scientifique et le recours aux technologies de l'information et de la communication. Il pourra prendre les formes suivantes :

- valorisation des connaissances scientifiques (bases de données en ligne, telles que SILENE) ;
- diffusion de connaissances techniques par le biais de publications ou de forums ;
- information du grand public grâce au journal du parc ou à son site internet.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • facilite l'accès à l'information, coordonne le recueil de données • met à disposition son expertise • valorise et transmet les informations et données dont il dispose 	<ul style="list-style-type: none"> • relayent l'information • sollicitent les porter à connaissance en amont des projets • facilitent les échanges 	<p>Groupements de communes, Pays, Départements, Région, réseau alpin et réseau régional des espaces protégés, universités, muséums, réseaux associatifs régionaux et locaux, Fédérations des chasseurs, ONF, CRPF, ONEMA</p>

La mesure 8 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

Mesure 9 :

Soutenir la gestion des sites naturels de grande valeur écologique

Le territoire de l'aire d'adhésion possède de nombreux sites naturels de grand intérêt écologique, faunistique ou floristique, comme en témoigne l'inventaire des ZNIEFF. Plusieurs mesures réglementaires ou contractuelles ont déjà été prises pour les préserver : arrêtés de protection de biotope, désignation de sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves biologiques forestières. Ces différentes mesures permettent de reconnaître la valeur écologique des espaces naturels de l'aire optimale d'adhésion.

Dans le respect des compétences des acteurs publics ou privés de ces mesures de préservation, l'établissement du parc participera aux efforts de préservation des milieux naturels de l'aire d'adhésion. Une attention particulière sera portée à la préservation des zones humides, dont les principales et les plus précieuses sont repérées sur la carte des vocations.

Dans les sites Natura 2000 de l'aire d'adhésion, les collectivités territoriales animent la gestion et la préservation en impliquant les acteurs locaux, notamment agricoles et forestiers. Elles pourront bénéficier de l'appui technique de l'établissement du parc pour rédiger les documents d'objectifs, où lui en déléguer l'élaboration. Pour la mise en œuvre des contrats, chartes et bonnes pratiques, l'établissement partagera son expérience et fera la promotion des actions exemplaires.

Lorsque les actions de protection soutenues concernent des milieux forestiers elles sont inscrites dans les documents de gestion des forêts, promus par ailleurs (cf. mesure 31).

Dans les autres sites, l'établissement proposera son concours pour la planification de la gestion et la mise en œuvre d'actions expérimentales, qui pourront s'inscrire, en lien avec les élus locaux, dans la stratégie de création d'aires protégées déclinée au niveau régional. L'établissement contribuera aux inventaires ou études les concernant, en particulier dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • conseille les gestionnaires pour la gestion et la planification • accompagne le montage de MAE et autres contrats Natura • réalise le cas échéant des plans de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • facilitent la mise en œuvre du réseau Natura 2000 • proposent des modes de gestion intégrée et concertée des propriétés de la commune 	<i>Groupements de communes, Pays, Départements, Région, acteurs associatifs, ONF, ONEMA, services de l'Etat</i>

La mesure 9 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante naturelle de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

Mesure 10 :

Accompagner la gestion cynégétique de la faune sauvage

Activité sociale, rurale et traditionnelle en aire d'adhésion, la chasse s'accompagne de nombreuses activités qui rendent service au quotidien à la collectivité : entretien de sentiers, ouverture de certains espaces, surveillance ou encore fêtes villageoises, qui marquent l'attachement de ses habitants au territoire. Dans les villages touchés par la déprise rurale, la chasse contribue également au maintien d'un tissu social fort.

L'action des chasseurs, de leurs associations et de leurs Fédérations départementales porte sur l'aire d'adhésion et concerne les espèces chassables, selon les réglementations en vigueur. La charte n'a pas vocation à modifier ces droits et elle ne fait pas obstacle aux évolutions voulues par le législateur ou mises en œuvre par l'autorité administrative.

Les acteurs cynégétiques s'attacheront à dresser des diagnostics des populations animales chassables, notamment par l'intermédiaire de nombreux suivis et comptages, qui prendront en compte également le cœur de parc, afin d'en tirer des enseignements pour favoriser une gestion durable de la faune sauvage. Ils chercheront à atteindre la viabilité des populations des espèces chassées sur l'ensemble du territoire du parc, en veillant notamment à la qualité des habitats et à contenir à un niveau acceptable les dommages aux cultures et aux régénérations forestières.

Les informations relatives à la chasse et à la faune sauvage seront partagées entre l'établissement du parc et les acteurs cynégétiques (Fédérations départementales, sociétés locales, bailleurs privés, ...). Ensemble, ils mettront notamment en commun les connaissances acquises sur l'impact de la prédation du loup sur le grand gibier. De même, l'établissement se joindra aux campagnes de comptages effectuées en dehors du cœur du parc et participera à l'interprétation des résultats. Les acteurs de la chasse seront associés aux actions de suivi des populations entreprises avec les pouvoirs publics, en particulier des ongulés et galliformes de montagne.

Dans un souci de cohérence pour la préservation des habitats entre le cœur de parc et l'aire d'adhésion, l'établissement et les acteurs cynégétiques veilleront à harmoniser leurs actions dans la gestion des territoires.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • soutient des actions de gestion des territoires de chasse • conseille et apporte une expertise sur la gestion cynégétique 	<ul style="list-style-type: none"> • facilitent le dialogue entre acteurs • soutiennent les actions de gestion des milieux, notamment sur les terrains communaux 	<i>Acteurs locaux et départementaux de la chasse, ONCFS, ONF, services de l'Etat, organismes de recherche, associations</i>

La mesure 10 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

**Mesure 11 :
Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages
en régulant la circulation sur certaines voies**

L'existence de voies de circulation qui traversent les espaces naturels permet le développement de loisirs motorisés, qui peuvent nuire à l'image du territoire et à son développement durable s'ils ne sont pas régulés.

Les acteurs de la charte ne favoriseront pas la promotion des loisirs motorisés en dehors des périmètres des stations de montagne et des sites spécialement aménagés. Ils s'abstiendront d'en faire la publicité et d'organiser des manifestations publiques à leur intention. Des alternatives seront recherchées aux accès qui leur seraient interdits ou limités.

Chaque Commune et les Départements concernés réguleront la circulation sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent des espaces naturels, en appliquant les principes suivants :

- adaptation des périodes de fermeture pour cause d'enneigement aux voies d'accès direct au cœur du parc, notamment pour préserver la quiétude hivernale ;
- harmonisation de la réglementation des voies qui se prolongent sur plusieurs communes ;
- attention spécifique portée aux voies faisant l'objet d'usages multiples : véhicules motorisés, VTT, promeneurs, randonnée équestre.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • aide au repérage des enjeux sur le territoire • apporte un conseil pour la mise en place et l'actualisation de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • mettent en œuvre les pouvoirs de police du maire • réglementent la circulation conformément aux principes énoncés 	<i>Groupements de communes, Pays, Départements, Région, associations d'usagers, services de l'Etat</i>

La mesure 11 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

**Mesure 12 :
Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire**

La richesse de la biodiversité du territoire du parc sera d'autant mieux préservée qu'elle suscitera des projets portés par les acteurs locaux. La préservation d'espèces emblématiques est également favorable à l'épanouissement du tourisme de nature et du tourisme scientifique.

Les communes et de nombreux acteurs locaux proposeront des initiatives concrètes pour la préservation de la biodiversité. Ces actions contribueront à créer une dynamique d'engagement des acteurs du territoire en faveur de la protection de la nature, dynamique qui sera d'autant plus encouragée qu'elle s'inscrira dans les stratégies régionale ou nationale ou dans les plans d'action sur des espèces ou des milieux cibles.

Des actions très concrètes en faveur de la biodiversité pourront ainsi être soutenues :

- actions de lutte contre les espèces invasives, comme l'ailante ou le buddleia ;
- réduction de l'impact des techniques d'entretien des bords de route ;
- réduction de la vulnérabilité causée par les réseaux électriques ;
- prévention des collisions de l'avifaune avec les câbles aériens.

Certains projets plus importants peuvent aussi être accompagnés par les acteurs de la charte, en particulier lorsqu'ils concernent des espèces emblématiques du territoire comme le bouquetin des Alpes (opérations de renforcement de populations) ou le gypaète barbu (interventions de sensibilisation et de communication sur les sites naturels de reproduction). Les autres espèces, visées par un plan national d'actions, sont aussi concernées. L'établissement du parc peut être directement chargé de ces projets, à la demande de l'Etat ou des collectivités locales concernées.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • exerce une veille sur les projets • conseille les porteurs de projets • valorise et transmet les informations et données dont il dispose, de manière spécifique sur les bords de route et les câbles aériens • promeut les actions exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> • s'engagent dans des démarches innovantes sur la biodiversité, comme les atlas communaux • soutiennent les initiatives exemplaires 	<i>Propriétaires, acteurs associatifs, groupements de communes, EDF, Départements, Région, ONEMA, services de l'Etat</i>

La mesure 12 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est un domaine d'intervention privilégié de l'Etat, de la Région et des Départements.

Les dispositifs réglementaires d'accompagnement ou d'encadrement existants, qu'ils soient financiers, techniques ou contractuels, couvrent les champs de la connaissance, de la protection et de la sauvegarde, de la sensibilisation et de la valorisation. Le préfet de région anime et coordonne les politiques de l'Etat relatives à la culture, à travers notamment la commission régionale du patrimoine et des sites.

La combinaison des dispositifs existants et des forces vives du territoire permettra de mettre en synergie les démarches et de contribuer à une forte dynamique culturelle et patrimoniale à l'échelle du territoire. Ainsi, le tissu associatif local jouera le rôle de relais en s'impliquant dans des actions concrètes et en diffusant les connaissances sur l'environnement culturel, favorisant de la sorte l'appropriation du patrimoine par les populations locales et par les visiteurs. Les nombreuses animations organisées sur le territoire, sous forme par exemple d'expositions, d'ouvrages ou de visites de villages, permettront ainsi de faire vivre la culture et le patrimoine local.

Pour cette orientation les acteurs de la charte s'engageront dans les mesures suivantes :

- la progression et la mise en commun des connaissances (mesure 13) ;
- leur transmission et leur valorisation (mesure 14) ;
- le soutien aux opérations de restauration du patrimoine bâti (mesure 15) ;
- l'accompagnement des évolutions architecturales (mesure 16).

Les mesures correspondant aux objectifs de protection du patrimoine militaire et de frontière (XVI) ou du patrimoine bâti (XVII) dans le cœur du parc, sont indissociables des actions de restauration conduites dans l'aire d'adhésion, dans la mesure où elles contribuent ensemble à une démarche globale de valorisation du patrimoine et de la culture du territoire.

Ainsi les mesures qui suivent sont en correspondance avec les actions contractuelles 22 (sensibiliser les visiteurs à la valeur du patrimoine militaire, des frontières et des chemins anciens), 23 (aider à la restauration du patrimoine bâti en dehors des hameaux en tenant compte de l'histoire du bâtiment) et 24 (aider à l'aménagement des villages et hameaux du cœur dans le respect de leur cachet et de l'environnement) pour le cœur.

Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 13 :

Participer à l'acquisition de connaissances pour une meilleure compréhension de l'héritage culturel

Les éléments patrimoniaux matériels et immatériels constituent des clés de lecture d'une occupation et d'un usage du sol pour la plupart révolus. Ils concourent à une meilleure compréhension des modes de vie et des pratiques en vigueur sur le territoire et participent aux bases de l'identité culturelle propre du territoire.

Mieux connaître ce patrimoine, encore visible dans les paysages, est la première étape d'une démarche de sauvegarde, de restauration et de valorisation.

Les outils et techniques scientifiques afférents sont aussi nombreux que le champ d'application patrimonial est large. L'acquisition des connaissances s'appuiera sur la recherche, l'analyse préalable et la conservation des très nombreuses sources d'information existantes sur le patrimoine : recherches historiques en archives, recueil de mémoires, applications architecturales, analyse du bâti, recherches paléo-environnementales, analyse des bois, ... Les initiatives des collectivités territoriales en matière d'inventaire du patrimoine culturel, seront encouragées et aidées par l'établissement du parc.

Lorsque des acteurs locaux souhaiteront engager des opérations d'archéologie préventive au-delà des obligations légales, ils seront accompagnés par l'établissement du parc et les acteurs de la charte.

De même, seront soutenues les actions visant à :

- mettre en commun les données culturelles et patrimoniales du territoire et les rendre accessibles en confortant les bases de données avec un référencement géographique ;
- dresser des inventaires du bâti tels que fours, chapelles, cabanes, murs, canaux, en cohérence avec le dispositif de l'inventaire régional ;
- aider les acteurs du patrimoine (propriétaires, professionnels, acteurs privés, associations) à utiliser les outils et techniques scientifiques disponibles pour mieux connaître la valeur et la sensibilité de leur patrimoine avant d'entreprendre des interventions ;
- mettre en synergie les dynamiques locales autour de la valorisation de patrimoines emblématiques, notamment le patrimoine classé ou inscrit, mais aussi autour du petit patrimoine non protégé ;
- entreprendre des recueils de mémoire sur les pratiques et les coutumes passées auprès des générations qui ont vécu l'histoire locale.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets • met en œuvre certains inventaires • promeut les initiatives innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> • stimulent et soutiennent les initiatives de connaissance 	<i>Propriétaires, acteurs privés, réseaux associatifs, universités et organismes de recherche, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat dont la DRAC</i>

La mesure 13 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel**Mesure 14 :****Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle**

Le patrimoine local est placé au centre de l'offre culturelle, mais le territoire du parc a vocation à accueillir toutes les initiatives de découverte.

Ces initiatives, qui sont autant de moyens pour préserver la mémoire du passé mais avant tout pour transmettre une culture vivante, seront soutenues, de même que les fêtes de village qui s'appuient sur des éléments culturels : tradition populaire, mise en avant des savoir faire ou des productions locales.

D'autres propositions peuvent être encouragées, sans exclure les plus actuelles - spectacles, fêtes, expressions artistiques -, tant qu'elles puisent leur inspiration dans l'identité du territoire.

Il en sera de même des démarches visant la reconnaissance des territoires de découverte culturelle, comme par exemple l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Les acteurs locaux seront ainsi appuyés pour :

- développer des supports pédagogiques pour les scolaires, en association avec les animateurs du patrimoine et les enseignants, sous forme de mallettes pédagogiques, de classes « patrimoine », de visites de villages ;
- développer des supports de découverte des villages, comme les circuits « patrimoine » ou les sentiers de découverte ;
- favoriser la diffusion de la connaissance par des expositions itinérantes ;
- développer les supports innovants par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • propose une aide aux acteurs de la culture • promeut l'image de découverte culturelle du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • participent à l'émergence de manifestations culturelles • soutiennent les initiatives locales qui vont dans ce sens 	<i>Associations, musées, enseignants, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat dont la DRAC</i>
La mesure 14 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel**Mesure 15 :****Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti**

Le bâti, quelle que soit sa forme, tient une place prépondérante dans la représentation que chacun se fait du territoire. En aire d'adhésion, le patrimoine bâti englobe à la fois le bâti reconnu comme ayant une valeur patrimoniale par classement ou inscription au titre des monuments historiques (églises, chapelles, vieux villages, ouvrages militaires, ...), le bâti regroupé et dispersé en montagne (hameaux, écarts) témoin de l'usage agropastoral du territoire et enfin le patrimoine vernaculaire, le plus varié et le plus abondant (fours à pain, casous, murs en pierre sèche, canaux d'irrigation, croix de chemins, oratoires, bornes frontalières). C'est ce patrimoine vernaculaire qui est le plus menacé par l'abandon et l'absence d'entretien.

Les opérations de sauvegarde du patrimoine bâti seront conduites en étroite coordination entre les approches scientifiques et techniques. Elles privilégieront, lorsque cela est possible, le recours à des artisans locaux, ce qui permet de sauvegarder, développer et de transmettre leurs savoir-faire, comme le travail de la pierre sèche, particulièrement important à maintenir, ou encore la technique de couverture en bardeaux de mélèze.

La création d'un fonds du patrimoine permettrait de mobiliser des acteurs financiers sur les opérations de restauration du patrimoine bâti répondant aux objectifs de cette mesure. Ce fonds sera priorisé sur le patrimoine vernaculaire en définissant des critères d'éligibilité aux aides qui seront notamment fonction des possibilités de réappropriation ou ré-utilisation suite aux travaux.

L'établissement du parc s'impliquera dans le repérage des chantiers les plus importants. Il aidera les communes à planifier et organiser la restauration du patrimoine vernaculaire.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne techniquement les opérations exemplaires • travaille à la création et à la gestion d'un fonds du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration • soutiennent des chantiers écoles 	<i>Propriétaires, acteurs privés, associations, professionnels locaux, Fondation du Patrimoine, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat</i>
La mesure 15 s'applique préférentiellement aux sites culturels remarquables de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.		

Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel**Mesure 16 :****Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire**

Le bâti actuel est pour une large part hérité de l'histoire du territoire. Qu'il soit groupé, isolé, collectif ou individuel, il présente des caractéristiques qui contribuent fortement à l'identité de ce territoire : bâti en pierres et bois, combinant usage d'habitation et nécessités des activités agropastorales, couverture en lauze ou en bois, faibles ouvertures.

Ces formes anciennes se transforment sous l'influence des usages contemporains, centrés sur les habitations principales ou les résidences secondaires. Nouveaux matériaux, nouveaux modes de consommation, nouvelles prises en compte des besoins énergétiques remettent ainsi en question les modes traditionnels de construction.

Dans ce contexte, il s'agit d'accompagner l'évolution du bâti vers de nouveaux usages et le recours aux nouvelles techniques de construction, pour les inscrire dans un objectif plus général de respect du patrimoine et de l'identité locale, sans exclure des innovations architecturales de qualité. Il pourra s'agir aussi de créer du patrimoine nouveau en favorisant l'émergence de projets contemporains, répondant ainsi aux besoins actuels et qui marqueront leur temps par leur originalité et leur nouveauté. Une attention forte restera toutefois accordée au maintien du cachet des villages et hameaux (cf. mesure 4).

Pour y parvenir, les acteurs de la charte conjugueront leurs efforts pour :

- développer le conseil à tous les acteurs de la construction et de la rénovation ;
- élaborer et diffuser des cahiers de recommandations architecturales ;
- organiser des lieux d'échange et de discussion.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • aide à la mise en place de missions de conseil • participe à l'élaboration et à la diffusion des cahiers de recommandations architecturales 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent les initiatives innovantes • facilitent les échanges de connaissances 	<i>Propriétaires, habitants, CAUE, agences d'urbanisme, organismes consulaires, groupements de communes, Pays, Départements, Région, DRAC et autres services de l'Etat</i>

La mesure 16 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie**Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes**

En véritable moteur de l'économie, un tourisme bien positionné peut déclencher une dynamique de développement durable dans les vallées. En revanche, s'il est mal maîtrisé, il peut générer des impacts non négligeables : consommation d'espaces, dégradation du paysage, empreinte écologique liée au transport et finalement appauvrissement des richesses naturelles et culturelles qui en sont le fondement.

Face à ces défis, tous les acteurs de la charte affichent de nouvelles ambitions, intégrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Dans ce contexte, l'établissement du parc a un rôle à jouer, en replaçant l'environnement au cœur du débat et en impulsant des démarches innovantes construites sur les valeurs inhérentes aux espaces protégés : authenticité, préservation, partage, échange.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager sera mis en avant comme un atout pour le développement d'un tourisme local.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion est à mettre en correspondance avec de nombreux objectifs de protection du cœur qui viennent la conforter, notamment les objectifs I (accueil dans un espace d'exception), II (protéger l'image du parc), IV (garder l'aspect naturel des paysages), ou encore V (mise en valeur des sites remarquables du cœur).

Forts de leur adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD), les parcs du Mercantour et Alpi Maritime entendent développer ensemble dans ce domaine un projet ambitieux, dont les communautés locales seront les principaux acteurs et bénéficiaires.

Les acteurs de la charte créent les conditions d'un développement touristique en travaillant à résoudre le déficit important de capacités d'hébergement des communes, afin de développer le tourisme de séjour et en renforçant la promotion du territoire comme destination touristique.

Les mesures proposées permettront d'aller plus loin en matière de mise en avant des richesses patrimoniales (mesure 18), d'accueil de tous les publics (mesures 22 et 23), de développement de l'offre touristique (mesures 20, 21 et 25), de coordination des acteurs (mesures 17 et 26) et d'intégration des principes du développement durable (mesures 19 et 24).

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 17 :

Intensifier la coopération entre les acteurs du tourisme

Le tourisme est une activité complexe, dont le succès dépend d'abord de la coordination entre de multiples acteurs publics et privés et de la complémentarité d'action entre les différents niveaux territoriaux. Clarifier les apports de chacun et mieux impliquer les professionnels s'avère donc une nécessité. La Région à travers le SRDT et les Départements par les SDTD, définissent les grandes orientations du développement touristique ; l'établissement du parc a participé aux différentes phases d'élaboration de ces documents de planification.

Les stratégies et les activités de développement du tourisme seront programmées à l'échelle des vallées. Un partenariat fort sera instauré avec les communes et les groupements de communes qui ont la compétence en matière de tourisme, en lien avec les institutions départementales et régionales. A l'échelle du parc, l'établissement public assurera une mission transversale de renforcement de l'identité touristique et de la lisibilité du territoire.

Les partenaires du tourisme construiront ensemble un projet de développement touristique partagé et cohérent, dans le cadre de la CETD. Ce projet s'appuiera sur :

- la mise en réseau des professionnels et l'émergence de groupements ;
- le renforcement des liens avec l'association « Ecoturismo in Marittime » ;
- le transfert d'expériences entre acteurs signataires de la CETD ;
- l'organisation d'éductours ;
- la mise en place d'un forum du tourisme avec l'ensemble des partenaires, initiant ainsi une démarche collective autour des valeurs du développement durable ;
- la création d'une commission Tourisme au sein de l'établissement public du parc, en lien avec son conseil économique, social et culturel.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • initie ou accompagne la mise en réseau des acteurs du tourisme • assure une cohésion autour de valeurs communes 	<ul style="list-style-type: none"> • créent du lien entre professionnels, habitants, touristes • élaborent les projets nouveaux à l'échelle des vallées 	<i>Services de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres consulaires, CRT/ADT/CDT, OTSI, GTA, Club Alpin Français, associations, comités départementaux de randonnée pédestre, Parco naturale Alpi Marittime</i>

La mesure 17 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 18 :

Mettre en scène les patrimoines naturels et culturels

Les patrimoines naturels et culturels ne sont pas encore mis en valeur à hauteur de leur potentiel touristique. La répartition des équipements et infrastructures reste inégale sur l'ensemble de l'aire d'adhésion, avec en outre une concentration des activités sur des saisons très courtes.

Les projets structurants en matière d'équipement touristique nécessitent le plus souvent une maîtrise d'ouvrage publique. Ils sont à penser de façon globale, en valorisant l'identité du Mercantour. Il s'agit d'obtenir une meilleure répartition sur l'ensemble de l'aire d'adhésion et de réduire la durée des saisons creuses.

Les acteurs du territoire veilleront à promouvoir des aménagements intégrés au paysage (cf. orientation 1), compatibles avec le maintien de la richesse du milieu naturel (cf. orientation 2) et évitant la banalisation ou la détérioration irréversible des sites. Une attention particulière sera portée aux aménagements proches du cœur de parc. La maîtrise des flux touristiques, dans le temps et dans l'espace, guidera également les choix d'aménagement.

Grâce à la complémentarité des interventions des différents acteurs publics, les infrastructures existantes seront maintenues en bon état ou feront l'objet de requalifications, de même que des infrastructures et équipements touristiques nouveaux seront réalisés :

- réseau de sentiers de randonnée de qualité, renforçant l'image d'espace privilégié de randonnée et de promenade. La connexion entre les sentiers du cœur et ceux de l'aire d'adhésion sera réalisée dans le cadre des PDIPR, en veillant à limiter l'impact des travaux et de la fréquentation générée ;
- signalétique touristique à l'échelle de chaque vallée, valorisant les patrimoines et les circuits d'interprétation au départ des villages ;
- valorisation et mise en scène des châteaux et architectures civiles, édifices et patrimoine religieux, sites à caractère militaire et lieux de mémoire, sites archéologiques ;
- musées thématiques organisés en réseau ;
- embellissement des villages, en valorisant l'identité propre à chaque village ;
- points d'information relais du parc au sein des OTSI, véritables vitrines des territoires qui se regroupent et s'organisent en réseau ;
- maisons du parc vivantes, ouvertes et accessibles à tous les publics, qui valorisent l'ensemble du territoire ;
- portes d'entrée du parc et dans chacun des grands sites de l'aire d'adhésion, bénéficiant d'aménagements de qualité (intégration paysagère, matériaux naturels) ;
- réseau de transport en commun performant, incluant des services de navettes permettant d'accéder aux stations et aux points de départ des randonnées, ainsi que toute autre initiative favorisant la mobilité douce.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • soutient voire accompagne les opérations exemplaires • améliore et anime les structures d'accueil du parc 	<ul style="list-style-type: none"> • aménagent et embellissent les villages • travaillent en réseau par vallée 	<i>Services de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, mécènes, Fondation du Patrimoine, réseaux associatifs</i>

La mesure 18 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 19 :

Accompagner les professionnels du tourisme dans une démarche « qualité Mercantour »

Les hébergements sont la vitrine de l'offre touristique et le moteur du développement de cette activité. Dans le cadre de la CETD, l'établissement du parc s'est engagé à accompagner les professionnels qui s'impliquent dans la gestion durable de leur entreprise et se rapprochent des nouvelles attentes des visiteurs. Parallèlement, Région, Départements et chambres consulaires ont fait du soutien à l'amélioration de la qualité un axe fort de leur politique. Cette démarche de progrès concerne tous les maillons de la chaîne du produit touristique : hébergement, restauration, accompagnement, information.

Les entreprises touristiques locales qui souhaitent adapter, diversifier et requalifier leurs hébergements pour mieux répondre à la demande seront soutenues et recevront une distinction en tant que signataires de la CETD.

Dans le but de valoriser au mieux le potentiel offert par l'image du parc national du Mercantour, l'établissement du parc appuiera les professionnels par des actions complémentaires :

- mise à disposition des professionnels du tourisme (restaurateurs, hébergeurs, accompagnateurs, ...) des informations sur le parc national afin d'assurer un accueil personnalisé et de qualité aux visiteurs ;
- appui aux acteurs du tourisme pour améliorer la gestion environnementale de leurs structures d'accueil ;
- élaboration concertée d'un code de bonne conduite environnementale à destination de la clientèle ;
- promotion de l'utilisation de produits locaux, notamment au niveau de la restauration ;
- soutien aux initiatives privées pour la création ou la rénovation d'hébergements de caractère.

D'autres démarches « qualité » seront encouragées sur le territoire, notamment dans le cadre du Plan Qualité Tourisme ou de stratégies de marquage par filière : éco-gîtes, clef verte, bienvenue à la ferme, bistrot de pays, ... Les efforts de l'établissement du parc pour le marquage des gîtes Panda seront intensifiés, en lien avec le WWF et Gîtes de France, de même que le partenariat privilégié avec les accompagnateurs en moyenne montagne.

L'image du parc, à travers la marque collective simple « parc national du Mercantour », sera associée à un règlement d'usage attestant que les produits et services sont issus du territoire et s'inscrivent dans un processus écologique.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne les socioprofessionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent les initiatives privées 	<i>Services de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres consulaires, CRT/ADT/CDT, OTSI, GTA, Club alpin français, WWF, Gîtes de France, associations, ADEME, habitants, Parco naturale Alpi Marittime, mécènes</i>

La mesure 19 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 20 :

Affirmer un positionnement « territoire d'écotourisme »

Fort d'une nature exceptionnelle et bien préservée, le territoire du parc offre un potentiel important pour le développement de l'écotourisme. Tous les atouts sont ainsi réunis pour construire des produits innovants ancrés sur le territoire. Forger la relation visiteurs-résidents à partir d'une connaissance réciproque est un des facteurs clés d'un développement écotouristique réussi.

L'émergence de projets d'écotourisme sera encouragée par les acteurs de la charte. Pour la favoriser, l'établissement du parc mettra son expérience et son expertise à la disposition des acteurs institutionnels et des professionnels, pour :

- le montage de tous types de produits d'écotourisme ;
- le développement du tourisme scientifique, en proposant la découverte d'une nature préservée et en partageant les connaissances de l'établissement du parc ;
- le développement du tourisme de proximité et des produits courts sur des thèmes attractifs, élaborés à la carte ;
- l'intégration de la mobilité douce dans les produits élaborés par les professionnels ;
- la promotion de projets innovants avec la marque « parc national du Mercantour ».

L'offre écotouristique se diversifiera et deviendra mieux répartie sur l'année, afin de répondre à la demande de plusieurs types de clientèles et de progresser vers une « montagne 4 saisons », en privilégiant :

- les séjours à résonance « nature », valorisant les espèces emblématiques du parc ;
- les séjours au contenu culturel marqué ;
- les séjours conçus autour de la gastronomie locale, de la découverte des produits du terroir, des saveurs et des senteurs ;
- les séjours de partage de l'art de vivre et de l'identité locale, combinant les aspects nature, culture et terroir.

Parallèlement, des actions de communication seront développées pour mieux informer les visiteurs des modes de vie et des contraintes des populations locales et pour renforcer l'accueil du tourisme par les habitants, notamment par les agriculteurs en créant des liens entre les filières.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • met son expertise au service des professionnels • accompagne le montage de produits phare d'écotourisme • met en place la marque « parc national du Mercantour » 	<ul style="list-style-type: none"> • se positionnent comme territoire d'écotourisme 	<i>Services de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, CRT/ADT/CDT, OTSI, GTA, Club Alpin Français, associations, habitants, agriculteurs, comités départementaux de randonnée pédestre, Parco naturale Alpi Marittime, mécènes</i>

La mesure 20 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 21 :

Développer les activités de pleine nature et le tourisme itinérant

Les activités de pleine nature sont des éléments forts de l'attractivité du parc et représentent un potentiel de développement important. Le tourisme itinérant répond également à une demande de découverte de grands espaces. Il permet de construire ses loisirs « à la carte », à son rythme et selon ses envies. De nombreux itinéraires sillonnent déjà le parc, dont certains emblématiques comme la Via Alpina, le GR5 ou Sentinelle des Alpes. Son réseau de sentiers constitue un support exceptionnel pour développer le tourisme itinérant. Les parcs du Mercantour et Alpi Maritime ont forgé ensemble le concept de « Grand Tour Alpi Maritime-Mercantour », invitation à une exploration des deux espaces protégés. Encore insuffisamment connus ou exploités, ces produits sont à appeler à jouer un rôle important d'apprentissage de la montagne.

Les activités de pleine nature et le tourisme itinérant constituent un potentiel pour développer l'offre touristique du territoire et ce, tout au long de l'année, en combinant activités sportives et découverte des patrimoines. Les acteurs de la charte soutiendront les professionnels et les différents acteurs du tourisme dans leurs actions de promotion et de développement, parmi les suivantes :

- diversifier l'offre touristique autour des activités sportives ;
- créer et promouvoir des produits touristiques basés sur le potentiel d'activités de pleine nature ;
- créer et promouvoir des produits touristiques basés sur l'itinérance sous toutes ses formes (à pied, vélo, cheval, ...) ;
- décliner le circuit « Grand Tour Alpi Maritime-Mercantour » en produits touristiques pédestres, cyclistes ou équestres ;
- connecter les circuits de proximité aux grands itinéraires ;
- promouvoir le réseau de sentiers qui sillonne le Mercantour, notamment ceux connectés avec Alpi Maritime ;
- développer un réseau d'infrastructures et de services adapté aux besoins spécifiques de ces clientèles : voies vertes, stations vélo, parkings vélo fermés dans les hébergements, fermes équestres, menus adaptés ;
- organiser des opérations du type « cols sans voiture » ;
- accompagner les professionnels dans des démarches de qualité environnementale, intégrant la mobilité douce ;
- promouvoir les projets innovants avec la marque « parc national du Mercantour ».

Ces actions seront conduites en cohérence avec les mesures des orientations 9 et 12.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne les professionnels • décline des produits à partir du Grand Tour • fait bénéficier les produits et les services innovants de la marque « parc national du Mercantour » 	<ul style="list-style-type: none"> • valorisent les projets publics ou privés innovants et respectueux des patrimoines de la commune • valorisent le tourisme itinérant 	<i>Services de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, CRT/ADT/CDT, OTSI, GTA, Club Alpin Français, fédérations délégataires, associations, habitants, professionnels locaux, Parco naturale Alpi Maritime, autres espaces protégés, mécènes</i>

La mesure 21 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 22 :

Cibler la clientèle des jeunes

Les études de fréquentation mettent en évidence l'absence presque totale de la tranche d'âge 16-25 ans dans les visiteurs du Mercantour. La GTA a initié un important travail de réflexion sur les attentes de cette population et sur les mesures à prendre en termes de formation, d'offre touristique ou de communication.

L'enjeu est d'élaborer des espaces de pratiques et de rencontres qui s'inscrivent dans l'univers de ces jeunes. L'une de leurs premières motivations est de se retrouver entre eux, loin du stress quotidien, prêts à vivre une aventure divertissante, parfois à connaître des sensations fortes. Le contact avec le milieu naturel est ainsi vécu comme une source d'enrichissement.

Le parc national du Mercantour offre aux jeunes un espace privilégié de ressourcement, d'émotion et de partage, à condition d'établir un dialogue et de proposer une offre répondant à la demande spécifique de cette clientèle à part entière.

Plusieurs actions seront mises en œuvre pour favoriser le retour des jeunes vers la montagne :

- donner envie de découvrir la montagne en multipliant les espaces d'information et les outils de communication ciblés dans les lieux fréquentés par les jeunes, en privilégiant internet ;
- créer une offre « jeune » d'apprentissage de la montagne ;
- faciliter l'accès aux pratiques sportives de montagne ;
- décliner des séjours aventure à partir d'hébergements attractifs (refuges, yourtes, ...) ;
- réserver un espace d'accueil « jeune » dans les OTSI et les maisons du parc ;
- soutenir des opérations originales : opérations refuge, opérations sac à dos, qui changent l'image de la montagne.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • innove par une communication ciblée « jeunes » • accompagne les initiatives locales 	<ul style="list-style-type: none"> • facilitent l'apprentissage de la montagne 	<i>Services de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, CRT/ADT/CDT, OTSI, GTA, associations, habitants, clubs d'activités sportives, Parco naturale Alpi Maritime, mécènes</i>

La mesure 22 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes**Mesure 23 :****Soutenir les démarches « Tourisme et Handicap »**

Faciliter l'accès à la nature à des personnes en situation de handicap, leur faire partager la richesse de la flore, de la faune, des paysages des espaces protégés est une ambition qui conjugue dimension écologique et dimension sociale. L'établissement public du parc national a défini une stratégie en faveur des publics en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental. Un nombre croissant de structures, notamment d'hébergement, se sont inscrites dans la démarche Tourisme & Handicap. Pour les prochaines années, l'enjeu est de promouvoir une offre touristique globale afin de répondre à la fois à une demande et à un marché en pleine expansion.

L'accessibilité des personnes en situation de handicap aux espaces protégés s'inscrira dans une logique de développement durable. Les aménagements seront ainsi conçus dans le respect des milieux naturels et de leur fragilité.

Des actions diverses seront soutenues ou conduites par les acteurs de la charte :

- recensement des sites et des itinéraires accessibles en fonction des handicaps ;
- aménagement de sentiers d'interprétation et de sites d'observation de la faune, dans le respect des milieux naturels ;
- développement de pôles d'équipements favorisant l'accessibilité : joëlette, fauteuil neige, pulka, .. ;
- assistance à l'organisation de randonnées dans les espaces naturels ;
- développement et diffusion d'outils d'information adaptés tel que l'handi é-coguide ;
- accessibilité des points d'accueil touristiques aux personnes handicapées ;
- accompagnement des communes dans leur projet d'accueil des personnes à besoins spécifiques en favorisant les projets orientés vers le label national « Tourisme & Handicap » ;
- sensibilisation des socioprofessionnels à la prise en considération de cette clientèle.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • facilite l'accès à la nature sous toutes ses formes • rend accessibles à tous les maisons et les points d'information du parc 	<ul style="list-style-type: none"> • mettent en œuvre une stratégie globale en matière d'accessibilité 	<i>Services de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, CRT/ADT/CDT, OTSI, associations, habitants, Parco naturale Alpi Marittime, mécènes</i>
La mesure 23 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes**Mesure 24 :****Accompagner les stations de montagne vers un développement durable**

Les stations de montagne sont les principaux moteurs de l'économie touristique du territoire du parc. On distingue les stations de village, petites unités touristiques proches d'un village ou d'un lieu anciennement habité (Roubion, La Colmiane, Camp d'Argent), et les grandes stations qui ont généré un mode d'urbanisation spécifique, remontant parfois aux années 1930 (Allos, Pra Loup, Isola 2000, Auron, Valberg).

La stratégie de promotion des stations de montagne sera répartie de manière équitable entre les stations de village et les grandes stations, qui proposent des offres touristiques complémentaires, mais d'égale importance pour le développement du territoire.

Avec l'appui des acteurs de la charte, les stations de montagne seront incitées à s'engager dans les démarches suivantes :

- diversifier les activités proposées hiver comme été, notamment au cœur de la station ;
- promouvoir les bonnes pratiques environnementales auprès de leur clientèle ;
- réduire leur empreinte énergétique depuis le diagnostic (bilan carbone ou autres) jusqu'à la réalisation concrète (recours à des technologies moins consommatrices d'énergie) ;
- réfléchir sur la mobilité intra-station pour réduire le recours à l'automobile ;
- ne pas créer de nouveaux aménagements impactant le cœur de parc en matière de nouveaux prélèvements d'eau dédiés à la production de neige de culture et d'accès direct aux sites du cœur.

L'établissement du parc soutiendra et accompagnera les stations de montagne en les aidant à mettre en œuvre une réflexion stratégique sur le développement du nombre de lits banalisés, par la réhabilitation, la réaffectation et la création. Par des porter à connaissance détaillés, il sensibilisera les gestionnaires à la prise en compte de la biodiversité et du patrimoine culturel dans leurs projets. Il proposera également le développement d'une image « nature » au sein de la station, mais aussi une optimisation de leur promotion par l'usage de la marque collective des parcs nationaux.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • valorise et transmet les informations et données dont il dispose • apporte un conseil sur les questions environnementales • propose un accompagnement technique et financier aux initiatives nouvelles, notamment en matière de communication auprès du public 	<ul style="list-style-type: none"> • stimulent l'intégration du développement durable dans les projets • incitent à la réalisation de bilans environnementaux • aident à l'émergence de projets concrets 	<i>Gestionnaires des stations de montagne, groupements de communes, Pays, Départements, Région, DATAR et autres services de l'Etat, partenaires de la charte de développement durable des stations de montagne ou du programme d'aménagement durable et solidaire des Alpes du sud</i>
La mesure 24 s'applique aux domaines skiables des stations de montagne dans l'aire d'adhésion, repérés sur la carte des vocations.		

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 25 :

Soutenir le développement et la diversification des activités nordiques

La pratique du ski de fond concerne de faibles surfaces sur le territoire, du fait d'un relief peu adapté. Parfois ancienne, elle s'est organisée au sein de plusieurs espaces nordiques et a été récemment rejointe par la pratique de la raquette à neige, en plein essor. Les sites nordiques ont trouvé un nouveau souffle en répondant à la demande croissante d'une clientèle à la recherche d'espaces préservés mais néanmoins aménagés. Ils correspondent ainsi à un créneau de développement économique pour une clientèle essentiellement locale.

Le développement de ces espaces sera envisagé dans le cadre d'une offre cohérente et viable à l'échelle du parc. Pour soutenir la fréquentation, notamment celle des familles et des jeunes, les exploitants seront incités à dynamiser les activités proposées et à renforcer l'animation des domaines, en y intégrant notamment les dimensions patrimoine et nature. La recherche de compléments aux activités actuelles sera encouragée, en particulier dans le domaine de la découverte du patrimoine (guidage, journées thématiques) et de la diversité des pratiques sportives (centres équestres, raquettes, chiens de traîneau).

Les équipements et aménagements nouveaux resteront raisonnés, et leur réalisation sera accompagnée pour limiter les impacts sur la faune et les milieux naturels. L'établissement du parc assistera spécifiquement les sites nordiques dans leurs démarches de promotion des produits axés sur le patrimoine.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • valorise et transmet les informations et données dont il dispose • apporte un conseil sur les questions environnementales • accompagne les démarches collectives 	<ul style="list-style-type: none"> • stimulent les évolutions • facilitent les projets d'animation • s'engagent dans des démarches d'organisation collective au niveau des vallées et du massif 	<i>Gestionnaires des espaces nordiques, groupements de communes, Pays, Départements, Région, DATAR, autres services de l'Etat</i>

La mesure 25 s'applique préférentiellement aux sites nordiques de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 26 :

Promouvoir les destinations « Mercantour » et « Alpi Maritime-Mercantour »

Le parc national du Mercantour, par la qualité de ses milieux, de ses paysages, de sa faune, de sa flore, et par sa richesse culturelle, constitue un territoire d'exception. Son haut niveau de protection lui assure une forte notoriété nationale et internationale, qui constitue un atout considérable pour promouvoir un tourisme exemplaire, respectueux des qualités essentielles et du caractère du territoire. A cela s'ajoute la collaboration avec le Parco naturale Alpi Marittime, visant à construire un véritable espace protégé transfrontalier, qui représente une chance supplémentaire.

La mobilisation de tous les acteurs du tourisme est indispensable pour valoriser ces atouts exceptionnels et diffuser un message cohérent, garant d'une bonne lisibilité de la destination. La communication devra également cultiver le sentiment d'appartenance à un territoire unique et donner envie aux habitants et aux opérateurs d'être les ambassadeurs de la destination.

Dans ce contexte, les actions suivantes, conduites en étroite coopération avec les CRT, CDT, ADT et OTSI, seront encouragées et appuyées :

- établir et décliner l'image promotionnelle « Mercantour / Alpi Marittime » ;
- concevoir et réaliser des supports de communication communs ou complémentaires, coordonner les sites internet ;
- créer une plateforme de promotion des acteurs touristiques du parc ;
- promouvoir le Mercantour en France mais aussi à l'international, participer à des salons et à des événementiels ;
- assurer une information globale, cohérente et attractive par une coordination des OTSI ;
- développer un partenariat étroit entre l'établissement public du parc et les OTSI, en leur faisant profiter de l'image du parc.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne la promotion • favorise l'appropriation collective de la destination 	<ul style="list-style-type: none"> • participent aux actions de promotion • veillent à la cohérence de l'image du territoire utilisée dans les supports de promotion 	<i>Services de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, CRT/ADT/CDT, OTSI, GTA, Club Alpin Français, associations, habitants, Parco naturale Alpi Marittime</i>

La mesure 26 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages

Le maintien d'une agriculture vivante contribue à la vitalité de l'économie et au maintien des paysages du parc. Cela implique en premier lieu que les agriculteurs puissent vivre de leur travail et que la structuration des terroirs soit préservée. La reconnaissance des services rendus par une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement constitue une des conditions pour son maintien et son renouveau.

Les activités agricoles en aire d'adhésion s'exercent souvent en complémentarité forte avec celles pratiquées dans le cœur du parc. De ce fait, cette orientation est à mettre en relation avec les objectifs assignés aux activités pastorales en cœur (notamment les objectifs VI de maintien et d'entretien des paysages, VIII et IX de préservation de la biodiversité et des écosystèmes) ainsi qu'avec les règles (modalités d'application de la réglementation) et mesures contractuelles (notamment 10 à 15), définies pour le cœur.

Dans le Mercantour, la commercialisation de produits diversifiés et de qualité sur les marchés de proximité constitue une réelle opportunité de développement. Le maintien de l'agriculture passe également par l'organisation économique des agriculteurs, favorisant les actions collectives et la reconnaissance sociale de la profession, et par la restauration d'une image moderne et positive de l'agriculture du parc, favorisant sa prise en compte dans les autres politiques d'aménagement et de promotion.

L'agriculture contribue à la qualité des paysages et à la diversité biologique. Dans les zones basses et sous influence méditerranéenne, secteurs les plus sensibles aux risques d'incendie, elle contribue en outre à réduire la biomasse combustible.

La reconnaissance des services rendus par l'agriculture ne se traduit pas seulement par des actions de communication mais par une implication des acteurs agricoles dans les décisions publiques.

L'importance du pastoralisme sur le territoire appelle une gestion visant à préserver les potentialités des milieux naturels, tout en s'adaptant aux contraintes économiques et sociales. La concertation avec tous les intervenants locaux et la mise en œuvre de mesures contractuelles, sont des moyens privilégiés pour y parvenir.

Ainsi, les mesures suivantes correspondant à cette orientation viseront à :

- préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales (mesure 27) ;
- soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité (mesure 28) ;
- soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire (mesure 29) ;
- gérer les espaces associés aux activités agropastorales (mesure 30).

Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages

Mesure 27 :

Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales

Le maintien d'une agriculture viable dans le parc nécessite de sécuriser le foncier et de réduire la concurrence avec les autres usages du sol, comme l'urbanisation. La préservation des terrasses, des canaux d'irrigation et l'entretien des infrastructures pastorales, en particulier des cabanes d'alpages, sont également indispensables.

Les actions qui s'inscriront dans le cadre de cette mesure mobiliseront un grand nombre d'acteurs, en favorisant la concertation, dans le respect des prérogatives de chacun. L'établissement du parc se positionnera en conseil et mettra à disposition des communes ses connaissances du territoire et des milieux. Les acteurs de la charte apprécieront le potentiel de développement des activités agricoles et prendront en compte dans leurs planifications et programmations réglementaires la préservation du foncier agricole et l'amélioration des infrastructures.

Les acteurs de la charte travailleront pour mettre en œuvre des actions parmi les suivantes :

- réalisation de diagnostics agricoles communaux, notamment dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme ; ces diagnostics aborderont notamment la consommation des espaces agricoles ;
- soutien à la restauration, l'entretien et la création d'infrastructures agropastorales et de bâtiments agricoles, notamment emplacements de ruchers et cabanes pastorales ;
- mise en œuvre de plans pluriannuels de gestion et d'entretien des canaux d'irrigation, en priorité pour ceux qui ont une vocation agricole, qui permettent d'alléger le réseau d'eau potable et peuvent participer à la défense des forêts contre les incendies (cf. mesure 39) ;
- animation foncière au service des installations d'agriculteurs ;
- promotion des regroupements de propriétaires pour valoriser le potentiel agricole (ASL, AFP, ...) et mise à disposition de terres agricoles par voie contractuelle ;
- soutien marqué aux projets agricoles performants en matière environnementale : écoconstruction, économies d'énergie, production d'énergies renouvelables, réduction des pollutions, notamment des effluents laitiers, intégration paysagère du bâti.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne les communes dans la réalisation de diagnostics des potentialités agricoles • soutient et promeut les opérations d'animation et de structuration du foncier agricole • assiste les maîtres d'ouvrage pour la réalisation et l'entretien d'aménagements agropastoraux • soutient les projets agricoles innovants sur le plan environnemental • mobilise des financements 	<ul style="list-style-type: none"> • mobilisent au moins 10 % du montant des locations d'alpages pour contribuer au financement des structures agropastorales • prennent en compte les enjeux agricoles dans leurs documents d'urbanisme 	<p>Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques agricoles, SAFER, EPFR, exploitants agricoles</p>

La mesure 27 s'applique aux espaces à vocation dominante agropastorale de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages

Mesure 28 :

Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité

Dans le parc, les productions agricoles sont aujourd'hui largement orientées vers la viande ovine. Cependant, l'oléiculture, le maraîchage ou l'apiculture se développent. Certaines filières de production ou de diversification, à haute valeur ajoutée, constituent un espoir pour l'avenir, comme le maraîchage, la production de châtaignes et de plantes médicinales, la valorisation de la laine (tapis, vêtements, éco construction, ...).

Malgré l'existence de quelques labels et marques, la reconnaissance de la qualité des produits reste à promouvoir. Leur localisation au sein d'un parc national constitue une véritable opportunité pour rechercher et valoriser des pratiques de production à haute valeur environnementale et à haute valeur naturelle.

Pour ce faire, les acteurs de la charte privilégieront les actions suivantes :

- identification et promotion des produits locaux de qualité : produits de l'élevage, châtaignes, olives, plantes médicinales, ... ;
- développement des circuits courts de distribution (marchés paysans, vente directe, AMAP) et mise en réseau
- des producteurs avec les filières de consommation locales (refuges, restaurateurs, cantines scolaires) ;
- exclusion des cultures d'OGM sur tout ou partie du parc, conformément aux dispositions de l'article L 335-1 du Code de l'Environnement ;
- appui à la conversion à l'agriculture biologique pour répondre aux objectifs d'intégration environnementale
- et de valorisation des ressources et des savoir-faire locaux ;
- développement de l'autonomie fourragère des exploitations par la pratique de la fauche.

Des liens seront établis avec d'autres secteurs d'activité, en particulier avec le tourisme, par la formation des professionnels de ce secteur aux enjeux de l'agriculture. L'agrotourisme sera également encouragé (cf. mesure 20).

L'innovation sera encouragée, en particulier en matière d'identification et de création de nouveaux produits à forte valeur ajoutée, comme la valorisation de la laine de brebis des races Mérinos, Brigasque ou autres.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • promeut les produits identifiés au parc • accompagne les démarches de valorisation et de certification des exploitations à haute valeur environnementales et haute valeur naturelle • soutient les projets innovants et les synergies avec d'autres secteurs d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • organisent et soutiennent des manifestations valorisant les productions agricoles locales • favorisent la consommation de produits agricoles issus du parc 	<p>Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques agroalimentaires, acteurs locaux de la restauration collective, exploitants agricoles</p>

La mesure 28 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages

Mesure 29 :

Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire

Depuis 2003, les installations d'agriculteurs dans le parc sont plus nombreuses que les cessations d'activité, mais l'âge moyen des exploitants est de plus en plus élevé. Le manque de structuration et de reconnaissance sociale de la profession constituent de réels freins au redéploiement de l'agriculture.

Pour renforcer l'activité agricole dans l'aire d'adhésion, les acteurs de la charte mèneront des actions volontaristes pour favoriser la mutualisation des moyens, parmi les suivantes :

- développement des groupements d'employeurs ;
- encouragement à la mutualisation du matériel (moulins, engins mécaniques) et des achats (coopératives) ;
- maintien et création d'unités locales de transformation des productions, de laiteries et d'ateliers de transformation locaux (fromageries, ateliers de découpe de viande, maison de la châtaigne d'Isola) ;
- maintien des savoir-faire et formation ;
- appui à l'installation d'agriculteurs dans les communes et aux opérations de transmission et de reprise d'exploitations.

Au-delà, ce sont également les différentes fonctions de l'agriculture et des agriculteurs sur le territoire qui seront reconnues et valorisées, en particulier leur contribution au maintien de la biodiversité et à l'entretien de l'espace et des paysages.

Des opérations seront conduites en ce sens :

- organisation d'actions de communication favorisant la reconnaissance sociale et le rôle des agriculteurs sur le territoire : concours des prairies fleuries, éductours, expositions, notamment dans les maisons du parc ;
- organisation et soutien aux manifestations valorisant le travail des agriculteurs sur le territoire et les partenariats environnement-agriculture.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • soutient les démarches de mutualisation • accompagne l'installation d'agriculteurs • facilite la transmission et la reprise des exploitations • organise des actions de communication • contribue à des formations 	<ul style="list-style-type: none"> • contribuent à la création d'unités locales de transformation • initient des projets communaux d'installation d'agriculteurs • organisent et soutiennent des manifestations valorisant le travail des agriculteurs 	<p>Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques agroalimentaires, exploitants agricoles, Parco naturale Alpi Marittime</p>

La mesure 29 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages

Mesure 30 :

Gérer les espaces associés aux activités agropastorales

Aujourd'hui, les alpages d'altitude sont pleinement utilisés. En revanche, les zones intermédiaires, pied d'alpage, prairies en vallée connaissent une forte déprise agricole, alors que la conservation des milieux naturels et des espèces de grande valeur patrimoniale dépend souvent du maintien de l'agropastoralisme. Les pelouses sèches, les landes et les prés de fauche constituent ainsi des milieux naturels et des paysages de grand intérêt, dont la pérennité est directement liée au maintien de l'agriculture.

Le mode d'action privilégié pour la mise en œuvre de cette mesure sera le partenariat entre agriculteurs et intervenants publics (collectivités, établissement du parc).

Ce partenariat sera priorisé sur les milieux naturels patrimoniaux pour lesquels un entretien par le pâturage est nécessaire. Il visera aussi à valoriser le patrimoine pastoral communal et promouvoir les pratiques les plus respectueuses des milieux naturels et des paysages.

Pour les zones intermédiaires, les actions suivantes seront encouragées :

- mettre en œuvre des opérations de reconquête de zones favorables au pâturage (ouverture de milieux, débroussaillage), en particulier dans les secteurs vulnérables aux incendies ;
- mettre en place des contrats pour l'entretien et la reconquête des prés de fauche et des zones intermédiaires, par exemple des mesures agri environnementales.

Pour les alpages, les actions suivantes seront encouragées :

- réaliser des diagnostics pastoraux sur les alpages communaux ;
- développer le recours aux conventions pluriannuelles de pâturage et aux conventions de longue durée pour les éleveurs engagés dans des démarches d'amélioration de la gestion et de l'équipement des pâturages ;
- mettre en place des contrats pour la gestion raisonnée de la ressource.

De manière générale, les acteurs de la charte encourageront :

- les suivis « agriculture-biodiversité » sur les milieux agropastoraux à fort enjeu, au travers des protocoles suivis sur le long terme (observatoire des prairies de fauche, réseau d'alpages cf. mesure 8) ;
- le partage d'informations dans le cadre de journées techniques, de colloques, de publications ;
- les démarches visant à prendre en compte les enjeux environnementaux dans le traitement sanitaire des troupeaux.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • met en place des mesures agro-environnementales • contribue à diffuser les connaissances sur les relations entre pratiques agricoles et biodiversité • accompagne les communes pour la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage • soutient la prise en compte de l'environnement dans le traitement sanitaire des troupeaux 	<ul style="list-style-type: none"> • développent le recours aux conventions pluriannuelles de pâturages • réalisent des diagnostics agricoles et pastoraux • intègrent le maintien des espaces agropastoraux dans les plans d'urbanisme 	<p>Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques pastoraux, exploitants agricoles</p>

La mesure 30 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante agropastorale et aux alpages de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières

La forêt occupe une large place sur le territoire et présente une grande variété de formations. La production de bois est sous-utilisée du fait des contraintes d'accessibilité des massifs forestiers, de la faiblesse de la desserte et des équipements et de débouchés limités.

Outre la production de bois, la forêt joue un rôle de fixation du carbone, de préservation des eaux et des sols, de prévention des risques naturels, notamment d'érosion. Elle assure enfin une fonction récréative : lieu de loisirs, notamment pour les résidents des communes du parc qui y pratiquent le ramassage de champignons, la promenade et la chasse.

Du fait de l'importance de la forêt en aire d'adhésion comme en cœur de parc, cette orientation pour l'aire d'adhésion complète la gestion des espaces forestiers sur le territoire. Elle est à mettre en correspondance avec les règles de gestion forestière énoncées à l'objectif X pour le cœur du parc.

En cohérence avec les prescriptions nationales de développement de l'utilisation du bois comme source d'énergie et matériau de construction, les acteurs de la charte se fixent un objectif de valorisation durable des ressources forestières de l'aire d'adhésion. Ils s'attachent à agir sur les trois facteurs qui conditionnent la valorisation économique des ressources en bois : les débouchés, la mobilisation, l'animation de la filière.

Il s'agit d'abord d'augmenter les débouchés économiques pour les bois locaux, en levant les obstacles à son utilisation dans la construction (mesure 33) et en stimulant la filière bois-énergie (mesure 32). Les initiatives de transformation des produits dans le territoire ou dans son voisinage proche sont à encourager et à soutenir. Le développement de la production de plaquettes forestières sera appuyé par l'engagement des acteurs à installer des chaufferies bois, mais aussi à faciliter la production de bois bûche, notamment à travers des circuits courts de commercialisation.

En matière de mobilisation du bois, les études de mobilisation à l'échelle de chacune des vallées seront encouragées. Il s'agira en particulier de diversifier davantage les modes de mobilisation des bois en stimulant les projets de débardage par câble, mais aussi de coordonner l'ensemble des intervenants du transport pour favoriser le transfert du bois de la forêt à l'unité de transformation. En ce sens, la réalisation de chartes forestière, de schémas de desserte ou de plans d'approvisionnement territoriaux sera soutenue, tant que

ces démarches collectives intègrent les premiers stades de la filière que sont l'exploitation et le transport.

En matière d'animation de la filière, l'objectif est d'encourager le transfert de connaissances, en particulier entre les savoir-faire locaux et les porteurs de nouveaux projets (utilisation du bois de montagne, techniques de construction traditionnelles, en particulier utilisant le mélèze). Les acteurs de la charte collaboreront pour communiquer sur les métiers de la forêt et sur les modalités d'une gestion sylvicole respectueuse des écosystèmes et des paysages. Cette sensibilisation s'adressera aux propriétaires forestiers, aux collectivités locales et aux entreprises du secteur (mesure 31).

La fonction récréative de la forêt sera organisée pour mieux accueillir le public et anticiper les conflits entre usagers. Le concours des propriétaires fonciers sera activement recherché.

Enfin le sylvo-pastoralisme, utilisation originale de la forêt pour assurer conjointement une production de bois et une production de fourrage, bénéficiera d'un accompagnement technique pour stimuler son développement. Les deux filières seront incitées à nouer des partenariats et échanger sur leurs besoins et leurs pratiques.

Enfin, les acteurs de la charte veilleront à la compatibilité entre la gestion de la forêt et les enjeux environnementaux, en priorité la préservation des zones humides et la qualité des eaux.

Les acteurs techniques forestiers apporteront un conseil qualifié aux propriétaires pour leur permettre d'arbitrer entre des priorités de court terme et une vision plus durable à long terme.

Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières

Mesure 31 :

Soutenir les démarches de gestion forestière durable

Le morcellement de la forêt privée et les handicaps que subit localement l'ensemble de la filière sont les deux freins principaux à la gestion sylvicole des forêts de l'aire d'adhésion. Les mesures de protection des milieux forestiers sont peu nombreuses mais se développent, en particulier en forêt publique.

Le développement de la gestion sylvicole implique la sensibilisation des propriétaires à l'intérêt de planifier la gestion à travers des programmes d'aménagements, des plans simples de gestion ou des règlements types. L'établissement du parc aidera ainsi les propriétaires souhaitant gérer leur forêt à prendre en compte les enjeux environnementaux dans leurs plans de gestion, en effectuant des porter à connaissance et en fournissant des conseils techniques. Cette gestion forestière durable prendra aussi en compte la dimension paysagère ainsi que la préservation des milieux naturels et des espèces (cf. mesure 9).

Les communes propriétaires de terrains boisés s'engageront dans les démarches collectives de gestion, notamment en matière de planification de la mobilisation des bois.

Les propriétaires qui choisiront de protéger leurs écosystèmes forestiers seront directement accompagnés dans leur démarche par l'établissement du parc, qui les aidera à identifier les enjeux et à déterminer les meilleures mesures à mettre en œuvre : type de protection, modalités d'intervention ou de non intervention.

La certification de gestion forestière durable et l'attribution des labels seront également encouragées.

Enfin, l'accueil du public en forêt et son inscription dans les documents de gestion forestière seront encouragés en permettant aux propriétaires d'avoir accès à des exemples de bonnes pratiques et en facilitant leurs actes de gestion (signalétique, information préalable des visiteurs, participation à des programmes collectifs comme Forestour, etc.).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • valorise et transmet les informations et données dont il dispose • apporte un conseil technique sur la prise en compte des enjeux environnementaux • participe aux campagnes d'information, de sensibilisation et à la formation professionnelle des acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • mettent en œuvre une gestion durable des forêts communales • favorisent et participent aux démarches collectives • engagent des projets de protection 	<i>Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, ONF, CRPF, COFOR, FIBOIS, syndicats de propriétaires forestiers, chambres d'agriculture</i>

La mesure 31 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières

Mesure 32 :

Favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants

Le bois constitue une ressource renouvelable adaptée pour satisfaire les besoins énergétiques et contribuer à la diversification des sources d'énergie. Le territoire peut mobiliser davantage cette ressource et rendre ainsi un service direct aux habitants. En outre, la mobilisation du bois contribue directement à l'ouverture des milieux naturels, au développement de l'emploi et à la prévention des incendies de forêts. L'expérience montre que la commande publique est un levier prioritaire pour dynamiser cette filière.

Le tissu d'entreprises de travaux forestiers, d'exploitation, de transport et de transformation doit être renforcé, modernisé et mobilisé pour mettre sur le marché des produits bois utilisables pour la production d'énergie, plaquettes forestières et produits connexes de scierie. Il s'agit de développer des circuits courts entre producteur et consommateur. Les plateformes de stockage, développées dans le cadre des Pôles d'Excellence Rurale pour structurer le développement de la filière bois-énergie, seront pérennisées.

Les porteurs de projets d'installation de chaufferie bois seront accompagnés pour leur assurer une meilleure connaissance des dispositifs existants : mission régionale bois, relais départementaux, leviers financiers.

L'établissement du parc et les communes adhérentes, lorsqu'elles sont prescripteurs de construction ou de rénovation, favoriseront l'installation de chaufferies au bois. Ils feront ensemble la promotion des projets de chaufferie collective et faciliteront l'implantation des entreprises de la filière bois-énergie sur le territoire. Enfin, ils chercheront à valoriser les déchets verts issus des travaux de prévention des incendies, de lutte contre la fermeture des milieux ou d'entretien des espaces verts.

Le développement de la production de bois-bûche sera encouragé en appuyant les opérations de récolte, en accompagnant, le cas échéant financièrement, les opérations d'exploitation exemplaires (par exemple par câbles courts) et en organisant la récolte par les consommateurs (modernisation de l'affouage quand il existe, soutien aux chantiers collectifs, etc.).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • propose un accompagnement technique des projets de développement • participe aux campagnes de sensibilisation • propose des prescriptions sur les constructions 	<ul style="list-style-type: none"> • réalisent directement des projets ou les soutiennent • facilitent l'implantation de la filière • assurent la cohérence entre les documents de planification à l'échelle communale 	<i>Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, propriétaires forestiers, chambres d'agriculture, entreprises privées, FIBOIS, ONF, CRPF, ADEME, services de l'Etat</i>

La mesure 32 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations mais aussi aux espaces à vocation dominante agropastorale - zones basses - dans la mesure des opérations d'ouverture de milieux qui y sont menées.

Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières

**Mesure 33 :
Promouvoir l'usage du bois éco-matériau**

Le territoire du parc a une production significative de bois. Cependant, celui-ci est principalement utilisé à l'extérieur, alors même que le bois utilisé localement dans la construction provient presque en totalité d'ailleurs. Or, les demandes locales se renforcent, grâce au dynamisme affirmé de l'artisanat du bâtiment (constructions nouvelles et restauration traditionnelle). L'utilisation du bois souffre encore de la méconnaissance de certains prescripteurs ou constructeurs, voire des utilisateurs. Pourtant, l'évolution des techniques de construction et de conception architecturale offre aujourd'hui de nombreuses possibilités pour développer l'usage du bois, dans le respect de l'identité architecturale du parc.

La séquestration du carbone dans le bois de construction et son usage en substitution à des matériaux à forte empreinte écologique, constituent des solutions performantes en matière de développement durable. Le mélèze, ressource locale par excellence, dont la région est le principal producteur en France, est une cible privilégiée.

La structuration de la filière sera recherchée en favorisant d'abord la promotion du bois local. Les initiatives de promotion de la provenance des bois de montagne seront donc soutenues, en particulier au travers de l'appellation « Bois des Alpes », qui sera mise en place pour les bois exploités dans le parc.

Une véritable filière de valorisation du mélèze sera développée, en s'appuyant sur ses qualités de résistance, d'esthétique et de longévité et en prenant en compte les spécificités de ce bois (nervosité, torsion au séchage). Les projets de mise en valeur du mélèze seront soutenus : modernisation des entreprises de la filière (stockage, tri, séchoir, ...), diversification des utilisations (esthétique, menuiserie, usages extérieurs), certification des produits (classement). Une attention particulière sera portée au maintien du savoir-faire des artisans locaux, notamment en facilitant le transfert de connaissances (apprentissage) et les cessions d'activité.

L'utilisation du bois dans la construction sera encouragée par les acteurs de la charte, à travers :

- la prescription du bois dans les opérations pilotées par l'établissement du parc et les communes adhérentes ;
- la levée des contraintes à l'usage du bois dans la construction dans les documents d'urbanisme ;
- des opérations de promotion de l'utilisation du bois : opérations exemplaires ou modèles, participation à des salons, ... ;
- l'intégration du bois dans les conseils architecturaux adressés à des tiers.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • privilégie le bois dans les constructions dont il est prescripteur • accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets • met en œuvre des inventaires 	<ul style="list-style-type: none"> • privilégient le bois dans les constructions notamment lorsqu'elles sont prescriptrices • encouragent l'utilisation du bois dans les constructions à travers les documents d'urbanisme 	<i>Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, ONF, FIBOIS 04-05 et FIBOIS 06-83, organisations professionnelles de la construction</i>

La mesure 33 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 7 : Conforter l'artisanat local

L'artisanat est un facteur essentiel de dynamisation économique et sociale du territoire du parc. Il assure un rôle de service de proximité et de lien social, garants de la qualité de la vie dans les vallées. Les artisans sont en outre dépositaires de nombreux savoir-faire qui contribuent de longue date à façonner l'identité de territoire.

Aujourd'hui, les contraintes de localisation en zone rurale et liées aux nouvelles règles de la concurrence obligent les entreprises artisanales à se diversifier et investir dans de nouveaux domaines.

L'enjeu est de contribuer à consolider le maillage territorial des entreprises artisanales en portant l'effort sur celles qui :

- mettent en œuvre les principes du développement durable ;
- préservent le patrimoine local à travers leur savoir-faire ;
- élaborent des produits identifiés au territoire ;
- recourent à des techniques et matériaux innovants.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion conforte les démarches entreprises en cœur de parc dans le cadre de l'objectif XVII visant à protéger et sauvegarder le patrimoine bâti.

Les mesures correspondant à cette orientation et décrites ci-après sont précisément destinées à :

- identifier, conserver et promouvoir les savoir-faire locaux (mesure 34) ;
- accompagner les artisans engagés dans une démarche environnementale (mesure 35).

Orientation 7 : Conforter l'artisanat local

**Mesure 34 :
Identifier, conserver et promouvoir les savoir-faire locaux**

La qualité du bâti, que ce soit dans les villages ou disséminé sur l'espace rural est une composante fondamentale de l'identité du territoire du parc. Pour maintenir cette identité, les opérations de restauration, voire de constructions contemporaines, doivent s'inscrire dans cette cohérence, tout en intégrant les nouveaux impératifs de maîtrise de la consommation énergétique. Le maintien et la formation d'artisans, capables de réaliser des opérations de qualité, constitue une assurance contre la banalisation du bâti et la perte de l'esprit des lieux.

Par son expérience, notamment dans la restauration des sentiers de montagne, l'établissement du parc apportera son expertise aux professionnels et soutiendra les actions concernant :

- la collecte des savoir-faire et l'élaboration avec les professionnels de cahiers techniques de restauration et de rénovation ;
- la transmission des savoir-faire ;
- l'échange d'expériences, mettant en valeur des opérations « références » ;
- le regroupement d'artisans et l'animation de réseaux ;
- la réhabilitation ou la restauration réalisées à partir des savoir-faire traditionnels, utilisant des matériaux locaux adaptés ou valorisant des techniques nouvelles d'éco-construction.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne les initiatives de conservation des savoir-faire • assure la maîtrise d'ouvrage de projets de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • mènent une politique ambitieuse de réhabilitation ou de construction renforçant l'identité des vallées 	<i>Services de l'Etat, dont DDT et DRAC, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres des métiers et de l'artisanat, CAUE, ADEME, habitants, associations du patrimoine, professionnels, syndicats d'artisans</i>

La mesure 34 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 7 : Conforter l'artisanat local**Mesure 35 :****Accompagner les artisans engagés dans une démarche environnementale**

Les artisans commencent à prendre en compte l'environnement dans leur processus de production afin de diminuer l'empreinte écologique de leurs activités. De nouveaux métiers apparaissent dans les domaines de l'épuration et traitement des eaux, du recyclage et de la valorisation énergétique des déchets, des énergies renouvelables. Pour assurer la pérennité de ces entreprises, la performance environnementale doit générer un bénéfice économique.

En collaboration avec les chambres des métiers et de l'artisanat, plusieurs actions pourront être initiées :

- incitation des artisans à s'engager dans des démarches de qualité environnementale ;
- organisation d'échanges d'expériences pour faire connaître les actions entreprises ;
- soutien aux éco-activités ;
- attribution de la marque « parc national du Mercantour » aux produits identifiés au territoire et s'inscrivant dans un processus écologique ;
- promotion des artisans dans les OTSI, maisons de pays, maisons du parc, sites internet, événementiels.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne les professionnels • attribue la marque « parc national du Mercantour » • valorise l'artisanat notamment dans les maisons du parc 	<ul style="list-style-type: none"> • facilitent l'installation des éco-entreprises • promeuvent les productions et savoir-faire locaux 	<i>Services de l'Etat dont DDT, Région, Départements, groupements de communes, Pays, chambres des métiers et de l'artisanat, CAUE, ADEME, habitants, associations du patrimoine, professionnels, syndicats d'artisanat, OTSI, maisons de pays</i>

La mesure 35 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés

Les relations du parc national du Mercantour avec les territoires voisins sont importantes. Le parc entretient ainsi des liens de solidarité économiques, sociaux et écologiques forts avec son voisin jumeau le Parco naturale Alpi Marittime, les parcs naturels régionaux du Queyras et du Verdon, et au-delà avec le Piémont et les vallées italiennes de la Stura, du Gesso, de la Vermegnana.

L'établissement du parc entretient ainsi depuis plus de 20 ans une collaboration étroite avec l'établissement du Parco naturale Alpi Marittime de la Région Piémont, s'orientant progressivement vers une gestion transfrontalière des espaces protégés placés sous leur responsabilité. Plus récemment, cette coopération s'est élargie aux acteurs locaux dans les domaines du tourisme, de la connaissance de l'environnement, de la mobilité douce, de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le parc national du Mercantour fait également partie du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels animé par la Région et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et au niveau national, du réseau des parcs nationaux français animé par Parcs Nationaux de France. A l'échelle européenne, il est aussi membre de la fédération des parcs naturels et nationaux d'Europe (EUROPARC), réunissant 400 parcs situés dans trente-sept pays européens. Il est en outre associé au réseau alpin des espaces protégés (ALPARC), créé en 1995 et chargé de l'application de la convention alpine, signée le 7 décembre 1991 à Strasbourg et ratifiée par les Etats alpins.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion vise l'ensemble du territoire du parc. Elle s'appuie également sur les objectifs de protection du cœur de parc et valorise l'expérience de l'établissement public en matière de gestion des espaces protégés.

Les acteurs de la charte s'enrichissent des rencontres avec ces territoires, qui sont, comme lui, des espaces d'expérimentation en matière de développement durable. Cette ouverture vers l'extérieur offre en effet l'opportunité d'échanger les expériences et les savoir-faire. La coopération avec les espaces protégés à l'échelle alpine et européenne est également un facteur de développement des activités économiques et culturelles.

Ainsi les mesures suivantes seront-elles entreprises par les acteurs de la charte :

- intensifier la coopération avec le Parco naturale Alpi Marittime (mesure 36) ;
- développer les échanges avec d'autres territoires (mesure 37).

Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés

Mesure 36 :

Intensifier la coopération avec le Parco naturale Alpi Marittime

Jumelés depuis le 10 juillet 1987, les établissements des parcs du Mercantour et Alpi Marittime se sont engagés dans un processus de coopération exemplaire qui a produit d'importants résultats, aujourd'hui largement reconnus. L'objectif des deux parcs est de construire progressivement un espace de coopération transfrontalière pour la protection et le développement durable. Ouvert aux préoccupations des habitants, des professionnels, cet ambitieux projet a pour but de mettre en place une gestion cohérente du massif transfrontalier Mercantour-Alpi Marittime. Il est également porteur d'innovations en favorisant des actions pilotes qui intensifient les liens entre acteurs économiques français et italiens.

La construction d'une véritable gestion transfrontalière sera poursuivie dans le cadre de la charte, au travers des actions suivantes :

- mise en œuvre du plan d'action commun 2007-2013 avec la charte européenne du tourisme durable et à plus long terme, la charte du développement durable Mercantour-Alpi Marittime ;
- création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), garant de la stabilité juridique ;
- participation des parcs à des opérations transfrontalières pilotées par les collectivités locales ;
- jumelage de communes françaises et italiennes dans le but de constituer un réseau des décideurs impliqués dans l'avenir du territoire transfrontalier ;
- consolidation des moyens financiers et humains pour le projet commun de développement durable, grâce notamment à des programmes européens ;
- candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco ou comme Réserve de biosphère, permettant de hisser l'espace Alpi Marittime-Mercantour au plus haut niveau d'exigence et de reconnaissance internationale.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • intensifie sa coopération • construit et promeut l'espace Alpi Marittime-Mercantour dans une perspective de développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • réalisent des jumelages • valorisent des actions transfrontalières 	<i>Parco naturale Alpi Marittime, services de l'Etat, Région, Départements, groupements de communes, Pays, chambres consulaires, CRT/ADT/CDT, OTSI, associations, habitants</i>

La mesure 36 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés

Mesure 37 :

Développer les échanges avec d'autres territoires

Le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue un outil de réflexion et d'échange d'expérience dont bénéficie largement l'établissement du parc.

Le réseau alpin des espaces protégés (ALPARC) favorise les échanges entre les parcs et réserves alpines sur des questions très diverses, en particulier sur le tourisme durable. Enfin, Parcs Nationaux de France favorise la coordination des actions et apporte son concours technique pour approfondir des problématiques communes.

En s'inscrivant dans une dynamique de coopération avec d'autres territoires qui partagent des valeurs de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel, l'établissement du parc mettra à disposition des habitants, des associations, des socioprofessionnels et des collectivités un espace d'échanges et de dialogue.

Les actions qui seront soutenues auront pour but de partager les expériences positives d'autres territoires, afin de faciliter l'engagement du territoire vers un développement durable :

- échanges sur les pratiques, les savoir-faire, les expériences, mise en commun des solutions opérationnelles pour un développement durable ;
- organisation de conférences, colloques, ateliers de travail et voyages d'étude sur des problématiques communes ;
- approfondissement du partenariat avec les espaces protégés proches (Ecrins, Vanoise, Verdon...) ou impliqués sur des démarches similaires telles que la CETD ;
- développement de stratégies de coopération nationales ou internationales dans le domaine du développement durable.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • organise les échanges de savoir-faire et d'expériences • impulse et anime des groupes de réflexion thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> • participent et valorisent les échanges 	<i>Région, Départements, Pays, groupements de communes, DATAR, EUROPARC, ALPARC, Parcs nationaux de France, réseau régional des espaces protégés PACA, parcs nationaux, parcs régionaux, associations, Parco naturale Alpi Marittime, autres espaces protégés</i>

La mesure 37 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Vers l'excellence environnementale

Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

L'eau est source de vie partout : de sa qualité et de son abondance dépendent la richesse biologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, sa consommation par les populations humaines, ses usages pour la production d'énergie renouvelable ou encore pour la production de neige artificielle.

De manière générale, le territoire de l'aire d'adhésion se caractérise par un état écologique particulièrement bon de ses masses d'eau (cours d'eau, lacs, zones humides) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Sur les 40 cours d'eau identifiés à ce titre, 36 sont à ce jour dans un bon état écologique et 4 dans un état moyen. Les principales raisons qui empêchent l'atteinte du bon état sont des prélèvements non adaptés, des courts-circuits de tronçons de cours d'eau (prises hydrauliques au fil de l'eau et restitution en aval), ou des ouvrages qui bloquent le transport sédimentaire et la circulation des poissons.

Bien qu'excellente en regard du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée dont le territoire du parc figure parmi ses hauts bassins, la qualité chimique des eaux du territoire est localement altérée par des pollutions voire par des substances dangereuses notamment les PCB. Le traitement de ces sources de pollutions, dont la faisabilité technique repousse l'atteinte du bon état chimique en 2021 pour la Bévéra et pour la Tinée (de sa source au vallon de Bra-mafan), nécessite que soit améliorée la connaissance des sources de pollution. Les mesures d'accompagnement de la gestion qualitative des eaux doivent y contribuer.

Les milieux aquatiques sont particulièrement riches dans l'aire d'adhésion et concentrent une grande partie des espèces remarquables du patrimoine naturel du parc.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion est à mettre en correspondance avec l'objectif XI de protection des milieux aquatiques du cœur de parc.

Le cadre de référence de la charte est défini par la Directive Cadre sur l'Eau et mis en œuvre à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée par l'intermédiaire du SDAGE. Les acteurs de la charte utiliseront donc ce cadre de référence et participeront à la mise en œuvre des orientations et des mesures du SDAGE.

Les acteurs de la charte mettront ainsi en œuvre plusieurs principes permettant de maintenir ou d'atteindre le bon état général des masses d'eau :

- ne pas dégrader l'état écologique ni l'état chimique des cours d'eau et des eaux souterraines ;
- préserver les réservoirs biologiques, qui permettent le réensemencement des cours d'eau en aval ;
- maintenir ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en agissant sur la morphologie et le décrochement des cours d'eau ;
- inscrire dès la phase de conception des projets d'aménagements et notamment des documents d'urbanisme, la recherche de compatibilité avec la préservation des milieux aquatiques, par un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit en premier lieu de reconquérir un haut niveau de qualité des eaux sur l'ensemble du territoire en agissant sur la protection des captages d'eau potable et le traitement des eaux usées (mesure 38). Il s'agit aussi d'encourager et d'accompagner les efforts d'économie d'eau par tous les acteurs qui prélèvent cette ressource (mesure 39).

Outre l'atteinte générale du bon état écologique et chimique, les acteurs de la charte ont pour objectif d'identifier les cours d'eau proches de conditions non perturbées, ayant conservé leur très bon état écologique et de les préserver de façon exemplaire. De manière générale, toutes les initiatives de préservation des milieux aquatiques seront soutenues (mesure 40).

Enfin, une attention particulière sera portée à créer les conditions d'une gestion concertée de l'eau, impliquant les acteurs à l'échelle du bassin versant (mesure 41).

Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

Mesure 38 :

Aider les acteurs de la charte à maintenir un haut niveau de qualité des eaux

La qualité des eaux est ponctuellement altérée par des dispositifs de traitement des eaux usées inadaptés ou absents. La directive européenne Eaux résiduelles urbaines (ERU) a fixé des normes de performance des traitements pour les secteurs de forte densité humaine. Des efforts importants ont été consentis pour se conformer à ces normes, ainsi que pour généraliser la protection des captages d'alimentation en eau potable, mais les sites isolés ou à faible densité de population restent peu traités.

Les sites les plus vulnérables en matière de qualité des eaux sont les secteurs d'altitude soumis à une forte fréquentation touristique, où l'épuration naturelle est faible. Il s'agit aussi des secteurs situés à proximité immédiate d'un cours d'eau en très bon état écologique ou à proximité d'une zone humide.

L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux usées fera donc l'objet de campagnes de sensibilisation du public, celui-ci étant en général peu conscient des conséquences de rejets insuffisamment traités.

Les actions qui seront soutenues auront pour objectif :

- l'exemplarité des bâtiments communaux ou de l'établissement du parc en matière de traitement des eaux usées ;
- d'optimiser le fonctionnement des stations d'épuration, via l'amélioration des réseaux et des infrastructures notamment pour limiter les apports d'eaux parasites ;
- le soutien aux opérations innovantes (filières d'épuration par filtre, filières adaptées à une forte saisonnalité ou à l'altitude, ...) en vue de disposer de modèles de référence ; un lien avec les opérations innovantes menées en cœur de parc sera recherché ;
- l'incitation à adopter des normes ambitieuses en matière d'épuration dans les sites vulnérables ; les initiatives individuelles seront particulièrement encouragées.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • réalise des équipements performants sur ses propriétés • soutient les porteurs de projets de traitement des eaux, notamment pour la recherche de financements 	<ul style="list-style-type: none"> • réalisent des équipements performants pour leur territoire • informent les porteurs de projets • facilitent la réalisation d'équipement performants, notamment via les documents d'urbanisme 	<i>Acteurs privés, services de l'Etat, ONEMA, Agence de l'Eau, Région, Départements, groupements de communes, Pays, Fédérations de pêche, associations d'usagers locaux</i>

La mesure 38 s'applique préférentiellement aux cours d'eau principaux et aux milieux aquatiques patrimoniaux de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

**Mesure 39 :
Accompagner les initiatives d'économie d'eau**

Considérée comme une ressource abondante par ses usagers, l'eau a souvent été gaspillée. L'installation de compteurs de consommation ainsi que l'évolution climatique ont amorcé récemment la prise de conscience que cette ressource devenait limitée. Pour les usages industriels et la production de neige artificielle, les prélèvements font l'objet d'un contrôle régulier du respect des objectifs de débits.

Il s'agit de planifier l'aménagement du territoire de manière à assurer une bonne adéquation entre les besoins du territoire et la disponibilité des ressources en eau. Ainsi, les projets de prélèvements seront évalués en fonction des impacts cumulés de l'augmentation de la pression sur la ressource et des effets du changement climatique, particulièrement sensibles en zone de haute montagne au-dessus de 1500 mètres d'altitude. Ces risques seront particulièrement pris en compte pour les projets touristiques qui peuvent générer ou augmenter les besoins en eau. Ils seront également pris en compte pour déterminer les objectifs de débit auxquels les prélèvements doivent progressivement s'adapter.

Parallèlement, des ressources alternatives à l'eau distribuée au compteur seront recherchées pour les usages qui n'exigent pas le recours à une eau potable.

Les projets portés par l'établissement du parc et par les communes s'efforceront d'être exemplaires pour le respect de ces principes.

Les acteurs de la charte accompagneront les initiatives en faveur d'une consommation d'eau économe :

- mise en place de compteurs de production et de compteurs de consommation individuels, dans le respect des modalités prévues par la loi sur l'eau ;
- remise en état ou appui à la remise en état des canaux et réseaux d'irrigation pour l'utilisation d'eau non traitée dans les jardins familiaux (cf. mesure 27) , en prenant en compte les effets de la réalisation à l'échelle du bassin versant (cf. mesure 41) ;
- renforcement des moyens d'information du public sur l'utilisation de la ressource en eau, notamment pendant les périodes de pics touristiques ;
- prise en compte des milieux aquatiques dans les projets de prélèvement par l'accompagnement des études d'incidence ou d'impact et la conception des mesures de réduction ou de compensation.

Les prélèvements pour la production d'hydroélectricité et pour la production de neige artificielle font l'objet de mesures spécifiques (cf. mesures 24 et 43).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • met en place des mesures d'économie d'eau dans les bâtiments lui appartenant • apporte un conseil technique • intègre les objectifs d'économie d'eau dans sa politique de communication et de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • mettent en œuvre des mesures d'économie d'eau dans les projets qu'elles portent 	<i>Particuliers, associations syndicales d'arrosage ou de gestion collective d'eau, services de l'Etat, groupements de communes, Pays, Départements, Région, ONEMA, Agence de l'Eau</i>

La mesure 39 s'applique préférentiellement aux cours d'eau principaux de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

**Mesure 40 :
Soutenir les initiatives de préservation des cours d'eau et de protection des milieux aquatiques**

Les discontinuités sur les cours d'eau constituent les principaux obstacles à l'atteinte du bon état écologique. Faute parfois de solution technique, elle n'ont pas encore fait l'objet de traitement. Les cours d'eau identifiés pour l'application de la directive cadre sur l'eau font l'objet d'une attention particulière, mais le chevelu de leurs affluents, parfois dense jusqu'aux sources, n'est pas suffisamment pris en compte.

Faute d'inventaires exhaustifs portés à la connaissance des acteurs, la protection des zones humides est faible sur l'aire d'adhésion. Néanmoins, quelques initiatives spécifiques pour la protection des milieux aquatiques sont déjà prises, en particulier par les fédérations de pêche.

- Les acteurs de la charte soutiendront les actions visant à rétablir la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau :
- appui à l'élaboration de diagnostics du fonctionnement hydromorphologique des secteurs artificialisés, notamment dans le périmètre des stations de montagne ;
 - appui aux projets de restauration de la continuité écologique (franchissement des ouvrages par montaison ou dévalaison) et de rétablissement de la continuité du transport sédimentaire ;
 - identification des cours d'eau en très bon état écologique selon la méthodologie nationale (arrêté du 25 janvier 2010) et reconnaissance de leur qualité ;
 - élaboration et diffusion d'un inventaire exhaustif et étude du fonctionnement des zones humides en aire d'adhésion, notamment dans les bassins d'alimentation, pouvant déboucher sur des mesures de protection cohérentes avec celles mises en place dans le cœur ;
 - appui aux initiatives de protection des milieux aquatiques : promotion de la souche locale de truite méditerranéenne, sensibilisation, contrats de rivières incluant des opérations de restauration des berges avec maintien des ripisylves et conservation des bois morts.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • valorise et transmet les informations et données dont il dispose • apporte un conseil technique • accompagne financièrement des opérations innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> • facilitent les projets de restauration et participent aux travaux sur les zones humides • respectent les engagements de maintien du très bon état écologique 	<i>Groupements de communes, Pays, Départements, Région, Fédérations de pêche, ONEMA, services de l'Etat, Agence de l'Eau, associations d'usagers locaux</i>

La mesure 40 s'applique préférentiellement aux cours d'eau principaux et les milieux patrimoniaux de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

Mesure 41 :

Favoriser une gestion concertée des hauts bassins versants

Le bassin du Verdon est concerné par un SAGE ainsi que, très en aval du parc, la basse vallée du Var. Sur le territoire du parc les contrats de milieux impliquant acteurs et financeurs pour l'atteinte d'objectifs précis, restent à développer, de même que l'association du public aux décisions de gestion de l'eau.

L'objectif sera de coordonner les acteurs de l'eau afin de favoriser une gestion intégrée à l'échelle de chaque vallée et plus largement du territoire du parc national. La participation des différents acteurs aux décisions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, autant à l'échelle locale qu'à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, favorisera l'appropriation des enjeux correspondants. Elle permettra de fixer des objectifs et de mettre en place des solutions cohérentes et durables.

L'établissement du parc pourra être fédérateur des initiatives des vallées en facilitant les échanges d'informations et de bonnes pratiques, en particulier celles qui concernent la gestion des ressources piscicoles et la production de neige de culture.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne techniquement • cofinance certains projets • mobilise des financements 	<ul style="list-style-type: none"> • facilitent l'émergence de projets concertés et y participent 	<i>Tous les acteurs de l'eau identifiés dans les deux départements</i>

La mesure 41 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables

Comme toute la partie Est de la région PACA, l'aire d'adhésion du parc est soumise à l'insécurité de son approvisionnement électrique. Des réponses sont progressivement apportées par la maîtrise de la consommation, le développement de l'énergie solaire, le développement de l'hydroélectricité, le recours au bois-énergie et le développement des pompes à chaleur dans les bâtiments. L'enjeu est de sécuriser l'approvisionnement, tout en préparant l'adaptation au changement climatique, et en préservant le capital naturel et paysager du territoire. De nombreux acteurs locaux sont déjà mobilisés et portent des projets qui impliquent fortement l'Etat et ses opérateurs, la Région et les deux Départements.

En complément des actions entreprises à l'échelle de la planète, du continent ou du pays, les acteurs de la charte du parc national du Mercantour agiront localement, tant à titre individuel que collectif et leurs initiatives pour la maîtrise de l'énergie seront soutenues (mesure 42). L'ambition est avant tout de se révéler exemplaire dans les choix énergétiques et de favoriser l'émergence de projets locaux innovants,

au profit de l'aire d'adhésion mais aussi au-delà, dans le respect des paysages et des milieux naturels (mesure 43). Un travail de sensibilisation sera entrepris pour modifier les comportements individuels et collectifs des habitants et des usagers du parc (mesure 44).

Les engagements des acteurs de la charte restent encore à définir, dans le cadre d'un dialogue à renforcer. Des actions concrètes se mettront donc en place progressivement et seront ciblées sur les partenaires mobilisés dans le cadre d'autres mesures de la charte, comme les acteurs du tourisme et les agriculteurs. Ces actions devront permettre de définir une politique plus ambitieuse dans le cadre d'une révision de la charte.

Dans une première étape, seront soutenus les projets :

- de maîtrise de la consommation énergétique ;
- de développement des énergies renouvelables ;
- de sensibilisation du public.

Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables

Mesure 42 :

Soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie

Les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables sont les deux moyens privilégiés pour améliorer la sécurité et l'indépendance énergétiques du territoire et contribuer à la lutte contre le changement climatique. Les pouvoirs publics développent de nombreuses initiatives dans ce sens : programmes AGIR de la Région, plan climat départemental des Alpes-Maritimes, agenda 21 des Alpes-de-Haute-Provence.

A l'échelle de l'aire d'adhésion, l'objectif de la charte est d'inciter les acteurs publics, les particuliers et les professionnels à mettre en œuvre les stratégies et les solutions techniques disponibles en matière de maîtrise de l'énergie.

Les acteurs de la charte s'impliqueront dans les actions suivantes :

- recherche de partenariats techniques et financiers innovants, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière (cf. mesures 36 et 37) ;
- amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics (cf. mesure 24 pour les stations de montagne) ;
- appui aux projets de maîtrise de la consommation des réseaux d'éclairage public ;
- appui aux initiatives individuelles de maîtrise de consommation énergétique, notamment celles des hébergeurs touristiques, à travers la marque collective des parcs nationaux et par un accompagnement technique et financier ;
- encouragement à l'autonomie énergétique des sites isolés en combinant les différentes sources d'énergies renouvelables dans les projets nouveaux.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets • assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de maîtrise de l'énergie sur ses bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent les projets • réalisent des travaux d'amélioration des bâtiments publics • s'engagent dans des projets sur l'éclairage public 	<i>Propriétaires, acteurs privés, associations, universités et organismes de recherche, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services départementaux et régionaux de l'Etat, ADEME</i>

La mesure 42 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables

**Mesure 43 :
Encourager le développement des énergies renouvelables
dans le respect des paysages et des milieux naturels**

Le territoire de l'aire d'adhésion offre un potentiel important de production d'énergies renouvelables. C'est le potentiel hydraulique qui est le plus utilisé puisque le territoire présente un potentiel de production hydroélectrique de près de 250 MW. En 2014, l'augmentation des débits réservés conduira à une légère baisse de cette production, si de nouveaux développements ne sont pas conduits. Le potentiel solaire est encore peu utilisé, de même que le bois-énergie.

Si elles sont bien conçues, les installations de production d'énergie renouvelable ont un faible impact environnemental. Suite au Grenelle de l'Environnement, des démarches de coordination des politiques publiques sont engagées, en particulier la convention nationale d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques, et l'accord-cadre conclu entre l'Etat, la Région PACA et l'ADEME.

Les acteurs de la charte favoriseront le développement de l'hydroélectricité en priorisant leurs actions sur l'optimisation ou le renforcement des infrastructures existantes sans exclure cependant la création d'installations nouvelles et sans faire obstacle à la préservation des cours d'eau en très bon état écologique (cf. mesure 40), à l'état des masses d'eau dans le cadre du SDAGE ni à l'application des principes de gestion de l'eau posés par l'orientation 9. Ils créeront les conditions pour que les projets permettent un accroissement de la production sans dégrader le capital naturel des cours d'eau. Il s'agira en particulier d'informer les porteurs de projets, le plus en amont possible, des dispositions réglementaires relatives à la préservation des milieux aquatiques et de les conseiller pour réduire et compenser les impacts et définir les conditions optimales de l'exploitation des installations.

Le développement du bois-énergie sera également soutenu (cf. mesure 32).

Le développement de l'énergie solaire en aire d'adhésion fera l'objet d'un soutien dans le cadre des politiques publiques en vigueur, notamment grâce à une charte spécifique sur les fermes solaires au sol en préparation dans le département des Alpes-Maritimes à l'initiative de la DDTM 06. Ce développement n'exclura pas les projets bénéficiant à des territoires voisins, dès lors, notamment pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol, que ces projets respecteront, ainsi que les réseaux de raccordement nécessaires, des conditions d'intégration paysagère et les milieux naturels. Il s'agira de mettre à disposition des porteurs de projets des informations apportant une aide à la décision : cartographie du potentiel mobilisable, recensement des bâtiments à usage économique pour lesquels le solaire thermique ou photovoltaïque est encouragé. Les acteurs privés qui innoveront pour intégrer l'énergie solaire dans le bâti ancien ou contemporain, seront soutenus. Les acteurs de la charte développeront également des projets de solaire thermique et photovoltaïque dans leurs projets propres.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> renforce le recours aux énergies renouvelables dans ses bâtiments apporte un conseil pour la prise en compte de la biodiversité apporte un accompagnement technique et financier, notamment pour l'autonomie énergétique des sites isolés 	<ul style="list-style-type: none"> portent des projets facilitent la réalisation de projets privés 	<i>Acteurs privés, associations, groupements de communes, Pays, Départements, Région, ADEME, services départementaux et régionaux de l'Etat</i>

La mesure 43 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables

**Mesure 44 :
Sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie**

Le développement des énergies renouvelables dépend en partie de la diffusion de l'information sur les avantages des différentes solutions énergétiques et sur l'appui technique et financier dont peuvent bénéficier les projets. En milieu rural, la diffusion de cette information reste faible.

L'objectif est de développer des points d'information de proximité dans chaque vallée de l'aire d'adhésion, au plus près des habitants, de manière à les inciter à adopter des gestes simples et quotidiens d'économie d'énergie. La mise en place d'animations locales sur les avantages des énergies renouvelables permettra de mieux informer les habitants. Les outils de connaissances et de vulgarisation développés par l'ADEME, certaines collectivités locales ou associations, seront mis à profit.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> accompagne financièrement le dispositif veille à la cohérence de ses actions de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> facilitent et relayent les actions de sensibilisation 	<i>Associations, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services départementaux et régionaux de l'Etat, ADEME</i>

La mesure 44 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

La sensibilisation à l'environnement et au développement durable répond à une double nécessité : la prise de conscience par les habitants des enjeux du territoire dans lequel ils vivent et le partage des connaissances de leur environnement. En comprenant les relations qui nous lient à notre environnement, nous adoptons naturellement des pratiques plus responsables.

Cette orientation vise à développer une conscience écocitoyenne et à donner les moyens à tous les acteurs du parc de prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans leurs décisions individuelles et collectives. L'éducation à l'environnement et au développement durable est en effet un des piliers sur lequel se construira l'avenir du territoire. Cette responsabilité, partagée par l'ensemble des acteurs de la charte, est au cœur des compétences de l'établissement public du parc.

Le développement de la conscience écocitoyenne sera basé sur l'exemplarité et sur une politique éducative coordonnée à destination de toutes les parties prenantes du parc. Le grand public, les enfants, pendant ou en dehors du temps scolaire, mais aussi les élus, les entrepreneurs et tous les professionnels seront sensibilisés à l'adoption de comportements permettant de limiter leur empreinte écologique.

Les actions à destination des visiteurs seront conçues dans un double objectif : inciter à un comportement respectueux de la nature et de l'environnement et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion est en lien avec plusieurs objectifs du cœur de parc dont les objectifs I (protéger le cœur de parc comme espace découverte) et II (promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le cœur).

Elle est déclinée avec les mesures suivantes qui concernent la construction d'une politique partagée (mesure 45), le développement des outils nécessaires (mesure 46), puis les actions visant à faire évoluer les comportements (mesure 47).

Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

Mesure 45 : Construire une politique partagée d'éducation à l'environnement et au développement durable et favoriser les partenariats

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable sont multiples et mènent déjà de nombreuses opérations. Le territoire du parc leur offre un terrain d'expérimentation exceptionnel, qui pourrait être mis à contribution avec plus d'efficacité en recherchant des synergies entre les intervenants, en favorisant les échanges d'informations, les partages d'expériences et la mise en commun des moyens, en lien avec les objectifs de la charte.

A l'échelle du parc, l'établissement public apportera ses compétences pour contribuer à fédérer et coordonner les initiatives des différents partenaires de l'éducation à l'environnement : institutions (Education nationale, Région, Départements), structures d'accueil et d'animation des visiteurs du parc (centres d'hébergement, espaces muséographiques, associations de protection du patrimoine, fédérations et associations d'activités de pleine nature) et chambres consulaires.

Ainsi, dans le cadre des programmes scolaires, les enseignants développeront des modules de sensibilisation à l'environnement, en partenariat avec l'Education nationale, la Région, les Départements, certains organismes professionnels et l'établissement public du parc. Celui-ci orientera en priorité sa politique vers les scolaires.

A partir d'une analyse commune des enjeux du territoire du parc, un programme d'action partagé sera mis en place, basé sur :

- l'identification des thèmes prioritaires du projet d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- la coordination des actions de chaque partenaire, dans le respect de ses missions et de ses savoir-faire ;
- le développement de partenariats d'objectifs et de moyens entre les acteurs de l'éducation à l'environnement ;
- la participation à des réseaux nationaux, régionaux et transfrontaliers pour favoriser les échanges d'expériences ;
- la mise en place d'une commission « éducation à l'environnement et au développement durable » au sein de l'établissement du parc, en lien avec son conseil économique social et culturel.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • contribue à fédérer les initiatives et à développer les partenariats • anime une commission spécifique au sein du CESC 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent les initiatives en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable 	<i>Education nationale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, organismes consulaires, fédérations déléguées, associations, Parco naturale Alpi Marittime, Parco fluviale de Cuneo, CPIE 04</i>
La mesure 45 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

Mesure 46 :

Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable

L'éducation à l'environnement reste souvent informative sans toujours concerner directement le passage aux actes de la vie quotidienne. L'efficacité des démarches d'éducation dépend en effet du respect de trois étapes successives : le questionnement, l'information et la mise en pratique. Aujourd'hui seule la deuxième étape est mise en œuvre, ce qui limite la portée des actions engagées aux personnes déjà sensibilisées.

L'ambition de cette mesure est de renforcer l'efficacité des actions éducatives menées sur le territoire. Elle a pour objectif de produire et de diffuser des ressources et des outils pédagogiques nouveaux, adaptés aux différents publics.

Les priorités d'actions seront les suivantes :

- la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques comprenant les trois phases de la progression pédagogique, adaptées à chaque type de public ;
- le renforcement du positionnement des maisons de parc, au service de l'information et de la pédagogie ;
- la formation du personnel de l'établissement du parc aux démarches pédagogiques ;
- la mise en place d'une plateforme documentaire et pédagogique à l'usage de tous les publics ;
- la sensibilisation des acteurs pédagogiques du parc (enseignants, accompagnateurs en montagne, animateurs, formateurs ...) à l'utilisation des outils pédagogiques développés ;
- la formation complémentaire des enseignants au développement durable et à l'écocitoyenneté, en concertation avec l'Education nationale.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • contribue au développement et à la diffusion de nouveaux outils pédagogiques • forme ses agents • participe à la formation des enseignants, animateurs et formateurs • mobilise des financements 	<ul style="list-style-type: none"> • facilitent l'accès à l'offre pédagogique des personnels communaux en contact avec le public 	<p><i>Education nationale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, organismes consulaires, fédérations déléguées, associations, Parco naturale Alpi Marittime, CPIE 04</i></p>

La mesure 46 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

Mesure 47 :

Développer les comportements écocitoyens

Le développement des comportements écocitoyens repose en priorité sur une pédagogie par l'exemple, à travers la conduite d'actions localisées et concrètes. Pour avoir un effet réel et durable, l'implication des acteurs du territoire doit se faire sous la forme d'actions engageantes. Outre la transmission des savoirs et des valeurs d'écocitoyenneté, ces actions visent à amener chaque habitant ou usager du parc à prendre conscience des enjeux de préservation de son environnement et à faire évoluer ses propres pratiques.

L'ambition de la charte est d'intéresser les différents publics qui entretiennent avec le parc une relation privilégiée, à commencer par ceux qui l'habitent. Dans chaque commune du parc, il s'agit de sensibiliser les élus, les entrepreneurs, les professionnels utilisant les espaces naturels (agriculteurs, opérateurs d'activités de pleine nature), ainsi que ceux qui le fréquentent occasionnellement (scolaires en séjours pédagogiques, visiteurs, vacanciers). Les interventions à conduire visent à favoriser les échanges d'expériences entre acteurs et filières professionnelles (tourisme, agriculture, construction, ...).

L'établissement du parc s'impliquera activement dans les actions éducatives sur les communes du parc. Il partagera sa connaissance du territoire en valorisant une approche sensorielle, ludique et scientifique de l'environnement et du développement durable. Certaines actions seront menées conjointement avec le Parco naturale Alpi Marittime.

Les priorités d'actions seront les suivantes :

- mise en place d'un programme pluriannuel de sensibilisation des scolaires dans les communes du parc, conçu et animé avec les agents de l'établissement du parc ;
- soutien et participation à des programmes de formation des artisans pour conserver et transmettre les savoir-faire locaux ;
- soutien et participation à des programmes de sensibilisation des architectes et des constructeurs pour diffuser les principes de l'écoconstruction et encourager l'utilisation de techniques «traditionnelles» représentatives de l'identité du parc (cf. mesures 13, 15, 16) ;
- soutien et participation à des programmes de formation des encadrants d'activités de pleine nature et des opérateurs intervenant dans l'espace naturel (agriculteurs, forestiers) pour qu'ils intègrent les spécificités d'un parc national dans leurs pratiques et qu'ils développent des partenariats ;
- promotion et accompagnement, notamment par la formation, des initiatives écocitoyennes innovantes, démonstratrices et originales (sites internet, journal du parc, bourse de projets, événementiels, ...).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • mène des actions pédagogiques auprès des scolaires • participe à des programmes de formation professionnelle • accompagne et promeut les initiatives éco citoyennes • mobilise des financements 	<ul style="list-style-type: none"> • mettent en œuvre des pratiques écocitoyennes dans les établissements communaux • soutiennent les initiatives écocitoyennes 	<p><i>Education nationale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, organismes consulaires, fédérations déléguées, associations, Parco Alpi Marittime, CPIE 04</i></p>

La mesure 47 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

Le parc national du Mercantour est un territoire particulièrement favorable à la pratique des activités de pleine nature : douceur relative du climat, diversité des activités, qualité des équipements issue d'une implication de longue date des collectivités compétentes. Les sports de pleine nature sont ainsi devenus une composante importante de l'offre sociale et touristique du territoire, ce qui se traduit par une fréquentation croissante de l'espace en toutes saisons et une évolution permanente des pratiques.

Pour répondre aux besoins d'activité sportive ou au ressourcement des habitants et des visiteurs, de nombreux acteurs contribuent à aménager et entretenir les infrastructures d'accueil, accueillent les opérateurs ou les pratiquants et les accompagnent pour les guider et assurer la préservation du patrimoine du parc. L'échange et la concertation entre ces acteurs sont nécessaires pour partager les connaissances des pratiques et de leurs impacts sur les milieux naturels et pour réduire les conflits d'usage entre les différentes pratiques.

Cette dernière orientation de la charte en aire d'adhésion est en complémentarité forte avec l'objectif I de protection du cœur et notamment la modalité 42 relative aux activités sportives et de loisirs, ainsi que l'action contractuelle 3 qui vise à sensibiliser les visiteurs et les pratiquants d'activités de loisirs.

Cette orientation sera mise en œuvre avec les mesures suivantes :

- mettre à disposition d'infrastructures de qualité aux pratiquants des activités de pleine nature (mesure 48) ;
- mettre en réseau les acteurs des sports de pleine nature (mesure 49) ;
- soutenir et promouvoir les activités de pleine nature, en visant le respect de l'environnement et des autres usagers (mesure 50).

Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

Mesure 48 :

Mettre à disposition des pratiquants des infrastructures de qualité

Le plaisir et la sécurité de la pratique des activités de pleine nature dans le parc nécessitent des équipements de qualité et en bon état d'entretien (via ferrata, sites d'escalade, signalétique). Les conditions de respect de l'environnement et des autres usages sont à analyser préalablement à tout aménagement.

Pour maintenir et développer la qualité des équipements mis à disposition des pratiquants, une approche concertée entre les principaux acteurs de ces activités (collectivités locales, fédérations, associations, organismes privés et établissement du parc) sera privilégiée, dans le respect de leurs compétences et responsabilités.

Les acteurs de la charte mettront en œuvre des actions concrètes pour favoriser cet essor des activités de pleine nature :

- entretien des infrastructures ;
- organisation de partenariats pour suivre l'état des équipements existants, garantir la compatibilité entre les usages et réduire l'impact sur l'environnement des nouveaux équipements envisagés ;
- soutien aux projets publics ou privés visant à rendre les refuges de montagne plus attractifs ;
- réalisation de nouveaux aménagements en impliquant les acteurs concernés dans le domaine du sport, du tourisme et, le cas échéant, du handicap.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • conseille les communes pour l'aménagement et l'entretien d'équipements dédiés aux activités de pleine nature • accompagne les projets publics ou privés innovants en matière de prise en compte et de préservation des patrimoines • soutient les partenariats entre les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • aménagent et entretiennent les infrastructures placées sous leur responsabilité • engagent à l'échelle de leur territoire ou de leur vallée une réflexion sur la pratique des activités de pleine nature 	<p>Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats de professionnels, fédérations délégataires, associations sportives et de protection de la nature</p>

La mesure 48 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

Mesure 49 :

Mettre en réseau les acteurs des sports de pleine nature

Institutionnels, professionnels, individuels et associatifs, nombreux sont les acteurs intervenant dans les sports de pleine nature. Leur mise en réseau à l'échelle du parc permettrait de coordonner leurs actions et de renforcer la culture de la montagne, qui contribue à valoriser l'image du parc et à promouvoir les pratiques respectueuses des espaces naturels. Selon les périodes, les milieux naturels et les espèces présentes, la pratique des activités de pleine nature peut générer une perturbation des milieux naturels. Alors que les pratiquants et les acteurs du monde fédéral affichent une forte sensibilité naturaliste, ils ne perçoivent pas toujours les impacts négatifs de leur activité sur l'environnement.

Les initiatives visant à mobiliser les acteurs pour préserver les milieux naturels et respecter les autres usagers seront encouragées :

- élaboration de plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) par les Départements ;
- démarches collectives de professionnalisation des opérateurs ;
- sensibilisation et formation aux enjeux et aux codes de bonnes pratiques pour les sports de nature dans un espace protégé ;
- échanges avec les réseaux nationaux et régionaux de gestionnaires d'espaces protégés du type RREN PACA et de professionnels des sports de pleine nature ; des synergies seront recherchées avec le parc italien Alpi Marittime.

Il conviendra aussi d'améliorer la connaissance des impacts des sports de pleine nature. A cet effet, l'établissement du parc partagera avec les communes les données qu'il produit sur les milieux naturels et sur la fréquentation des sites, de manière à mettre en place un système de suivi des activités de pleine nature. Les principales actions conduites seront :

- la mise en place, en lien avec le conseil économique, social et culturel de l'établissement, d'un « observatoire des activités de pleine nature », permettant de suivre les niveaux de fréquentation, l'évolution des pratiques et de leurs impacts ;
- la communication et l'information des publics et des décideurs dans le cadre d'articles de presse, d'ouvrages techniques, de colloques spécialisés ou d'animations de terrain.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • contribue à l'animation du réseau des acteurs des sports de pleine nature • participe à l'élaboration des PDESI • accompagne les démarches de professionnalisation • partage ses connaissances dans les réseaux nationaux et régionaux • met en place des outils de suivi de la fréquentation et des pratiques • anime un observatoire des activités de pleine nature dans le cadre de son CESC. 	<ul style="list-style-type: none"> • soutiennent les opérateurs locaux engagés dans des démarches de certification de leurs pratiques 	<p>Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats professionnels, fédérations délégataires et associations</p>

La mesure 49 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé**Mesure 50 :****Soutenir et promouvoir les activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et des autres usagers**

Les pratiquants des activités de pleine nature ont pour priorité le développement de leurs activités pour elles-mêmes, sans toujours distinguer les fragilités des espaces protégés. Ils ont cependant la volonté de préserver leurs espaces de pratique.

L'ambition partagée est de faire en sorte que les pratiquants sportifs ne soient plus des « passagers clandestins » des équipements et des sites du parc, mais deviennent des ambassadeurs de ce territoire.

Le soutien aux pratiques respectueuses de l'environnement pourra prendre plusieurs formes :

- promotion de la pratique de ces activités dans le parc, ainsi que des opérateurs engagés dans des chartes de qualité ; la priorité sera accordée aux produits et services respectueux de l'environnement qui valorisent les patrimoines du parc et mobilisent des opérateurs locaux ;
- mise à disposition et développement d'équipements et de services de qualité en mobilisant des financements locaux, nationaux et européens ;
- médiation entre les usagers pour prévenir ou résoudre des conflits.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> • fait bénéficiaire de la marque « parc national du Mercantour » • accompagne les démarches qualité relatives aux activités de pleine nature • mobilise des financements 	<ul style="list-style-type: none"> • promeuvent les activités de pleine nature respectant et valorisant les patrimoines communaux 	<i>Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats professionnels, fédérations délégataires, associations et organismes de promotion touristique</i>
La mesure 50 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

6. Faire vivre la charte

Le pilotage et l'animation de la charte

L'élaboration de la charte du parc national a fait naître un nouvel esprit de dialogue autour de la construction d'un projet de territoire partagé pour le Mercantour. Cette charte représente un outil de planification et d'orientation dont la mise en œuvre se traduit par une concertation renforcée entre l'établissement public du parc et les communes, les vallées et les différentes catégories d'acteurs locaux et aussi par la réalisation d'actions concrètes, mesurables et partagées.

Le pilotage de la charte est placé sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration, en lien avec les instances de l'établissement représentées par son directeur et en relation avec le ministère chargé de la protection de la nature, qui assure la tutelle de l'établissement public du parc. Au sein du Conseil d'administration, toutes les composantes et acteurs du territoire sont représentés, dont les collectivités et personnalités locales majoritairement, ainsi que l'Etat, les acteurs socio-économiques locaux, des personnalités qualifiées de niveau national et un représentant du personnel de l'établissement.

Dans son action, le Conseil d'administration de l'établissement public s'appuie sur le Conseil scientifique en matière d'avis sur la préservation et la connaissance des patrimoines naturel et culturel. Pour l'orientation de sa politique partenariale, il s'appuie également sur le Conseil économique, social et culturel au sein duquel les thématiques prioritaires sont organisées en :

- Commission Agriculture Durable ;
- Commission Forêt et Environnement ;
- Commission Tourisme et Activités de Pleine Nature ;
- Commission Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Les communes, en tant que signataires de la charte, jouent un rôle central dans l'atteinte des objectifs et des orientations, dans le respect des compétences qui leur sont conférées. Ainsi, tous les maires du territoire ont un siège à titre consultatif au Conseil d'administration et sont invités chaque année à se réunir au sein de l'Assemblée générale des maires du parc. L'établissement public a également en charge de conserver des relations de proximité avec les conseils municipaux en leur présentant des bilans et des programmes annuels d'activités.

Sur le plan local, l'association des populations se traduit par un programme de rencontres périodiques à l'échelle valléenne ou à l'échelle du territoire. A destination des associations et des partenaires privés, l'établissement public facilite et anime la mise en réseau et la mise en œuvre de programmes territoriaux en collaboration notamment avec les acteurs institutionnels tels que l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les deux Départements et les chambres consulaires.

La mise en œuvre de la charte, un engagement collectif de moyens

Les parties signataires de la charte sont pleinement conscientes de la nature de leur engagement.

Loin d'en être l'acteur unique, l'établissement public du parc du Mercantour se retrouve bien entendu au centre du dispositif. Il veille à la progression des objectifs et des orientations. Il mobilise ses moyens techniques et financiers. Selon les thématiques et ses champs de compétence, il porte certaines actions en maîtrise d'ouvrage. Dans d'autres cas, il soutient les actions portées par un acteur local compétent tel qu'une commune ou un groupement de communes. L'établissement public l'aide dans la mesure de ses moyens financiers au travers de son dispositif de subventions ou de cofinancements qu'il peut être amené à rechercher. Il mobilise également son expertise interne en matière scientifique, technique, administrative et juridique, en faisant appel le cas échéant au réseau des parcs nationaux animé par Parcs Nationaux de France. Le contenu de cet appui s'adapte

en fonction de la demande, il s'ajuste aux besoins et à la nature du projet. Il se traduit par un soutien pouvant prendre des formes variées, notamment :

- **administratif et réglementaire** : identification des procédures et réglementations et aide à leur mise en œuvre ;
- **technique** : aide à la définition du programme, à la rédaction des différents cahiers des charges, au suivi de la réalisation puis à l'évaluation du projet ;
- **financier** : aide à la définition du coût global du projet, à la recherche des financements, aide au suivi du plan de financement y compris dans la phase réalisation et de réception des travaux ;
- **animation et médiation** : aide à l'animation du projet dans le cadre d'un comité de pilotage, soit directement auprès des partenaires sur le terrain.

Enfin, l'établissement public accompagne des actions qui concourent à la résolution de questions fondamentales pour l'avenir du territoire du parc, identifiées dans la charte. Il favorise le référencement des actions entreprises, en les faisant bénéficier de la marque collective du parc national du Mercantour.

Pour ce faire, les moyens de l'établissement public du parc s'appuient sur le contrat d'objectifs pluriannuel conclu avec l'Etat, qui garantit la pérennité de son fonctionnement et sa capacité d'action. En application de la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, le préfet de région s'assure de la prise en compte des spécificités du cœur et de l'aire d'adhésion au sein de ses programmations financières. Dans le cadre de leurs politiques respectives, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence contribuent également aux actions de la charte portées par les collectivités, par l'établissement public du parc ou par d'autres maîtres d'ouvrages, au titre de leurs politiques contractuelles en faveur des territoires et des filières. Des partenariats financiers sont également mobilisables auprès de l'Europe notamment au titre de la coopération entre les territoires (ALCOTRA, MEDA, ...) et en particulier dans le cadre des projets de coopération transfrontalière développés conjointement avec le Parco naturale Alpi Marittime.

Une coordination de l'action territoriale portée par la charte ainsi que des échanges d'expérience sont également recherchés avec d'autres territoires engagés dans des démarches territoriales, qu'il s'agisse du réseau national des parcs nationaux français, du réseau des gestionnaires d'espaces protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Comité de Massif des Alpes ou encore, à l'échelle européenne, du réseau alpin des espaces protégés (ALPARC) ou du réseau européen des espaces protégés (EUROPARC).

En complément, l'établissement recherche une coordination étroite avec les services de l'Etat au niveau local, départemental ou régional

pour la mise en œuvre des missions de police de l'environnement. Celles-ci sont conduites sous l'autorité des Parquets, en coordination avec les Préfets, la Gendarmerie Nationale, les DDTM 06 et DDT 04, l'ONCFS, l'ONF, l'ONEMA. Des partenariats scientifiques sont engagés avec les organismes de recherche locaux, nationaux, voire internationaux, de même que des partenariats techniques et financiers sont à rechercher auprès d'opérateurs publics ou privés (mécénat, parrainage, ...).

Pour coordonner les actions à mettre en œuvre en application de la charte, l'établissement public du parc et les communes ayant adhéré à la charte élaborent des conventions d'application. Celles-ci s'inscrivent dans les objectifs et les orientations de la charte pour prioriser et organiser leur atteinte dans le temps. Pour une durée comprise entre 3 et 5 ans, elles décrivent les actions retenues, le rôle des signataires et les moyens qu'ils mobilisent. Ces conventions sont déclinables aux personnes morales de droit public compétentes pour la mise en œuvre d'objectifs ou d'orientations. L'établissement public du parc passe également des contrats de partenariat avec les personnes morales de droit privé. Sur le modèle des conventions d'application, ils peuvent être de durée plus courte ou avoir pour objet de définir des accords-cadre, des programmes de travail ou une mutualisation de moyens.

Enfin, l'établissement adapte son organisation interne, afin d'optimiser ses moyens humains au service de l'action territoriale et des objectifs et orientations portés par la charte.

Evaluer la mise en œuvre du projet de territoire

Les fondements de l'évaluation de la charte

L'article L.331-3 du code de l'environnement pose les principes de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte du parc national. Cette évaluation répond également aux attentes exprimées par l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, acteurs économiques, sociaux et associatifs) lors des phases d'élaboration de la présente charte.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte permet de vérifier l'atteinte des objectifs du cœur et des orientations de l'aire d'adhésion. Elle permet de réaliser, si nécessaire, des ajustements sans toutefois en modifier les objectifs et les orientations généraux. L'évaluation de la charte est rendue possible par la mise à jour régulière d'un tableau de bord d'indicateurs de suivi.

L'évaluation est un moment privilégié pour porter un regard commun sur sa mise en œuvre. Elle facilite l'implication des partenaires signataires et constitue un outil indispensable pour conduire la révision de la charte à l'échéance de 12 ans après son approbation.

L'évaluation de la charte du parc national du Mercantour

Le pilotage de l'évaluation

Le Président du Conseil d'administration de l'établissement public du parc anime et coordonne l'évaluation. Il préside un **Comité de suivi et d'évaluation**, constitué d'au moins 3 représentants des collectivités impliquées dans la charte, d'un membre désigné par le Conseil d'administration, d'un représentant du Conseil scientifique et d'un représentant du Conseil économique, social et culturel. Ce Comité est mobilisé à chaque phase d'élaboration du dispositif d'évaluation et de suivi. Le Conseil d'administration de l'établissement du parc et l'Assemblée générale des maires concernés sont informés annuellement de ses conclusions. Le Conseil d'administration délibère sur les préconisations du Comité de suivi et d'évaluation.

Le Directeur de l'établissement du parc assure, pour le compte du Président du Conseil d'administration, le secrétariat du Comité de suivi et d'évaluation. Au sein de l'établissement, un responsable de l'évaluation de la charte est chargé de la gestion technique du suivi et de l'évaluation. Il assure notamment la collecte et la synthèse des données produites par l'ensemble des acteurs de la charte.

Une évaluation partagée

L'évaluation de la charte porte à la fois sur les actions mises en œuvre par l'établissement du parc, par les communes signataires de la charte et par les partenaires associés. Les signataires de la charte participent au processus d'évaluation en produisant et en mettant en commun les données nécessaires à la construction et au suivi d'une évaluation partagée de la charte. Le Conseil scientifique et le Conseil économique social et culturel sont mobilisables pour compléter les analyses issues des évaluations.

L'évaluation de la charte du parc national du Mercantour porte à la fois sur :

- **la gouvernance**, pour caractériser la vitalité et l'efficacité du partenariat instauré par la charte entre l'établissement public, les communes et les acteurs locaux ;
- **les résultats**, pour analyser les effets produits par la mise en œuvre de la charte en appréciant à la fois l'efficacité des réalisations, les impacts de ces réalisations et plus largement la pertinence de la charte en analysant dans quelle mesure elle répond aux enjeux identifiés initialement sur le territoire.

En aire d'adhésion, l'évaluation repose prioritairement sur l'analyse des partenariats. En cœur, elle associe une analyse plus précise, en raison de l'exigence de résultat incombant à l'établissement public du parc en matière de préservation des patrimoines naturels et culturels.

Un processus souple et modulable

L'évaluation de la charte est un processus continu, mené de manière souple et modulable :

- un suivi annuel de la mise en œuvre des actions inscrites dans les conventions d'application et dans les contrats de partenariat, donnant lieu à un compte-rendu annuel élaboré par le Comité de suivi et d'évaluation. Ce suivi vise à renseigner sur le partenariat développé à travers la charte et la réalisation des actions inscrites dans les objectifs ou les orientations. L'analyse est conduite à la fois à l'échelle de la convention et du contrat et elle est globalisée à l'échelle du projet de territoire.

- une évaluation de la charte à mi-parcours, permettant, au vu des résultats obtenus, des réajustements si nécessaire, puis une évaluation finale au terme de ses douze années de validité pour préparer la nouvelle charte en prenant en compte les enseignements de la mise en œuvre de la charte initiale.

Un tableau de bord des indicateurs de suivi des résultats et de la gouvernance de la charte est mis en place et tenu selon le calendrier suivant :

- dès l'entrée en vigueur de la charte, le Comité de suivi et d'évaluation élaborera les indicateurs de suivi qui seront renseignés pour constituer un état initial ;
- la 5ème année de validité de la charte, la valeur des indicateurs sera actualisée de manière à préparer l'évaluation à mi-parcours ; il en sera de même en 11ème année en vue de préparer l'évaluation finale.

Les questions auxquelles répondra l'évaluation

L'évaluation est organisée autour des 8 axes stratégiques de la charte (5 pour le cœur et 3 pour l'aire d'adhésion). Pour chaque objectif et chaque orientation, elle répondra à une série de « questions évaluatives », permettant d'évaluer d'une part les résultats obtenus et d'autre part la gouvernance et les partenariats mis en place.

Ces questionnements par objectif et par orientation sont indiqués dans le tableau ci-après. Ils serviront de base à la définition des indicateurs de suivi.

Questions évaluatives pour les objectifs du cœur

Objectifs du cœur	Résultat	Gouvernance et partenariats
FAIRE DU CŒUR UN ESPACE D'EXCEPTION POUR L'ACCUEIL ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET LE SUIVI DES CHANGEMENTS GLOBAUX		
Objectif I : Protéger le cœur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration	La fréquentation et l'hébergement sont-ils maîtrisés dans le cœur ?	Des partenariats pour faire partager le patrimoine du cœur ont-ils été conclus ?
Objectif II : Protéger l'image du parc et promouvoir l'éco responsabilité des activités s'exerçant dans le cœur	Les activités s'exerçant dans le cœur sont-elles écoresponsables ?	Les acteurs de la charte portent-ils ensemble l'image du parc national ?
Objectif III : créer des réserves intégrales pour suivre l'évolution naturelle des milieux de manière pérenne	Des réserves intégrales ont-elles été créées et sont-elles dotées d'un schéma de gestion ?	Les acteurs locaux ont-ils été associés à la création et à la gestion des réserves intégrales ?
PROTEGER LA VARIETE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES POUR LE BENEFICE DE TOUS		
Objectif IV : Garder l'aspect naturel des paysages – cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales – les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux	Les cibles paysagères du cœur sont-elles préservées de l'artificialisation ?	L'observatoire du paysage est-il fonctionnel et valorisé pour l'animation du territoire ?
Objectif V : Mettre en valeur les sites remarquables du cœur de parc	Les conflits d'usage et les points noirs paysagers identifiés dans les sites remarquables ont-ils été résorbés ?	Des démarches de gestion concertée ont-elles été engagées sur des sites remarquables ?
Objectif VI : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits	Les restanques et les canaux aux abords des villages et des hameaux sont-ils entretenus et restaurés ?	Des partenariats pour l'entretien ou la restauration d'éléments des paysages construits ont-ils été conclus ?
PRESERVER LA RICHESSE EXCEPTIONNELLE DE LA FLORE, LA DIVERSITE DES ESPECES ANIMALES ET RESPECTER LE FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES		
Objectif VII : Protéger de toute altération les milieux rocheux et la flore associée, en particulier les espèces endémiques	L'état de conservation des espèces caractéristiques des milieux rocheux peu perturbés et des espèces faisant l'objet de prélèvements est-il favorable ?	
Objectif VIII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire	Les pratiques pastorales favorables à l'équilibre de ces milieux sont-elles en progression ?	Les conventions pluriannuelles de pâturage sont-elles établies en concertation ?
Objectif IX : maintenir et restaurer l'habitat du Tétrasyre	L'habitat du tétras-lyre s'est-il maintenu ?	Les conventions pluriannuelles de pâturage prennent-elles en compte le respect des habitats du tétras-lyre ?
Objectif X : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière	Comment évolue la superficie des forêts en libre évolution ? La pratique de conservation d'îlots de vieillissement s'est-elle diffusée ?	Les plans de gestion prennent-ils en compte la préservation des sapinières ligures et des forêts anciennes ?
Objectif XI : Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine	La continuité et la qualité de la trame bleue sont-elles respectées ?	Des opérations partenariales de restauration du fonctionnement naturel de certains lacs et de restauration des zones humides ont-elles été mises en place ?

Objectifs du cœur	Résultat	Gouvernance et partenariats
ASSURER LA CONSERVATION DES ESPECES EMBLEMATIQUES		
Objectif XII : Protéger la flore patrimoniale et en particulier les 3 espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes, Saxifrage à fleurs nombreuses	Comment a évolué l'abondance des 3 espèces emblématiques ?	
Objectif XIII : Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu	Comment les populations d'aigle royal et de gypaète ont-elles évolué ?	Des actions d'éducation à l'environnement en faveur de la tranquillité des grands rapaces ont-elles été menées ?
Objectif XIV : Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles	Comment les effectifs et la répartition des populations de chamois, bouquetin et de loup ont-ils évolué ?	La protection des troupeaux fait-elle l'objet d'actions et d'expérimentations impliquant le parc et ses partenaires ?
PROTEGER L'HERITAGE CULTUREL		
Objectif XV : Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles	La dégradation des gravures rupestres liée à la fréquentation touristique est-elle maîtrisée ?	
Objectif XVI : Maintenir en état les ouvrages militaires des crêtes et sauvegarder les traces physiques des frontières et les chemins anciens	L'état de conservation des ouvrages militaires des crêtes, des traces physiques des frontières et des chemins anciens s'est-il maintenu ?	Des opérations de sensibilisation ont-elles été mises en place ?
Objectif XVII : Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti	L'état de conservation du patrimoine bâti dans le cœur s'est-il amélioré ?	L'accompagnement par le parc national des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti est-il efficace ?

Questions évaluatives pour les orientations de l'aire d'adhésion

Orientations de l'aire d'adhésion	Résultat	Gouvernance et partenariats
POUR UN PATRIMOINE PRESERVE ET VALORISE		
Orientation 1 : Prendre soin des paysages	Les cibles paysagères de l'aire d'adhésion ont-elles été préservées ?	L'observatoire du paysage est-il fonctionnel et valorisé pour l'animation du territoire ?
Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces	La diversité des milieux naturels et les continuités écologiques ont-elles été conservées à l'échelle du territoire ?	L'accompagnement par le parc des projets de préservation des milieux naturels et des espèces est-il effectif ?
Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel	Les connaissances acquises du patrimoine culturel ont-elles permis de conduire des opérations de restauration et de valorisation du patrimoine culturel ?	La connaissance du patrimoine culturel a-t-elle été améliorée et diffusée ?
VERS UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ET UNE HAUTE QUALITE DE VIE		
Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour le territoire	Le parc national du Mercantour est-il identifié comme une destination de tourisme durable à l'échelle locale, régionale et internationale ?	La commission « tourisme – activités de pleine nature » du CESC accompagne-t-elle efficacement le développement du tourisme durable sur le territoire ?
Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable et reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages	Le secteur agricole a-t-il contribué au maintien de la biodiversité et des paysages ?	La commission « agriculture durable » du CESC accompagne-t-elle efficacement le développement de l'agriculture sur le territoire ?
Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières	La filière bois s'est-elle engagée dans une dynamique de gestion forestière durable, valorisant le bois-énergie et le bois éco-matériau ?	La commission « forêt » du CESC accompagne-t-elle efficacement le développement de la filière bois sur le territoire ?
Orientation 7 : Conforter l'artisanat local	Les entreprises artisanales se sont-elles engagées dans la valorisation des savoir-faire locaux et dans une démarche environnementale ?	Le Conseil économique, social et culturel (CESC) contribue-t-il efficacement au maintien du secteur artisanal ?
Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés	La coopération avec d'autres territoires est-elle un facteur de développement et d'enrichissement pour les acteurs du Parc ?	Les actions de coopération avec d'autres espaces protégés associent-elles les acteurs du territoire du Parc ?

Orientations de l'aire d'adhésion	Résultat	Gouvernance et partenariats
VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE		
Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux	La reconquête de la qualité des eaux est-elle effective sur l'ensemble du territoire ?	Les acteurs locaux sont-ils engagés dans une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants ?
Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables	La production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie ont-elles progressé ?	Le parc et ses partenaires sont-ils parvenus à créer une dynamique autour des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables à faible impact environnemental et paysager ?
Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable	Les acteurs du territoire sont-ils sensibilisés aux enjeux environnementaux et au développement durable ?	La commission « éducation à l'environnement et au développement durable » du CESC contribue-t-elle efficacement au développement d'une conscience écocitoyenne ?
Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé	Les activités de pleine nature respectueuses de l'environnement se sont-elles développées ?	La commission « tourisme – activités de pleine nature » du CESC contribue-t-elle efficacement à la promotion des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement ?

Liste des principaux sigles utilisés

AB	Agriculture biologique
ADEME	Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie
AFA / AFP	Association foncière agricole / pastorale
ALCOTRA	Alpes latines coopération transfrontalière
ALPARC	Réseau alpin des espaces protégés
AMAP	Association pour le maintien de l'agriculture paysanne
ANAS	Azienda nazionale autonoma delle strade (nb : société gestionnaire du réseau routier italien)
AOC	Appellation d'origine contrôlée
ASL	Association syndicale libre
CAF	Club alpin français
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
CETD	Charte européenne du tourisme durable
CIMA	Convention interrégionale pour le massif des Alpes
CLPA	Carte de localisation probable des avalanches
COFOR	Association départementale des communes forestières
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRPF	Délégation régionale du Centre national de la propriété forestière dénommée Centre régional de la propriété forestière
CRT/ADT/CDT	Comité/Agence régionale/départementale du tourisme
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTA	Directive territoriale d'aménagement
EDF	Electricité de France
EPA	Enquête permanente avalanches
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPFR	Etablissement public foncier régional
ERDF	Electricité réseau distribution France
ERU	Directive « eaux résiduelles urbaines »
EUROPARC	Réseau européen des espaces protégés
FDCE	Fédération départementale des collectivités électrifiées (04)
FIBOIS	Interprofession de la filière bois
FFRP	Fédération française de la randonnée pédestre
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
GR	Sentier de grande randonnée
GTA	Association Grande Traversée des Alpes
HVE / HVN	Haute valeur environnementale / naturelle
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MEDA	Programme européen d'accompagnement financier et technique à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen
OGM	Organisme génétiquement modifié
ONF	Office national des forêts
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
OTSI	Office de tourisme Syndicat d'initiative
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
PDIPR	Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
PEFC	Programme for the endorsement of forest certification (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
PIDA	Plan d'intervention et de déclenchement d'avalanches
PLU	Plan local d'urbanisme
PNF	Parcs Nationaux de France
POS	Plan d'occupation des sols

PPR(N)	Plan de prévision des risques (naturels)
RGSF	Réseau des grands sites de France
RREN PACA	Réseau régional des espaces naturels en région Provence Alpes Côte d'Azur
RTM	Restauration des terrains en montagne
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDEG	Syndicat départemental de l'électricité et du gaz (06)
SDTD/SRDT	Schéma départemental (régional) de tourisme durable (développement touristique)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VTT	Vélo tout terrain
WWF	World Wild Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature)
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique

Glossaire

Aire d'adhésion :	Territoire des communes ayant adhéré à la charte du parc national, par délibération prise par le conseil municipal après l'approbation de la charte par le Conseil d'administration de l'établissement public du parc puis décret du Premier Ministre. Ce terme se substitue, depuis la loi du 14 avril 2006, à l'ancienne appellation de « zone périphérique ».
Acteurs de la charte :	Personne qui contribue à la mise en œuvre de la charte du parc national.
Aire optimale d'adhésion :	Territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc.
Caractère du parc :	Notion introduite par la loi du 14 avril 2006, spécifique aux parcs nationaux.
Cynégétique :	Qui se rapporte à la chasse.
Chaîne trophique :	Ensemble des êtres vivants formant un écosystème au regard des relations alimentaires qu'ils entretiennent entre eux (qui mange qui).
Circuit de pâturage :	Cheminement effectué par un troupeau domestique durant une journée : il comprend des lieux où les animaux se nourrissent, se déplacent et se reposent.
Cœur du parc :	Notion introduite par la loi du 14 avril 2006, correspondant à l'espace le plus fortement protégé du parc national et se substituant à l'ancienne dénomination de « zone centrale ».
Ecoresponsabilité :	Ensemble de démarches collectives ou individuelles tendant à faire décroître son empreinte environnementale : réduction des déchets, économie d'énergie,...
Ecotourisme :	Forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien être des populations locales.
Etage de végétation :	Se réfère à l'étagement de la végétation en altitude. Sur le territoire, 4 étages de végétation sont présents (du plus élevé au moins élevé : Alpin, Subalpin, Montagnard, Supraméditerranéen). Les limites altitudinales de chaque étage varient en fonction de l'exposition et des influences climatiques.
Espèce endémique :	Espèce animale ou végétale présente naturellement sur un territoire donné, même si elle a été ensuite plantée ou déplacée dans le monde entier.
Espèces patrimoniales :	Espèces qui bénéficient d'une protection législative ou réglementaire en France du fait de l'application des lois françaises et européennes ainsi que les espèces qui sont mentionnées par les publications recensant les espèces menacées ou vulnérables (livres rouges).
Fonctionnalité écologique :	Ensemble des traits fonctionnels d'un écosystème : production primaire (plantes) et production secondaire (champignons), consommation (par exemple par des herbivores), prédation, dégradation (charognards, décomposeurs) et minéralisation (bactéries).
Fruticée :	Ensemble de végétation arbustive composée d'arbrisseaux ne dépassant pas 1m de hauteur.
Groupement européen de coopération territoriale (GECT) :	Nouvelle forme juridique de coopération transfrontalière prévue par le règlement européen n° 1082/2006 du 05-07-2006.
Ilot de sénescence :	Zone forestière de taille limitée laissée à son évolution naturelle et permettant aux arbres d'atteindre leur mort biologique, ils deviennent alors « sénescents ».
Indigène :	Caractéristique d'une espèce présente naturellement sur un territoire.
Influences climatiques :	On distingue sur le territoire du parc les influences alpine (climat au Nord et à l'Est), provençale (climat à l'Ouest), et méditerranéenne (climat du Sud et en particulier Ligurie du Sud-Est et à la proximité du golfe de Gênes).
Insecte coprophage :	Insecte qui se nourrit des excréments des autres animaux.

Inventaire exhaustif de la biodiversité :	Inventaire de toutes les espèces animales ou végétales.
Kératoconjunctivite :	Infection qui se traduit par une double inflammation de la conjonctive et de la cornée de l'œil qui touche bouquetin ou chamois. Elle est d'origine bactérienne ou virale.
Lacs de montagne :	Plans d'eau de plus de 3 m de profondeur et de plus de 0,5 ha de surface, localisés en zone montagne.
Loi Montagne :	La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » relative au développement et à la protection de la montagne a un caractère de loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne.
Masse d'eau :	Portion de cours d'eau, aquifère, plan d'eau,... dont les caractéristiques sont homogènes, selon la terminologie de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, qui est la traduction en français du terme anglais « waterbody ».
Marque Parc national :	Les marques des parcs nationaux sont déposées auprès de l'Institut national de la Propriété industrielle (INPI). Leur utilisation (par référencement) est soumise au respect de règlements d'usage (ces règlements sont en préparation).
Métropole :	Forme nouvelle d'intercommunalité créée par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.
Modalité d'application de la réglementation en cœur de parc :	Forme et/ou condition dans laquelle est mise en œuvre la réglementation spéciale dans le cœur du parc national.
Monuments historiques :	Monuments protégés au titre de la loi du 13 décembre 1913, désormais au titre des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Parc national :	Désigne à la fois le territoire (cœur + aire d'adhésion) du parc national et l'établissement public du parc national qui en est la structure de gestion.
Paysages construits :	Paysages fortement influencés par les pratiques agropastorales traditionnelles : terrasses de cultures, vergers, prés-bois de mélèze.
Régime forestier :	Disposition législative qui permet aux forêts communales de bénéficier de la gestion par l'Office national des forêts.
Restanques :	Aménagement des terrains pentus par constitution d'escaliers de terre naturelle permettant d'obtenir des surfaces horizontales cultivables. Ces surfaces sont soutenues par des murs ou murets généralement en pierres sèches. Synonyme de « terrasse de culture ».
Sites inscrits ou classés :	Ils ont pour objectif la conservation ou la préservation de monuments naturels ou bâtis présentant un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement, prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement de site, en prescrivant pour ce dernier un régime d'autorisation préalable pour les travaux susceptibles d'en modifier l'état ou l'aspect.
Solidarité écologique :	Relations mutuelles entre le cœur et l'aire d'adhésion, que la loi du 14 avril 2006 invite à conforter dans les deux sens grâce notamment aux engagements contractuels de l'établissement public du parc avec les acteurs locaux et résultant de la charte.
Taux de chargement :	Densité de bétail ramenée à une durée et à une surface données.
Tourisme de nature :	Organisé autour de la motivation principale d'observation et d'appréciation de la nature, cette forme de voyage est souvent assimilée aux activités de plein air et aux activités sportives dans la nature.
Tourisme de masse :	Apparue dans les années 1960 suite à la généralisation des congés payés dans de nombreux pays industrialisés permettant au plus grand nombre de voyager, cette forme de voyage a un impact souvent négatif sur l'environnement (fortes pressions sur les ressources en eau et énergétiques, production de grandes quantités de déchets).
Tourisme durable :	Toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent sur ces espaces.

Annexes

Annexe 1. Les parcs nationaux de France, territoires de référence

Le texte reproduit ci-dessous est celui du rapport détaillant les « principes fondamentaux des parcs nationaux » fixés de manière plus concise par l'arrêté ministériel du 23 février 2007 qui est présenté en introduction page 7.

La France a désormais neuf phares qui rayonnent dans le monde. Ils soulignent et éclairent la qualité exceptionnelle de ses territoires et de ses paysages, sa volonté de protéger la biodiversité, son souci de veiller à s'assurer du caractère durable du développement.

Ces territoires d'exception, ces joyaux enviés, ce sont les parcs nationaux français dans leur extraordinaire diversité : les montagnards de la Vanoise, des Ecrins, du Mercantour et des Pyrénées, le marin de Port-Cros, les hautes terres des Cévennes, les tropicaux de la Guadeloupe, de la forêt amazonienne en Guyane et de La Réunion.

A un moment où le concept de Nation retrouve droit de cité dans la conscience française, comment ne pas observer que notre territoire, tout autant que notre langue et notre histoire, en constitue un élément fondateur. C'est parce que les hussards de la République nous ont enseigné, montré, et célébré les sommets des Alpes, Gavarnie, les gorges du Tarn, la Méditerranée ou le Piton de la Fournaise, que nous sommes fiers d'être français ou, en tout cas, que nous avons le sentiment d'être copropriétaires et comptables d'un pays hors du commun qui appartient à tous ceux qui l'aiment.

Depuis la loi fondatrice de 1960, le monde a beaucoup changé. L'organisation administrative de nos territoires a été bouleversée par la décentralisation. La réduction de la durée du travail, l'allongement de l'espérance de vie, les innovations technologiques ont fécondé de nouveaux loisirs dont nos paysages privilégiés sont désormais les terrains d'évolution recherchés. Et surtout, le désir toujours renouvelé des français de participer, de décider de leur propre histoire, de passer du statut de témoin à celui d'acteur, impose peu à peu une vision de l'écologie où l'exigence de protéger ne peut plus se concevoir sans la nécessité de partager.

C'est l'objet de la loi d'avril 2006 d'avoir introduit plus de démocratie dans le fonctionnement des parcs nationaux, plus d'adhésion dans la définition de leur périmètre, plus de respect pour le maintien des traditions et usages locaux.

Les principes fondamentaux que nous vous présentons décrivent, au-delà des textes, l'esprit de la loi. Le cœur, l'aire d'adhésion, la charte du parc national feront demain partie de votre vocabulaire. Il vous appartient dès maintenant d'en élaborer en toute autonomie, mais dans le respect des intentions du législateur, un contenu adapté à l'identité de chacun des neuf parcs nationaux de France.

Jean Pierre GIRAN

Président du Conseil d'administration
de l'établissement public Parcs Nationaux de France
Rapporteur de la loi de 2006 à l'Assemblée Nationale

Le parc national, territoire de référence

L'originalité française

Un parc national est un espace en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison remarquable au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Sur cet espace, l'Etat met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion.

Le classement d'un parc national manifeste une volonté politique de donner une forte visibilité nationale et internationale à cet espace, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé.

Le caractère du parc national est souvent indissociable de la présence de communautés humaines qui ont marqué de leur empreinte la diversité biologique et les paysages de ces territoires, notamment par le pastoralisme et la gestion forestière, et ont contribué à façonner un équilibre original.

La création d'un parc national suppose un projet de territoire fondé sur une vision partagée, intégrée et vivante de la valeur des espaces naturels et des paysages :

- Vision partagée, car l'enjeu de création d'un parc national est d'inscrire le devenir d'un territoire dans une démarche partenariale associant l'Etat et les collectivités locales ;
- Vision intégrée, car les espaces en question présentent une

cohérence, une unité géographique et écologique dont le projet révèle les solidarités écologiques. C'est pourquoi, l'entité "parc national" est composée d'un cœur et d'une aire d'adhésion aux modalités de gestion différentes mais complémentaires ;

- Vision vivante, car ce projet de territoire se veut dynamique. Il associe à la gestion du parc tous les acteurs concernés. La charte, document de gestion du parc national en traduit la gouvernance d'ensemble, la vision commune.

La charte

La charte fonde un projet de territoire partenarial entre l'Etat et les collectivités territoriales après concertation avec les acteurs. La charte associe, selon des modalités différentes, et dans une logique de solidarité écologique, le ou les "cœurs" du parc et le territoire des communes ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion à la charte. Elle définit pour le cœur du parc des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et pour l'aire d'adhésion des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'enjeu est de traduire concrètement la continuité écologique en même temps que l'existence d'un espace de vie et de développement durable. Il s'agit donc d'une nouvelle conception du parc national, reposant sur une vision partagée, intégrée et vivante, d'un espace cohérent dans ses différentes composantes, induisant une nouvelle gouvernance.

En s'engageant sur la charte, les acteurs concernés reconnaissent une valeur exceptionnelle au cœur du parc national et décident d'y privilégier une gestion conservatoire. Ils décident de se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle de fait entre cette zone et les territoires qui l'entourent, sur la base d'un développement durable.

La charte du parc national, élaborée dans un processus partenarial et adoptée après consultation publique, est un document qui a vocation à exprimer le "projet de territoire" de l'ensemble du parc national et à structurer la politique de l'établissement public.

La prise en compte des activités et des aménagements montre que, dans certains cas des objectifs contradictoires sont en présence, ce qui implique des choix. Ces choix peuvent être faits différemment en fonction de considérations locales, ce qui peut justifier, même à l'intérieur du cœur, la définition d'un zonage qui peut mettre l'accent de façon différenciée sur des priorités adaptées à chaque zone.

C'est en particulier le cas pour les réserves intégrales qui ont vocation à être créées dans le cœur sur des espaces de référence particulièrement significatifs.

La solidarité écologique

La solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion s'exprime dans les deux sens, au profit mutuel des deux zones, traduisant la réalité d'un espace de vie et de développement durable.

L'établissement public du parc national et la charte du parc national ont vocation à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels et des espèces situés dans le cœur, et dans une moindre mesure dans l'aire d'adhésion, et à prévenir les impacts négatifs sur le cœur.

Le maintien ou la restauration des milieux naturels ou semi-naturels du cœur supposent de prendre en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels qu'ils constituent avec certains milieux, comparables ou non, de l'aire d'adhésion.

La gestion conservatoire du cœur contribue souvent au renforcement ou au maintien, en quantité et en qualité, des ressources naturelles qui bénéficient à l'aire d'adhésion, comme l'eau, certaines espèces chassables ou le croît des animaux ayant estivé dans le cœur.

La proximité d'un riche patrimoine naturel, culturel et paysager protégé améliore la qualité de vie des résidents de l'aire d'adhésion, et représente à ce titre un facteur d'attractivité pour les territoires environnants du cœur. La forte demande de découverte des cœurs de parcs nationaux favorise un tourisme dont l'organisation est un atout de développement durable pour l'aire d'adhésion.

Le cœur du parc national, un territoire d'exigences

Le caractère du parc national

Le cœur confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère. Celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur des éléments immatériels, notamment sur tout ce qui suscite chez l'homme l'émotion, le respect, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement. Il renvoie donc à l'esprit des lieux, à la force séductrice de l'ensemble classé en cœur de parc national et à l'attraction qu'il exerce. Ce caractère plonge ses racines dans l'histoire du lieu, favorise une pluralité de visions de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'œuvre localement. La charte identifie les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national.

Les objectifs de gestion

Le cœur du parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire.

Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels.

Dans certains cas, et plus particulièrement dans les réserves intégrales, toute intervention humaine est évitée afin que les successions écologiques puissent se dérouler librement.

Le cœur est un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme c'est le cas pour de grandes problématiques telles que le changement climatique ou par comparaison avec des espaces voisins qui se "banalisent".

Dans le cœur, la conservation sur le long terme doit garantir la pérennité du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes terrestres et marins, du patrimoine culturel et paysager et du caractère du parc national et de l'identité du territoire.

Lorsqu'il est habité, le cœur est aussi un espace de référence pour la prise en compte des pratiques traditionnelles des populations locales, des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels afin de satisfaire leurs besoins tout en respectant l'objectif de protection.

Dans le cœur, la gestion prend en compte l'existence d'activités et de modes de vie traditionnels. Des dispositions particulières autorisent ces activités traditionnelles et la reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels tout en respectant l'objectif de protection du cœur du parc national.

Le cœur du parc national est aussi un espace de découverte, de quiétude, de ressourcement, d'inspiration dont la fréquentation est maîtrisée. Il fait appel à des valeurs de respect et de partage.

L'action menée dans l'aire d'adhésion au travers de la charte, doit permettre une bonne appropriation de la haute valeur patrimoniale du cœur par les acteurs locaux et la population afin de garantir une bonne protection à long terme.

Les répercussions de certains aménagements et activités de l'aire d'adhésion sur le cœur doivent être gérées avec soin et dans un souci

de solidarité écologique pour que le cœur n'en soit pas affecté.

Les modalités de gestion

Dans le cœur, l'établissement public du parc national a la responsabilité de garantir le respect de la réglementation et de faire aboutir les objectifs de gestion fixés par la loi du 14 avril 2006, le décret d'application du 28 juillet 2006 et le décret propre à chaque parc. C'est dans ce cadre que l'établissement public assure la gestion et l'aménagement de cet espace. La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs, l'établissement public étant chargé de l'orienter ou l'animer sans généralement l'exercer directement, sauf lorsqu'il en a reçu la délégation par le propriétaire ou qu'il est lui-même propriétaire.

L'action sur le paysage et la biodiversité vise la protection du patrimoine naturel et paysager dans la diversité de ses différentes composantes. Cette protection est dynamique et la libre évolution des écosystèmes constitue un des objectifs principaux des parcs nationaux.

Dans les parcs nationaux concernés par les activités sylvicoles, agricoles et pastorales, il convient de favoriser les modes de gestion et les actions favorables pour la biodiversité et éviter la banalisation des paysages.

Les interventions de gestion dans l'espace du cœur doivent préserver la diversité des écosystèmes et des paysages en s'appuyant sur une analyse fine et globale développée à l'échelle de petits espaces et en faisant appel à toute une palette de moyens d'intervention.

Les différents services et établissements publics de l'Etat doivent contribuer aux objectifs du parc national, soutenir la réglementation du cœur et en assumer les éventuelles conséquences, notamment financières, liées à leurs actions.

Les activités

Certaines activités sont reconnues comme pouvant s'exercer, dans certaines conditions, dans le cœur, car elles sont compatibles avec les objectifs du parc national ou même concourent à ses objectifs. Les acteurs concernés sont alors des partenaires de la politique de protection.

Dans tous les cas, la maîtrise des activités doit être suffisante pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine.

Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur. Les habitations et structures d'accueil en site isolé doivent continuer à fonctionner sans accès routier et en autonomie énergétique, en privilégiant fortement les énergies renouvelables.

La charte définira les cadres et les bonnes pratiques pour les projets menés dans le cœur du parc national. Les bonnes pratiques environnementales concernent en premier lieu les activités agricoles, pastorales et forestières. Les aménagements susceptibles d'être autorisés doivent être conçus avec une exigence de qualité et un souci d'intégration, de réversibilité ou de remise en état. Les règles

d'esthétique renforcent l'identité du territoire, ce qui n'exclut pas la création artistique. Les techniques et l'usage des matériaux sont choisis en relation avec le patrimoine naturel et culturel. Ils favorisent les usages anciens dans un contexte contemporain.

La charte devra porter une attention particulière aux pressions, pollutions et nuisances diffuses qui contribuent à artificialiser le milieu. Une attention particulière sera portée aux projets émanant des multiples intervenants sur le territoire qui, pris individuellement, semblent de peu de portée sur le paysage et les milieux, mais dont l'addition, si elle était laissée à son libre cours modifierait et altérerait significativement le caractère et la qualité patrimoniale du cœur.

L'aire d'adhésion, un territoire d'engagement

La charte

La charte du parc national s'appuie sur un diagnostic et une vision partagée des enjeux du territoire entre l'Etat et les multiples acteurs. Dans l'aire d'adhésion, elle concrétise le projet de protection et de développement durable. Elle bénéficie et contribue à la haute valeur patrimoniale du cœur du parc.

Elle est élaborée dans une démarche partenariale au cours de nombreuses négociations et concertations et phases itératives permettant une validation progressive et une information approfondie de la population.

Elle est mise en œuvre et évaluée par les acteurs du territoire au premier rang desquels figure l'établissement public du parc national.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat. Elle offre aux communautés locales le cadre d'un développement local exemplaire, harmonieux et durable.

Pour l'aire d'adhésion, les acteurs de la charte, porteurs d'une solidarité et d'une responsabilité partagée, ont l'ambition de sauvegarder les équilibres fragiles et dynamiques originaux du territoire entre nature, culture et paysage et de contribuer au développement harmonieux de ces espaces. Ils s'engagent dans un projet ambitieux de territoire fondé sur les principes du développement durable et prenant en compte la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants.

Les objectifs de gestion

L'aire d'adhésion est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Le maintien des interactions harmonieuses entre milieux et communautés humaines, la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces associées en constituent un volet important.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat qui offre aux communautés locales le cadre d'un développement harmonieux.

Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble. Ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection

Dans les cœurs de parcs nationaux où vivent des communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, la charte devra apporter une très grande attention à la protection de leur culture, de leurs modes de vie traditionnels et de leurs activités, et se fonder sur une démarche associant les autorités coutumières à son élaboration pour les aspects les concernant.

engagées dans le cœur du parc national. Les décisions pour le développement dans l'aire d'adhésion doivent être prises en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte offre pour les collectivités et pour l'Etat l'opportunité de :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels ;
- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels ;
- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur ;
- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles ;
- promouvoir un tourisme et des activités de loisir respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs ;
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion ;
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels ;
- contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire ;
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire.

La solidarité nationale

L'aire d'adhésion est un espace de solidarités. La charte traduit le choix partenarial pour la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de la région concernée.

Sur la base de la solidarité écologique, la commune située dans l'aire d'adhésion a vocation à bénéficier de la solidarité nationale en contrepartie de son concours volontaire à la protection et de son engagement dans la mise en œuvre de la charte à laquelle elle a librement adhéré. Elle peut bénéficier de ce titre de l'assistance technique de l'établissement public du parc national, attendre une prise en compte

spécifique de ses projets figurant dans la charte dans le cadre des contrats de projets Etat régions et profiter de l'appellation protégée de commune du parc national.

Le parc national bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale, contribue à l'aménagement du territoire et bénéficie de la solidarité nationale, ce qui se traduit par :

- l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national ;
- sa prise en compte dans les orientations et les mesures définies par l'Etat dans les domaines de la gestion de l'espace, du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement du territoire ;
- un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur ;
- une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'Etat.

La création d'un parc national repose également sur une démarche partenariale qui se traduit par :

- un octroi de subventions de l'établissement public national aux projets concourant à la mise en œuvre de la charte ;
- une assistance technique de l'établissement public national ;
- une possibilité d'utiliser une marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou la restauration de la faune et de la flore ;
- des exonérations fiscales pour les personnes physiques et morales souscrivant un engagement de gestion de terrains situés dans le cœur du parc national.

Plus d'information sur les parcs nationaux français sur le site de Parcs Nationaux de France : www.parcsnationaux.fr

Plus d'information sur la politique des parcs nationaux sur le site du Ministère chargé de la protection de la nature : www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-parc-national.html

Annexe 2. Le parc national du Mercantour en quelques chiffres

Le territoire du parc national du Mercantour

Superficie :

Cœur : 68 450 ha
Aire optimale d'adhésion : 146 270 ha
Total : 214 720 ha

28 communes dont :

- **22 dans les Alpes-Maritimes** : Tende, Fontan, Saorge, Breil-sur-Roya, Sospel, Moulinet, La Bollène-Vésubie, Belvédère, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore, Rimplas, Roure, Roubion, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Isola, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Dalmas-le-Selvage, Beuil, Péone, Guillaumes, Châteauneuf d'Entraunes, Entraunes
- **6 dans les Alpes-de-Haute-Provence** : Colmars-les-Alpes, Allos, Uvernet Fours, Jausiers, Larche, Meyrannes

Nombre d'intercommunalités :

- **7 communautés de communes (CC)** : CC de la vallée de l'Ubaye, CC du Haut Verdon Val d'Allos, CC Cians Var, CC de la Tinée, CC des Stations du Mercantour, CC Vésubie Mercantour, CC de la Riviera française

Nombre de pays :

- **4 Pays** : Pays de la Vésubie, Pays A3V, Pays SUD, Pays des Vallées d'Azur

Topographie :

- Altitude maximum : 3 143 m (Mont Gélas)
- Altitude minimum : 329 m (Sospel)

Hydrographie :

- Principaux cours d'eau : Roya et Bévéra, Vésubie, Tinée, Cians, Var, Verdon, Ubaye

Population permanente :

- Au 1er janvier 2007 : 20 549 habitants

Une mosaïque de paysages et de milieux naturels (exploitation des images satellitaires Corine Landcover) :

GRANDS TYPES DE MILIEUX	Coeur	Aire optimale d'adhésion	Ensemble parc national
Forêts de feuillus	0,4 %	0,79 %	0,66 %
Forêts de conifères	17,37 %	26,44 %	23,52 %
Forêts mélangées	2,95 %	6,68 %	5,48 %
Forêt et végétation arbustive en mutation	7,3 %	11,16 %	9,92 %
Total forêts	28,02 %	45,07 %	39,58 %
Landes et broussailles	3,03 %	4,23 %	3,85 %
Pâturages naturels	52,52 %	39,94 %	43,99 %
Total milieux pastoraux	55,55 %	44,17 %	47,84 %
Sols nus	16,05 %	7,42 %	10,20 %
Lacs et zones humides	0,32 %	0,04 %	0,13 %
Terres agricoles	0,06 %	1,13 %	0,79 %
Zones urbanisées	0,01 %	0,73 %	0,50 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Sites Natura 2000 : 102 277 ha soit 47 % du territoire du parc - 13 sites dont :

- 1 en cœur de parc (68 520 ha soit 100 % du cœur)
- 12 en aire optimale d'adhésion (33 757 ha soit 22 % de l'aire optimale d'adhésion)

Richesse faunistique :

- Tous les animaux de la grande faune alpine et des grands ongulés : bouquetin, chamois, cerf, chevreuil, mouflon, sangliers, renard, mais aussi loup, soit 68 espèces, dont au moins 36 protégées au niveau national
- 3 958 espèces d'insectes
- 80 espèces de mollusques
- 350 arachnides
- 26 espèces de chauve souris sur les 34 espèces dénombrées en France

Richesse floristique :

- 2 650 taxons, soit environ 2 000 espèces inventoriées, ce qui représente entre 1/3 et 1/2 de la flore française
- 234 espèces reconnues prioritaires et une quarantaine d'espèces endémiques
- La connaissance du vivant est encore en forte évolution avec l'inventaire biologique généralisé en cours de réalisation sur le territoire des deux parcs du Mercantour et Alpi Maritime
- Au cours des 3 dernières années :
 - Espèces nouvelles pour le parc : *Artemisia chamaemelifolia*, *Astragalus cicer*, *Menyanthes trifoliata*, *Pimpinella saxifraga* L. subsp. *nigra*, *Arabis allionii*, *Cuscuta approximata*, *Stipa iberica*, *Viola mirabilis*
 - Espèces nouvelles pour la France : *Orobancha salviae*
 - Espèce nouvelle pour la Science : *Moehringia argenteria*

Richesse minéralogique :

- 8 nouvelles espèces à l'échelon mondial ont été mises en évidence entre 1999 et 2010 dans les indices cuprifères de Roua (gorges de Daluis, communes de Guillaumes et de Daluis) : gilmarite, wallkilldellite-Fe, rollandite, théoparacelsite, rouaïte, radovanite, tillmannsite et lapeyrite

L'établissement public du parc national du Mercantour

Créé en 1979, c'est le 6ème en date des parcs nationaux français.

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, sous tutelle du Ministère chargé de la protection de la nature.

Conseil d'administration de 45 membres dont la majorité des sièges est détenue par les élus et acteurs locaux.

Budget :

8 M € en 2010 hors investissement, sans compter les programmes européens : de 2010 à 2013,

le Plan Intégré Transfrontalier (PIT) Maritime-Mercantour mobilise 10 M € sur le territoire des 2 parcs

Moyens humains : 92 postes en 2010

Organisation en 2010 :

- Siège à Nice, Délégation de la Direction à Digne
- 7 secteurs implantés dans les vallées :
 - Roya-Bévéra (locaux secteur et Maison de parc à Tende)
 - Vésubie (locaux secteur et Maison de parc à Saint-Martin Vésubie)
 - Haute-Tinée (locaux secteur et Maison de parc à Saint-Etienne de Tinée)
 - Moyenne-Tinée (locaux secteur à Saint-Sauveur sur Tinée)
 - Haut-Var (locaux secteur à Entraunes et Maison de parc à Valberg)
 - Haut-Verdon (locaux secteur à Allos)
 - Ubaye (locaux secteur et Maison de parc à Barcelonnette)

Plus d'information sur le site du parc national du Mercantour :

www.mercantour.eu

Annexe 3. Les règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations dans le cœur du parc national du Mercantour

Le 4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement prévoit que « la réglementation du parc et la charte peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations ». Ces règles qui peuvent être précisées dans la charte concernent l'ensemble des travaux, constructions et installations qu'ils soient, ou non, soumis à autorisation préalable. Les travaux d'entretien normal, de grosses réparations et travaux forestiers peuvent être encadrés par ces règles.

Ces dispositions sont les suivantes :

La gestion des chantiers pendant la phase de travaux doit respecter le caractère du parc et l'environnement.

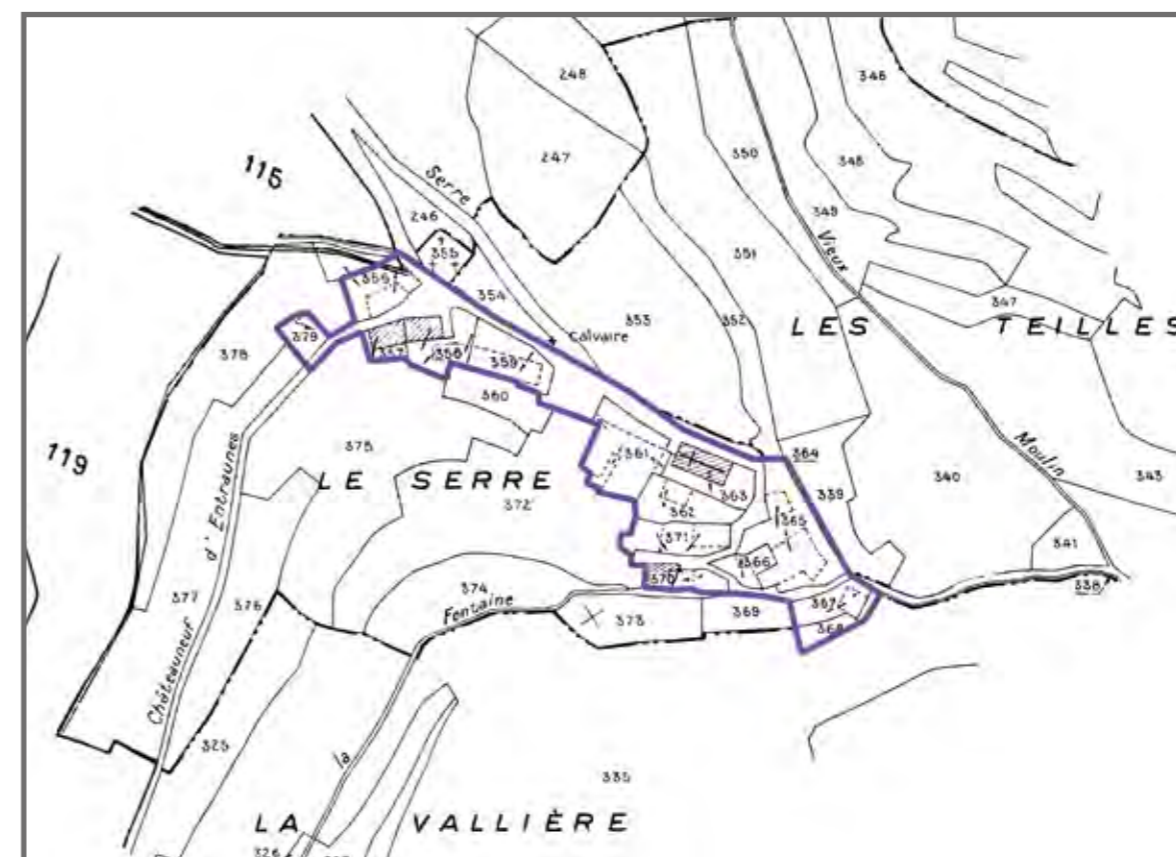
Certaines prescriptions devront notamment être respectées :

- éviter les pollutions résultant des chantiers : par écoulement de laitance de mortier, par agrégats dans les cours d'eau, par dépôt d'huile des engins, par nettoyages divers, par stockage éventuels de matériaux ;
- les chantiers seront laissés dans un parfait état de propreté ;
- les déchets seront évacués dans un centre de gestion adapté ;
- les sites seront rendus à leur état initial. Le cas échéant, les travaux nécessaires et leur coût devront être prévus avant le commencement des travaux.

Nature des travaux	Règles particulières
1. Routes, pistes, ponts	
Pose et entretien de la signalétique et du marquage routier	Lors de leur remplacement ou installation, les panneaux de signalétique routière ou d'information implantés en cœur de parc portent une marque distinctive (entourage bois, cadre de couleur ou autre).
Entretien et curage des fossés et cunettes	Les dépôts pérennes au bord des routes et des pistes sont proscrits.
Entretien et reprise de plate-forme	Ces travaux sont réalisés sans élargissement des plateformes existantes.
Entretien et petits travaux sur soutènements	Les techniques des murs en pierres sèches, des gabions grillagés, des gabions bois, des fascines, sont privilégiées autant que possible, à l'exclusion de l'usage du béton coffré.
Entretien des bermes et talus	I. La fauche est limitée aux abords immédiats de la route. II. Aucun traitement chimique ne peut être utilisé. III. La protection contre les chutes de pierre et le soutènement de talus sont réalisés, lorsque cela est possible, par la pose de fascines en bois en limitant le recours aux nappes métalliques.
2. Zones de stationnement (listées à l'article 21 du décret n°2009-486)	
Revêtement et surfaces	Le revêtement goudronné sur les zones de stationnement est proscrit, ainsi que le marquage du stationnement par peinture.
3. Sentiers et voies d'escalade (cf. modalité 21)	
Entretien des pistes et sentiers	Tout élargissement significatif de la plate-forme est proscrit.
Entretien des équipements fixes : câbles, ancrages, aménagements	I. Les points fixes d'assurage existants peuvent être remplacés à leur emplacement initial, sauf étude spécifique. II. Le matériel obsolète est démonté et évacué du cœur.
4. Travaux de génie civil liés à la sécurité des biens et des personnes (cf. modalité 15)	
Stabilisation des terrains : entretien et reprise des ouvrages, ouvrages neufs	Les techniques des murs en pierres sèches, des gabions grillagés, des gabions bois, des fascines, sont privilégiées autant que possible.

Nature des travaux	Règles particulières
5. Travaux nécessaires à des activités autorisées (cf. modalité 18)	
Entretien des captages d'alimentation en eau potable et des conduites	I. Les produits de curage sont enlevés en dehors du cœur, sauf lorsqu'il s'agit de gros volumes. II. Les travaux sont limités à la saison estivale.
Entretien des ouvrages hydroélectriques	I. Les produits de curage des prises d'eau sont disposés de manière à pouvoir être mobilisés de façon naturelle, lorsque cela est possible. II. Les travaux sont limités à la période du 1er juin au 15 octobre.
Damage de pistes de ski de fond	I. Stricte limitation du damage à l'emprise des pistes matérialisées. II. Interdiction de prélèvement de neige hors de l'emprise des pistes. III. Enlèvement de tous les jalons, bornes et autres déchets après la saison hivernale.
6. Bâti (cf. modalités 16, 17, 22, 23)	
Toitures	Les changements de matériaux de toiture ou les réalisations nouvelles sont effectuées en lauze, bardeaux de mélèze en toiture ou sur-couverture ou tôle bac acier de couleur gris ou brun.
Maçonnerie, murs enduits (sauf parements de barrage)	I. Lorsqu'ils sont de facture traditionnelle, la reprise est effectuée avec les techniques originelles. II. Lorsqu'ils sont de facture contemporaine, il est fait recours à des liants naturels tels que chaux, plâtre, prompt, en coloris sobres.
Isolation des bâtiments	L'isolation utilisée doit être naturelle, recyclable ou biodégradable.
Revêtements	I. Les enduits sont réalisés avec des produits naturels. II. Les boiseries, si elles sont traitées, le sont avec des produits naturels.
Eclairages extérieurs	I. L'éclairage, s'il est existant, est dirigé vers le sol. II. L'éclairage est désactivé en absence d'occupation du bâtiment, ou, pour l'éclairage public, de fermeture des accès routiers.
7. Travaux forestiers (cf. modalité 35)	
Exploitation forestière	I. Les traînes qui nécessiteraient d'être ouvertes pour l'exploitation sont fermées physiquement à toute circulation après exploitation. II. Les places de débardage ou de stockage temporaire sont fermées par des merlons de terre ou remises en état.

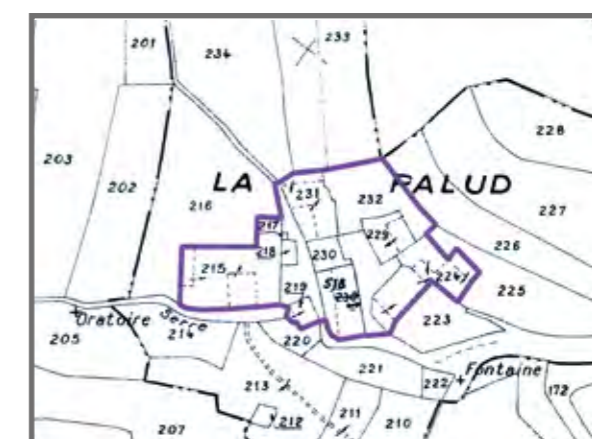
Annexe 4. Délimitation des secteurs dans lesquels la rénovation de bâtiments à usage d'habitation peut être autorisée en cœur de parc



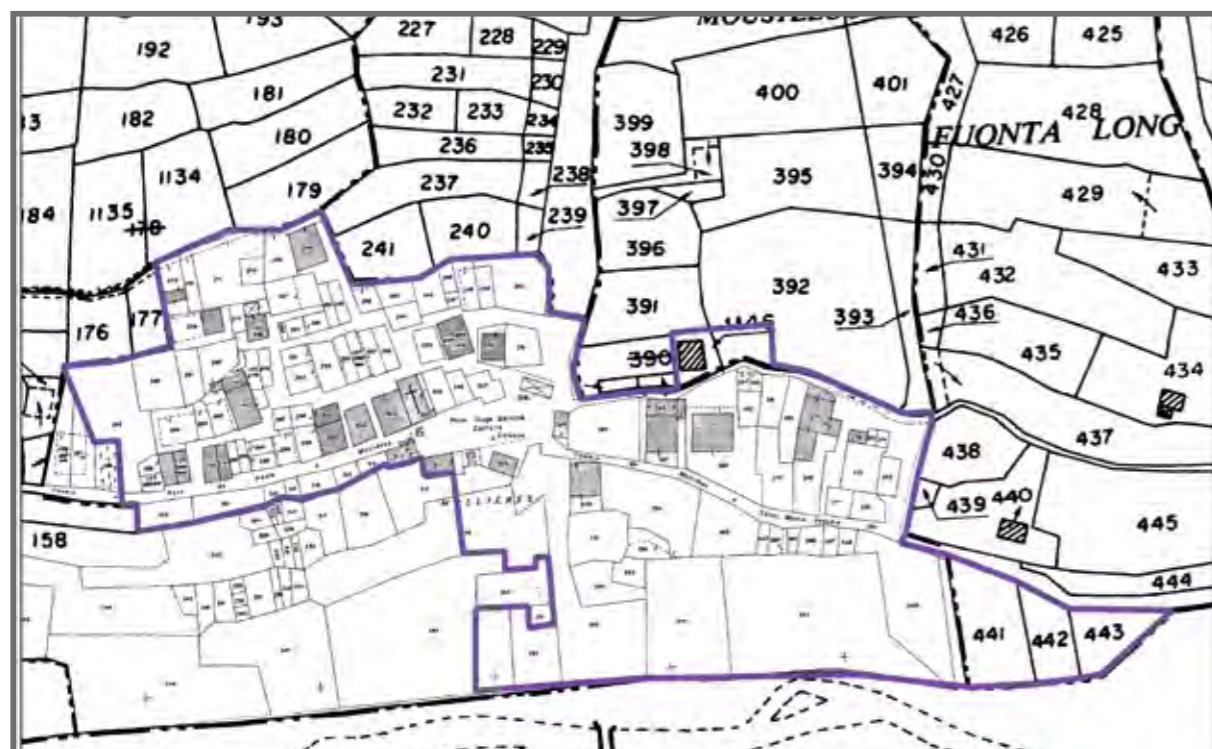
BARELS - LE SERRE (commune de Guillaumes - section B)



**BARELS - LES LAVES
(commune de Guillaumes - section A)**



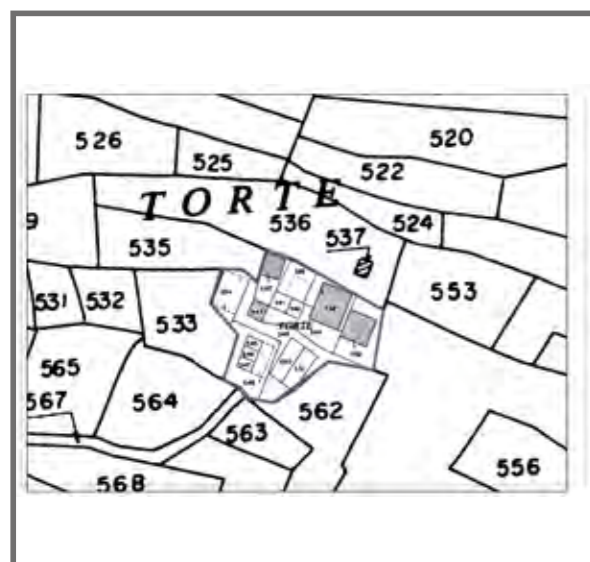
**BARELS - LA PALUD
(commune de Guillaumes - section A)**



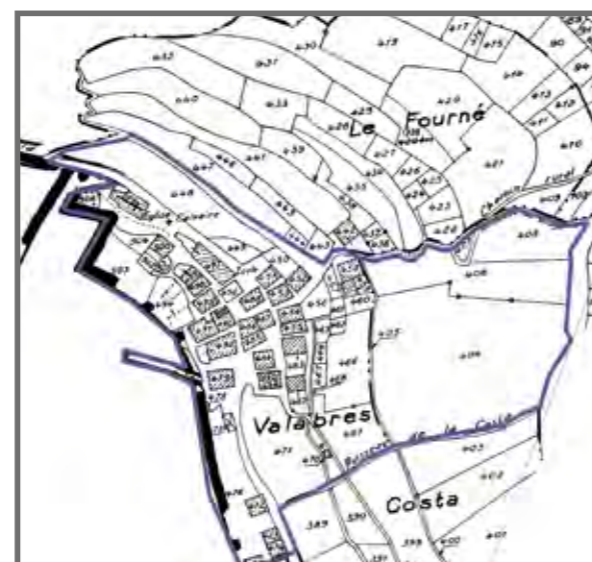
MOLLIERES (commune de Valdeblore – section L)



VIGNOLS (commune de Roubion – section A)



TORTE (commune de Valdeblore – section L)



VALABRES (commune de Roure – section B)

BOUSIEYAS
(commune de Saint-Dalmas-le-Selvage – section B)LE PRA
(commune de Saint-Dalmas-le-Selvage – section B)

Annexe 5. Les situations ou activités existantes dans le cœur du parc national du Mercantour à la date de publication du décret du 29 avril 2009

Les situations existantes à la date de publication du décret n°2009-486 du 29 avril 2009 sont listées ci-dessous :

Modalité 26 relative aux activités commerciales et artisanales

Implantation	Descriptif
Hébergement en refuge ou en gîte et restauration	
Refuges de montagne	Refuge CAF de Gialorgues, commune de Saint Dalmas le Selvage Refuge PNM de la Cayolle, commune d'Uvernet-Fours Refuge CAF de Vens, commune de Saint Etienne de Tinée Refuge CAF de la Cougourde, commune de Saint Martin Vesubie Refuge CAF de la Madone de Fenestre, commune de Saint Martin Vesubie Refuge CAF de Nice, commune de Belvédère Refuge CAF de Valmasque, commune de Tende Refuge CAF des Merveilles, commune de Tende Refuge de Fontanalba, commune de Tende Refuge du lac d'Allos, commune d'Allos Refuge de Longon, commune de Roure
Gîtes	Gîtes des Garrets et de Couesto, commune d'Entraunes, exploités dans le cadre du produit touristique Retrouvance® Gîte d'étape de Bousiéyas, commune de Saint Dalmas le Selvage Gîte le Vert Eden à Bousiéyas, commune de Saint Dalmas le Selvage Hôtel des Pèlerins, commune de Saint Martin Vesubie
Restauration	Restaurant « le Pratois », commune de Saint Dalmas le Selvage
Vente de produits locaux	
Vente de fromages	Fromagerie de Fontanalba, médiane, commune de Tende Fromagerie des Merveilles, commune de Tende Fromagerie de Longon, commune de Roure Fromagerie de la Madone de Fenestre, commune de Saint Martin Vesubie Fromagerie d'Engiboi, commune de Belvédère Fromagerie de l'Authion, commune de Moulinet
Gestion des sites touristiques	
Activités des parcs à thèmes	Alpha, le centre du Loup, commune de Saint Martin Vesubie
Sites nordiques	Piste du Lauzanier, commune de Larche

Modalité 27 relative aux activités hydroélectriques

Implantation	Descriptif
Retenue et conduite forcée	
Concession des Mesces-St Dalmas-Paganin	Retenue du lac Agnel Retenue du lac Long des Merveilles Retenue du lac Forcato Retenue du lac de la Muta Retenue du lac Vert Retenue du lac Noir Retenue du lac du Basto
Concession de Valabres	Prise d'eau de Mollières Conduite forcée et galerie d'Isola Prise d'eau d'Isola – riu de Valabres
Concession de Belvédère	Retenue du lac Long de la Gordolasque Retenue du lac de la Fous Prise du lac Autier et conduite forcée d'Empuonrame
Microcentrale	
Microcentrale de Peyre Blanque	Concession du 21 août 1979, commune de Saint Sauveur sur Tinée et Rimplas
Microcentrale de Gialorgues	Picoentrale pour alimentation électrique du bâtiment de prise d'eau
Picoentrale d'Allos	Picoentrale pour l'alimentation du refuge du lac d'Allos

Modalité 33 relative aux manifestations publiques

Implantation	Descriptif
Manifestations publiques traditionnelles	Fête du lac d'Allos Pèlerinage Notre Dame du Très Haut Fête patronale de Mollières Fêtes et pèlerinages du sanctuaire de la Madone de Fenestre Célébration du souvenir du Liberator's monument Cérémonies du souvenir militaire du site de combats de l'Authion Fêtes de la Sainte Elisabeth (Vignols, Barels) Fête du pain de Valabres

Annexe 6. Tableau synthétique des objectifs, des actions contractuelles et des modalités de la réglementation pour le cœur et des orientations et des mesures pour l'aire d'adhésion - Correspondance avec leurs territoires d'application repérés sur la carte des vocations

Le code de l'environnement dans son article L. 331-3-1 précise que la charte du parc national comporte des documents graphiques indiquant les différentes zones et leurs vocations, élaborés à partir d'un inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel, de données socio-économiques et d'un bilan démographique de la population du parc national.

Qu'est ce qu'une « vocation » ?

Pour l'élaboration de la charte du parc national du Mercantour, le Conseil d'administration de l'établissement a souhaité un projet pédagogique et clair. Pour y répondre, la cartographie de la charte, appelée « carte des vocations » s'est attachée à traduire la répartition sur le territoire des objectifs et des orientations détaillées dans le texte de la charte.

Comment cette carte des vocations a-t-elle été établie ?

Cette cartographie est le fruit d'un travail conduit par les équipes de l'établissement à dire d'expert, en y associant les élus des communes de l'aire optimale d'adhésion. Les priorités en matière de développement durable et les zones concernées ont été recensées et complétées en s'appuyant sur les autres concertations menées localement.

La typologie retenue distingue les objectifs applicables au cœur et les orientations applicables à l'aire d'adhésion. Chaque espace cartographié est ainsi rattaché à un des objectifs ou à une des orientations, présentés dans le texte de charte, afin de traduire sa vocation dominante.

Pour le cœur du parc, certains objectifs majeurs sont applicables à l'ensemble de cette zone. Ils portent notamment sur la préservation des patrimoines naturel et culturel et l'accueil du public. A l'intérieur du cœur ont été délimités et cartographiés les espaces et éléments suivants auxquels correspond une vocation dominante :

Les espaces à vocation dominante pastorale du cœur ont été repérés sur la base des unités pastorales constatées lors de l'actualisation en 2009 de l'enquête pastorale CEMAGREF de 1999.

Les espaces à vocation dominante de paysages construits ont été repérés sur la base de l'enquête pastorale et d'éléments bibliographiques épars concernant l'histoire de ces secteurs.

Les espaces à vocation dominante forestière du cœur sont repérés à l'aide des bases de données de l'Office national des forêts, notamment les aménagements forestiers en vigueur.

Les villages et hameaux du cœur ont été repérés sur fonds cadastral à partir d'un inventaire du bâti classé en cœur réalisé en deux phases : pointage des bâtis constatés en 1981-1982 et documentation photographique et description sommaire en 2003-2004.

Les espaces à vocation dominante naturelle du cœur sont tous les espaces du cœur n'étant pas territoire d'application de mesures sur les usages explicités plus haut.

Les milieux aquatiques patrimoniaux ont été repérés à l'aide de trois bases de données : la base de données zones humides constituée dans le cadre du programme INTERREG AQUA (2005-2008), celle du Conservatoire Botanique National Alpin de Gap Charance et études spécifiques du Conservatoire, ainsi que la base de données sur la flore patrimoniale du Mercantour gérée par l'établissement du parc.

Les cours d'eau principaux sont issus de la base de données des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Les sites remarquables (paysagers et culturels) ont été repérés à l'aide des enquêtes de fréquentation touristique du parc national du Mercantour (2001 et 2007), établies avec le Comité Régional du Tourisme et l'Agence départementale du Tourisme des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour l'aire d'adhésion, certaines orientations de développement durable sont applicables pour l'ensemble de cette zone. Elles couvrent notamment les activités économiques, sociales et culturelles identifiées lors des concertations locales. A l'intérieur de l'aire d'adhésion ont été délimités et cartographiés les espaces et éléments suivants auxquels correspond une vocation dominante :

Les châtaigneraies et oliveraies de l'aire d'adhésion ont été repérées à l'aide d'une enquête spécifique menée par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Les espaces à vocation dominante agropastorale de l'aire d'adhésion ont été repérés à partir de l'enquête pastorale 2009 et d'une enquête de recensement des prés de fauche menée également en 2009 par les chambres d'agriculture des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Les alpages de l'aire d'adhésion ont été repérés à partir de l'enquête pastorale de 2009.

Les domaines skiables de l'aire d'adhésion ont été repérés à l'aide des données des syndicats mixtes pour l'aménagement des stations, dans les deux départements.

Les sites nordiques de l'aire d'adhésion ont été repérés avec leurs gestionnaires.

Les espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion ont été repérés à partir des données de l'Inventaire Forestier National (2009).

Les espaces ouverts en vallée ont été repérés à l'aide des atlas départementaux du paysage des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Les milieux aquatiques patrimoniaux ont été repérés à l'aide des bases de données évoquées plus haut.

Les cours d'eau principaux sont issus de la base de données des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Les sites remarquables (paysagers et culturels) ont été repérés avec les communes concernées sur la base des monuments historiques (DRAC PACA) et des sites classés et inscrits (DREAL PACA).

Quelle correspondance entre le texte de la charte et la carte des vocations ?

Les objectifs, actions contractuelles et modalités de la réglementation pour le cœur

Axe stratégique / objectif / action contractuelle / modalité de la réglementation	Territoires d'application spécifique
Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux	
Objectif I : Protéger le cœur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration Action contractuelle 1 Faire partager le patrimoine protégé du cœur de parc Action contractuelle 2 Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site Action contractuelle 3 Sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs	Tout le cœur
Objectif II : Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le cœur Action contractuelle 4 Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés en cœur Action contractuelle 5 Encourager les certifications pour les activités s'exerçant dans le cœur Action contractuelle 6 Rechercher des alternatives à l'accès automobile dans le cœur	Tout le cœur
Objectif III : Créer des réserves intégrales pour suivre l'évolution naturelle des milieux de manière pérenne Action contractuelle 7 Constituer des dossiers de création des réserves permettant d'engager la concertation	Espaces à vocation dominante naturelle

Axe stratégique / objectif / action contractuelle / modalité de la réglementation	Territoires d'application spécifique
Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous	
Objectif IV : Garder l'aspect naturel des paysages - cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets – les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux Action contractuelle 8 : Mettre en œuvre un observatoire du paysage et en valoriser les résultats	Tout le coeur
Objectif V : Mettre en valeur les sites remarquables du cœur de parc Action contractuelle 9 : Expérimenter des démarches de gestion concertée de type « grand site »	Sites paysagers et culturels remarquables
Objectif VI : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits Action contractuelle 10 : Créer les conditions d'un entretien régulier des paysages construits et conduire leur restauration lorsque cela est possible	Paysages construits
Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes	
Objectif VII : Protéger de toute altération les milieux rocheux et la flore associée, en particulier les espèces endémiques	Tout le coeur
Objectif VIII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire Action contractuelle 11 : Assurer une gestion équilibrée et concertée du domaine pastoral par la concertation avec les propriétaires fonciers et les éleveurs Action contractuelle 12 : Favoriser l'utilisation pastorale raisonnée des pelouses sèches sur calcaire Action contractuelle 13 : Favoriser la modernisation des infrastructures pastorales Action contractuelle 14 : Mettre en place un réseau d'alpages de référence	Espaces à vocation dominante pastorale
Objectif IX : Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétrasylyre Action contractuelle 15 : Encourager les usages pastoraux favorables à la qualité de l'habitat du Tétrasylyre	Espaces à vocation dominante pastorale, Paysages construits
Objectif X : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière Action contractuelle 16 : Mettre en place un dialogue entre propriétaires, gestionnaires et établissement du parc sur la gestion forestière en cœur Action contractuelle 17 : Sensibiliser les visiteurs à la naturalité des paysages forestiers et à l'importance patrimoniale des forêts anciennes	Espaces à vocation dominante forestière Tout le coeur
Objectif XI : Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine Action contractuelle 18 : Mettre en place un programme de science participative pour contribuer à la restauration du fonctionnement naturel de certains lacs Action contractuelle 19 : Mettre en œuvre une restauration active de zones humides altérées	Milieux aquatiques patrimoniaux

Axe stratégique / objectif / action contractuelle / modalité de la réglementation	Territoires d'application spécifique
Assurer la conservation des espèces emblématiques	
Objectif XII : Protéger la flore patrimoniale et en particulier les 3 espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes, Saxifrage à fleurs nombreuses	Tout le coeur
Objectif XIII : Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu Action contractuelle 20 : Sensibiliser aux rôles écologiques et à la fragilité des grands rapaces	Tout le coeur
Objectif XIV : Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver les dynamiques naturelles Action contractuelle 21 : Expérimenter des modes de facilitation de la coexistence entre élevage et présence du loup	Espaces à vocation dominante pastorale
Protéger l'héritage culturel	
Objectif XV : Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles	Vallée des Merveilles
Objectif XVI : Maintenir en état les ouvrages militaires des crêtes et sauvegarder les traces physiques des frontières et les chemins anciens Action contractuelle 22 : Sensibiliser les visiteurs à la valeur du patrimoine militaire, des frontières et des chemins anciens	Tout le coeur
Objectif XVII : Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti Action contractuelle 23 : Aider à la restauration du patrimoine bâti en dehors des hameaux en tenant compte de l'histoire du bâtiment Action contractuelle 24 : Aider à l'aménagement des villages et hameaux du cœur dans le respect de leur cachet et de l'environnement	Tout le coeur Villages et hameaux Périphérie sur plan cadastral présenté en annexe 4
Modalité 1 – introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux Modalité 2 – atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique Modalité 3 – bruit Modalité 4 – inscriptions, signes ou dessins Modalité 5 – usage du feu Modalité 6 – ordures, déchets et autres matériaux Modalité 7 – éclairage artificiel Modalité 8 – régulation ou destruction d'espèces Modalité 9 – régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes Modalité 10 – mesures d'effarouchement de grands prédateurs Modalité 11 – mesures conservatoires et connaissance du patrimoine naturel Modalité 12 – renforcement de populations et réintroduction d'espèces Modalité 13 – travaux, constructions et installations Modalité 14 – travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur Modalité 15 – travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile Modalité 16 – travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable Modalité 17 – travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie Modalité 18 – travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée Modalité 19 – travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques Modalité 20 – travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général Modalité 21 – travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés	De manière générale, tout le coeur sauf certaines modalités qui concernent une partie spécifique

Axe stratégique / objectif / action contractuelle / modalité de la réglementation	Territoires d'application spécifique
<p>Modalité 22 – travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc</p> <p>Modalité 23 – travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation</p> <p>Modalité 24 – pêche</p> <p>Modalité 25 – activités agricoles ou pastorales</p> <p>Modalité 26 – activités commerciales et artisanales</p> <p>Modalité 27 – activités hydroélectriques</p> <p>Modalité 28 – circulation motorisée</p> <p>Modalité 29 – survol</p> <p>Modalité 30 – campement et bivouac</p> <p>Modalité 31 – accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés</p> <p>Modalité 32 – manifestations publiques</p> <p>Modalité 33 – activités sportives et de loisirs</p> <p>Modalité 34 – prise de vue et de son</p> <p>Modalité 35 – travaux et activités forestières</p> <p>Modalité 36 – personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière</p> <p>Modalité 37 – activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes</p>	<p>De manière générale, tout le coeur sauf certaines modalités qui concernent une partie spécifique</p>

Les orientations et mesures pour l'aire d'adhésion

Axe stratégique / orientation / mesure	Territoires d'application spécifique
Pour un patrimoine préservé et valorisé	
Orientation 1 : Prendre soin des paysages	
Mesure 1 : Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 2 : Préserver les châtaigneraies et les oliveraies	Châtaigneraies et oliveraies
Mesure 3 : Maintenir les paysages ouverts en vallée	Espaces ouverts en vallée
Mesure 4 : Mettre en valeur les villages et les hameaux	Villages et hameaux
Mesure 5 : Gérer les sites paysagers remarquables	Sites paysagers remarquables
Mesure 6 : Résorber les points noirs paysagers	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 7 : Requalifier les cols routiers, notamment les cols transfrontaliers	Cols routiers
Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces	
Mesure 8 : Approfondir et partager la connaissance des milieux naturels et des espèces	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 9 : Soutenir la gestion des sites naturels de grande valeur écologique	Espaces à vocation dominante naturelle
Mesure 10 : Accompagner la gestion cynégétique de la faune sauvage	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 11 : Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 12 : Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire	Toute l'aire d'adhésion
Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel	
Mesure 13 : Participer à l'acquisition de connaissances pour une meilleure compréhension de l'héritage culturel	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 14 : Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 15 : Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti	Sites culturels remarquables
Mesure 16 : Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire	Toute l'aire d'adhésion
Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie	
Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes	
Mesure 17 : Intensifier la coopération entre les acteurs du tourisme	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 18 : Mettre en scène les patrimoines naturels et culturels	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 19 : Accompagner les professionnels du tourisme dans une démarche « qualité Mercantour »	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 20 : Affirmer un positionnement « territoire d'écotourisme »	Toute l'aire d'adhésion

Axe stratégique / orientation / mesure	Territoires d'application spécifique
Mesure 21 : Développer les activités de pleine nature et le tourisme itinérant	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 22 : Cibler la clientèle des jeunes	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 23 : Soutenir les démarches « Tourisme et Handicap »	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 24 : Accompagner les stations de montagne vers un développement durable	Domaines skiables des stations de montagne
Mesure 25 : Soutenir le développement et la diversification des activités nordiques	Sites nordiques
Mesure 26 : Promouvoir les destinations « Mercantour » et « Alpi Maritime-Mercantour »	Toute l'aire d'adhésion
Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages	
Mesure 27 : Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales	Espaces à vocation dominante agropastorale
Mesure 28 : Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 29 : Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 30 : Gérer les espaces associés aux activités agropastorales	Espaces à vocation dominante agropastorale et alpages
Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières	
Mesure 31 : Soutenir les démarches de gestion forestière durable	Espaces à vocation dominante forestière
Mesure 32 : Favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants	Espaces à vocation dominante forestière Espaces à vocation dominante agropastorale-zones basses-concernés par des opérations d'ouverture de milieux
Mesure 33 : Promouvoir l'usage du bois éco-matériau	Toute l'aire d'adhésion
Orientation 7 : Conforter l'artisanat local	
Mesure 34 : Identifier, conserver et promouvoir les savoir-faire locaux	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 35 : Accompagner les artisans engagés dans une démarche environnementale	Toute l'aire d'adhésion
Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés	
Mesure 36 : Intensifier la coopération avec le Parco naturale Alpi Martitime	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 37 : Développer les échanges avec d'autres territoires	Toute l'aire d'adhésion

Axe stratégique / orientation / mesure	Territoires d'application spécifique
Vers l'excellence environnementale	
Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux	
Mesure 38 : Aider les acteurs de la charte à maintenir un haut niveau de qualité des eaux	Cours d'eau principaux et milieux aquatiques patrimoniaux
Mesure 39 : Accompagner les initiatives d'économie d'eau	Cours d'eau principaux
Mesure 40 : Soutenir les initiatives de préservation des cours d'eau en très bon état écologique et de protection des milieux aquatiques	Cours d'eau principaux et milieux patrimoniaux
Mesure 41 : Favoriser une gestion concertée des hauts bassins versants	Toute l'aire d'adhésion
Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables	
Mesure 42 : Soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 43 : Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 44 : Sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie	Toute l'aire d'adhésion
Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable	
Mesure 45 : Construire une politique partagée d'éducation à l'environnement et au développement durable et favoriser les partenariats	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 46 : Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 47 : Développer les comportements écocitoyens	Toute l'aire d'adhésion
Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé	
Mesure 48 : Mettre à disposition des pratiquants des infrastructures de qualité	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 49 : Mettre en réseau les acteurs des sports de pleine nature	Toute l'aire d'adhésion
Mesure 50 : Soutenir et promouvoir les activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et des autres usagers	Toute l'aire d'adhésion



Parc national du Mercantour

23 rue d'Italie - CS 51316 - 06006 Nice Cedex 1

Tel : 04 93 16 78 88 - Fax 04 93 88 79 05

contact@mercantour-parcnational.fr - www.mercantour.eu



**RAPPORT D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DE LA
CHARTRE DU PARC NATIONAL
DU MERCANTOUR**

Juillet 2011

Projet de charte approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour le 19 juillet 2011

Sommaire

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION.....	4
2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DE LA CHARTE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS.....	6
2.1. LA CHARTE DU PARC NATIONAL, CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER SUR UN TERRITOIRE.....	6
2.1.1. <i>Cadre juridique de la charte du parc national.....</i>	<i>6</i>
1.1.2. <i>Cadre juridique de l'évaluation environnementale.....</i>	<i>6</i>
1.2. DES ANCIENNES PLANIFICATIONS DU PARC À LA PREMIÈRE CHARTE DU PARC NATIONAL.....	7
1.3. LA STRUCTURE DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL.....	7
1.4. L'ARTICULATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	7
1.4.1. <i>Articulation avec les stratégies nationales ou régionales</i>	<i>7</i>
1.5. L'ARTICULATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	15
1.5.1. <i>Plans et programmes devant être compatibles avec les objectifs de protection pour le cœur de parc définis dans la charte</i>	<i>15</i>
1.5.2. <i>Plans et programmes devant être compatibles avec les orientations de l'aire d'adhésion et conformes avec les objectifs de protection du cœur définis par la charte</i>	<i>16</i>
3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	17
3.1. LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER.....	18
3.1.1. <i>Le patrimoine naturel : faune, flore, milieux et espaces d'inventaires et réglementés.....</i>	<i>18</i>
3.1.2. <i>Le patrimoine paysager.....</i>	<i>22</i>
3.1.3. <i>Les continuités écologiques.....</i>	<i>22</i>
3.2. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	22
3.2.1. <i>La qualité et la disponibilité de l'eau.....</i>	<i>22</i>
3.2.2. <i>Les risques naturels.....</i>	<i>22</i>
3.3. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	22
3.3.1. <i>Le patrimoine culturel et archéologique.....</i>	<i>22</i>
3.3.2. <i>La consommation de l'espace et l'aménagement du territoire.....</i>	<i>22</i>
3.3.3. <i>Les activités sylvicoles et agropastorales.....</i>	<i>23</i>
3.3.4. <i>Tourisme et activités de pleine nature et autres activités économiques.....</i>	<i>23</i>
3.3.5. <i>Énergies, réduction des gaz à effet de serre et qualité de l'air.....</i>	<i>23</i>
3.3.7. <i>La gestion des déchets.....</i>	<i>24</i>
3.3.8. <i>Les nuisances sonores.....</i>	<i>24</i>
3.3.9. <i>La santé humaine</i>	<i>24</i>
3.4. LES DIMENSIONS TRANSVERSALES.....	24
3.4.1. <i>Gouvernance</i>	<i>24</i>
3.4.2. <i>Les changements climatiques.....</i>	<i>24</i>
3.4.3. <i>La sensibilisation à la protection de l'environnement.....</i>	<i>25</i>
3.5. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	26
4. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	27
4.1. LA MÉTHODE D'ÉVALUATION	27
4.2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR L'ANALYSE ET SOLUTIONS RETENUES.....	28
4.3. LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE	28
4.4. BILAN DES EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	34
4.4.1. <i>Bilan général.....</i>	<i>34</i>
4.4.2. <i>Principaux effets sur l'environnement naturel et paysager.....</i>	<i>35</i>
4.4.3. <i>Effets sur l'environnement physique.....</i>	<i>36</i>
4.4.4. <i>Principaux effets sur l'environnement humain.....</i>	<i>37</i>
4.4.5. <i>Effets sur les dimensions transversales.....</i>	<i>39</i>

4.5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS.....	40
5. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE AU REGARD DES ORIENTATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VIGUEUR	42
5.1. LA PRÉSERVATION DU CARACTÈRE EST LA NORME FONDAMENTALE	42
5.2. LES ARBITRAGES SONT OPÉRÉS APRÈS CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX.....	43
5.3. LES DISPOSITIONS CONVERGENT AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE.....	44
5.3.1. <i>Patrimoine naturel</i>	44
5.3.2. <i>Patrimoine culturel</i>	44
5.3.3. <i>Patrimoine paysager</i>	44
5.3.4. <i>Engagements spécifiques au massif des Alpes</i>	44
5.3.5. <i>Autres instruments internationaux pertinents</i>	45
6. PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET EN ASSURER LE SUIVI.....	46
6.1. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS.....	46
6.2. MESURES DE SUIVI DES EFFETS DE LA CHARTE.....	46
ANNEXE.....	48

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION

L'évaluation environnementale du projet de charte du Parc national du Mercantour a été menée en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Son contenu est précisé par l'article R. 122-20 du code de l'environnement et la circulaire du 12 avril 2006.

Un parc national est composé d'une zone de protection où s'applique une réglementation spéciale, appelée « cœur » et d'une zone de libre engagement des communes partenaires où s'appliquent des orientations de développement durable, de préservation et de mise en valeur du patrimoine, appelée « aire d'adhésion ». Le parc est géré par un établissement public de l'Etat.

La charte d'un parc national est un document de planification territoriale établi à un niveau stratégique, par le conseil d'administration de l'établissement du parc, qui peut la mettre en révision à tout moment dans un délai de 15 ans. La charte définit des objectifs de protection pour le cœur de parc et précise les modalités de la réglementation spéciale qui s'y applique. Pour l'aire d'adhésion elle définit des orientations et précise les moyens qui seront recherchés pour les mettre en œuvre par la contractualisation et le partenariat. Bien qu'étant un document à vocation environnementale, la charte est soumise à une évaluation environnementale préalable à son approbation.

Le présent rapport s'attache en particulier à évaluer les conséquences de la mise en œuvre de la charte sur toutes les dimensions de l'environnement qui peuvent être concernées.

Ainsi, la présente évaluation montre que la charte apporte des avancées environnementales significatives dans les domaines suivants :

La biodiversité : domaine central pour un parc national, sa préservation est améliorée par l'identification précise de ses composantes les plus fragiles. Pour les zones humides qui sont définies comme des milieux prioritaires car menacés, ils sont même repérés sur le plan du parc pour leur donner une valeur opposable. La charte propose des mesures de protection argumentées et prévoit, le cas échéant, des opérations de restauration.

Les paysages : 3 objectifs et 1 orientation lui sont dédiés. Il fait l'objet d'une prise en compte collective dans les politiques sectorielles traitées dans la charte : agriculture, forêt, tourisme, urbanisme. La charte identifie des paysages remarquables, qui sont repérés sur le plan.

Le patrimoine culturel et archéologique : la charte permet d'en garantir la prise en compte dans les décisions publiques. Il est valorisé comme un atout touristique, ce qui est de nature à assurer sa sauvegarde et sa restauration.

Les continuités écologiques : la charte établit une planification cohérente à l'échelle du massif et identifie les composantes d'une trame bleue et d'une trame verte. Mentionnées dans plusieurs objectifs ou orientations, elles profiteront de diverses mesures contractuelles ou réglementaires de protection.

La consommation d'espace : 2 des 3 axes stratégiques sont dédiés à l'aménagement du territoire, notamment du fait du zonage des vocations sur le territoire qui est représenté sur le plan du parc. En encourageant la préservation des terres agricoles, la gestion des alpages, la gestion durable de la forêt et l'aménagement des stations de montagne dans un périmètre déterminé, la charte régule la consommation d'espace au niveau requis par les enjeux sur ce thème.

En outre, la charte prend en compte les enjeux transversaux importants que sont le changement climatique et surtout la gouvernance et la sensibilisation à l'environnement. Elle renforce la participation des acteurs locaux, notamment les élus et les acteurs économiques dans les choix de gestion de l'environnement. Elle favorise le développement de la coopération avec l'Italie, source d'une cohérence des choix de développement de part et d'autre de la frontière. La charte développe enfin toutes les initiatives d'information et de sensibilisation sur l'environnement et sur les spécificités du territoire.

Plus ponctuellement et de façon indirecte, certaines dispositions comportent des effets négatifs possibles, qui concernent principalement trois domaines :

Les énergies renouvelables : encouragé par la charte, le développement des énergies renouvelables pourrait affecter les continuités écologiques, le patrimoine naturel et les paysages. L'analyse révèle que le projet de charte propose un équilibre juste entre ces différents thèmes, en formulant des mesures concrètes pour faire naître des partenariats ou des conventions et, le cas échéant, pour préciser l'application de la réglementation des activités de production d'hydroélectricité dans le cœur.

La sécurité civile : la charte prévoit plusieurs dispositions qui pourraient augmenter l'exposition des populations aux risques naturels : création de réserves intégrales, développement des activités de pleine nature, modalités réglementaires restrictives sur les travaux en cœur de parc. Si la priorité n'est pas donnée à la sécurité

civile, les risques naturels, déjà très présents sur le territoire mais bien maîtrisés, pourraient augmenter.

Association des acteurs concernés : l'évaluation met en évidence la nécessité d'associer certains acteurs dans la mise en œuvre de certaines dispositions de la charte : association des services compétents en archéologie à la mise en œuvre des dispositions sur le paysage, association des éleveurs et des forestiers à la planification de la gestion de la ressource (herbages, bois,...) et priorité donnée à la concertation avant de mettre en place des mesures réglementaires pour le cœur sur ces activités.

Une analyse approfondie a porté sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes. Cette analyse révèle que la charte apparaît comme une déclinaison opérationnelle des stratégies nationales et régionales en cours portant sur le développement durable et la préservation de la biodiversité. L'évaluation montre la bonne convergence avec les planifications d'aménagement du territoire, à l'échelle du massif des Alpes et à l'échelle des Départements concernés. La charte s'articule également avec les planifications de politiques publiques qui doivent être compatibles ou cohérentes avec elles en matière d'urbanisme, d'exploitation des ressources naturelles et de fréquentation des espaces naturels.

L'évaluation montre également que les choix opérés dans le projet de charte répondent à une préoccupation centrale qui est la préservation du caractère du parc dont les principales composantes sont identifiées dans le texte. Ces choix sont issus d'un travail de concertation de plus de 3 ans avec tous les acteurs du territoire. Enfin, ils convergent avec les engagements de la France en matière d'environnement.

En ce qui concerne le point particulier des engagements communautaires attachés aux sites Natura 2000, la charte va favoriser le maintien du bon état des habitats naturels ou des espèces concernées, voire permettre l'amélioration de cet état de conservation. Elle permettra en effet d'accélérer la mise en place puis l'application des Documents d'objectifs, prévus par le code de l'environnement pour gérer ces secteurs en vue d'atteindre les objectifs communautaires. En outre, elle optimisera la mise en œuvre de mesures concrètes pour maintenir le bon état de conservation du fait de sa précision et du détail des modalités réglementaires prévues pour le cœur de parc (qui est un site Natura 2000).

En conclusion, aucune disposition de la charte n'apparaît non maîtrisée au point de requérir la définition de solutions alternatives ou la définition de mesures compensatoires. La charte permet de maîtriser tous les effets négatifs possibles qui ont été identifiés. Les effets dommageables potentiels pourront être évités si les engagements des signataires de la charte sont appliqués. Pour chacune de ses dispositions, la charte prévoit en effet les mesures de vigilance nécessaires et détaille les conditions environnementales de mise en œuvre. Elle établit aussi une veille globale du cumul d'effets qui pris individuellement peuvent être mineurs, mais globalement se révèlent dommageables.

Conformément au code de l'environnement, la charte propose un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre. Cette évaluation, prévue comme continue, fera appel à la participation des acteurs concernés. Le dispositif est cadré par des questions précises sur lesquelles l'établissement devra travailler. Ce dispositif d'évaluation apparaît adéquat pour suivre et apprécier tous les effets de la charte sur l'environnement.

2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DE LA CHARTE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

2.1. La charte du parc national, cadre de référence pour la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager sur un territoire

2.1.1. Cadre juridique de la charte du parc national

Le cadre juridique des parcs nationaux français est fixé par le code de l'environnement (articles L.331-1 et suivants et articles R.331-1 et suivants). Il est issu de la loi n°60-708 du 22 juillet 1960, modifiée en 1976, 1985 et 1995 (par les lois n°76-629 du 10 juillet 1976, n°85-30 du 9 janvier 1985, n°95-101 du 2 février 1995), profondément révisée par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et de leurs textes réglementaires d'application.

Les parcs nationaux français sont listés à l'article R. 331-85. Un « *parc national* » est :

- « créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution » (article L. 331-1 alinéa 1) ;
- composé d'un ou plusieurs « *cœurs* », définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une « *aire d'adhésion* », définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur (« *aire optimale d'adhésion* »), ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection (« *aire d'adhésion* »).

La « charte du parc national » est :

- instituée par l'article L. 331-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- elle a pour objet de définir un projet de territoire sur l'ensemble (« *cœur* », « *aire optimale d'adhésion* »), et de se substituer aux deux planifications prévues en 1960, le « *programme d'aménagement* » pour la zone dite centrale (devenu « *cœur* ») d'une part, et le « *programme de mise en valeur de la zone périphérique* » (devenu « *aire optimale d'adhésion* »), d'autre part.

Le contenu de la charte du parc national est fixé par l'article L. 331-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux.

La charte d'un parc national a une double portée :

- pour les espaces du cœur des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise des modalités d'application de la réglementation qui s'y applique ;
- pour l'aire d'adhésion, des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

La charte est un document de planification territoriale à un niveau stratégique, elle définit un projet de territoire. Ce n'est pas un document de programmation.

Pour le cœur de parc, la charte précise les conditions dans lesquelles s'applique une réglementation contraignante, portant sur la majorité des activités humaines, incluant les travaux publics ou privés.

Pour l'aire d'adhésion, elle définit des orientations incitatives, avec lesquelles les politiques publiques doivent être cohérentes. Ainsi le texte de la charte donne des pistes de travail en suggérant des actions concrètes regroupées en mesures. Il s'agit alors de définir les responsabilités que les parties prendront dans la réalisation de ces actions.

Cette distinction se traduit dans la charte par des chapitres bien distincts pour le cœur et pour l'aire d'adhésion, bâtis à partir d'un diagnostic portant sur l'ensemble du territoire.

La procédure d'élaboration de la charte du parc national est fixée par les articles L. 331-2, R. 133-1, R. 331-7 à R. 331-9, et R. 331-60. L'article 31 de la loi du 14 avril 2006 modifiée précise que la charte doit être approuvée avant le 31 décembre 2012. Le régime juridique de la charte du parc national est fixée par les articles L. 331-3 et R. 331-14.

1.1.2. Cadre juridique de l'évaluation environnementale

Le présent rapport est réalisé en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le contenu du présent rapport est précisé par l'article R. 122-20 du code de l'environnement et la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement. (BO Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n°2006-09 du 15 mai 2006).

1.2. Des anciennes planifications du parc à la première charte du parc national

Le « programme d'aménagement » du parc national du Mercantour, mentionné par les dispositions transitoires de l'article 31 de la loi du 14 avril 2006, a été approuvé par arrêté interministériel du 14 février 2006 (J.O. du 5 mars 2006, p. 3375 ; B.O. du M.E.D.D. du 15 avril 2006 n°2006/7, p. 8 et 9).

Pour les dispositions du cœur, la charte est établie en continuité avec ce programme d'aménagement, en reprenant les principales cibles patrimoniales qu'il définissait et en reprenant les grands objectifs : assurer une exploitation pastorale durable, réduire les impacts de la gestion forestière, protéger des atteintes diffuses, protéger et restaurer le patrimoine bâti, accueillir le public dans un souci de maîtrise des flux de fréquentation.

En revanche, l'aire d'adhésion, qui n'était pratiquement pas abordée par ce programme d'aménagement, a fait l'objet de réflexions nouvelles issues d'un travail de 3 ans avec les acteurs locaux.

Une plaquette faisant le bilan d'action de l'établissement public du parc national du Mercantour sur les 5 dernières années, établi depuis 2006, l'année de promulgation de la loi, sera tenue à destination du public lors de l'enquête publique portant sur le projet de charte.

1.3. La structure de la charte du parc national

La charte du parc national comprend :

- 1° L'identification des éléments constitutifs du « caractère » du parc, qui ont justifié sa désignation ;
- 2° Le diagnostic du territoire et les questions qui s'y posent en matière de préservation du patrimoine et de développement durable ;
- 3° Pour le cœur : les objectifs, mesures, et modalités d'application de la réglementation applicable ;
- 4° Pour l'aire d'adhésion : les orientations et mesures ;
- 5° Le plan du parc qui fixe les différentes zones mentionnées dans le texte et leur assigne une vocation ;
- 6° Une présentation du pilotage, de l'animation et des moyens pour faire vivre la charte ;
- 7° Le dispositif d'évaluation de la charte.

La charte est donc un document hiérarchisé bâti à partir des composantes du caractère du parc. Un index permet de se repérer dans les objectifs pour le cœur et les orientations pour l'aire d'adhésion en fonction de thématiques courantes. Il est présenté en page 2 de la charte. Le schéma d'élaboration a suivi une ligne logique :

Composante du caractère du parc -> Enjeu du développement durable, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine -> Objectifs et orientations -> Actions contractuelles, modalités d'application de la réglementation pour le cœur et mesures pour l'aire d'adhésion. Cette articulation générale est présentée de façon synthétique plus avant dans le présent rapport (entre composantes du caractère, objectif/orientation et mesures. Enfin on trouvera en annexe récapitule toutes les dispositions proposées par le projet de charte.

Les éléments constitutifs du caractère sont autant de cibles patrimoniales qui font l'objet de 17 objectifs de protection pour le cœur, regroupés en 5 axes stratégiques (numérotation romaine) :

- ASI : Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux ;
- ASII : Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous ;
- ASIII : Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes ;
- ASIV : Assurer la conservation des espèces emblématiques ;
- ASV : Protéger l'héritage culturel.

Les composantes du caractère irriguent aussi les 12 orientations pour l'aire d'adhésion qui sont regroupées en 3 axes stratégiques (numérotation arabe) :

- AS1 : Pour un patrimoine préservé et valorisé ;
- AS2 : Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie ;
- AS3 : Vers l'excellence environnementale.

Le plan du parc permet un repérage dans l'espace des territoires d'application de ces objectifs et orientations. L'annexe 6 de la charte propose une vision synthétique de toutes les dispositions proposées et leur correspondance sur le plan du parc.

1.4. L'articulation de la charte du parc national avec d'autres plans et programmes

1.4.1. Articulation avec les stratégies nationales ou régionales

1.4.1.1. La Stratégie nationale développement durable pour la période 2010-2013

La stratégie nationale développement durable est prévue par les articles D. 134-9 et suivants du code de l'environnement. La stratégie a été adoptée le 27 juillet 2010.

La stratégie nationale de développement durable 2010-2013 donne un cadre à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour de neuf défis stratégiques pour « aller vers une économie verte et équitable » :

- une consommation et une production durables, grâce à des consommateurs et des producteurs responsables, qui agissent en prenant en compte tout le cycle de vie des produits et des services ;
- la société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation, de l'éducation tout au long de la vie et de l'accès à la culture ;
- la gouvernance, en aidant notre société à évoluer grâce à l'association de toutes les parties prenantes ;
- le changement climatique et l'énergie, par la rigueur et sobriété dans notre consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- les transports et la mobilité durables ;
- la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles « en nous appuyant sur la connaissance et reconnaissance de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus innovantes » ;
- la santé publique, la prévention et la gestion des risques avec une attention particulière sur la qualité des milieux ;
- la démographie, l'immigration et l'inclusion sociale, notamment la lutte contre toutes les exclusions ;
- les défis internationaux en matière de développement durable et la pauvreté dans le monde.

La SNDD est cohérente avec la Stratégie Européenne du Développement Durable, et son volet biodiversité est plus particulièrement décliné dans la stratégie nationale de la biodiversité.

Les objectifs et les orientations de la charte contribuent de manière significative à atteindre les sept premiers défis de la SNDD. Quelques exemples sont détaillés ci-après :

Consommation et production durable : La charte soutient les modes de production et de distribution écologiquement et socialement responsables en insistant sur la reconnaissance des producteurs locaux. Territoire en bordure d'un bassin d'une métropole de plus de 500.000 habitants, la charte encourage les produits de qualité, identifiés au terroir et incite à des circuits courts de commercialisation. La mesure 28 (orientation 5-favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages) de la charte précise les engagements des acteurs de la charte sur ce point.

Société de la connaissance, formation et éducation : Les mesures 45, 46 et 47 (orientation 11-sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable) et la mesure 50 (orientation 12 – accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé) visent à renforcer les compétences individuelles des enseignants, des métiers sportifs de la montagne, des professionnels de l'agriculture et les agents de l'établissement public du parc, mais aussi plus largement les acteurs économiques (prescripteurs, artisans). La charte permet un engagement des collectivités à généraliser l'information sur l'environnement.

Recherche et développement : La charte contribue significativement à ce défi de la SNDD en engageant les acteurs locaux à approfondir et partager les connaissances sur les milieux naturels et les espèces (mesure 8-orientation 2). La recherche scientifique, moteur d'innovation est citée à plusieurs reprises et elle est promue tant dans le cœur (objectif III) que dans l'aire d'adhésion (orientation 1). La diffusion des connaissances que s'engagent à mettre en œuvre les acteurs de la charte est une contribution importante pour susciter des projets de recherche et d'innovation (exemple des supports numériques d'information, mentionnés à plusieurs reprises).

Gouvernance : La charte est issue d'un travail de concertation approfondi et qui s'est déroulé sur trois années. Elle a permis la participation des acteurs à toutes les étapes et très en amont possible. En consolidant des instances de dialogue dans les vallées, au plus près des habitants (chapitre 6.1), la charte permet de garder vivant ce dialogue. Les membres du conseil économique social et culturel se sont mobilisés pour élaborer la charte et les nombreuses réunions dans les communes ont permis de toucher de nombreux élus. Le pilotage de la mise en œuvre de la charte est bien identifié et organise l'expression des différents intérêts des parties prenantes et les modalités de choix (chapitre 6). La charte est également issue d'une transversalité des approches qui vise à concilier développement économique, amélioration du bien-être, cohésion sociale, protection des ressources environnementales et climat. Enfin, la charte propose une évaluation partagée de ses effets, en constituant un comité de suivi et d'évaluation et en proposant un dispositif annuel de réflexion partagée sur l'état du territoire.

Changement climatique et énergies : Les mesures de la charte visent à réduire la consommation de l'énergie dans les transports, le bâti, et l'agriculture et à avoir recours aux énergies renouvelables et une mobilité alternative. Elles sont regroupées dans l'orientation 10 – promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Transport et mobilité durable : La charte vient mettre en synergie les acteurs locaux pour coordonner leurs efforts sur le sujet. L'accent est mis sur l'accès aux espaces naturels qui génèrent aujourd'hui des usages désordonnés des véhicules particuliers.

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles : De nombreuses mesures de la charte convergent pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des patrimoines naturels et culturels afin de

préserver les ressources, notamment au niveau de la consommation de l'espace (plan du parc, mesure 3, mesure 27). En identifiant des cibles précises pour la protection du patrimoine, notamment en cœur, la charte contribue à faire comprendre les finalités de la protection. La charte identifie également des bonnes pratiques qui permettent d'intégrer la conservation des milieux et des espèces dans la sylviculture et l'agriculture, qui tiennent une large place dans les engagements des acteurs locaux.

Santé publique, prévention et gestion des risques : Proposer au public de se ressourcer dans un cadre de qualité, unique et préservé, contribue au bien-être et à la santé des personnes.

La charte s'articule donc, dans ses grands principes comme dans ses mesures plus concrètes, avec la SNDD, qu'elle contribue indirectement à promouvoir et à mettre en application.

1.4.1.2. La Stratégie nationale de la biodiversité pour la période 2011-2020

La stratégie nationale biodiversité (SNB) est prévue par les art. D. 134-1 et suivants du code de l'environnement. La nouvelle stratégie a été lancée le 19 mai 2011.

La SNB part d'un constat : une perte de la biodiversité, une méconnaissance des citoyens et des acteurs économiques et sociaux de ce qu'est la biodiversité. Elle se donne pour ambition de : préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ; d'en assurer l'usage durable et équitable ; et de réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activités. Ainsi, elle définit 6 orientations stratégiques ... et vise 20 objectifs à réaliser pour 2020 :

1. susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
2. préserver le vivant et sa capacité à évoluer
3. investir dans un bien commun, le capital écologique
4. assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
5. assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
6. développer, partager et valoriser les connaissances

La notion de biodiversité est l'un des fils conducteurs du projet de territoire prévu par la charte. C'est la composante environnementale la plus présente dans le document (voir l'index de la charte). La charte s'inscrit dans 18 objectifs sur 20 définis par la stratégie (tous à l'exception du n°8 et du n°10). Elle intervient en particulier dans le domaine de la promotion des sciences de la biodiversité (recherche, vulgarisation, appropriation par le public) et sur la préservation directe des espèces et des écosystèmes, de leur diversité, de leurs interactions.

Elle prévoit aussi des dispositions relatives à l'intégration de la biodiversité dans les décisions publiques, à l'échelle territoriale mais aussi à l'échelle internationale, du fait des dispositions relatives à la coopération transfrontalière. Elle identifie enfin des moyens financiers et humains pérennes et innovants sur le thème de la biodiversité.

Le tableau suivant présente plus finement l'articulation entre la charte et la SNB, pour les 18 objectifs de la SNB auxquels elle contribue.

Objectifs SNB	Dispositions de la charte concernées	Modalités de contribution de la charte aux Objectifs de la SNB
Objectif 1 – Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature	Objectif I, orientation 2 – mesure 8	Le projet de charte engage les acteurs locaux à améliorer la connaissance par l'observation et l'anticipation des évolutions et à la regrouper pour mieux la valoriser et la divulguer que ce soit à des fins scientifiques ou pédagogiques.
Objectif 2 – Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes	Objectif II, orientation 4 – mesure 18, orientation 7 – mesure 35, orientation 11 – mesure 47	L'ensemble du projet de charte répond à cet objectif de prise en compte de la biodiversité dans les actions de chacun, quelque soit le niveau, individuel ou collectif.
Objectif 3 – Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs	Orientations 2 – mesures 9 et 12	En aire d'adhésion, les décideurs publics conservent toutes leurs compétences. La charte s'applique à donner de la valeur à leurs yeux, à travers des portés à connaissance et des soutiens aux initiatives de protection génératrices de partenariats financiers. Les partenariats actuels de l'établissement avec la GMF ou la Fondation Prince Albert II de Monaco en sont des préfigurations.
Objectif 4 – Préserver les espèces et leur diversité	Objectifs VII à XIV, orientation 2	Une grande partie du projet de charte est consacré au suivi et au maintien des espèces du territoire de part le fait qu'ils représentent l'une des missions intrinsèques des parcs nationaux depuis l'origine même de leur création en 1960. Les actions menées dans ce domaine - comme la poursuite des plans d'actions par espèce ou l'étude des interactions avec les différentes activités pratiquées sur le territoire - sont nombreuses et le resteront.
Objectif 5 – Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés	Objectif XI, orientation 2	Le projet de charte répond à la notion de réseaux d'espaces naturels par la contribution à l'identification de trames verte et bleue mais aussi par l'animation et la gestion des sites Natura 2000 ou encore dans la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides. La notion même de solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion est l'une des notions clés de la loi de 2006 sur les parcs nationaux.
Objectif 6 – Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement	Objectifs VII à XI, orientation 2 – mesure 12	La charte identifie les principaux écosystèmes du territoire et les moyens de leur protection. Les opérations de restauration nécessaires et adaptées à la spécificité du territoire sont explicitées : rivières et berges, zones humides,....

Objectif 7 – Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique	Orientations 4 à 8	La charte favorise les activités économiques qui ont pour support une utilisation durable de la biodiversité. L'accent est mis sur l'agriculture qui a pour support une diversité végétale remarquable et qui bénéficie de son bon état général de conservation. Les bonnes pratiques sont identifiées.
Objectif 9 – Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité	Orientation 2	La contractualisation avec les acteurs est promue à travers toutes les dispositions pour l'aire d'adhésion. La présence de l'établissement du parc comme partenaire central est un gage de pérennité des actions et des financements.
Objectif 11 – Maîtriser les pressions sur la biodiversité	Objectifs VII à XI, orientation 2 – mesure 12	Les moyens humains et financiers de l'établissement et ceux qu'il mobilise par effet d'entraînement ou de réseau, pour la mise en œuvre de la charte, contribuent directement à cet objectif.
Objectif 12 – Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques		Le volet connaissance du projet de charte est là encore en pleine adéquation. A cela s'ajoute la prise en compte et le souci de mémoire des savoir-faire dans le bâti ou dans la gestion de grands sites paysagers. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, une meilleure gestion des cohabitations au sein des espaces agricole, pastoral et forestier ou la maîtrise des nuisances au sein des milieux aquatiques sont autant d'actions prioritaires prévues dans le projet de charte et qui concourent à la réalisation de cet objectif 11.
Objectif 13 – Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles	Orientations 5, 6 et 9	Le projet de charte répond à cet objectif de la SNB dans sa partie concernant la forêt, la ressource en eau et l'agriculture. Chacune de ces activités est considérée sous l'angle du respect de la biodiversité que ce soit dans la gestion des milieux et des espèces concernés ou la transformation et la valorisation des filières, des savoir-faire et des produits.
Objectif 14 – Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles	Plan du parc, tous objectifs	Le principe même de « solidarité écologique » est inscrit dans les principes généraux des parcs nationaux et la loi pose un principe de cohérence entre les politiques publiques d'utilisation et d'accès aux ressources naturelles avec la charte (art. L.331-3).
Objectif 15 – Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés	Tous objectifs	Le projet de territoire prévoit pour l'établissement un travail d'accompagnement sur les projets afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Des expérimentations visant à promouvoir des solutions alternatives de gestion du territoire plus respectueuses se poursuivront ou se développeront ; les innovations mettant en œuvre de nouvelles techniques comme les énergies renouvelables sur du bâti ancien ou les initiatives sur les économies d'énergies sont autant d'exemples présents dans le projet de charte.
Objectif 16 – Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires	Orientation 8	Les actions de coopération transfrontalières sont très développées dans le projet, et plusieurs mesures de synergies entre projets italiens et français sont pointées. Une orientation est consacrée à la pérennité de ces actions de coopération et à leur coordination.
Objectif 17 – Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Objectif 18 – Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances	Objectif III, orientation 2 – mesure 8	Les portés à connaissance sont un levier d'action bien identifiés. Leur alimentation par des projets de recherche et de développement est pointée. L'exemple de l'inventaire généralisé du Mercantour et du parc Alpi Maritime, le premier de cette ampleur en Europe est démonstratif des effets positifs de la politique du parc sur le développement de l'expertise et l'appropriation de la notion de biodiversité.
Objectif 19 – Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir en s'appuyant sur toutes les connaissances		
Objectif 20 – Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations	Objectif I - action contractuelle 3, orientation 11	La charte engage les acteurs locaux dans une orientation de développement de l'éducation à l'environnement à plusieurs échelles.

1.4.1.3. La Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP)

La déclinaison régionale de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines est précisée par la circulaire du 13 août 2010 (BO MEEDDM n°2010/16 du 10 septembre 2010). Elle a pour objectif de placer d'ici à dix ans 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.

L'établissement public du parc du Mercantour participe aux groupes de travaux pour les déclinaisons régionales de la SCAP (Mesure 1.1.1 : renforcer la qualité de la connaissance), avec pour partenaires privilégiés la DREAL PACA. Il prend l'engagement de participer à la planification de la création de nouveaux espaces protégés sur son territoire (mesure 9).

1.4.1.4. Les Plans Nationaux d'Action sur les espèces menacées

Ils visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Ainsi, cette stratégie de programmation de la sauvegarde des espèces prévoit d'organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, de mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, d'informer les acteurs concernés et le public, de faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques, de mener, le cas échéant, des opérations de renforcement de population ou de réintroduction.

Les différentes mesures précisées ci-dessous selon les espèces considérées, répondent à cette stratégie.

Objectifs PNA sur espèces présente dans le parc	Modalités de contribution de la charte aux Objectifs des PNA
Chiroptères (chauves-souris)	Bien identifiées dans les écosystèmes les plus fragiles (objectif X), ces espèces sont prises en considération comme une cible patrimoniale à préserver dans la charte. Elles font l'objet d'un suivi attentif de la part de l'établissement. Elles justifient la création de plusieurs sites Natura 2000 dont la gestion est soutenue par la charte (mesure 12).
Bouquetin	Directement identifié comme une cible patrimoniale, le bouquetin présente des effectifs importants dans le cœur du parc. Sa présence explique la définition de certaines mesures réglementaires (objectif XIV et modalités d'application de la réglementation 34 et 38).
Loup	Le territoire du parc est très associé à cette espèce puisque c'est la première zone où le loup a opéré un retour naturel. La charte ancre bien la présence du loup et crée des synergies avec le plan national grâce à 20 ans d'expérience de la coexistence. Ainsi une action contractuelle (21) insiste sur le développement de mesures de coexistence expérimentales qui profiteront à l'espèce ailleurs, et tient compte du fait que le cœur de parc ne peut pas faire l'objet de régulation compte tenu de sa réglementation.
Lézard ocellé	Mentionné dans le diagnostic, l'espèce est ciblée par les dispositions de la charte sur la connaissance (mesure 8) et ces uniques populations sont en aire d'adhésion.
Gypaète barbu	L'espèce est identifiée comme une espèce emblématique et un objectif lui est consacré (objectif XIII). Le parc a été un des initiateurs du plan d'action national sur cette espèce et les dispositions de la charte reprennent tous les thèmes du plan : sensibilisation, surveillance, renforcement de population.
Vautour moine et Vautour fauve	La charte dispose un accompagnement du retour de ces espèces sur le territoire (objectif XIII, action contractuelle 20).
Pies-grièches	Présentes sur le territoire elles bénéficient des mesures de préservation des prairies de fauche, que ce soit en cœur (objectif VI) ou en aire d'adhésion (mesure 3, mesures 27 et 30).
Odonates	La charte définit des mesures pour la préservation des zones humides, en cœur (objectif XI) et en aire d'adhésion (mesure 40). Souffrant d'une mauvaise identification de leurs milieux ces espèces restent très fragiles sur le territoire. En repérant sur le plan du parc les principales zones humides, en cœur comme en aire d'adhésion, la charte indique de façon pratique et visible que ces milieux ont une valeur écologique.
Plantes messicoles	Elles bénéficient des mesures sur les prairies de fauche, comme les pies-grièches.

1.4.1.5. Le Plan national d'adaptation au changement climatique et les engagements Grenelle

Un Plan national d'adaptation au changement climatique a été officialisé en 2011 par le ministère en charge de l'Ecologie. Il permet à la France de respecter le Protocole de Kyoto, et prévoit de stabiliser, sur la période 2008-2012, ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990, en divisant les émissions par 4 à horizon de 2050. Il ajoute des mesures de fiscalité écologique, d'information et étiquetage, de réduction de la mobilité, sur les grands chantiers d'alternatives à la route, sur les bio- ou agrocarburants et sur l'efficacité énergétique des bâtiments dont anciens. Le Grenelle de l'Environnement a également décidé l'élaboration de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) incluant un bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air.

La charte s'articule avec ces objectifs en déclinant sur le territoire 4 objectifs et 6 orientations directement liés à la problématique du changement climatique. Celui-ci est abordé à la fois par l'action sur les facteurs susceptibles d'accélérer la modification du climat, par la prise en compte des évolutions observées et prévues et par l'adaptation et l'anticipation.

1.4.1.6. Les engagements en matière de continuités écologiques

Le Grenelle de l'Environnement a décidé de la mise en œuvre de Schémas Régionaux de Cohérences Ecologiques qui permettront de dessiner la trame verte et bleue du pays.

La charte anticipe ce travail en identifiant, à une échelle régionale autour de son périmètre, les principaux constituants clés de la trame verte et de la trame bleue. Elle permet ainsi de constituer une brique de base du SRCE de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Ce travail a été mis en cohérence avec celui du Parc national des Ecrins, autre parc au vaste territoire rural de la région concernée.

1.4.1.7. Le Schéma de Massif des Alpes

La charte est un document de rangé élevé dans les plans et programmes d'aménagement du territoire, bien que son périmètre d'action soit réduit (28-29 communes).

Un travail spécifique d'articulation de la charte avec le Schéma Interrégional de Massif des Alpes, actuellement applicable, a été mené. La grille d'analyse est d'ailleurs commune à l'ensemble des parcs nationaux alpins. Le tableau qui suit en reprend les principaux éléments.

Orientations du schéma interrégional de massif (2006 – vision à 15-20 ans)	Articulation de la charte avec les orientations du schéma
ENJEU SCHÉMA DE MASSIF : GARANTIR DANS LA DURÉE LA QUALITÉ DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES	
1/ Transition d'une posture de protection de la zone cœur à une posture de protection et mise en valeur généralisée à tous les patrimoines, y compris humains.	Le projet de charte adopté par le CA du 19 juillet 2011 traite d'une part de tous les patrimoines à la fois en zone cœur et en aire d'adhésion sous les 3 dimensions naturelle, culturelle et paysagère. Le projet prévoit à la fois la protection avec des objectifs (pour le cœur) et des orientations (pour l'aire d'adhésion) de type conservatoire pour mieux les valoriser dans un souci d'excellence environnementale. Les objectifs de protection du cœur sont explicités et les modalités d'application de la réglementation en zone cœur viennent préciser les dispositions du décret fondateur du parc révisé en 2009, avec une transparence renforcée. Le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte, ainsi qu'une participation accrue

	des instances consultatives du parc, à travers son Conseil Scientifique et son Conseil Économique, Social et Culturel avec 4 Commissions thématiques, doivent permettre la mise en œuvre de cette double posture de protection et de mise en valeur généralisée de tous les patrimoines, y compris humain.
2/ Prise en compte des impératifs environnementaux dans les documents de planification	<p>En termes de planification de l'aménagement du territoire, le projet de charte prévoit deux niveaux d'association :</p> <p>L'association effective de l'établissement public à l'élaboration des plans locaux d'urbanisation, via l'apport des connaissances environnementales dans le cadre du porter-à-connaissance, mais aussi un appui technique du Parc pour l'intégration d'un volet paysager dans les documents de planification. Ce dernier point répond à la dimension paysagère du patrimoine identifiée comme exceptionnelle en zone cœur, mais aussi en aire d'adhésion comme porteur de l'image « Parc national du Mercantour ».</p> <p>Deux prescriptions plus détaillées en aire d'adhésion sur deux thèmes spécifiques : l'un sur la préservation des terres agricoles (via le maintien de paysages ouverts en mesure 3 et la nécessaire fonction de production agricole en mesure 27) et l'autre sur la qualité architecturale des constructions (dans le respect des paysages identitaires en mesures 4 et 16 et pour l'usage du bois-construction en mesure 33).</p> <p>Par rapport à l'exigence de compatibilité entre projet de charte d'une part et documents de planification de l'urbanisme d'autre part, on peut noter que les mesures ciblent précisément la vocation représentée sur le document cartographique et on peut souligner l'utilité de l'annexe 6 pour une meilleure prise en compte des impératifs du projet de charte dans les documents de planification.</p> <p>En terme de gestion et de planification des usages de l'eau, le projet de charte prévoit un objectif précis en cœur de parc (décliné en 4 modalités réglementaires et 2 actions contractuelles spécifiques) et une orientation complète en aire d'adhésion (déclinée en 4 mesures) qui sont compatibles avec le cadre de référence suivant : Directive Cadre sur l'Eau et SDAGE en particulier, on peut noter des objectifs minimums de maintien de qualité des eaux et des cours d'eau et une mesure spécifique consacrés à la gestion intégrée des hauts-bassins versants qui reste encore à développer.</p>
3/ Contribution au concept de solidarité écologique et paysagère	<p>Outre la question de la protection de la zone cœur comme réservoir de biodiversité, la principale contribution du projet de charte est l'orientation 2 qui prévoit notamment la nécessité de réaliser un diagnostic précis des continuités écologiques en amont des projets structurants à l'échelle du territoire du parc.</p> <p>Au niveau des trames terrestres, l'orientation 2 est principalement déclinée en terme paysager et la mesure 5 établit la correspondance avec l'objectif V pour la zone cœur au sujet de la gestion des sites paysagers remarquables.</p> <p>Au niveau des trames bleues, l'orientation 2 établit dans son introduction la nécessité du diagnostic écologique des cours d'eau et leur fonctionnement en termes de continuités.</p> <p>Par ailleurs, chacune des orientations pour l'aire d'adhésion et le cas échéant, des mesures, est mise en correspondance avec le ou les objectifs et modalités se rapportant au cœur pour la thématique considérée : cette mise en correspondance entre les deux parties du projet de charte en renforce la cohérence et met en lumière la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion.</p> <p>Enfin, on peut noter que la cartographie propose une première représentation des grands corridors biologiques autour du Mercantour à une échelle dépassant le périmètre de l'aire optimale d'adhésion côté français et allant vers Alpi Maritime côté italien. En cohérence avec son niveau de compétence et en lien avec le reste du territoire, le Parc National pourra participer pleinement aux travaux qui s'engagent actuellement pour l'établissement du Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur et surtout sur un partage d'expérience avec les territoires voisins.</p>
ENJEU SCHÉMA DE MASSIF : CONSOLIDER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DU MASSIF	
4/ Prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités agricoles et forestières	<p>En terme de prise en compte des enjeux environnementaux par les activités agricoles et forestières, les objectifs en zone cœur doivent se traduire par des documents de gestion pastorale et forestière permettant un usage équilibré et respectueux des ressources. La conservation du patrimoine bâti traditionnel, le maintien et la restauration des paysages construits, ainsi que la mise en place des conditions de la cohabitation entre faune sauvage et activités pastorales et forestières sont aussi bien prévues.</p> <p>Cela se prolonge en zone d'adhésion par :</p> <p>1° une orientation vouée à une agriculture durable déclinée en mesures permettant de renforcer le partenariat avec les agriculteurs et la démarche de valorisation des exploitations agricoles à haute valeur environnementale.</p> <p>2° une mesure spécifique d'accompagnement des démarches de gestion forestière durable.</p>
5/ Valorisation des produits et savoir-faire agricoles et forestiers	<p>Ainsi qu'indiqué au sujet de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents de planification, la question des terres et paysages agricoles est un enjeu majeur pour la charte du Parc. Ceci est complété en zone cœur par un objectif d'accompagnement dans la modernisation des infrastructures agro-pastorales, ainsi qu'en zone d'adhésion par plusieurs mesures au sein de l'orientation 5 autour de la diversification des productions, la promotion (voire labellisation) des productions agricoles liées au Parc et la structuration de la profession agricole.</p> <p>La question forestière est aussi abordée spécifiquement par l'angle des débouchés et des filières de production au sein de la Charte avec une orientation spécifique, déclinée sur les deux filières promues au niveau du massif des Alpes : bois énergie (mesure 32) et bois construction (mesure 33). L'accompagnement technique proposé dans ces mesures est effectivement à développer en partenariat (au sein de) avec le « groupe bois » placé auprès du Comité de Massif. En aire d'adhésion, la mesure 2 illustre bien le processus de valorisation des produits agricoles que la charte prévoit de mettre en place sur des productions parfois anciennes, porteuses de paysages particuliers typiques de certaines vallées du Mercantour et pour lesquels un accompagnement spécifique doit être mis en place afin que la fonction de production permette la pérennisation de ce patrimoine paysager remarquable.</p>
6/ Prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités touristiques et de loisirs	<p>A l'instar des activités agricoles, pastorales et forestières, plusieurs objectifs prévoient en zone cœur un accompagnement des activités touristiques et de loisirs sportifs afin de bien prendre en compte la qualité environnementale et paysagère des sites fréquentés. Cet accompagnement des activités se prolonge en zone d'adhésion via l'orientation 4 qui affirme notamment un accompagnement des socio-professionnels du tourisme (mesure 19) et des activités de pleine nature (mesure 21), ainsi que vers les stations de montagne (mesure 24) vers une démarche « qualité Mercantour » incluant la question de la prise en</p>

	<p>compte des impacts environnementaux et vers tous les autres types de démarches éco-responsables. L'orientation 12 et en particulier la mesure 50 visent à renforcer la prise en compte environnementale par les activités de pleine nature.</p>
7/ Accompagnement du renforcement de l'offre éco-touristique et de la diversification globale de l'offre	<p>L'accompagnement des activités touristiques et de loisirs dans le de l'environnement se double d'une posture de promotion de l'écotourisme au sein de la charte :</p> <p>D'une part, plusieurs mesures regroupées dans l'orientation 4 prévoient de mettre en place les axes d'intervention nécessaires pour mettre en œuvre la charte européenne du tourisme durable : ainsi, l'intensification des coopérations touristiques (mesure 17), y compris à l'international avec le territoire voisin Alpi-Maritime (mesure 26) doivent permettre de poursuivre la construction d'une offre diversifiée (patrimoines naturels et culturels, mesure 18, activités de pleine nature et itinérance, mesure 21 et diversification des activités nordiques, mesure 25) et d'une clientèle renouvelée à partir des jeunes (mesure 22).</p> <p>D'autre part, la pluriactivité agri-tourisme est une des solutions promues par la charte pour pérenniser des activités, et les savoir-faire artisanaux, y compris traditionnels, font l'objet d'une orientation spécifique.</p>
ENJEU SCHÉMA DE MASSIF : ORGANISER ET STRUCTURER LE TERRITOIRE	
8/ Niveau de collaboration entre l'établissement public du Parc National et les communes touristiques	<p>Deux mesures ciblent spécifiquement la coopération entre établissement public et communes sur le sujet du tourisme :</p> <p>D'une part dans une posture d'animation de tous les acteurs du tourisme par l'établissement public en partenariat avec les communes et les OT,</p> <p>D'autre part dans une posture d'accompagnement et d'aide à l'émergence de projets concrets intégrant des exigences environnementales importantes.</p> <p>L'objectif final étant effectivement la promotion de la destination Mercantour (et d'une marque de qualité associée, mesure 19) et en travaillant avec Alpi Maritime pour une visibilité internationale renforcée.</p>
9/ Mise en œuvre partagée de démarche d'éco-responsabilité, dont l'accompagnement des questions de mobilité durable	<p>Les démarches d'éco-responsabilité sont au cœur de l'accompagnement des socio-professionnels prévu par la charte : au niveau des socio-professionnels des activités de pleine nature et nordiques, au niveau des acteurs touristiques (y compris les stations de tourisme hivernal), au niveau des agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers, mais aussi au niveau des artisans.</p> <p>Pour tous ces acteurs, le Parc National est et serait interlocuteur de référence en zone cœur de façon à ce que les activités humaines respectent les écosystèmes, préservent et participent de la biodiversité, préservent les espèces emblématiques, ce qui se prolonge en zone d'adhésion par un accompagnement technique et réglementaire permettant à terme de valoriser une image Mercantour autour de l'écotourisme.</p> <p>Cela se traduit aussi par des démarches d'éducation à l'environnement des citoyens, des socio-professionnels et des touristes aussi bien en zone cœur (objectif I et II) qu'en zone d'adhésion (orientation 11).</p>
10/ Mise en œuvre de partenariat dans le cadre de réseaux	<p>En termes de dynamiques de construction de réseaux, la charte prévoit de nombreuses actions de mise en réseau, de capitalisation, de constitution de fonds documentaires. Certaines sont déjà portées depuis de nombreuses années par l'établissement public notamment au niveau des thématiques agriculture et pastoralisme (animées notamment avec le support de la Commission agriculture durable), coopération touristique (y compris en terme de cofinancement de poste d'animateur : pôle touristique Vésubie), activités de pleine nature (enquête de fréquentation avec le Pôle National des Sports de Nature), réseaux d'espaces protégés (Europarc).</p> <p>Pour autant, au regard de certaines problématiques abordées dans le projet de charte, certains réseaux existants mériteraient d'être plus investis aussi bien pour bénéficier des retours d'expérience, qu'en tant que territoire exemplaire sur d'autres sujets. Dans une liste non exhaustive, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - REEMA, notamment vis-à-vis de l'orientation 11 « sensibiliser aux enjeux environnementaux » que pour les mesures autour de l'identité de la destination Mercantour, - ALPARC, acteur de la mise en réseau des espaces protégés alpins, complémentaires d'une part du réseau Europarc, mais aussi des démarches spécifiques transfrontalières portées par le Mercantour avec Alpi-Maritime (Alcotra, Unesco, ...), - Le groupe « bois » placé auprès du Comité de Massif pour la mise en œuvre de la CIMA-POIA autour des filières bois-énergie et bois-construction, - Le groupe « jeunes et montagne » placé aussi auprès du Comité de Massif permet de bénéficier de retours d'expériences dans les Alpes sur le renouvellement des clientèles. Il est piloté par la GTA pour le compte du comité de Massif.
11/ Déclinaisons interrégionales, transfrontalières et internationales des partenariats et des réseaux	<p>Le Parc du Mercantour bénéficie d'un partenariat ancien avec le Parc Alpi-Maritime et dont la charte prévoit de poursuivre et d'intensifier la mise en œuvre autour de la promotion de l'image internationale des deux parcs et de leurs patrimoines exceptionnels.</p> <p>En termes de mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat, les deux parcs sont liés actuellement par un programme d'actions communs 2007-2013 avec la charte européenne de tourisme durable, par un projet intégré transfrontalier (PIT) avec 6 axes financés sur le programme Alcotra, et sont en train de faire aboutir la constitution d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale. Enfin on peut noter que ces deux parcs portent aussi une candidature commune auprès de l'UNESCO pour que le patrimoine naturel et humain du territoire soit classé au patrimoine mondial de l'humanité ou comme réserve de biosphère.</p> <p>Autres réseaux de niveau européen, le Parc National du Mercantour participe à ALPARC (Le directeur du Mercantour vient d'être désigné au sein du Comité de Pilotage International) et à EUROPARC.</p>

Enfin, à un niveau plus opérationnel on constate une articulation avec l'outil opérationnel du schéma, la convention interrégionale de massif, qui engage financièrement l'Etat et les collectivités, dont plusieurs mesures sont reprises, développées et précisées par la charte, comme le montre le tableau suivant.

Mesures de la convention interrégionale de massif 2007-2013	Mesures de la charte PNM 2010 faisant appel à la CIMA (exemples)
Mesure 1 – Evolution de l'offre touristique alpine	Développer en quantité et qualité l'hébergement Diminuer le nombre d'équipements des stations moyennes, diversifier les activités (PADS Région PACA) Développer l'itinérance sous toutes ses formes Moderniser et requalifier les refuges
Mesure 2 – La préservation des ressources et de la qualité de l'espace	Donner la priorité à la préservation des zones humides d'altitude (repérage zonage, travail avec les stations)
Mesure 4 – La performance des filières agricoles et plus particulièrement pastorales et forestières	Développer les MAE-t Promouvoir les modes de gestion forestière respectueux
Mesure 5 – Emplois et services pour l'attractivité du massif	Aider les TPE à jouer la carte environnementale pour les activités artisanales qui bénéficient du moteur touristique Favoriser l'émergence des groupements d'employeurs agricoles
Mesure 6 – Les actions transfrontalières et internationales	Faire bénéficier les acteurs publics et privés de l'expérience de l'établissement

1.4.1.8. La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes

Il faut noter tout d'abord que les Directives Territoriales d'Aménagement ne sont pas soumises à une obligation de compatibilité avec la charte d'un parc national.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 décembre 2003, dispose de quelques orientations concernant le haut-pays du département (22 des ~~28-29~~ communes faisant partie du périmètre d'étude de la charte). Elle met notamment l'accent sur la grande valeur d'éléments du patrimoine. Elle appelle de ses vœux à leur identification puis préservation. En cela, la charte, appliquée sur un territoire plus petit, inclus dans le périmètre de la DTA, précise cette orientation et l'affine : elle définit les bâtiments patrimoniaux à restaurer (objectifs XVI et XVII), elle favorise l'appropriation du patrimoine des villages et elle prévoit une très large association des services de l'Etat en charge de la culture.

La DTA énonce également des orientations générales sur la préservation des terres agricoles, cohérentes avec les dispositions de la charte (orientation 5), ainsi que sur la préservation des espaces naturels, essentiellement le cœur du parc national, traité dans un chapitre entier de la charte.

1.4.1.9. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée

Le SDAGE a été approuvé en 2010 pour la période 2010-2025 afin de mettre en œuvre les dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau concernant l'atteinte du bon état écologique de toutes les masses d'eau du bassin Rhône Méditerranée, incluant les côtières littorales où se situe le territoire du parc. Car il est un document de planification incontournable en matière d'environnement, le SDAGE s'articule également avec la charte. Notons enfin que le SDAGE est soumis à une obligation de compatibilité avec les objectifs fixés par la charte pour le cœur.

La charte définit des mesures pour favoriser la mise en œuvre de plusieurs orientations fondamentales (OF) du SDAGE, comme en attestent les exemples suivants :

La mesure 41 permettra une mise en œuvre de l'OF4 sur la gestion concertée, notamment dans le bassin du Var.

L'objectif X pour le cœur contribue à lutter contre l'eutrophisation des milieux, en l'espèce les lacs de montagne, objet de l'OF5B.

La mesure 12 et la mesure 40 engagent une contribution de l'aire d'adhésion à l'OF6A sur le décloisonnement et la restauration des continuités.

L'objectif XI et la mesure 10 identifient les zones humides du territoire et leur assigne des objectifs de préservation. Ces zones sont d'ailleurs repérées, en cœur comme en aire d'adhésion, sur le plan de parc, qui les rend opposables à ce qui pourrait les impacter. C'est une contribution à l'OF6C sur la biodiversité dans les politiques de l'eau.

Enfin la mesure 39 adapte au contexte territorial les dispositions de l'OF7 sur l'équilibre quantitatif au sein du bassin.

1.4.1.10. Bilan de la convergence avec les programmes régionaux et nationaux

Il ressort que la charte participe directement, à l'échelle du territoire auquel elle s'applique, à 7 stratégies majeures définies au niveau national ou au niveau régional pour l'environnement. Le tableau qui suit synthétise ces contributions.

Axes stratégiques	Pour le cœur					Pour l'aire d'adhésion	
	I	II	III	IV	V	1	2
Stratégie nationale de la biodiversité pour la période 2011-2020	X	X	X	X		X	
Stratégie nationale développement durable pour la période 2010-2013							X
Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP)							
En vue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique			X				
Plan et engagements climat							
Schéma de massif des Alpes	X					X	X
SDAGE			X			X	

1.5. L'articulation de la charte du parc national avec d'autres plans et programmes

La rédaction de la charte du Parc national du Mercantour s'appuie sur divers documents qui encadrent et orientent sa conception. A l'inverse, la charte s'impose à certains plans et programmes locaux, qui doivent être compatibles avec ses objectifs en cœur et certains également avec les orientations de l'aire d'adhésion. Les documents concernés et les conditions de mise en compatibilité sont décrits à l'article L331-3 du code de l'environnement et précisés par l'article R331-14 du même code, pour ce qui concerne le cœur du parc. En outre, l'article L331-3 du code de l'environnement précise que « lorsque l'un de ces documents est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci ».

Le présent paragraphe vise à identifier les différents documents qui devront être compatibles ou rendus compatibles, avec la charte du projet de Parc national du Mercantour. Un tableau recense les différents documents concernés et s'ils sont soumis à évaluation environnementale. En outre, une dernière colonne précise les liens entre la charte et les documents en question, en ciblant pour ces derniers, les objectifs et les orientations de la charte avec lesquels ils devront être mis en compatibilité (en cohérence avec l'annexe I, qui complète l'article 5, paragraphe 1 de la Directive 2001/42/CE, transposée dans le droit français à l'article R122-20 du code de l'environnement).

Il est à noter en préambule qu'une concertation étroite a été menée par l'établissement public du parc avec les services de l'Etat et autres collectivités et acteurs locaux impliqués dans l'aménagement du territoire. Cette démarche a largement contribué à la prise en compte des enjeux du territoire et constitue un point fort en vue d'assurer une bonne compatibilité de la charte avec les différents documents stratégiques locaux subordonnés.

1.5.1. Plans et programmes devant être compatibles avec les objectifs de protection pour le cœur de parc définis dans la charte

Pour le cœur, les plans et programmes devant être compatibles avec la charte sont les suivants :

Document de planification	A échelle départementale Alpes-Maritimes	A échelle départementale Alpes-de Haute Provence	Document à échelle non départementale	Document soumis à EE ?
Document de gestion de l'espace agricole et forestier	La DTA des Alpes-Maritimes fait office (approbation 2003)	/		
Schéma départemental de vocation piscicole	1989	1995		
Programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels péri-urbains				
Orientations régionales forestières			Approuvé à l'échelle de la région (2000)	
Schémas régionaux de gestion sylvicoles des forêts privées			Approuvé à l'échelle de la région (2005)	Oui
Documents d'aménagement des bois et forêts du domaine de l'Etat			Un document contractuel PNM-ONF sur la gestion des forêts publiques en cœur de parc a été adopté en 2002.	
Documents d'aménagement des bois et forêts des collectivités et autres établissements publics			Tous les terrains relevant du régime forestier sont dotés d'un plan de gestion forestière.	
Règlements types de gestion forestière	-	-		
Schéma régional éolien	-	-		
Schéma départemental des carrières	04 mai 2001	7 janvier 2002 puis mis à		Oui

		jour en janvier 2008		
Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ou, à défaut, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées	PDESI : / PDIPR : années 90	CDESI : / PDESI : / PDIPR : début 1994		
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée				Oui
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux			SDAGE 2010-2015	Oui
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux			SAGE Verdon concerne 2 communes	Oui
Schéma départemental de gestion cynégétique		Mars 2008		
Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats			Approuvé à l'échelle régionale (2004)	
Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs			Approuvé à l'échelle régionale (2006).	
Schéma d'aménagement touristique départemental		2007		
Charte de pays	Pays de la Vésubie (2003) Pays Vallées d'Azur Mercantour (2003)	Pays Asses Verdon Vaïre Var (2003) Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (2003)		

1.5.2. Plans et programmes devant être compatibles avec les orientations de l'aire d'adhésion et conformes avec les objectifs de protection du cœur définis par la charte

Les schémas de cohérence territoriale

Ils sont soumis à évaluation environnementale. Un seul Schéma de cohérence territoriale concerne le PNM : le SCOT de Menton et de la Riviera. Nombre de communes : 17, dont 6 du PNM (Breil-sur-Roya, Fontan, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende). Le périmètre du SCOT a été défini par un arrêté préfectoral le 23 janvier 2004. Le projet est en cours d'instruction et n'est pas exécutoire.

Les plans locaux d'urbanisme

Ils sont également soumis à évaluation environnementale. Les communes dotées d'un Plan d'Occupation des sols sont (entre parenthèses année d'approbation du document applicable) : Beuil (1991), La Bollène-Vésubie (2002), Breil-sur-Roya(2002), Châteauneuf d'Entraunes (1989), Colmars les Alpes (1999), Isola (1989), Moulinet (1985), Rimplas (1989), Saint Martin Vésubie (1992), Saorge (1992), Sospel (2002), Tende (1986), Uvernet-Fours (1999), [Barcelonnette \(2000\)](#).

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme sont (entre parenthèses année d'approbation du document applicable) : Allos (2005), Jausiers (2009), Saint Etienne de Tinée (2007), Valdeblore (2008).

De nombreuses communes révisent leurs documents de planification ou en établissent pour répondre aux enjeux de développement urbain maîtrisé.

Les cartes communales

Elles sont soumises à évaluation environnementale. Les communes dotées d'une Carte Communale sont (entre parenthèses année d'approbation du document applicable) : Entraunes (2005), Larche (2008), Saint Dalmas le Selvaie (2005).

Les règlements locaux de publicité

Encore peu développés sur le territoire concerné, relevant de caractéristiques très rurales, on note deux communes qui en sont dotées.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Ce chapitre propose de s'appuyer sur le diagnostic de territoire réalisé à l'occasion de la rédaction du projet de charte du Parc national du Mercantour. Celui-ci aborde toutes les composantes du massif, qu'elles soient physiques, naturelles ou bien encore socio-économiques, nécessaires à la compréhension du territoire et à la conception de la charte.

Cette partie n'a pas pour vocation de paraphraser les éléments déjà présents dans le projet de charte, mais au contraire de souligner les dimensions environnementales abordées dans ce cadre, par des renvois organisés vers la charte.

Le choix des dimensions environnementales

Le paragraphe 3-a, de l'article R122-20 du code de l'environnement, rappelle que l'évaluation environnementale doit analyser « *les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement* ». Il convient donc d'aborder, dans le cadre de l'analyse préalable de l'état initial, toutes les dimensions susceptibles d'être influencées, de manière positive ou négative, par la mise en œuvre de la charte.

Ce même paragraphe avance certaines propositions, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse. Une sélection a donc été réalisée sur la base :

- Des principes fondateurs des Parcs nationaux (objectifs, base réglementaire, champs d'application, portée et vocation de la charte, etc.) ;
- Des dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du code de l'environnement ;
- Des spécificités environnementales du territoire.

Douze dimensions thématiques ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider la rédaction de l'évaluation environnementale (chapitre suivant). La sélection a été réalisée sur la base des principes fondamentaux des Parcs nationaux fixés par l'arrêté ministériel du 27 mars 2007 (objectifs, base réglementaire, champs d'application, portée et vocation de la charte, etc.), des dimensions suggérées aux articles L.110-1 et R122-20 du code de l'environnement et des spécificités environnementales (naturelles, physiques et socio-économiques) du territoire. Celles-ci couvrent les composantes environnementales pertinentes sur lesquelles la charte peut avoir une incidence et portent sur trois volets principaux :

- L'environnement naturel et paysager :
Patrimoine naturel, faune, flore, milieux et espaces d'inventaires et réglementés
Patrimoine paysager
Les continuités écologiques
- L'environnement physique :
Qualité et disponibilité de l'eau
Les risques naturels
- L'environnement humain :
Patrimoine culturel et archéologique
Consommation de l'espace et aménagement du territoire
Activités sylvicoles et agropastorales
Tourisme et activités de pleine nature et autres activités économiques
Energies, réduction des gaz à effet de serre et qualité de l'air
La gestion des déchets
Nuisances sonores
La santé humaine

De par sa dimension stratégique, la mise en œuvre de la charte appelle et tient compte d'un certain nombre de dimensions transversales, concernant plusieurs thématiques de l'environnement. Trois dimensions transversales ont été retenues pour tenir compte de l'ensemble des effets probables de la charte :

- Gouvernance
 - Changements climatiques
 - La sensibilisation à la protection de l'environnement
- Pour répondre à l'exercice de l'évaluation, certaines dimensions vont parfois au-delà des éléments abordés dans le diagnostic du projet de charte. Celles-ci seront évoquées dans ce chapitre, qui présente les éléments de l'état initial, nécessaires à la compréhension de l'évaluation environnementale.

3.1. Le patrimoine naturel et paysager

3.1.1. Le patrimoine naturel : faune, flore, milieux et espaces d'inventaires et réglementés

Faune, flore et milieux

Les principaux éléments sont traités au paragraphe « 3.2.2 Un patrimoine naturel exceptionnel », qui décrit les milieux naturels, mais également les espèces animales et végétales qui fondent le caractère du Parc. En outre, il est à noter que toutes les espèces bénéficiant d'un plan national d'action (PNA) sont abordées dans ce cadre (voir également chapitre 2 sur le sujet).

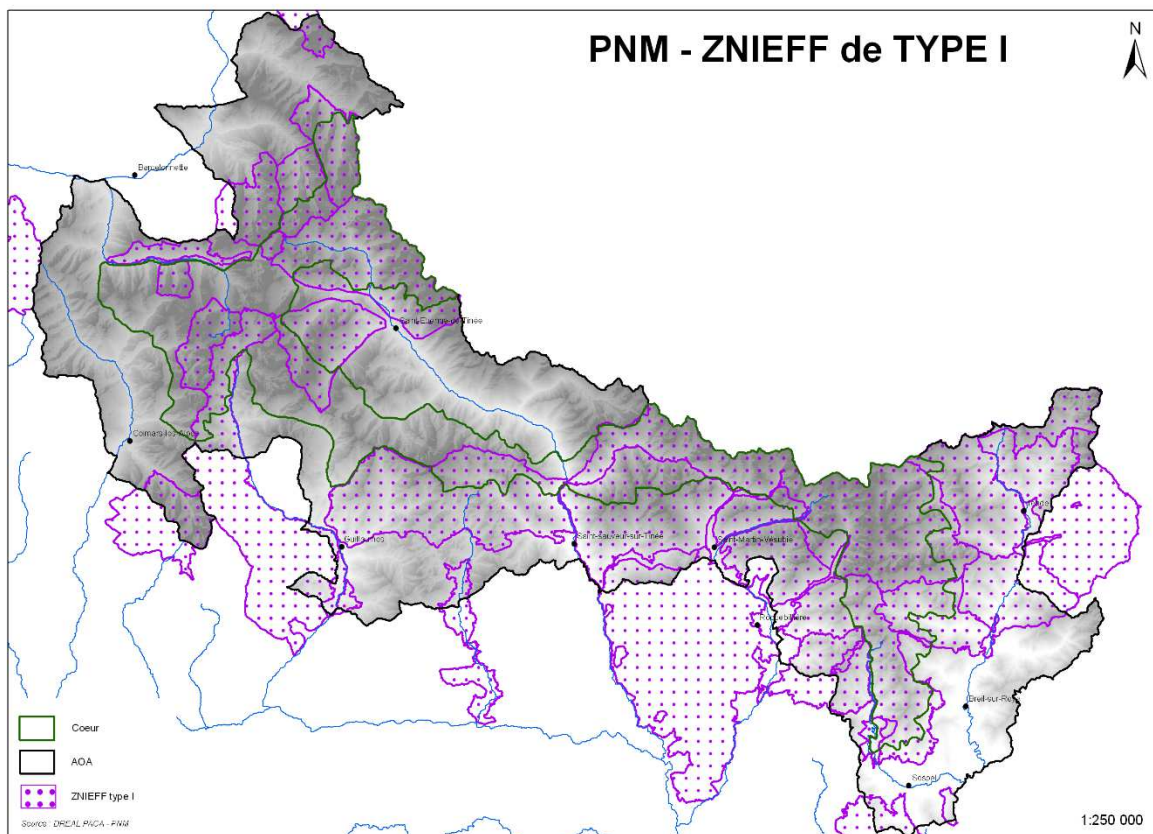
Les espaces réglementés et d'inventaires : ZNIEFF et Natura 2000

Le Parc national du Mercantour est un outil de protection du patrimoine naturel à part entière, avec des leviers réglementaires importants qui permettent une protection efficace du milieu naturel. Seul le cœur est concerné par ce statut de protection. Le territoire possède également d'autres périmètres, dont les protections sont plus ou moins strictes (Natura 2000, sites inscrits, classés, etc.), ou d'autres ne possédant pas d'outils de protection, mais dont la reconnaissance se base sur des éléments forts du patrimoine naturel. Les Zones Naturelles Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) sont des outils d'inventaires scientifiques du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portées juridiques mais peuvent être prises en compte par un juge en cas de litige. On distingue deux types :

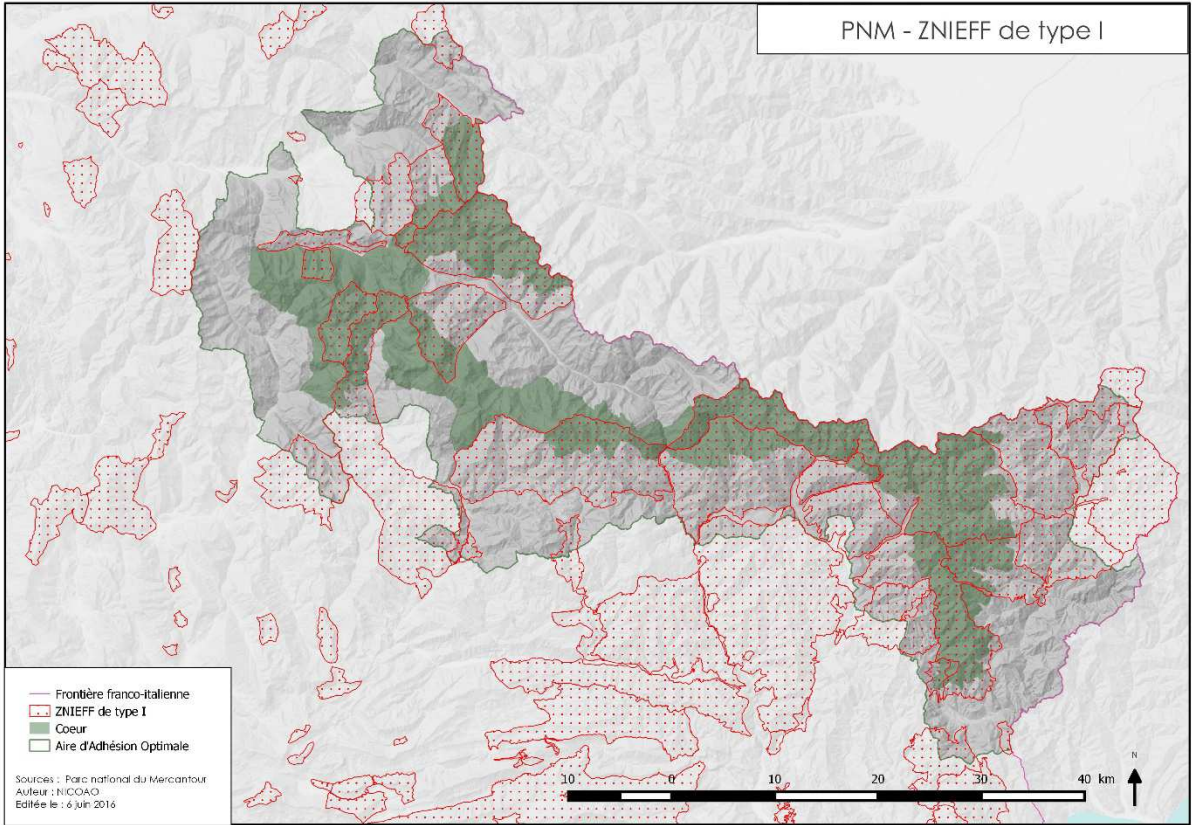
les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique. Elles abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;

les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

De par leur richesse, elles sont prises en compte dans la rédaction de la charte. On dénombre ~~31~~³² ZNIEFF de type I et 19 ZNIEFF de type II en relation avec le territoire du Parc (cœur et aire d'adhésion).



PNM - ZNIEFF de type I



Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen et ce, dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux. Natura 2000 est fondé sur deux directives :

La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique ;

la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction.

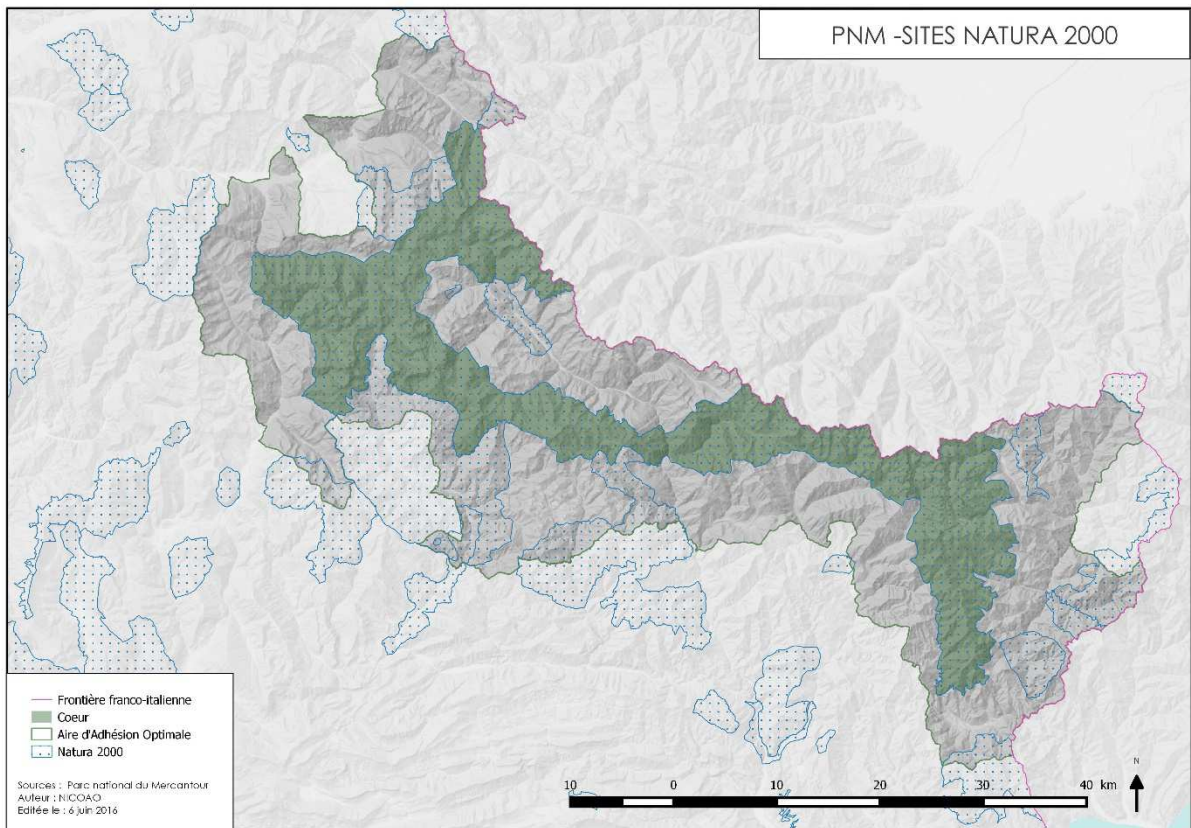
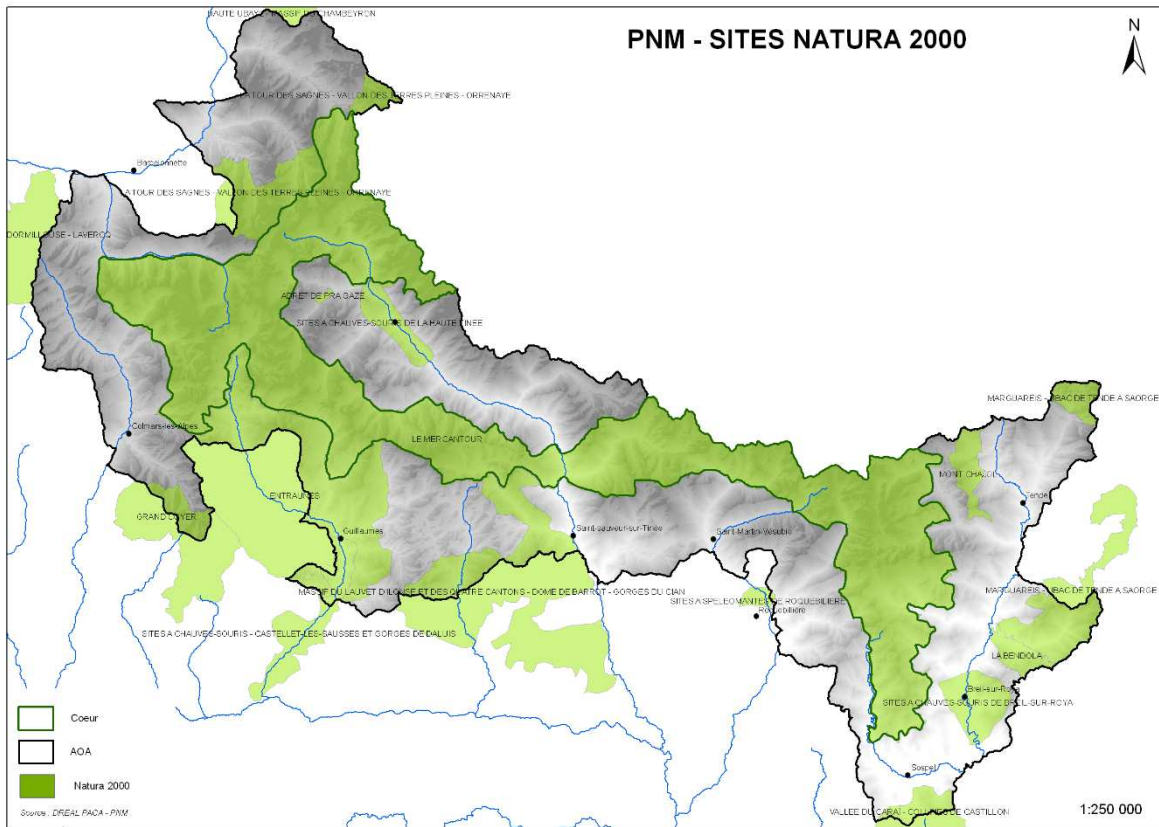
On dénombre 14 sites Natura 2000 au stade Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC). En outre, un des sites Natura 2000 concerne la totalité du cœur de Parc et dont l'établissement public est opérateur (SIC Mercantour).

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code (Code du site éligible d'origine)	Nom	Etat d'avancement
FR9301552 (PR56)	Adret de Pra Gaze	DOCOB en animation
FR9301554 (PR58)	Sites à chauves-souris - Castellet-les-Sausses et gorges de Daluis	DOCOB en cours
FR9301560 (PR64)	Mont Chajol	DOCOB en cours
FR9301561 (PR65)	Marguareis - ubac de Tende à Saorge	DOCOB en cours
FR9301567 (PR71)	Vallée du Carai - collines de Castillon	DOCOB en cours
FR9302005 (PR65)	La Bendola	DOCOB en cours

Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

Code (Code du site éligible d'origine)	Nom	Etat d'avancement
FR9301549 (PR53)	Entraunes	DOCOB en cours
FR9301550 (PR54)	Sites à chauves-souris de la Haute Tinée	pas de DOCOB
FR9301556 (PR60)	Massif du Lauvet d'Illonse et des quatre cantons - Dôme de Barrot - gorges du Cians	DOCOB en cours
FR9301559 (PR63)	Le Mercantour	DOCOB en animation. Ce site est également une ZPS
FR9301562 (PR66)	Sites à spéléomantes de Roquebilière	Pas de DOCOB
FR9301566 (PR70)	Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya	DOCOB en cours
FR9301526 (PR30)	La tour des Sagnes - vallon des terres pleines - Orrenaye	DOCOB en cours
FR9301547 (PR51)	Grand Coyer	DOCOB en animation



Les autres espaces naturels remarquables

Les sites naturels classés, d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque et au nom de l'intérêt général, sont des formations naturelles ou des espaces dont la qualité mérite une conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) et une préservation de toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation, etc.). Cette protection permet de soumettre au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site.

Les sites inscrits présentent quant à eux un intérêt paysager qui ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

On dénombre 2 sites naturels classés et 10 sites inscrits dans le Mercantour.

Il existe également un arrêté de protection de biotope (APB), pour la protection des oiseaux rupestres : le Collet de Sen n°1996-02-15 (206 ha), sur la commune Chateaufort d'Entraunes.

D'autres périmètres, issus d'engagements nationaux et internationaux, concernent le territoire (RAMSAR par exemple). Ceux-ci sont également pris en compte dans le projet de rédaction de charte, mais, ne seront pas traités dans le cadre de ce chapitre. Leur compatibilité est abordée dans le « *chapitre 5 : exposé des motifs* ».

3.1.2. Le patrimoine paysager

Le patrimoine paysager est abordé à plusieurs reprises dans le diagnostic du projet de charte. Ses éléments caractéristiques sont décrits au paragraphe « *3.2.1 Un patrimoine paysager remarquable* ». Cette partie traite des éléments fondateurs des paysages du Mercantour, à travers ses composantes naturelles, physiques et humaines et ce, à l'échelle du massif.

La configuration particulière du Mercantour en 6 vallées distinctes, invite également à aborder les notions de paysage dans la présentation du territoire, au paragraphe « *3.1.2. Les vallées, socles du territoire* ». Une lecture fine du paysage et des différences qui existent entre vallées y est traitée.

3.1.3. Les continuités écologiques

La notion de continuités écologiques fait l'objet d'un paragraphe individualisé au « *3.1.4. L'état de l'environnement – les continuités écologiques* ». Ce paragraphe présente la trame verte et bleue du territoire, ainsi que les éléments de solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion, mais également l'ensemble du Parc avec les territoires alentours.

Le *plan du parc (en annexe du projet de charte)* traduit ces éléments et permet de visualiser les trames du territoire et une large partie des solidarités.

3.2. L'environnement physique

3.2.1. La qualité et la disponibilité de l'eau

Les milieux aquatiques et les espèces animales reliées sont abordés dans le cadre de l'état initial du le patrimoine naturel. L'eau représente également une ressource majeure pour la consommation humaine notamment et c'est par ce biais qu'il est proposé de l'aborder dans ce paragraphe.

Le diagnostic du projet de charte traite de ce sujet au paragraphe « *3.1.4. L'état de l'environnement – Les ressources en eau* », tant d'un point de vue de la qualité que du volume des masses d'eau.

3.2.2. Les risques naturels

Les différents risques naturels qui concernent le territoire sont abordés au paragraphe « *3.1.4. L'état de l'environnement – Les risques naturels* ». Ceux-ci sont à mettre en lumière au regard de leurs évolutions possibles, abordées dans l'état des lieux sur le climat, présenté plus avant dans ce document. Ils font l'objet d'une politique de prévention développée, en proportion à l'exposition aux risques, principalement les éboulements et glissements de terrain, les avalanches et les incendies.

3.3. L'environnement humain

3.3.1. Le patrimoine culturel et archéologique

La description du patrimoine culturel et archéologique du Mercantour est traité au paragraphe « *3.2.3. Un patrimoine culturel encore méconnu* ». Y sont traités les aspects liés aux activités humaines (gravures rupestres, bâtis issus des activités économiques et notamment agricole, militaire, religieuse, etc.), mais également tous les éléments immatériels, présents à travers les activités et les fêtes traditionnelles.

3.3.2. La consommation de l'espace et l'aménagement du territoire

La consommation de l'espace repose sur divers critères et notamment le dynamisme des populations. L'augmentation de ces dernières tend à accroître les pressions foncières et l'étalement urbain. Les paragraphes « *3.3.1. Démographie* » et « *3.3.2. Emploi* », traitent de ce sujet dans le Mercantour. Ils présentent l'évolution depuis 50 ans et dessinent

également les grandes tendances pour l'avenir, notamment en tenant compte des pressions et de l'attractivité exercées par le littoral.

Sur cette base, la préoccupation majeure en termes de consommation de l'espace réside dans la maîtrise de l'urbanisme. Les pressions exercées sur le territoire ne sont pas aussi fortes que sur le littoral, mais un développement urbain non maîtrisé peut avoir des impacts très forts sur le paysage et le patrimoine naturel.

Le paragraphe « 3.3.3. *Urbanisme, logement, transports* », aborde toutes ces questions, en tenant compte des dynamiques démographiques abordées précédemment.

Le projet de charte aborde ces sujets car cette dernière est un outil d'aménagement du territoire. Cette notion de consommation de l'espace permet de comprendre les différentes tensions qui existent sur les espaces naturels et agricoles et auxquelles la charte tente d'apporter des réponses.

3.3.3. Les activités sylvicoles et agropastorales

Les activités sylvicoles et agricoles ne représentent pas la principale activité économique du territoire, mais ont un poids très important dans le contexte socioculturel du Mercantour et la composition de ses paysages.

Ces activités sont décrites dans le paragraphe « 3.4.2. *Une économie rurale fragile* », qui apporte un éclairage particulier sur l'importance économique de cette activité et sa répartition sur le territoire. L'évolution du nombre d'exploitations et de leurs pratiques est y également abordée. Cette lecture est à compléter par les paragraphes « 3.1.4. *L'état de l'environnement - Les espaces forestiers et les espaces agro-pastoraux* ». Ceux-ci traitent du rôle de ces activités dans le paysage du massif et de leur participation au maintien de la biodiversité.

3.3.4. Tourisme et activités de pleine nature et autres activités économiques

Le Mercantour vit principalement du tourisme et des activités de pleine nature, comme le rappelle le paragraphe « 3.4.1. *Une économie essentiellement tournée vers le tourisme* ». Avec 80% des emplois salariés dans ce secteur, cette partie précise, en outre, le poids des stations de ski dans ce dynamisme, mais également le rôle des espaces naturels remarquables, extrêmement attractifs. La charte décrit les grandes caractéristiques de la fréquentation du massif. Celle-ci se concentre dans le cœur, du fait de sa notoriété. Pour la seule saison estivale il est fréquenté par 450.000 à 500.000 visiteurs. L'établissement dispose d'ailleurs d'un suivi triennal. Le reste du territoire est peu fréquenté à l'exception des stations de montagne qui concentrent les visiteurs sur une petite surface d'environ 90 km², ceux-ci représentant environ plus de 2,6 millions de visites sur une année.

L'artisanat, les commerces et les services sont également abordés dans le même paragraphe « 3.4.1. *Une économie essentiellement tournée vers le tourisme - L'artisanat, les commerces et les services* ». Il est rappelé comment ces activités cimentent la vie dans les vallées et assurent un certain nombre de besoins des habitants, les encourageant à rester dans les vallées.

3.3.5. Énergies, réduction des gaz à effet de serre et qualité de l'air

La notion d'énergie n'est pas spécifiquement traitée dans le diagnostic du projet de charte. Toutefois, certaines thématiques importantes sur le territoire sont traitées à divers endroits et notamment au paragraphe « 3.4.2. *Une économie rurale fragile - la filière forestière* », pour tout ce qui est bois énergie et au paragraphe « 3.1.4. *L'état de l'environnement - Les ressources en eau* », qui rappelle l'importance de la production hydro-électrique dans les capacités locales de production d'électricité.

A titre de complément du diagnostic, il est à noter que la production hydro-électrique a débuté dès le XIX^{ème} siècle, avec une petite centrale de 50 kW pour alimenter St-Martin-Vésubie en 1893.

Aujourd'hui, les équipements hydroélectriques du cœur et de l'aire d'adhésion du Parc national sont principalement localisés dans les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée. On dénombre 14 usines EDF et 12 microcentrales diverses complétées par des barrages, prises d'eau et conduites forcées afférentes. Ces infrastructures correspondent, pour la seule entreprise EDF, à une puissance installée de 193 MW, un volume turbiné sur les rivières de 1 285 000 000 m³/an et une production annuelle de 636 GWh. A titre de comparaison, la production d'EDF représente 33 % de la consommation annuelle d'électricité de la ville de Nice, un peu plus de 10 % des 6 000 GWh annuels de la production électrique du Groupe d'Exploitation Transport de la Côte d'Azur¹. En revanche, à l'échelle de la région PACA, ces centrales représentent seulement 5 % de l'énergie hydroélectrique produite (13.742 GWh) et 2 % de la consommation d'électricité.

Enfin, le paragraphe « 3.4.3. *Un secteur industriel marginal* », traite également de cette thématique et notamment du potentiel de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, hydro-électricité, éolien, etc.), de par des conditions climatiques très favorables.

Les efforts entrepris sur le développement d'énergies renouvelables concourent à une réduction des gaz à effet de serre (GES), qui restent globalement très limités dans le Parc. La principale source d'émissions de GES repose sur le

¹ Son territoire de compétence s'inscrit dans un polygone qui va de Cavalaire jusqu'à Menton sur la côte, et de Castellane à Saint- Etienne-de-Tinée et Tende dans le Haut Pays.

transport routier. Cette problématique est abordée dans le projet de charte au paragraphe « 3.3.3. *Urbanisme, logement, transports* » et met en avant un réseau et un trafic fluides, peu émetteurs de GES.

L'émission de GES, liée au transport, est à mettre en parallèle avec la qualité de l'air du territoire, là encore peu impactée localement. La thématique de la qualité de l'air est spécifiquement abordée dans le diagnostic de territoire du projet de charte au paragraphe « 3.1.4. *L'état de l'environnement – La qualité de l'air* », qui affiche une qualité globalement bonne, mais pointe du doigt la proximité du Mercantour avec les centres urbains littoraux. On note en effet un certain nombre de rejets qui impactent directement l'espace naturel et certaines espèces en particulier.

3.3.7. La gestion des déchets

Cette thématique est abordée dans le projet de charte au paragraphe « 3.1.4. *L'état de l'environnement – Les déchets* ». Au-delà de la nécessité de mieux organiser le ramassage et le traitement à l'échelle du territoire, cette partie souligne, un besoin d'information et de sensibilisation auprès des habitants concernant la réduction et le tri des déchets.

3.3.8. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores ont un impact important sur le milieu naturel et en particulier sur la faune. Bien que cette thématique ne soit pas abordée en tant que telle dans le projet de charte, la nécessité de préserver la quiétude des lieux est mainte fois rappelée.

Les principales sources de nuisances sonores sont générées par le transport routier, abordé au paragraphe « 3.3.3. *Urbanisme, logement, transports* ». Celui-ci souligne un réseau routier de bonne capacité, bien entretenu et qui suit les fonds de vallées. Malgré des aménagements importants, le réseau exploite les voies de communication historiques qui passent par les villages, également en fond de vallées. Les nuisances sonores sont palpables, particulièrement dans les zones urbaines, mais également sur l'ensemble des routes, dont le bruit est accentué par la réverbération sur les falaises. La fréquentation routière reste toutefois fluide, hormis certaines périodes hivernales, vers les stations de ski du territoire.

3.3.9. La santé humaine

La santé humaine est une thématique large et il est difficile de proposer des éléments de diagnostic qui soient pertinents pour l'évaluation environnementale d'un document de planification territoriale.

Il est proposé de saisir la notion de « santé humaine » au sens large comme étant l'état physiologique et psychique procurant un sentiment de bien-être. Peu de données sont disponibles en ce sens, mais l'importance des espaces verts sur le cadre de vie, à fortiori à proximité de grandes agglomération, comme la métropole niçoise, est largement connue. Le rôle du parc est déjà reconnu en la matière.

La position du territoire dans un secteur rural est relativement à l'abri des pollutions industrielles. Comme le souligne le diagnostic de la charte, les effets des pollutions de l'air distantes ne sont pas documentés.

On note toutefois que les règlements sanitaires sont peu nombreux sur le territoire et qu'ils sont mis en place de façon lente. Si la protection des captages d'eau est maintenant généralisée, l'assainissement reste à améliorer localement pour atteindre des niveaux de protection sanitaires satisfaisants. On note également des problèmes de pollution à l'arsenic des eaux potables, en plusieurs endroits, mais ceux-ci ont une origine naturelle. Enfin on peut mentionner les dispositifs de suivi des pollutions radioactives issues de l'accident de Tchernobyl qui ont affecté le massif. Ceux-ci sont toujours en cours et effectués par l'IRSN.

3.4. Les dimensions transversales

3.4.1. Gouvernance

Comme le rappelle le paragraphe « 3.1.3. *Organisation administrative* », le territoire du parc présente une organisation administrative ancienne et localement structurée par vallée (communes, Conseil général, Pays et Communautés de Communes), avec lesquelles l'établissement public du Parc avait historiquement un échange très centré sur le patrimoine naturel et la biodiversité du cœur.

Cette partie attire l'attention sur les futurs changements des collectivités territoriales (loi de réforme des collectivités territoriales), qui pourraient modifier les communications entreprises lors du travail sur la charte. Toutefois, la construction de la charte s'est surtout appuyée sur un échange étroit avec les communes, à qui appartiennent la décision de signer la charte.

Dans tous les cas, la réalisation de la charte et de manière plus forte, sa mise en œuvre, modifient profondément le mode de gouvernance actuel du territoire, vers un travail partenarial fort, aussi bien sur des projets relatifs au patrimoine naturel, qu'aux activités et usages.

3.4.2. Les changements climatiques

Bien que le climat soit une clé de compréhension importante pour saisir toute la richesse naturelle du Mercantour (Cf. paragraphe « 3.2. *Les patrimoines paysagers, naturels et culturels* », il n'a pas été abordé en tant que tel dans le diagnostic de la charte. Sa connaissance est toutefois importante dans l'évaluation environnementale et une présentation en est faite dans ce cadre.

Les caractéristiques générales du climat

Le massif du Mercantour est soumis à trois influences climatiques principales (méditerranéenne, ligure, provençale et alpine) qui s'exercent préférentiellement sur trois grandes zones :

- Le Mercantour Haut-Provençal sous influence méditerranéenne (vallées de la zone méridionale) ;
- Le Mercantour Alpin sous influence altitudinale (secteur nord, du col d'Allos au col de la Bonette) ;
- Le Mercantour pré-ligure sous influence ligure (secteur est frontalier, du col de Larche au col de Tende).

A ces trois influences climatiques se superposent des influences locales liées à l'orientation des vallées, à la proximité de la mer et au relief. L'influence de ce dernier se traduit notamment par un gradient thermique altitudinal (-0,55°C pour +100 m) et une forte opposition adret-ubac.

De manière générale, le climat du Mercantour est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds. Au delà de sa climatologie classique de montagne, le massif présente des singularités propres à sa position méridionale sur la chaîne des Alpes : des précipitations et des vents violents mais brefs y alternent avec de longues périodes de beau temps. Les températures hivernales sont en moyenne de 5°C plus élevées que sur des stations d'altitude identiques dans les Alpes du nord et l'été y est plus précoce et plus chaud. Maximales en automne et minimales en été, les précipitations sont abondantes (plus de 1000 mm/an) et particulièrement violentes. Les précipitations annuelles baissent progressivement quand on se déplace d'est en ouest : 1389 mm à Castérino (Roya), 1107 mm au Boréon (Vésubie), 1044 mm à Valdeblorc, 1035 mm à Uvernet-Fours.

Les conditions météorologiques hivernales sont caractérisées par le passage de grandes perturbations, dont les effets sont, soit accentués par un phénomène de blocage sur le versant de la montagne « au vent » (cas des flux de sud et sud-ouest), soit atténués par un assèchement « sous le vent » de la montagne (cas des flux de nord et nord-ouest) : c'est l'effet de Foehn. Durant l'été, le Mercantour est en revanche soumis aux remontées d'air chaud d'origine tropicale, favorables au déclenchement des orages.

L'évolution du climat : les effets visibles ou prévisibles du réchauffement climatique sur la montagne

La communauté scientifique prévoit une augmentation notable de la température moyenne du globe (de 1,5 à 5°C à l'horizon 2100), entraînant de nombreuses conséquences climatiques, hydrologiques, écologiques, économiques et humaines.

Même si certaines évolutions sont nettes et bien connues (recul des glaciers augmentation du niveau de la mer), il est, pour le reste, plus difficile de faire la part des choses entre les évolutions à long terme et les aléas locaux et temporels habituels, notamment en montagne.

Certaines études² tentent d'apporter des réponses quant à ces évolutions probables, qui devraient se traduire de la manière suivante :

- Réduction de plus de 40 % de l'enneigement dans le Mercantour.
- Recul des glaciers des Alpes.
- Modification du régime des températures et des précipitations : en 50 ans, la température augmenterait de 4°C en hiver et de plus de 6°C en été. Les précipitations hivernales augmenteraient de 15%, alors que les précipitations estivales diminueraient.
- Modification de l'hydrologie : le régime des rivières serait modifié avec une augmentation des crues de printemps et d'automne et une aggravation des étiages en été.
- Perturbation des espèces animales et végétales : dans les Alpes du sud, le réchauffement de la température, la baisse des précipitations estivales et la réduction du manteau neigeux perturberaient l'étagement de la végétation, entraînant un déplacement ou une disparition de certaines espèces. Globalement, le phénomène risque d'entraîner une progression vers le nord des écotypes méditerranéens. Ce phénomène entraînerait dans le Mercantour, la disparition de l'étage alpin.
- Aggravation des catastrophes naturelles : risques d'incendies liés à la sécheresse estivale. L'augmentation du volume et de la violence des précipitations devrait augmenter le risque de chutes de rochers et de glissements de terrains et d'inondations. Les phénomènes érosifs seraient accélérés.
- Mise en difficulté des activités économiques de la montagne : l'industrie touristique des sports d'hiver serait fragilisée par la faible persistance du manteau neigeux. La réduction de l'étage alpin, et la fragilisation des herbacées pourrait également réduire la ressource en herbage utilisée par l'élevage extensif.

3.4.3. La sensibilisation à la protection de l'environnement

² « Impacts potentiels du changement climatique en France au XXI^e siècle » (Rapport au Premier Ministre -1997) et « Les Alpes et le climat » (CIPRA Info 61/2001)

Cette dimension révèle un caractère transversal important pour les Parcs nationaux et particulièrement pour le Mercantour. Il s'agit d'un défi pour la mise en œuvre de la charte car sa réalisation peut permettre de répondre à un grand nombre de thématiques et d'associer pleinement les habitants à la réussite du projet.

Le diagnostic du projet de charte ne fait pas spécifiquement référence à cette dimension, qui est cependant abordée à plusieurs reprises dans le document. Actuellement, les démarches entreprises concernent principalement le cœur et s'appuient sur les équipes locales du Parc (secteurs), qui informent les randonneurs, principalement sur la réglementation mais également sur les mesures de respect des espaces et des espèces.

3.5. Les perspectives d'évolution

Le Parc national du Mercantour possède un vaste espace naturel exceptionnel, dont la position, à l'extrémité des Alpes et à proximité de la Méditerranée, lui confère sa richesse, mais le rend également plus sensible aux probables évolutions climatiques. Ces dernières sont déterminantes dans l'évolution du territoire, de son patrimoine naturel et paysager. A moyen terme, on peut s'attendre à une régression des habitats et espèces de montagne au profit des strates méditerranéennes. Le maintien des continuités de la trame verte et bleue et le renforcement des solidarités qui existent dans et à l'extérieur du Parc, représente un enjeu dans la durabilité des ressources naturelles.

La pression foncière est limitée, malgré un dynamisme démographique positif, qui devrait s'accroître à long terme, pouvant impacter le milieu naturel en l'absence d'encadrement. Toutefois, l'augmentation démographique se fait au profit d'une population plutôt âgée, pouvant traduire un rebond temporaire de la population globale et à terme un recul de la population active. En outre, le nombre de résidences secondaires est en augmentation et devrait continuer à augmenter, notamment du fait de l'attractivité touristique du Mercantour.

Avec une économie fortement dépendante du tourisme et une image sportive forte, le Mercantour attire et continue d'attirer de nombreux visiteurs. Les impacts sur le milieu naturel sont actuellement peu importants mais pourront s'accroître en l'absence de réglementation de la fréquentation. En outre, l'accès au massif est limité à quelques routes et engendre des saturations de réseau qui s'aggraveront et ce, à court terme. Les principales sources de revenus sont axées sur les stations de sports d'hiver, qui souffrent d'un déficit d'enneigement, malgré des résultats récents positifs, qui devrait encore s'aggraver, risquant à moyen terme de remettre en cause ces activités. Là encore, la tendance à long terme aboutirait à un net recul de la population et de l'activité des vallées du Mercantour.

Toujours d'un point de vue socio-économique, les activités forestière et sylvicole jouent un rôle majeur dans la structuration des paysages et l'entretien des espaces naturels. Ces activités enregistrent un net recul, confrontées à des problématiques économiques qui dépassent largement le contexte local. A moyen terme elles risquent de s'éteindre, ce qui entraînerait une fermeture rapide des milieux naturels.

Par ailleurs, l'évolution du Mercantour est sous influence directe du littoral. A l'horizon des 15 prochaines années, la démographie du littoral va continuer à croître, accentuant les pressions sur l'arrière pays et ce, à plusieurs niveaux :

- Sur la disponibilité de l'eau potable, pour laquelle des demandes croissantes risquent d'impacter les réserves. Ce phénomène peut être accentué au regard d'une évolution climatique qui tend vers un élargissement des périodes de sécheresse ;
- Sur un accroissement des demandes en énergie, qui pourrait se traduire par un développement désordonné de centrales hydroélectriques. L'enjeu repose sur une exploitation des ressources naturelles (eau, mais également soleil et vent), dans le respect du patrimoine naturel, paysager et des continuités écologiques ;
- Sur un élargissement des zones résidentielles vers le massif, pour les actifs (mais tournées vers le littoral), ou pour une population plus âgée, dont les fortes pressions sur le littoral l'engageraient à remonter vers les vallées.

4. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. La méthode d'évaluation

La méthode vise à croiser l'ensemble des dimensions environnementales, thématiques ou transversales, avec les objectifs pour le cœur de Parc et les orientations pour l'aire d'adhésion, afin de déterminer les effets de la mise en œuvre de la charte sur son environnement.

Cette méthode se base sur une analyse systématique de chaque objectif et orientation, à dire d'expert. Il a été constitué pour l'occasion au sein de l'établissement un comité de lecture qui a procédé à l'analyse. Une assistance méthodologique a été apportée par un bureau d'études spécialisé (BRL ingénierie). Ce bureau d'études a d'ailleurs assisté l'établissement tout au long de l'élaboration de la charte, depuis les premières étapes de concertation, début 2009, à la finalisation du texte en juillet 2011.

L'analyse s'est basée sur l'analyse des objectifs et des orientations tels qu'ils sont rédigés dans le texte et spatialisés sur le plan de parc. Ce sont ces dispositions qui ont des effets probables sur l'environnement et qu'il faut évaluer puis suivre. Ces dispositions générales sont précisées dans la charte par des mesures, au libellé plus concret, qui contiennent des pistes d'actions concrètes et qui identifient les engagements des acteurs de la charte que sont l'établissement et les communes adhérentes, et les autres partenaires à associer. L'analyse d'une disposition prend en compte l'ensemble des mesures qui s'y rapportent et qui lui donnent du contenu. Ces mesures sont appelées « actions contractuelles » ou « modalités d'application de la réglementation » lorsqu'elles se rattachent à un objectif pour le cœur et elles sont appelées « mesures » lorsqu'elles se rattachent à une orientation pour l'aire d'adhésion. Enfin, le groupe d'experts a considéré l'environnement dans toutes ses dimensions et sans limite géographique de manière à envisager les effets à l'extérieur du territoire concerné.

Chaque objectif ou orientation a été mis en questionnement selon la grille suivante :

Pour les axes stratégiques, quelles sont les dimensions de l'environnement auxquelles ces axes sont éventuellement dédiés ?

- Code couleur indiquant les dimensions de l'environnement auxquelles est dédié un axe stratégique

Quels sont les effets probables de la mise en œuvre des objectifs ou des orientations sur chacune des dimensions thématiques ?

- Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernée

- Les principaux effets sont positifs indirectement via une dynamique de gouvernance, de sensibilisation et/ou de démonstration

- Les principaux effets peuvent être négatifs pour la dimension concernée mais ils sont maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de la charte

- Les principaux effets peuvent être négatifs pour la dimension concernée sans pouvoir être évités ou maîtrisés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte

- Les principaux effets sont sans lien avec la dimension concernée

Les objectifs ou les orientations sont-ils directement liés à une dimension transversale ?

- La disposition a un lien direct avec la dimension concernée

Si des effets sont attendus, sont-ils à long terme ou à court terme ? Sont-ils g? Y a-t-il des mécanismes de prévention des effets cumulatifs ou synergiques qui sont prévus ?

Cette approche matricielle permet notamment de justifier du niveau de prise en considération des enjeux soulignés dans le diagnostic de la charte et non rappelés ici en intégralité.

4.2. Difficultés rencontrées pour l'analyse et solutions retenues

Compte tenu des fondamentaux des parcs nationaux, outils de l'Etat pour améliorer la protection de l'environnement dans le cadre de sa politique d'espaces naturels protégés, ces établissements n'avaient pas prévu de mener une évaluation environnementale en parallèle de l'élaboration de la charte. L'établissement du Parc national du Mercantour, créé en 1979 avait en effet plus de 25 ans d'expérience et de pratique en matière de préservation de l'environnement lorsque le chantier de charte a été ouvert, fin 2007. On peut noter d'ailleurs que l'établissement est régulièrement consulté par les services de l'Etat pour les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale. Ses bases de données et son personnel technique sont régulièrement mis au service de la politique environnementale de l'Etat. On comprend aisément que les préoccupations environnementales ont été placées au cœur du débat dès le lancement du chantier.

Toutefois, le ministère en charge de la tutelle des parcs a demandé, au début de l'année 2011, que les établissements des parcs mènent une évaluation de leur charte. L'exercice a donc commencé en phase terminale d'élaboration des chartes. Il faut rappeler que l'élaboration des chartes relève de la compétence du conseil d'administration des établissements de parc et que celle-ci est pilotée par le président de ce conseil. Compte tenu des délais contraints par la loi (approbation de la charte par décret au plus tard le 31 décembre 2012), l'évaluation a été réalisée en moins de 2 mois, sur la base d'un projet de charte quasiment finalisé, puisqu'une version très aboutie avait été approuvée par le conseil d'administration le 25 février 2011. L'évaluation environnementale a néanmoins pu s'appuyer sur des avis informels du Conseil National de Protection de la Nature et du Comité Interministériel des Parcs Nationaux sollicités sur le projet de charte en avril 2011. Elle a contribué à éclairer les arbitrages du conseil d'administration, qui a approuvé sa version définitive le 19 juillet 2011.

L'élaboration rapide et tardive de l'évaluation environnementale a de fait limité les interactions, normalement attendues entre cette procédure et les choix stratégiques opérés dans la charte.

Enfin, il faut souligner enfin que la charte du parc du Mercantour est la première démarche de ce genre sur ce territoire puisque cet outil a été établi par la réforme des parcs nationaux votée en 2006. Le conseil d'administration et l'équipe administrative du parc ont découvert cet outil en même temps qu'il l'élaborait. L'évaluation des effets de la charte sur l'environnement est par conséquent la première du genre.

4.3. Les résultats de l'analyse

Pour simplifier la lecture, l'analyse est présentée sous forme d'une matrice codée qui montre les différents effets attendus de la mise en œuvre de la charte.

Il faut noter que les mesures ont été associées aux effets positifs qu'elles engendrent, eu égard à l'objet même de la charte. On constate cependant que les effets positifs indirects ne peuvent être rattachés à une mesure en particulier. Les effets négatifs indirects ont été rattachés à une mesure lorsque cela a été possible, de manière à approfondir la maîtrise, l'évitement ou la réduction de l'impact, traités plus loin dans le document.

L'effet indirect se caractérise par la priorité qui est donnée à un thème par certaines mesures, tout en étant maîtrisé par d'autres mesures en parallèle. On notera enfin que les dispositions liées à une dimension transversale le sont généralement quand une mesure y est pleinement consacrée.

On rappelle que les thématiques d'analyse sont les suivantes :

- L'environnement naturel et paysager :

- Patrimoine naturel, faune, flore, milieux et espaces d'inventaires et réglementés

- Patrimoine paysager

- Les continuités écologiques

- L'environnement physique :

- Qualité et disponibilité de l'eau

- Les risques naturels

- L'environnement humain :

- Patrimoine culturel et archéologique

- Consommation de l'espace et aménagement du territoire

- Activités sylvicoles et agropastorales

- Tourisme et activités de pleine nature et autres activités économiques

- Energies, réduction des gaz à effet de serre et qualité de l'air

- La gestion des déchets

- Nuisances sonores

- La santé humaine

- Dimensions transversales :

- Gouvernance

- Changements climatiques

- La sensibilisation à la protection de l'environnement

Pour le cœur de parc :

	Environnement naturel et paysager			Environnement physique		Environnement humain		Dimensions transversales							
	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Les continuités écologiques	Qualité et disponibilité de l'eau	Les risques naturels	Patrimoine culturel et archéologique	Consommation de l'espace et aménagement du territoire	Activités sylvicoles et agropastorales	Tourisme et activités de pleine nature et autres activités économiques	Energies, réduction des GES et qualité de l'air	La gestion des déchets	Nuisances sonores	Santé humaine	Gouvernance	Changements climatiques
ASI : Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux															
Objectif I : Protéger le cœur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration	Action contractuelle 1 - Faire partager le patrimoine protégé du cœur de parc	Action contractuelle 1 - Faire partager le patrimoine protégé du cœur de parc		Action contractuelle 2 - Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site						Modalité 39 - campement et au bivouac Modalité 40 - accès, circulation, station. Modalité 42 - activités sportives et de loisirs	Action contractuelle 2 - Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources	Action contractuelle 2 - Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources	Modalité 3 - bruit		Modalité 22 - travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public
Objectif II : Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le cœur		Modalité 13 - travaux, constructions et installations		Modalité 31 - travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif				Action contractuelle 4 - Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés en cœur	Action contractuelle 4 - Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés en cœur	Action contractuelle 6 - Rechercher des alternatives à l'accès automobile Modalité 25 - travaux, en faveur du paysage	Action contractuelle 4 - Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés	Action contractuelle 4 - Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés en cœur		Action contractuelle 5 - Encourager les certifications pour les activités Modalité 43 - prise de vue et de son	
Objectif III : Créer des réserves intégrales pour suivre l'évolution naturelle des milieux de manière pérenne	Action contractuelle 7 - Constituer des dossiers de création des réserves pour la concertation		Action contractuelle 7 - Constituer des dossiers de création des réserves pour la concertation												Action contractuelle 7 - Constituer des dossiers de création des réserves pour la concertation
ASII : Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous															
Objectif IV : Garder l'aspect naturel des paysages - cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets – les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux	Modalité 23 - travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général	Action contractuelle 8 - Mettre en œuvre un observatoire du paysage Modalité 4 - inscriptions, signes ou dessins	Modalité 23 - travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général												
Objectif V : Mettre en valeur les sites remarquables du cœur de parc		Modalité 20 - travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée								Action contractuelle 9 - Expérimenter des démarches de gestion concertée de type " grand site "		Modalité 20 - travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée			
Objectif VI : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits	Action contractuelle 10 - Créer les conditions d'un entretien régulier des paysages construits	Action contractuelle 10 - Créer les conditions d'un entretien régulier des paysages construits					Modalité 11 - mesures conservatoires et connaissance du patrimoine naturel	Modalité 11 - mesures conservatoires et connaissance du patrimoine naturel							
ASIII : Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes															
Objectif VII : Protéger de toute altération les milieux rocheux et la flore associée, en particulier les espèces endémiques	Modalité 2 - atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique	Modalité 24 - travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés	Modalité 24 - travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés												
Objectif VIII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire	Action contractuelle 12 - Favoriser l'utilisation pastorale raisonnée des pelouses sèches Modalité 5 - usage du feu	Action contractuelle 13 - Favoriser la modernisation des infrastructures Modalité 19 - travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture	Modalité 34 - activités agricoles ou pastorales	Modalité 34 - activités agricoles ou pastorales			Modalité 34 - activités agricoles ou pastorales	Modalité 34 - activités agricoles ou pastorales						Action contractuelle 11 - Assurer une gestion équilibrée et concertée du domaine pastoral par la concertation Modalité 45	Action contractuelle 14 - Mettre en place un réseau d'alpages de référence

Objectif IX : Maintenir ou restaurer l'habitat du tétras-lyre	Action contractuelle 15 - Encourager les usages pastoraux favorables à la qualité de l'habitat du tétras-lyre										
Objectif X : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière	Modalité 44 - travaux et activités forestières	Modalité 44 - travaux et activités forestières				Modalité 44 - travaux et activités forestières					

Environnement naturel et paysager

Environnement physique

Environnement humain

Dimensions

Patrimoine naturel Patrimoine paysager Les continuités écologiques Qualité et disponibilité de l'eau Les risques naturels Patrimoine culturel et archéologique Consommation de l'espace et aménagement du territoire Activités sylvicoles et agropastorales Tourisme et activités de pleine nature et autres activités économiques Energies, réduction des GES et qualité de l'air La g

Objectif XI : Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine	Modalité 1 - introduction d'animaux non domestiques Modalité 33 - pêche Action contractuelle 19 - Mettre en œuvre une restauration active de zones humides altérées		Modalité 18 - travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable Modalité 36 - activités hydro-électriques	Modalité 36 - activités hydro-électriques							Modalité 36 - activités hydro-électriques
ASIV : Assurer la conservation des espèces emblématiques											
Objectif XII : Protéger la flore patrimoniale et en particulier les 3 espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes, Saxifrage à fleurs nombreuses	Modalité 2 - atteinte aux patrimoines										
Objectif XIII : Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu	Modalité 38 - survol Modalité 42 - activités sportives et de loisirs									Modalité 42 - activités sportives et de loisirs	
Objectif XIV : Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver les dynamiques de population naturelles	Modalité 8 - régulation d'espèces Modalité 12 - renforcement de populations Modalité 10 - mesures d'effarouchement									Modalité 42 - activités sportives et de loisirs	
ASV : Protéger l'héritage culturel											
Objectif XV : Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles						Modalité 40 - accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés					
Objectif XVI : Maintenir en état les ouvrages militaires des crêtes et						Action contractuelle 22 - Sensibiliser les visiteurs à la valeur du patrimoine militaire, des					

Pour l'aire d'adhésion

	Environnement naturel et paysager			Environnement physique		Environnement humain		Activités sylvicoles et agropastorales	Tourisme et activités de pleine nature et autres activités économiques	Energies, réduction des GES et qualité de l'air	La gestion
	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Les continuités écologiques	Qualité et disponibilité de l'eau	Les risques naturels	Patrimoine culturel et archéologique	Consommation de l'espace et aménagement du territoire				
AS1: Pour un patrimoine préservé et valorisé											
Orientation 1 : Prendre soin des paysages		Mesure 1 - Intégrer les enjeux paysagers Mesure 2 - Favoriser la diversité des espaces boisés Mesure 5 - Gérer les sites paysagers Mesure 6 - Résorber les points noirs Mesure 7 - Requalifier les cols routiers				Mesure 6 - Résorber les points noirs paysagers Mesure 4 - Mettre en valeur les villages et les hameaux	Mesure 3 - Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallée et des replats				
Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces	Mesure 9 - Soutenir la gestion des sites naturels Mesure 11 - Améliorer la tranquillité des sites en régulant la circulation Mesure 12 - Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité										
Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel						Mesure 13 - Participer à l'acquisition de connaissances sur l'héritage culturel Mesure 15 - Soutenir des opérations de restauration Mesure 16 - Accompagner les évolutions architecturales					
AS2: Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie											
Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes					Mesure 21 - Développer les activités de pleine nature et le tourisme itinérant				Mesure 18 - Mettre en scène les patrimoines Mesure 20 - Affirmer un positionnement d'écotourisme Mesure 21 - Développer les activités de pleine nature Mesure 24 - Accompagner les stations de montagne Mesure 25 - Soutenir le développement des activités nordiques		
Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale, qui maintienne la biodiversité et les paysages	Mesure 28 - Soutenir la diversification des productions agricoles Mesure 30 - Gérer les espaces agropastoraux	Mesure 27 - Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales		Mesure 30 - Gérer les espaces associés aux activités agropastorales			Mesure 27 - Préserver les terres agricoles Mesure 30 - Gérer les espaces agropastoraux	Mesure 29 - Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire			
Orientation 6 : Valoriser	Mesure 32 - Favoriser le développement de la filière bois	Mesure 31 - Soutenir les démarches de					Mesure 31 - Soutenir les démarches de	Mesure 31 - Soutenir les démarches de gestion forestière durable Mesure 32 - Favoriser le développement de la filière bois énergie sur le territoire pour		Mesure 32 - Favoriser le développement de la filière bois énergie sur le territoire pour	

Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés										
AS3: Vers l'excellence environnementale										
Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux			Mesure 40 - Soutenir les initiatives de préservation des cours d'eau en très bon état écologique et de protection des milieux aquatiques Mesure 41 - Favoriser une gestion concertée des hauts bassins versants	Mesure 38 - Aider les acteurs de la charte à maintenir un haut niveau de qualité des eaux Mesure 39 - Accompagner les initiatives d'économie d'eau Mesure 40 - Soutenir les initiatives de préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques Mesure 41 - Favoriser une gestion concertée des hauts bassins versants				Mesure 39 - Accompagner les initiatives d'économie d'eau		
Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables		Mesure 43 - Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels	Mesure 43 - Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels	Mesure 43 - Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels			Mesure 43 - Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels	Mesure 43 - Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels		Mesure 42 - Soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie Mesure 43 - Encourager le développement des énergies renouvelables Mesure 44 - Sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie
Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable										
Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé									Mesure 50 - Soutenir et promouvoir les activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et des autres usagers	

Note : de manière à améliorer la lisibilité certains libellés de mesures ont été tronqués. Le lecteur pourra se reporter à l'annexe qui présente le libellé complet des mesures de la c

4.4. Bilan des effets de la charte sur l'environnement

4.4.1. Bilan général

L'analyse détaillée des incidences des différentes orientations et mesures proposées dans la charte, ainsi que de leurs modalités d'application, indique que sa mise en œuvre aura globalement un effet très positif sur l'environnement au sens large du territoire. Agissant au plan local, elle se révèle avoir des effets positifs à long terme au-delà de son territoire de référence, en particulier au regard des bassins de vie denses situés à sa périphérie, qu'ils soient situés en France ou en Italie.

Les effets seront d'autant plus positifs qu'ils sont considérés sur le long terme et accentués par le cumul de toutes les mesures de protection et de valorisation du territoire. La charte étant un document stratégique de territoire sur 15 ans au plus, la quasi-totalité des objectifs et orientations implique un effet positif permanent sur l'environnement, l'objectif étant bien entendu de préserver et protéger un territoire exceptionnel à long terme.

Les résultats quantitatifs illustrent ces effets attendus très positifs pour l'environnement :

Les dispositions pour le cœur ont 50 effets positifs directs, 15 indirects et 12 effets négatifs indirects possibles mais maîtrisables. 18 liens directs ont été trouvés avec une des 3 dimensions transversales (sensibilisation, gouvernance, changements climatiques).

Pour les dispositions pour l'aire d'adhésion, on a trouvé 20 effets attendus positifs directs et 32 indirects. 22 liens directs sont mis en évidence entre des dispositions et des thématiques transversales, illustrant le ressort de transversalité mis en place dans le texte et le plan de la charte. Seuls 9 effets sont possiblement négatifs mais peuvent être maîtrisés.

La dimension environnementale la plus concernée par la charte est le patrimoine naturel. Il s'agit du cœur de métier de l'établissement chargé de l'élaboration de la charte mais aussi du principal motif de classement du parc. Un effet indirect négatif est néanmoins attendu sur cette dimension, dans l'aire d'adhésion dans le cadre de la problématique du développement du bois énergie.

L'effet positif de la charte se traduit essentiellement par :

Une prise en compte améliorée du patrimoine paysager et du patrimoine culturel dans les politiques publiques en œuvre sur le territoire, grâce à l'effet de mise en cohérence, voire de coordination que produit la charte ;

Une intégration des continuités écologiques dans les principes d'aménagement du territoire, rendue pertinente par l'identification détaillée des liens écologiques qui relient les masses d'eau et les milieux aquatiques et ceux qui relient les écosystèmes terrestres ;

La charte joue un rôle positif de régulation de la consommation de l'espace et se positionne comme directement liée à l'aménagement du territoire pour 5 dispositions différentes en aire d'adhésion, qui est relativement soumise aux pressions comme le montre le diagnostic ;

Un développement de la sensibilisation à l'environnement et un effort sur la gouvernance. La problématique du changement est directement ciblée par 6 orientations pour l'aire d'adhésion et 3 objectifs pour le cœur.

De manière générale, les effets de la charte sur l'environnement sont proportionnés aux enjeux environnementaux du territoire. Celui-ci présente des qualités remarquables, comme le souligne le diagnostic présenté dans la charte. Les pressions et menaces sont toutefois peu importantes si on les compare à des territoires périurbains ou à d'autres territoires de montagne. Les pressions sont essentiellement exogènes sur ce territoire qui présente une des densités de population les plus faibles de France (environ 9 habitants par km²). Les pressions ou menaces endogènes sont identifiées et traitées, notamment à travers un plan de parc qui attribue à plus de 90% de la surface du territoire une vocation d'espaces naturels, plus ou moins objet d'activités d'extraction des ressources naturelles très extensives (pastoralisme, gestion forestière parcimonieuse, agriculture maraîchère).

Les pressions exogènes sont soulignées dans l'enjeu d'absorption d'une grande partie du territoire concerné dans une métropole, engendrant un changement de statut, de zone rurale autonome à périphérie d'un grand centre urbain. La charte explicite bien que le territoire du parc fournit à l'agglomération niçoise deux types de biens : une production d'énergie renouvelable et des espaces naturels contribuant à la qualité de vie. La charte permet leur utilisation durable en définissant des orientations qui les concernent clairement et en introduisant un système de gouvernance locale, à travers un dispositif d'évaluation de la charte, le recours aux conseils émanant de scientifiques et d'acteurs économiques, sociaux et culturels locaux, l'indépendance de l'autorité décisionnelle sur le cœur, association de la population des vallées concernées...

L'analyse des effets attendus doit être faite en regard des moyens de mise en œuvre de la charte. Les effets attendus seront d'autant plus marqués, positivement ou négativement, que les moyens de mise en œuvre seront importants. Il faut noter que la charte est un document d'orientation et si elle identifie des pistes de financements, elle ne déclenche directement que des moyens limités, qui sont ceux de l'établissement chargé du parc. Comme le souligne la charte dans sa partie 6, c'est l'engagement collectif de moyens qui permettra de déclencher des effets sur l'environnement. Il faut rappeler l'obligation faite aux Préfets de Région d'assurer la priorité aux opérations de mise en œuvre de l'Etat dans les programmations financières de l'Etat, ce qui pourra avoir un effet d'intégration de préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles : forêt, agriculture, tourisme,... La mise en œuvre de la charte dépendra aussi de politiques nationales ou internationales, comme la Politique Agricole Commune de l'Union européenne, qui peuvent avoir un effet de levier très important et conditionneront l'atteinte de résultats.

La charte ne prévoit pas de séquençement pour sa mise en œuvre, il est donc difficile de juger sur la permanence des effets positifs attendus. Néanmoins, des conventions d'applications et des contrats de partenariat sont préfigurés par les mesures opérationnelles : les partenaires sont identifiés comme le sont les pistes de travail.

4.4.2. Principaux effets sur l'environnement naturel et paysager

Le patrimoine naturel: biodiversité et milieux naturels

Cette dimension est impactée favorablement par des dispositions qui ont majoritairement un effet à long terme. La résilience des écosystèmes est recherchée, notamment en favorisant leur fonctionnement plus naturel (objectifs VIII, X, XI, orientation 2). Le principe de réversibilité des aménagements impactants est régulièrement mis en avant, en particulier pour les modalités d'application de la réglementation des travaux dans le cœur. Les effets cumulatifs de nuisances générées sur les milieux naturels, notamment en matière d'espaces de quiétude laissés à la disposition de la faune sauvage, sont bien contrôlés par des zonages ou par des critères de faisabilité très importants.

La charte prévoit aussi un relais efficace avec les politiques portées par les collectivités locales, comme les Espaces Naturels Sensibles ou la gestion des sites Natura 2000. La biodiversité est souvent ciblée, non comme une fin en soi mais comme un atout à mettre en avant. Les dispositions définissent enfin clairement les bonnes pratiques à soutenir, que ce soit en approche contractuelle dans le cœur ou en encouragement différencié en aire d'adhésion.

Ces effets attendus s'inscrivent sur le long terme, car sont privilégiées les créations d'espaces protégés portés par les acteurs locaux, gages de pérennité.

L'analyse établit un effet indirect négatif possible sur le patrimoine naturel du fait du développement de la filière bois énergie, encouragée dans le cadre de l'orientation 6 pour l'aire d'adhésion. En effet le développement de la récolte peut entraîner la création de routes forestières, entraînant des dérangements de la faune, et une exploitation forestière de secteurs aujourd'hui inexploités et dont la valeur écologique est reconnue dans la charte par ailleurs (forêts anciennes, sapinières ligures). S'il n'est pas mentionné de processus de contrôle des effets sur les milieux naturels dans la mesure concernée (mesure 32), on relève que la charte propose par ailleurs de soutenir les démarches de gestion durable. On peut légitimement repousser les craintes d'effets négatifs du développement du bois énergie compte tenu de la difficulté d'accès à la ressource pointée dans le diagnostic et par le dispositif d'encadrement de la gestion des forêts publiques. La mesure de soutien des démarches de gestion forestière (mesure 31) devrait suffire à maîtriser cet impact attendu. Enfin la mesure 32 insiste surtout sur le développement d'une filière locale, basée sur l'auto-provisionnement (bois de chauffage). Un suivi et une évaluation de la mise en œuvre de cette mesure à l'échelle du massif, pour apprécier l'effet cumulatif du développement de petites unités de récolte, permettraient d'éviter l'effet négatif attendu.

Le patrimoine paysager

Impacté très favorablement par la charte, le patrimoine paysager s'impose comme la dimension environnementale choisie par le conseil d'administration comme outil de sensibilisation et de médiation en matière d'aménagement du territoire. Ce choix se retrouve aussi bien dans le cœur que dans l'aire d'adhésion.

La charte favorise l'action sur le patrimoine paysager par le biais du cahier de prescriptions esthétiques pour les constructions ou les travaux. La mise en œuvre de ces dispositions joue sur le long terme et dépend de la capacité d'animation. En cela les mesures proposées pour le cœur de parc (règles d'esthétiques, modalités réglementaires concernant les travaux, souci du détail pour les travaux routiers, obligation de restauration de bâtiments, interventions volontaristes sur des points noirs paysagers,...) peuvent avoir un effet démonstratif d'entraînement pour la mise en œuvre des orientations proposées pour l'aire d'adhésion. Les effets positifs attendus sont à établir sur le long terme, les dynamiques paysagères étant très lentes. La création d'observatoires du paysage, dont l'engagement est pris par les acteurs locaux, est alors une bonne garantie pour inscrire ces efforts dans le long terme, tout en s'appuyant sur l'histoire du territoire.

Deux effets négatifs indirects peuvent être néanmoins relevés : d'abord la création de réserves intégrales en cœur, cible de l'objectif III, est susceptible d'avoir un impact sur un paysage remarquable souligné par ailleurs. Même si ces créations sont dédiées aux « espaces à vocation naturelle » délimités sur le plan du parc, une mesure de vigilance s'impose pour que la création de réserves, où toute intervention de correction paysagère est impossible ne fasse pas perdre de la valeur à un site (avalanches non déblayée, chablis massifs,...).

Ensuite, l'encouragement de création de fermes solaires photovoltaïques prévu dans l'orientation 10, pourrait mettre en péril certaines unités paysagères remarquables et ce d'autant plus qu'elles se porteraient sur des terrains plats dans les fonds de fonds de vallée identifiés sur le plan de parc. Le risque est néanmoins relativement faible, à court terme, eu égard au coup de frein sur l'installation de ces unités de production suite à la réduction des aides d'Etat. La charte mentionne une piste pour maîtriser ces effets à travers l'existence d'une charte de bonnes pratiques, mise en place dans la concertation de manière à éclairer les choix du promoteur. Une telle charte existe déjà dans les Alpes-Maritimes et dans le parc régional du Verdon, voisin du parc du Mercantour. A travers une gouvernance adaptée, elle représente un outil de maîtrise adéquat du risque identifié.

Les continuités écologiques

La charte apporte un progrès substantiel sur cette dimension environnementale car elle identifie les principales continuités à l'œuvre. Elle ne se contente pas de les établir sur le territoire du parc mais bien au-delà, à l'échelle d'une micro-région. Cette hiérarchisation présente l'avantage d'être facilement compréhensible et, de ce fait, d'intégrer

facilement plusieurs problématiques. Les dispositions du cœur abordent cette question dans 5 objectifs sur 17, alors que c'est une question étudiée récemment pour le parc. La charte traduit une véritable prise de conscience des décideurs de l'importance de considérer le fonctionnement des systèmes et d'en surveiller les éventuelles dérives (exemple des influences climatiques à surveiller qui entraîneront des efforts de recherche et d'étude sur ce sujet).

On relève en particulier que les continuités écologiques des milieux aquatiques sont positionnés comme précieux et prioritaires dans le cœur de parc. Les modalités réglementaires qui en découlent sont bien proportionnées : le développement de l'hydroélectricité y est encadré dans le cadre du classement de l'état écologique des cours d'eau, apprécié selon une méthodologie nationale, sans possibilité de dégrader cet état écologique (modalité d'application de la réglementation 36).

Pour l'aire d'adhésion, les effets attendus sur cette thématique sont plutôt indirects. Les continuités terrestres sont citées comme une des thématiques à aborder par les actions de sensibilisation. Elles sont aussi mentionnées dans les orientations de préservation du patrimoine naturel. La charte dispose notamment que les projets d'envergure doivent étudier spécifiquement les continuités identifiées. Il faut mentionner que dans l'aire d'adhésion les projets importants pouvant avoir un impact notable sur le cœur, à travers ces continuités, sont soumis à un contrôle a priori du conseil d'administration de l'établissement (avis conforme institué par l'art. L.331-4 du code de l'environnement).

L'analyse établit un effet possible négatif sur les continuités aquatiques, dans le cadre du développement des énergies renouvelables. On retrouve là un des débats les plus difficiles à trancher auxquels l'élaboration de la charte a été confrontée : le développement des énergies renouvelables a un effet très positif sur nos émissions de GES, et ce d'autant plus qu'il est couplé avec des mesures d'économies. Et néanmoins, le développement de ces énergies peut dégrader l'état écologique des cours d'eau, voir entraîner des pertes d'eau importantes en cas d'infrastructures lourdes. En la matière la charte prône l'équilibre : il s'agit de préserver les cours d'eau les plus précieux, ceux qui sont en très bon état écologique et d'accompagner les porteurs de projets pour qu'ils optimisent, dès la conception, l'effet de leur installation sur l'environnement : compensation des impacts résiduels, bonnes pratiques d'exploitation,... Ce service d'accompagnement technique est une valeur ajoutée de la charte sur le territoire. Si la possibilité d'effets négatifs subsiste, on voit que la charte prévoit une maîtrise adéquate. Les effets cumulés des installations sont par ailleurs déjà surveillés dans le cadre du droit commun de la police de l'eau, organisée en interservices.

4.4.3. Effets sur l'environnement physique

La qualité et la disponibilité de l'eau

L'analyse fait ressortir 10 effets positifs des 30 dispositions de la charte sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Bien que l'objet de la charte ne soit pas directement en prise avec la gestion quantitative et qualitative de l'eau, bien encadrée par ailleurs, elle prend des dispositions favorables à son niveau d'action territoriale.

On retrouve abordées toutes les thématiques de l'eau, qui est mentionnée systématiquement lorsque les dispositions évoquent la promotion de l'écoresponsabilité. Il y est surtout question des économies d'eau. Il en est ainsi de l'engagement de modération des prélèvements pour la neige de culture (orientation 9), du soulagement des réseaux d'alimentation en eau potable par un prélèvement différencié pour l'eau agricole (orientation 5) et de mesures plus confidentielles sur l'alimentation en eau potable dans le cœur.

Les dispositions sur le cœur contribuent majoritairement à ces effets positifs et c'est en soi une garantie de permanence de ces effets car le cœur de parc est en position de tête de bassin de la quasi-totalité des cours d'eau et donc de l'essentiel de la ressource (réserves souterraines faibles sur le territoire). Le cœur est ainsi considéré comme un vaste réservoir d'eau libre, dont les qualités sont préservées et dont la fonctionnalité des bassins est conservée. Les milieux aquatiques y sont l'objet de soins attentifs, surveillés, restaurés et protégés des atteintes diffuses par la concentration des habitations et par les critères d'excellence fixés pour les installations isolées, principalement touristiques. Les points de pollution résiduels dans le cœur sont programmés pour être résorbés (assainissements individuels défectueux visés à l'objectif II).

De la même manière que sur le thème des continuités écologiques, on relève un effet négatif possible quant à la disponibilité de l'eau et au développement des énergies renouvelables. Cet effet est maîtrisable à travers la mise en œuvre de la charte.

Les risques naturels

Prégnants sur le territoire, comme le souligne le diagnostic, ils sont peu impactés par la charte. L'analyse ne relève que 3 effets positifs et 4 effets négatifs indirects. Les effets favorables sont liés :

au contrôle des pratiques qui accélèrent les risques naturels, comme les activités pastorales qui peuvent être sources d'érosion des sols ;

à la favorisation des techniques traditionnelles ou des techniques d'entretien comme la construction des restanques, l'entretien des haies, le débroussaillage, qui limitent les risques.

L'analyse pointe des effets négatifs possibles si les dispositions concernées ne sont pas accompagnées ou encadrées. Ils sont issus de deux logiques :

la promotion de l'évolution naturelle des milieux en cœur de parc est un facteur d'augmentation des aléas naturels ;

l'encouragement des activités de pleine nature favorise l'exposition du public à des risques naturels résiduels, en pleine montagne.

Les dispositions concernées permettent de maîtriser cet effet négatif, en donnant systématiquement la priorité à la sécurité civile sur d'autres considérations (notamment dans le cœur, mesure réglementaire 16 et 44) et en misant sur l'encadrement professionnel des sportifs (mesure 49). Le risque incendie est peu présent sur le territoire concerné mais le suivi des influences climatiques méditerranéennes, objet d'un engagement des acteurs de la charte, devrait permettre d'en anticiper les évolutions.

4.4.4. Principaux effets sur l'environnement humain

Le patrimoine culturel et archéologique

Diagnostiqué comme « encore méconnu », le patrimoine culturel et archéologique est néanmoins très régulièrement cité dans la charte, qui s'attache à reconnaître systématiquement la composante culturelle du patrimoine dans les politiques qu'elle préconise. On ne s'étonnera pas alors que 8 objectifs ou orientations sur 30 aient un effet positif sur les richesses culturelles et archéologiques du Mercantour. En parallèle de la richesse biologique, elles sont préservées avec le souci de les documenter précisément avant de les restaurer, de les mettre en valeur ou de les faire vivre. Les effets positifs indirects sont d'ailleurs attendus par l'émergence d'une conscience culturelle, voire identitaire, sur le territoire, qui est permise par plusieurs mesures de l'aire d'adhésion mais également par plusieurs actions contractuelles du cœur, telle la n°22 sur le bâti isolé.

L'analyse fait ressortir que l'encadrement réglementaire des travaux en cœur fait une large part aux études préalables destinées à garder la mémoire des modes constructifs anciens avant que les interventions modernes les fassent disparaître (modalités 23, et 26-30). Un premier impact négatif pourrait être d'ailleurs l'absence de dispositif de prévention archéologique dans l'objectif VIII. Particulièrement efficace en raison du pouvoir attribué au directeur de parc d'ordonner la restauration de bâtiments ou la réalisation de travaux, même sans le consentement des propriétaires concernés, cet objectif comporte le risque de faire disparaître des restes archéologiques pour œuvrer à un entretien paysager. L'association des services de l'Etat compétents est systématiquement mentionnée pour garantir une maîtrise de cet effet.

De la même façon, la résorption de points noirs paysagers, prônée en aire d'adhésion, même sans éventuel caractère coercitif, pourrait faire disparaître des traces historiques. Là encore une association des services compétents, voire le recours aux conseillers scientifiques du parc, sera une condition pour se prémunir de cet effet possible.

La consommation de l'espace et l'aménagement du territoire

Le cœur de parc abritent, du fait du classement, les espaces les plus protégés en France. On notera à ce sujet que la loi interdit les travaux constructions et installations et que c'est à travers un régime de contrôle dérogatoire que certains travaux y sont réalisés. De fait, les objectifs pour le cœur permettent de maîtriser ce régime dérogatoire notamment à travers un zonage des secteurs où la rénovation de bâtiments d'habitation peut être autorisée (modalité 29 et annexe 4).

En aire d'adhésion, l'analyse montre que 2 des 3 axes stratégiques sont dédiés, plus ou moins directement à cette dimension environnementale et que 4 orientations sur 12 ont un effet positif sur elle. Ces effets tiennent beaucoup au travail de spatialisation des orientations réalisé dans le plan du parc. En liant à une vocation particulière la mise en œuvre d'une orientation, la charte promeut une utilisation économe des espaces par :

Une entrée paysagère pour les espaces de fonds de vallée, précieux et en continuité avec l'urbanisation existante. Les propriétaires sont mis au cœur d'actions d'entretien des paysages (mesure 3), ce qui favorisera indirectement la préservation des jardins familiaux, des terrains en friche, des abords délaissés des routes et chemins en leur donnant de la valeur.

Le zonage des domaines skiables : la charte propose aux stations touristiques un label environnemental en contrepartie d'engagements (mesure 24). Ils se traduisent par une spatialisation des domaines skiables qui représentent à peine plus de 6% de l'aire optimale d'adhésion, traduisant une très grande économie d'espace dans les orientations de développement touristique. L'intégration de l'environnement s'explique aussi par le fait qu'il s'agit d'un atout stratégique de moyen terme (la durée de la charte) pour répondre à une demande de la clientèle.

La reconnaissance d'usages distincts par l'agriculture : un usage où l'agriculture apporte de véritables soins culturaux, qui coïncident avec des prairies fauchées, citées à plusieurs reprises comme des milieux naturels remarquables et menacés et un usage très extensif, pastoral où le bon usage est conditionné à des règles simples fixées par le propriétaire. Ainsi la charte consacre une préservation des terres agricoles de meilleure valeur à la fois par l'angle du soutien aux pratiques (mesures 27 à 29) mais aussi par la valeur donnée aux milieux qu'elles abritent (mesure 9).

Une action positive et directe sur les espaces forestiers par le soutien à une filière aujourd'hui dégradée. En inscrivant comme prioritaire la mobilisation des propriétaires forestiers privés, via des dynamiques collectives, la charte a un effet positif sur le maintien des espaces boisés.

Cependant, deux dispositions de la charte peuvent avoir des conséquences négatives si les conditions évoquées ne sont pas satisfaites. Il s'agit en premier lieu de la réglementation des pratiques agricoles en cœur. L'analyse fait ressortir que les objectifs et modalités d'application de la réglementation afférents vont contraire l'usage pastoral de terres étiquetées « vocation naturelle » sur le plan du parc. Dans un contexte pastoral de manque de terres, relevé par le diagnostic, cette restriction peut avoir pour effet de limiter l'accès aux pâturages aux exploitants transhumants et accélérer la déprise agricole dans l'aire d'adhésion. Ces dispositions sont néanmoins contrôlées par une étroite association du monde agricole aux décisions (commissions agriculture durable, gestion concertée évoquée à l'action

contractuelle 11) et par la progressivité du dispositif réglementaire. La vigilance qui en résulte est de nature à limiter cet effet négatif.

Il s'agit également du développement des énergies renouvelables mis en avant dans l'aire d'adhésion (orientation 10). Le développement de centrales photovoltaïques au sol, encouragé par la charte, pourrait consommer des terres agricoles de façon irréversible. La charte mentionne le respect d'une charte de bonnes pratiques, établie par les services de l'Etat. C'est effectivement un des moyens d'éviter le mitage des meilleures terres agricoles, par des préconisations pratiques. Il faudra à l'avenir préciser davantage cet engagement en ce qui concerne un territoire aussi remarquable sur le plan paysager et aussi pauvre en terres arables.

L'analyse permet de quantifier le niveau de consommation de l'espace grâce au calcul des surfaces des différentes vocations dessinées sur le plan du parc. Il est communiqué dans les tableaux suivants, successivement pour le cœur et l'aire d'adhésion :

Pour le cœur les vocations sont :	Superficie en km ²	% Cœur
Paysage construit	27	4,15
Espace à vocation dominante pastorale	331	50,84
Espace à vocation dominante forestière	17	2,61
Espace à vocation dominante naturelle	275	42,24

Pour l'aire d'adhésion les vocations sont :	Superficie en km ²	% AOA
Espace à vocation dominante agropastorale	120	8,03
Alpages	453	30,30
Espaces ouverts en vallée	50	3,34
Espace à vocation dominante forestière	552	36,92
Chataigneraie et oliveraie	21	1,40
Domaines skiables	91	6,09
Espace à vocation dominante naturelle	204	13,65

Pour l'aire d'adhésion les vocations sont :	Superficie en km ²	% AOA	Superficie pour Barcelonnette en ha
Espace à vocation dominante agropastorale	120	8,03	600
Alpages	453	30,30	-
Espaces ouverts en vallée	50	3,34	280
Espace à vocation dominante forestière	552	36,92	-
Chataigneraie et oliveraie	21	1,40	-
Domaines skiables	91	6,09	-
Espace à vocation dominante naturelle	204	13,65	762

Les activités sylvicoles et agropastorales

Elles sont analysées sous l'angle du maintien de leur caractère traditionnel et de leur structuration en filière. On note tout d'abord que ces activités sont autorisées dans le cœur du parc, mais les pratiques sont réglementées par les dispositions spéciales qui s'y appliquent (décret n°2009-486 du 29 avril 2009). En dépit de ce régime, ces activités sont favorisées par l'application de la charte. Dans le cœur, les objectifs de protection ont un effet attendu positif à travers :

La protection de l'image du parc et son usage contrôlé pour des produits agricoles ou forestiers, dans le cadre de la marque des parcs nationaux ;

La restauration et l'entretien des paysages construits qui sont le support de pratiques agricoles.

Les modalités précisant la réglementation des pratiques (26 et 45 pour les activités pastorales, 44 pour les activités forestières) ont un effet possiblement négatif sur le maintien des pratiques traditionnelles. Cependant, la charte prévoit une gradation de la mise en œuvre d'un dispositif réglementaire, nouveau dans le cœur du parc dont la réglementation était dépourvue de mesures sur ces pratiques. Il s'agit de donner la priorité à la concertation des acteurs, le cas échéant dans le cadre de plans de gestion, de les associer aux constats de mauvaises pratiques et de leur proposer un éventail d'actions contractuelles nombreuses (6 pour le cœur).

En aire d'adhésion, ces activités bénéficient directement de la mise en œuvre de la charte, à travers des dispositions qui agissent sur le plan structurel : maintien des filières, préservation des terres vouées à ces pratiques à travers leur repérage sur le plan du parc, travail sur les infrastructures, encouragement de la réutilisation des réseaux de petite irrigation gravitaire,... On n'attend pas de conséquences négatives de la mise en œuvre de la charte sur ces filières en aire d'adhésion.

On note par ailleurs que le diagnostic est aujourd'hui trop général pour pouvoir apprécier les conséquences économiques de la mise en œuvre de la charte, en particulier en termes d'emploi.

Le tourisme et activités de pleine nature et les autres activités économiques

Là encore ce n'est pas l'effet économique de la charte qui est analysé mais le maintien d'un éventail de filières diversifiées et l'absence de dispositions de concurrence déloyale entre elles. Comme précédemment, la charte a un large effet positif sur ces filières. Elle y consacre d'ailleurs de nombreuses dispositions directement.

Les effets négatifs possibles se portent sur les activités de pleine nature et tiennent à la mise en œuvre d'une réglementation dans le cœur (évoquée à trois reprises pour le cœur) et de la promotion de bonnes pratiques et d'une planification des aménagements en aire d'adhésion (un effet négatif attendu).

Il faut considérer la fréquentation relativement limitée du massif, en comparaison d'autres massifs alpins, comme le souligne le diagnostic. Les parc des Ecrins et parc de la Vanoise présentent tous deux plus du double de la fréquentation du Mercantour. C'est pourquoi, on peut craindre un effet repoussoir de ces dispositions sur un public assez volatile. Il faut néanmoins considérer la synergie entre ces dispositions contraignantes et les effets positifs induits par la promotion de la destination qu'encourage la charte. L'engagement de mettre en place un observatoire des activités de pleine nature (mesure 49) devrait permettre de maîtriser ces effets négatifs, sur le long terme, les réajustements en la matière devant intervenir régulièrement. On note également que la charte recommande le recours à une information large, passant notamment par les professionnels et par les pratiquants eux-mêmes, ce qui est un gage de maîtrise des effets sur le long terme.

Energies, réduction des gaz à effet de serre et qualité de l'air

Sujet annexe pour la charte, la qualité de l'air est néanmoins impactée positivement par 4 dispositions, toutes tournées sur le développement des énergies renouvelables, encouragées par des dispositions en ce qu'elles permettent une diminution des pollutions atmosphériques liées à la production d'énergie. Une place est réservée à l'encouragement des politiques de transports publics, avec des mesures originales promues sur le cœur de parc (objectif II).

On notera que les sources de pollution se situant en dehors du territoire d'action de la charte, celle-ci ne peut avoir d'effet permanent sur ces sources.

Les nuisances sonores

Elles représentent peu d'enjeux sur le territoire et on relève 3 effets positifs de la mise en œuvre de la charte pour réduire ces nuisances ou sensibiliser le public à cette problématique.

La gestion des déchets

La gestion des déchets est un exemple de service accompli par la périphérie du territoire au bénéfice de celui-ci. Aussi la charte n'a que peu d'influence sur elle. L'analyse fait ressortir 6 effets, tous positifs qui sont essentiellement liés à la dynamique d'éducation à l'environnement que la charte stimule. Bien qu'aucune disposition ne lui soit totalement dédiée, la gestion des déchets sera impactée par les efforts de réduction et de tri qui feront l'objet de promotion et de démonstration en application de la charte. L'analyse fait également ressortir les effets directs de la concentration des lieux de vie en cœur, comme optimisant la gestion des déchets, dont l'abandon ou le dépôt sont interdits sans dérogation possible en cœur de parc.

La santé humaine

La mise en œuvre de la charte aura des effets positifs sur la santé humaine – l'analyse établit 8 effets indirects des dispositions de la charte. Il s'agit essentiellement de la préservation du cadre de vie, de l'accueil du public dans les espaces naturels et de la diminution des risques sanitaires liés à l'eau. La charte engage les acteurs locaux sur ces questions, à travers une dynamique de concertation (réunions valléennes, commissions ad hoc) et à travers une recherche d'excellence (objectif II, orientation 9 – mesure 38).

4.4.5. Effets sur les dimensions transversales

La sensibilisation à la protection de l'environnement

C'est un thème très peu couvert aujourd'hui sur le territoire. La charte présente un grand nombre de dispositions directement à ce thème : 9 pour le cœur et 10 pour l'aire d'adhésion. C'est donc un thème central pour sa mise en œuvre. Une large palette de moyens et de sujets techniques est évoquée. Les perspectives de développement sont importantes puisque, à ce jour, l'établissement du parc intervient quasi seul dans le domaine. En engageant les acteurs locaux sur le sujet, la charte va se traduire par un développement des actions de sensibilisation et un essor de l'information environnementale sur le territoire.

Gouvernance

L'organisation générale des compétences pour gérer le parc national a été clarifiée par la réforme des parcs nationaux de 2006 :

- ajustement de la composition du conseil d'administration qui acquière la compétence d'approuver la charte du parc, renforcement du rôle du président ;
- institution d'un conseil scientifique et d'un conseil économique, social et culturel ;
- obligation de concertation pour l'élaboration de la charte ;

institution d'un processus de validation progressive de la charte par des étapes de consultation ;
adhésion des communes à la fin du processus, sur la base d'un projet stabilisé et non modifiable.

Dans le respect de ce cadrage, la charte permet une ouverture à la société civile en généralisant la concertation à travers la quasi-totalité des problématiques. L'importance de ce sujet est bien illustrée dans le dispositif d'évaluation qui est proposé dans le chapitre 6 : des questions évaluatives sur la gouvernance et le partenariat sont établies pour chacune des dispositions de la charte. La charte établit également des instances de concertation qui sont appelées à travailler sur le long terme : 4 commissions thématiques du conseil économique, social et culturel, et l'assemblée de tous les maires des communes concernées (appelée « assemblée générale des maires »).

Enfin, il faut noter l'importance des mesures ayant un caractère transfrontalier : échanges de pratiques, promotion commune, renforcement de la coopération dans de nombreuses filières. Les thèmes de travail en commun entre les vallées françaises et les vallées italiennes adjacentes sont nombreux.

Changements climatiques

Liée à 9 dispositions de la charte sur 29, la thématique du changement climatique est bien prise en compte par le projet. La charte permettra la mise en place d'un suivi plus large du changement climatique. Ce thème a aussi inspiré l'ensemble des mesures sur l'excellence environnementale en aire d'adhésion.

C'est une thématique déjà bien développée sur le territoire grâce au projet d'inventaire généralisé de la biodiversité mené par l'établissement et qui inclut une phase de « monitoring », par la participation à des observatoires nationaux (alpages) et internationaux (plantes alpines). Le public est déjà sensibilisé localement à la problématique.

4.5. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 concernés

Les sites Natura 2000 sont régis par la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O.U.E. L 206 du 22.7.1992, modifiée) et par la directive 2009/147CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (J.O.U.E. L 20 du 26.1.2010).

Le code de l'environnement prévoit que lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un cœur de parc national, le document d'objectifs (DOCOB) établi par le conseil d'administration de l'établissement public du parc national prend la forme d'un document de mise en œuvre de la charte du parc national dont le contenu est conforme au contenu classique d'un DOCOB. (art. R. 414-10 et VII de l'art. L. 414-2). En d'autres termes, la charte du parc national ne tient pas lieu de DOCOB. Pour le cas du Mercantour, le cœur du parc est un site Natura 2000 géré dans le cadre d'un DOCOB approuvé en 2004. Il a été avalisé par le conseil d'administration de l'établissement le 10 décembre 2007 puis prorogé jusqu'en 2011. Après l'approbation de la charte, ce DOCOB sera révisé pour tenir compte de la charte.

Sur le périmètre de la charte, seulement 3 sites sont dotés d'un DOCOB opérationnel dont 1 site qui ne représente que quelques hectares en aire d'adhésion et 1 autre qui est majoritairement en-dehors du périmètre.

L'analyse fait ressortir une convergence d'objectifs entre la charte et les documents d'objectifs des sites existants. Pour le cœur de parc, l'animateur du site est l'établissement public du parc. Il a naturellement intégré les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les cibles patrimoniales visées par les objectifs du cœur de parc. Les mesures contractuelles disponibles à ce jour sont bien mentionnées et des pistes pour de nouvelles mesures contractuelles à développer sont posées. Par ailleurs, la charte encourage la rédaction des documents d'objectifs qui ne le sont pas aujourd'hui, pour les sites en aire d'adhésion, en proposant une aide aux collectivités qui en ont la charge (orientation 2 mesure 9). Enfin, en proposant des mesures sur les activités traditionnelles pour renforcer leur participation à la conservation de la biodiversité (prairies de fauche par exemple mentionnées en mesure 3), la charte crée un effet d'entraînement qui ne peut être que favorable à la mise en œuvre des Directives concernées.

Par ailleurs, en recoupant les sites Natura 2000, quel que soit l'état d'avancement de la procédure les concernant, et le plan du parc, on constate que la majorité des surfaces concernées se voient attribuer une vocation dominante naturelle, notamment dans les sites situés en rive gauche de la Roya, dans un espace aujourd'hui très préservé (site ubac de Tende à Saorge, site La Bendola). On note enfin que de nombreux sites sont désignés du fait de la présence de chauves-souris, dont les communautés sont particulièrement diversifiées. Ces populations sont largement présentes dans le cœur du parc et depuis de nombreuses années l'établissement met en place une sensibilisation et une protection contractuelle des colonies de l'aire d'adhésion qui viennent chasser dans le cœur. Ainsi, connaît-on déjà les freins à leur protection. L'établissement se positionne, dans ces cas, facilement comme assistant de la collectivité qui réalise le DOCOB ou qui anime le site (exemple de Breil sur Roya, exemple du site des Gorges de Daluis).

L'analyse des incidences de la charte sur les habitats et les espèces du site le Mercantour a été conduite de façon plus approfondie, sur la base du DOCOB actuellement en vigueur et accessible en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.mercantour.eu/index.php/Telechargement/Natura-2000/>

La réglementation spéciale du cœur de parc est une garantie très forte pour le maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces. Néanmoins nous avons voulu analyser les synergies éventuelles entre charte et habitats/espèces Natura de manière à garantir qu'aucune mesure ne vient indirectement menacer ce bon état de

conservation. En d'autres termes, il a été recherché ce qui dans la hiérarchisation proposée dans les objectifs pour le cœur pourrait être défavorable aux espèces ou habitats Natura.

Objectifs du DOCOB du site Natura 2000 FR9301559 Le Mercantour	Objectifs associés dans la charte	Incidence de la charte sur les espèces ou habitats concernés
<p>Objectif n°1 : conserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies) et les zones humides <i>sous objectif 1.1. réutiliser, réhabiliter et entretenir les milieux ouverts</i> <i>sous objectif 1.2. prendre en compte les valeurs patrimoniales</i> <i>sous objectif 1.3 donner les moyens d'une exploitation pastorale raisonnée</i></p>	<p>Objectif VI : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits Objectif VIII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire Objectif XI : Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine</p>	<p>La charte identifie directement les milieux naturels qui abritent les habitats visés par le DOCOB. Elle décrit précisément quel niveau de protection il convient d'y appliquer et à quoi doivent tendre les mesures réglementaires ou contractuelles. Cette précision des objectifs et la lisibilité qu'elle entraîne est une garantie de mise en œuvre. Le dispositif qui en découle ne peut donc être que plus précis et donc plus adapté. Ces dispositions auront donc un effet très positif sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces associés, qui sont pointés par le DOCOB comme prioritaires : habitats de pelouses et de prairies, oiseaux associés (bruant ortolan, pie-grièche écorcheur,...). A noter que la charte cible de façon détaillée (objectif XII) les deux espèces végétales listées dans la directive et visées par le DOCOB : la Gentiane de Ligurie et la Reine des Alpes.</p>
<p>Objectif n°2 : assurer la conservation des milieux forestiers et des espèces associées <i>sous objectif 2.1. restaurer les habitats forestiers menacés</i> <i>sous objectif 1.2. mobiliser des bois selon des modalités patrimoniales</i></p>	<p>Objectif IX : Maintenir ou restaurer l'habitat du tétras-lyre Objectif X : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière</p>	<p>La charte cible les écosystèmes forestiers comme devant faire l'objet de mesures spécifique et précise les écosystèmes prioritaires (sapinières ligures et forêts anciennes). Or, ces deux milieux contiennent la grande majorité des habitats naturels d'intérêt communautaire (érablaies de pente, sapinières hyperacidiphiles) et des espèces (Buxbaumie verte, rapaces forestiers). Les actions contractuelles et les modalités d'application de la réglementation qui sont associées à cet objectif prennent en compte ces espèces et leur assurent un niveau de protection élevé. On note en particulier le contrôle a priori de tous les travaux forestiers susceptibles de concerner le milieu de reproduction ou une aire de repos de ces espèces (modalité 44), ce qui est une garantie de maintenir leur état de conservation. L'objectif sur le Tétras-lyre permet également de couvrir les habitats naturels associés (landes alpines et subalpines, forêts de pins cembro et mélèze) et il prévoit des mesures pour en assurer la protection. Enfin, le plan du parc consacre une grande partie des forêts du cœur dans des zones à vocation naturelle puisque la forêt représente plus de 30% de la surface du cœur et que seulement 2.6% de la surface du cœur a une vocation de production forestière.</p>
<p>Objectif n°3 : accompagner la gestion des habitats et des espèces : animation, suivi, information, sensibilisation <i>sous objectif 3.1 animer la mise en œuvre des mesures</i> <i>sous objectif 3.2 améliorer les connaissances</i> <i>sous objectif 3.3 suivre et évaluer les mesures de gestion</i> <i>sous objectif 3.4. informer et sensibiliser</i></p>	<p>Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable</p>	<p>La charte prévoit de nombreuses mesures de sensibilisation et d'information des visiteurs, à l'échelle de tout le territoire. La présence d'un espace protégé d'importance internationale comme l'est le parc est une opportunité pour promouvoir le réseau Natura 2000. C'est aussi l'occasion d'échanger avec tous les acteurs locaux à l'échelle d'un territoire plus cohérent pour leurs pratiques que le seul site Natura. A titre d'exemple les activités d'élevage se pratiquent seulement une partie de l'année à l'intérieur du site alors qu'elles sont présentes toute l'année si on considère le territoire du parc (à l'exception des grands transhumants).</p>

Il ressort de cette analyse que les dispositions de la charte sont très favorables au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 Le Mercantour.

5. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE AU REGARD DES ORIENTATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VIGUEUR

La charte approuvée en juillet 2011 est la première du genre pour le Parc national du Mercantour. C'est le conseil d'administration de l'établissement, composé de 45 membres qui a compétence pour élaborer le projet et arrêter les choix proposés par la validation de l'Etat.

Le Ministère en charge de l'écologie, responsable de cette validation, a cadré progressivement cette élaboration :

En dotant les parcs de principes fondamentaux précisant la portée et les principes de la charte, en cœur et en aire d'adhésion (arrêté ministériel du 23 février 2007) ;

En encadrant la méthodologie collective et les phases de consultations informelles des acteurs locaux, des acteurs internationaux ;

En délivrant une interprétation des textes sur des questions clés, comme le zonage des vocations, la définition du caractère, la portée des mesures.

Des phases de mise en commun et de mutualisation méthodologique ont été organisées sous l'égide de l'établissement Parcs Nationaux de France, créé dans le cadre de la réforme de 2006.

5.1. La préservation du caractère est la norme fondamentale

Le travail d'élaboration de la charte s'est ouvert en juillet 2007 par une séance de réflexion du conseil d'administration de l'établissement public du parc, à laquelle tous les maires des communes du parc étaient conviés, sur les fondamentaux du cœur et de l'aire d'adhésion. Dès le début, les élus et les administrateurs ont été placés au cœur du dispositif d'élaboration. Le débat a été immédiatement structuré en deux parties, le cœur et l'aire d'adhésion. Il a porté sur les principales caractéristiques du territoire, qui ont plus tard été synthétisées dans le caractère du parc, comme le requiert l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux.

C'est donc le caractère du parc qui a dicté les cibles patrimoniales des objectifs et des orientations. On retrouve d'ailleurs ces cibles tout au long du document (par exemple les prairies de fauche de montagne, les grands rapaces et la grande faune terrestre, les sites remarquables,...).

La charte a donc été conçue pour favoriser la conservation de ces composantes. Cela donne du sens à la protection du cœur et permet d'assurer la cohérence du projet en aire d'adhésion, comme le montre le tableau suivant.

Composante du caractère	Diagnostic	Pour le cœur				Pour l'aire d'adhésion		
		AS	Obj.	MARcoeur	Act. Contract.	AS	Orient.	
Biodiversité exceptionnelle	Menaces liées à la surexploitation locale des ressources herbagères, à la rupture des continuités écologiques et au manque d'intégration dans les politiques publiques de développement	III	VII	2, 24	1-2	3	9	
			VIII	5, 19, 34, 45	11-14		10	
			IX	44	15		2	6
			X	44	16-17			
			XI	1, 18, 33, 36	18-19			
		IV	XII	-	-	20	21	
			XIII	38, 42				
			XIV	8, 10, 12				
Espace de découverte remarquable	Espace peu aménagé, peu fréquenté, aménagé de façon limitée dans quelques stations touristiques pour le ski, cadre de vie remarquable	I	I	3, 22, 24, 39, 40, 42	1-3	2	4	
			II	6, 25, 31, 41, 43	4-6		5	
			III	-	7		7	
							12	
Paysages uniques	Mutations agraires en cours tendant à l'abandon des zones basses et à l'intensification des alpages, tendances à l'urbanisation à des fins résidentielles des fonds de vallée	II	IV	4, 13, 23, 25	8	1	1	
			V	20	9			
			VI	11	10			

Patrimoine culturel original	Peu mis en valeur comme atout pour le développement, menacé de dégradation par absence de reconnaissance	V	XV XVI XVII	40 28 26, 27, 28, 29, 30	- 22 23-24	1	3	13-16
Caractère transfrontalier	Non prise en compte dans l'aménagement du territoire	-	-	-	-	2 3	8 11	36-37 45-47

5.2. Les arbitrages sont opérés après concertation avec les partenaires locaux

L'autorité chargée d'approuver un projet de charte et de le soumettre à la validation de l'Etat, dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'environnement (notamment art. L.331-2 et L.331-3) est le conseil d'administration du Parc national du Mercantour, qui délibère pour arrêter les choix de l'élaboration de la charte. Sa composition est fixée par le décret n°2009-486 du 29 avril 2009. Celui-ci a délibéré à plusieurs reprises sur le sujet et en particulier :

- Le 22 juillet 2007 pour lancer le chantier d'élaboration et adopter une méthodologie de concertation ;
- Le 10 décembre 2007 pour approuver les axes stratégiques de la charte qui ont structuré l'élaboration et qui distinguaient clairement les dispositions pour le cœur et celles pour l'aire d'adhésion ;
- Le 2 octobre 2009 pour revoir la méthodologie et adopter un calendrier de finalisation ;
- Le 20 mai 2010 pour débattre du contenu de l'avant-projet de charte et retoucher méthode et calendrier ;
- Le 8 juillet 2010 pour approuver un avant-projet détaillé de charte et solliciter une consultation informelle des instances nationales ;
- Le 25 février 2011 pour approuver un projet de la charte avec son plan de parc et solliciter une deuxième consultation informelle ;
- Le 19 juillet 2011 pour approuver un projet de charte à soumettre à la consultation locale (consultation institutionnelle de personnes morales et enquête publique).

Les choix se sont donc progressivement affinés, à travers des consultations successives tant au plan local que national.

On peut noter que, dès sa recomposition en 2009, le conseil d'administration a permis d'associer tous les maires des communes du parc, qu'ils aient ou non voix délibérative.

Les débats en conseil d'administration ont porté sur des points précis, notamment en fin d'élaboration du projet :

- La question de l'hydroélectricité en cœur de parc ;
- La question de l'alevinage des lacs en cœur ;
- La question de l'accès motorisé et du survol non motorisé dans le cœur de parc ;
- La question des stations de ski en aire d'adhésion ;
- La question des continuités écologiques sur le territoire.

Conformément au code de l'environnement, le processus a été piloté par le président du conseil d'administration, trois personnes s'étant succédé à cette fonction durant l'élaboration de la charte. Le cadrage général de l'élaboration s'articulait sur deux points : maintenir voire renforcer un haut niveau de protection pour le cœur et aboutir à des dispositions consensuelles pour le développement durable de l'aire d'adhésion.

Le processus d'élaboration a donné une large part à la concertation, organisée en 4 cycles :

Avec les acteurs locaux dans le cadre de réunion sur le terrain, dans les 6 vallées du parc (printemps 2009) : ce travail a été basé sur des questions préalablement préparée sur des grands sujets de débat pour le cœur et pour l'aire d'adhésion et il a donné lieu à une restitution aux 300 participants sous la forme d'un recueil de « l'expression des vallées » ;

Auprès des acteurs économiques, notamment issus du conseil économique social et culturel de l'établissement, organisés en ateliers thématiques : forêt, agriculture, sports de nature, tourisme ;

Auprès des élus des conseils municipaux, lors de débats organisés dans chacune des communes du périmètre, à au moins deux reprises pour chaque commune et lors de réunions de l'ensemble des maires sur invitation du président du Conseil d'administration ;

Auprès des services de l'Etat dans la région et les départements concernés : elle s'est traduite par trois avis écrits des Préfets concernés et a porté sur la convergence des orientations de la charte avec les politiques publiques, de manière à engager une synergie de moyens bénéfique. Cette concertation a permis un bon niveau d'intégration des enjeux signalés par l'Etat.

Ce processus participatif a conduit naturellement aux choix rédactionnels présentés dans la charte.

5.3. Les dispositions convergent avec les engagements internationaux de la France

Plusieurs instruments internationaux et européens s'appliquent sur l'espace concerné par la charte du parc national. La charte prend des dispositions qui convergent avec nombre de ces engagements. Inscrite dans la modernité de la conception des espaces protégés, cette première charte pour le territoire fonde une démarche, appelée à avoir un effet permanent.

5.3.1. Patrimoine naturel

Convention de Rio sur la Diversité Biologique

Le projet de charte retenu est motivé au regard des objectifs de protection in situ des éléments constitutifs de la diversité biologique et d'inventaire (objectifs VII à XIV, orientation 2).

Convention de Bonn sur les espèces migratrices

La charte œuvre à l'atteinte du bon état de conservation des espèces migratrices retenues dans la convention, en favorisant les espaces de quiétude. Le territoire est considéré comme halte migratoire d'importance locale.

Convention de Berne sur la préservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

La charte tient compte de la protection conférée à certaines espèces animales ou végétales par cette convention. Elle institue ces espèces comme faisant partie du patrimoine du parc.

5.3.2. Patrimoine culturel

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La charte promeut la diversité de l'expression culturelle et donne de la valeur à cette expression en encourageant le tourisme culturel.

Convention de Malte 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique

La charte permet une protection de très haut niveau du patrimoine archéologique de son périmètre, en mettant l'accent sur la Vallée des Merveilles, sans oublier le patrimoine encore méconnu (mention de l'archéologie préventive, association des services de l'Etat compétents sur le sujet).

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Ce patrimoine est mentionné dans la charte et fait l'objet d'attention, en particulier pour mieux le connaître.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

Le patrimoine architectural est repéré sur le plan de parc, qui distingue les monuments historiques. Des mesures innovantes, comme la création d'un fonds du patrimoine bâti, sont proposées.

Convention du patrimoine mondial

A ce jour, le périmètre de la charte ne comporte pas de bien inscrit mais la charte ambitionne l'inscription d'un bien aujourd'hui non défini.

5.3.3. Patrimoine paysager

Convention européenne du paysage

La charte mentionne à de nombreuses reprises le paysage, érigé en outil de sensibilisation du public et de médiation entre les usagers du territoire.

5.3.4. Engagements spécifiques au massif des Alpes

La convention sur la protection des Alpes, dite « alpine », signée à Salzbourg le 7 novembre 1991 est entrée en vigueur en France le 11 avril 1996. En intensifiant la coopération transfrontalière autour du périmètre du parc, la charte s'inscrit pleinement en réponse aux objectifs de la convention alpine et à ses différents protocoles.

Protocole protection de la nature et de l'entretien des paysages

Concerné directement par les axes II, III et IV et 1 pour l'aire d'adhésion, ce protocole trouve dans la charte une occasion puissante d'être mis en œuvre au niveau local.

Protocole agriculture de montagne

Largement favorable aux agricultures de montagne, la charte contribue à cet engagement en adaptant la politique agricole aux exigences d'un développement durable et équilibré. Elle encourage, une agriculture compatible avec l'environnement et ses fonctions d'intérêt général. Elle agit d'une manière significative contre l'abandon des zones de montagne, en y assurant également des conditions de vie adéquates.

Protocole forêts de montagne

La charte stimule l'économie forestière en encourageant son encadrement par une gestion adaptée et certifiée.

Protocole protection des sols

La charte permet d'assurer les engagements de protection des sols dans l'espace alpin.

Protocole tourisme

La charte participe pleinement à cet engagement de tendre vers une politique durable qui renforce la compétitivité du tourisme alpin proche de la nature et apporte ainsi une contribution importante au développement socioéconomique de l'espace alpin. Les mesures en faveur de l'innovation et de la diversification de l'offre sont d'ailleurs privilégiées.

Protocole transports

Peu impactant sur le sujet, la charte mentionne contribue faiblement aux engagements de la France dans le cadre de ce protocole.

Protocole aménagement du territoire et du développement durable

En mettant les communes adhérentes au cœur du dispositif d'action en aire d'adhésion, la charte répond pleinement à cet engagement. Elle permet une véritable solidarité de projets entre collectivités en créant un espace d'échanges de savoir-faire et de moyens. Indirectement, elle encourage l'harmonisation des politiques d'aménagement du territoire, de développement et de protection par la coopération internationale.

Protocole énergie

La charte s'inscrit complètement dans les engagements de ce protocole : réduction des besoins en énergie grâce à l'emploi de technologies plus efficaces, couverture plus vaste des besoins en énergie restants par des sources d'énergie renouvelables, optimisation des installations existantes pour la production d'énergie sur la base de sources d'énergie non renouvelables, limitation des effets négatifs des infrastructures énergétiques sur l'environnement et sur le paysage, à travers l'adoption de mesures préventives pour les nouvelles infrastructures et, si nécessaire, le recours à des interventions d'amélioration des installations existantes.

5.3.5. Autres instruments internationaux pertinents

Protocole de Carthagène à la convention sur la diversité biologique et directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement

En application de l'article L. 335-1 du code de l'environnement, et des conditions prévues à cet article, la charte prévoit une interdiction de la culture des OGM (mesure 28).

6. PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET EN ASSURER LE SUIVI

6.1. Mesures d'évitement ou de réduction des effets négatifs

L'analyse a montré que les effets de la charte sur l'environnement étaient très favorables à l'environnement. Les principaux effets positifs attendus portent sur le patrimoine naturel, le paysage et le patrimoine culturel. La charte devrait permettre de créer une dynamique de gouvernance au sein de son territoire et au-delà au sein d'un territoire transfrontalier composé par les vallées françaises du Mercantour et les vallées italiennes des Alpes Maritimes (province de Cuneo). Ces effets portent en général sur le long terme et se cumulent pour assurer une préservation optimale de ce territoire exceptionnel.

Certains effets indirects de mesures, qui peuvent apparaître négatifs, sont bien maîtrisés :

- par des points de vigilance, clairement mentionnés (effets en synergie, effets cumulatifs),
- par des engagements de conditionnalité, pris par les acteurs de la charte.

La charte apporte un outil de cohérence territoriale en matière de développement durable et de préservation des patrimoines. La charte peut être considérée comme la déclinaison locale programmatrice des politiques nationales ou régionalisées sur ces questions. C'est pourquoi la présente évaluation a apporté un soin particulier à l'articulation de ses dispositions avec les politiques organisées sur la biodiversité et le développement durable.

L'analyse a montré que les effets négatifs attendus sont maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de la charte :

Existence d'engagements de préservation des cours d'eau dans le cadre des projets de développement hydroélectriques : non-dégradation de l'état écologique en cœur, préservation des cours d'eau en très bon état écologique, protection des zones humides repérées sur le plan du parc.

Maîtriser le développement du bois énergie par une planification territoriale en s'appuyant sur le plan du parc.

Veiller aux effets paysagers de la création des réserves intégrales en les intégrant dans les dossiers de présentation des projets.

Mettre en place de chartes territoriales pour le développement de fermes photovoltaïques.

Priorité à la sécurité civile dans les modalités réglementaires du cœur.

Association des services compétents en matière d'archéologie dans tous les domaines où le patrimoine archéologique pourrait être affecté.

Association des acteurs locaux du pastoralisme et de la forêt à la gestion durable de la ressource, priorité donnée à la concertation avant mise en œuvre de mesures réglementaires dans le cœur.

Mise en œuvre d'un observatoire des activités de pleine nature pour suivre les impacts de la fréquentation et veiller à l'évolution des pratiques.

6.2. Mesures de suivi des effets de la charte

Le niveau d'intervention de la charte est stratégique. Sa mise en œuvre, notamment en aire d'adhésion, repose sur le volontariat des partenaires et l'adhésion volontaire des communes. C'est donc une politique publique qu'il est nécessaire d'évaluer, plus encore que toute autre.

La charte propose un dispositif d'évaluation continue, détaillé dans le chapitre 6 de la charte (page 137). Celui-ci prévoit des questions évaluatives, en matière de résultats concrets mais aussi en matière de gouvernance et de partenariats.

Elément central du processus de suivi, la mise en place d'une évaluation à mi-parcours associant étroitement les rapporteurs du CNPN – processus particulier qui à ce jour n'a été retenu dans aucune autre procédure d'évaluation d'un document de planification territoriale – garantit un niveau d'exigence en rapport avec les ambitions d'un parc national.

Le dispositif d'évaluation proposé est susceptible de stimuler une culture de l'évaluation, jusqu'ici encore peu développée. Il est détaillé dans le chapitre 6.3.2. (page 137) de la charte. Le choix s'est porté sur une évaluation continue à travers un suivi annuel des actions faisant l'objet de conventions d'application et de contrats de partenariat et d'une évaluation complète à mi-parcours. Celle-ci s'appuie sur un tableau d'indicateurs de résultats et de gouvernance qu'il reste à définir précisément. La charte impose néanmoins une série de questions évaluatives portant sur les résultats et sur la gouvernance, que les indicateurs devront prendre en compte.

Le processus d'évaluation est piloté par un comité de suivi constitué au sein du conseil d'administration. Il associe les populations et leurs représentants, ce qui est une garantie de durée et d'effectivité.

La charte étant un document centré sur l'environnement et le développement durable, **l'évaluation de la mise en œuvre de la charte se confond avec l'évaluation de ses effets sur l'environnement.** Le tableau de concordance ci-

dessous met en relation le suivi des effets négatifs possibles de la charte avec les questions évaluatives prévues dans le document.

Effet négatif possible soulevé par l'évaluation environnementale	Question évaluative fixée dans la charte qui permet de suivre cet effet (tiré du chapitre 6.3.2. page 137)
Engagements de préservation des cours d'eau	<p>Pour le cœur : La continuité et la qualité de la trame bleue est-elle respectée ?</p> <p>Pour l'aire d'adhésion : Le parc et ses partenaires sont-ils parvenus à créer une dynamique autour des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables à faible impact environnemental et paysager ?</p>
Planification de la récolte de bois-énergie	<p>Pour le cœur : Les plans de gestion prennent-ils en compte la préservation des sapinières ligures et des forêts anciennes ?</p> <p>Pour l'aire d'adhésion : La commission « forêt » du CESC accompagne-t-elle efficacement le développement de la filière bois sur le territoire ?</p>
Effets des réserves intégrales à créer en cœur sur le paysage	Pour le cœur : Les acteurs locaux ont-ils été associés à la création et à la gestion des réserves intégrales?
Respect des chartes de territoires sur le développement du photovoltaïque	Pour l'aire d'adhésion : Le parc et ses partenaires sont-ils parvenus à créer une dynamique autour des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables à faible impact environnemental et paysager ?
Priorité à la sécurité civile pour le cœur	Pas de question associée
Association des services compétents en matière d'archéologie	Pour l'aire d'adhésion : La connaissance du patrimoine culturel a-t-elle été améliorée et diffusée ?
Association des acteurs locaux du pastoralisme et de la forêt à la gestion durable de la ressource	Pour le cœur : Les conventions pluriannuelles de pâturage sont-elles établies en concertation ?
Mise en place d'un observatoire des activités de pleine nature	Pour l'aire d'adhésion : La commission « tourisme - activités de pleine nature » du CESC contribue-t-elle efficacement à la promotion des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement ?

La charte prévoit donc de suivre et d'évaluer tant les effets négatifs possibles de sa mise en œuvre que les effets positifs attendus sur l'environnement.

ANNEXE

Récapitulatif des dispositions de la charte et leur numérotation

Dispositions pour le cœur du parc :

ASI : Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux

Objectif I : Protéger le cœur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

Action contractuelle 1 - Faire partager le patrimoine protégé du cœur de parc

Action contractuelle 2 - Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site

Action contractuelle 3 - Sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs

Objectif II : Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le cœur

Action contractuelle 4 - Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés en cœur

Action contractuelle 5 - Encourager les certifications pour les activités s'exerçant dans le cœur

Action contractuelle 6 - Rechercher des alternatives à l'accès automobile dans le cœur

Objectif III : Créer des réserves intégrales pour suivre l'évolution naturelle des milieux de manière pérenne

Action contractuelle 7 - Constituer des dossiers de création des réserves permettant d'engager la concertation

ASII : Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous

Objectif IV : Garder l'aspect naturel des paysages - cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets - les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux

Action contractuelle 8 - Mettre en œuvre un observatoire du paysage et en valoriser les résultats

Objectif V : Mettre en valeur les sites remarquables du cœur de parc

Action contractuelle 9 - Expérimenter des démarches de gestion concertée de type " grand site "

Objectif VI : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits

Action contractuelle 10 - Créer les conditions d'un entretien régulier des paysages construits et conduire leur restauration lorsque cela est possible

ASIII : Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes

Objectif VII : Protéger de toute altération les milieux rocheux et la flore associée, en particulier les espèces endémiques

Objectif VIII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire

Action contractuelle 11 - Assurer une gestion équilibrée et concertée du domaine pastoral par la concertation avec les propriétaires fonciers et les éleveurs

Action contractuelle 12 - Favoriser l'utilisation pastorale raisonnée des pelouses sèches sur calcaire

Action contractuelle 13 - Favoriser la modernisation des infrastructures pastorales

Action contractuelle 14 - Mettre en place un réseau d'alpages de référence

Objectif IX : Maintenir ou restaurer l'habitat du tétras-lyre

Action contractuelle 15 - Encourager les usages pastoraux favorables à la qualité de l'habitat du tétras-lyre

Objectif X : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière

Action contractuelle 16 - Mettre en place un dialogue entre propriétaires, gestionnaires et établissement du parc sur la gestion forestière en cœur

Action contractuelle 17 - Sensibiliser les visiteurs à la naturalité des paysages forestiers et à l'importance patrimoniale des forêts anciennes

Objectif XI : Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine

Action contractuelle 18 - Mettre en place un programme de science participative pour contribuer à la restauration du fonctionnement naturel de certains lacs

Action contractuelle 19 - Mettre en œuvre une restauration active de zones humides altérées

ASIV : Assurer la conservation des espèces emblématiques

Objectif XII : Protéger la flore patrimoniale et en particulier les 3 espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes, Saxifrage à fleurs nombreuses

Objectif XIII : Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu

Action contractuelle 20 - Sensibiliser aux rôles écologiques et à la fragilité des grands rapaces

Objectif XIV : Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver les dynamiques de population naturelles

Action contractuelle 21 - Expérimenter des modes de facilitation de la coexistence entre élevage et présence du loup

ASV : Protéger l'héritage culturel

Objectif XV : Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles

Objectif XVI : Maintenir en état les ouvrages militaires des crêtes et sauvegarder les traces physiques des frontières et les chemins anciens

Action contractuelle 22 - Sensibiliser les visiteurs à la valeur du patrimoine militaire, des frontières et des chemins anciens

Objectif XVII : Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

Action contractuelle 23 - Aider à la restauration du patrimoine bâti en dehors des hameaux en tenant compte de l'histoire du bâtiment

Action contractuelle 24 - Aider à l'aménagement des villages et hameaux du cœur dans le respect de leur cachet et de l'environnement

Modalités d'application de la réglementation du cœur

Modalité 1 - introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux

Modalité 2 - atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique

Modalité 3 - bruit

Modalité 4 - inscriptions, signes ou dessins

Modalité 5 - usage du feu

Modalité 6 - ordures, déchets et autres matériaux

Modalité 7 - éclairage artificiel

Modalité 8 - régulation ou destruction d'espèces

Modalité 9 - régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes

Modalité 10 - mesures d'effarouchement de grands prédateurs

Modalité 11 - mesures conservatoires et connaissance du patrimoine naturel

Modalité 12 - renforcement de populations et réintroduction d'espèces

Modalité 13 - travaux, constructions et installations

Modalité 14 - travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur

Modalité 15 - travaux, constructions et installations relatifs aux missions du parc

Modalité 16 - travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile

Modalité 17 - travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale

Modalité 18 - travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable

Modalité 19 - travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie

Modalité 20 - travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée

Modalité 21 - travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques

Modalité 22 - travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public

Modalité 23 - travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général

Modalité 24 - travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés

Modalité 25 - travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique

Modalité 26 - travaux, constructions et installations de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre
 Modalité 27 - travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc
 Modalité 28 - travaux, constructions et installations relatifs à la restauration, la conservation, l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine historique ou culturel
 Modalité 29 - travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation
 Modalité 30 - travaux, constructions et installations relatifs aux bâtiments à usage d'habitation ou à leurs annexes
 Modalité 31 - travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif
 Modalité 32 - travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration
 Modalité 33 - pêche
 Modalité 34 - activités agricoles ou pastorales
 Modalité 35 - activités commerciales et artisanales
 Modalité 36 - activités hydro-électriques
 Modalité 37 - circulation motorisée
 Modalité 38 - survol
 Modalité 39 - campement et au bivouac
 Modalité 40 - accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
 Modalité 41 - manifestations publiques
 Modalité 42 - activités sportives et de loisirs
 Modalité 43 - prise de vue et de son
 Modalité 44 - travaux et activités forestières
 Modalité 45 - personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière
 Modalité 46 - activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes
 Modalité 47 - activités militaires

Dispositions pour l'aire d'adhésion

AS1: Pour un patrimoine préservé et valorisé

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

Mesure 1 - Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire
 Mesure 2 - Favoriser la diversité des espaces boisés et préserver les châtaigneraies et les oliveraies
 Mesure 3 - Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallée et des replats
 Mesure 4 - Mettre en valeur les villages et les hameaux
 Mesure 5 - Gérer les sites paysagers remarquables
 Mesure 6 - Résorber les points noirs paysagers
 Mesure 7 - Requalifier les cols routiers, notamment les cols transfrontaliers

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

Mesure 8 - Approfondir et partager la connaissance des milieux naturels et des espèces
 Mesure 9 - Soutenir la gestion des sites naturels de grande valeur écologique
 Mesure 10 - Accompagner la gestion cynégétique de la faune sauvage
 Mesure 11 - Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies
 Mesure 12 - Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire

Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 13 - Participer à l'acquisition de connaissances pour une meilleure compréhension de l'héritage culturel
 Mesure 14 - Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle
 Mesure 15 - Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti
 Mesure 16 - Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire

AS2: Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes

Mesure 17 - Intensifier la coopération entre les acteurs du tourisme
 Mesure 18 - Mettre en scène les patrimoines naturels et culturels
 Mesure 19 - Accompagner les professionnels du tourisme dans une démarche " qualité Mercantour "
 Mesure 20 - Affirmer un positionnement " territoire d'écotourisme "
 Mesure 21 - Développer les activités de pleine nature et le tourisme itinérant
 Mesure 22 - Cibler la clientèle des jeunes
 Mesure 23 - Soutenir les démarches " Tourisme et Handicap "
 Mesure 24 - Accompagner les stations de montagne vers un développement durable
 Mesure 25 - Soutenir le développement et la diversification des activités nordiques
 Mesure 26 - Promouvoir la destination " Mercantour" et " Alpi Maritime-Mercantour "

Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale, qui maintienne la biodiversité et les paysages

Mesure 27 - Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales
 Mesure 28 - Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité
 Mesure 29 - Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire
 Mesure 30 - Gérer les espaces associés aux activités agropastorales

Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières

Mesure 31 - Soutenir les démarches de gestion forestière durable
 Mesure 32 - Favoriser le développement de la filière bois énergie sur le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants
 Mesure 33 - Promouvoir l'usage du bois éco-matériau

Orientation 7 : Conforter l'artisanat local

Mesure 34 - Identifier, conserver et promouvoir les savoir-faire locaux
 Mesure 35 - Accompagner les artisans engagés dans une démarche environnementale
 Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés
 Mesure 36 - Intensifier la coopération avec le Parco naturale Alpi Marittime
 Mesure 37 - Développer les échanges avec d'autres territoires

AS3: Vers l'excellence environnementale

Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

Mesure 38 - Aider les acteurs de la charte à maintenir un haut niveau de qualité des eaux
 Mesure 39 - Accompagner les initiatives d'économie d'eau
 Mesure 40 - Soutenir les initiatives de préservation des cours d'eau en très bon état écologique et de protection des milieux aquatiques
 Mesure 41 - Favoriser une gestion concertée des hauts bassins versants

Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables

Mesure 42 - Soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie
 Mesure 43 - Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels
 Mesure 44 - Sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie

Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

Mesure 45 - Construire une politique partagée d'éducation à l'environnement et au développement durable et favoriser les partenariats
 Mesure 46 - Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable
 Mesure 47 - Développer les comportements écocitoyens

Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

Mesure 48 - Mettre à disposition des pratiquants des infrastructures de qualité

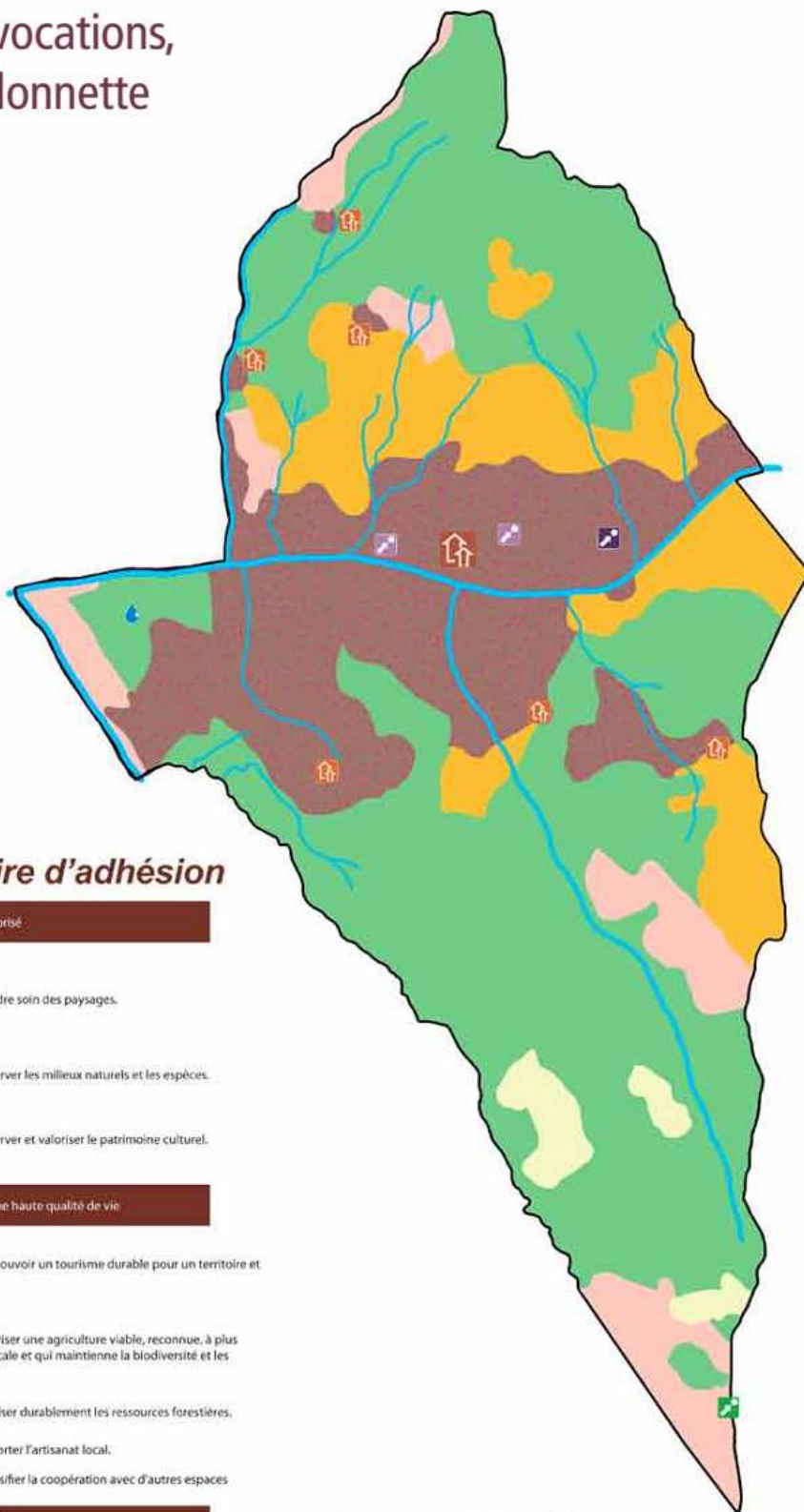
Mesure 49 - Mettre en réseau les acteurs des sports de pleine nature

Mesure 50 - Soutenir et promouvoir les activités de pleine de nature respectueuses de l'environnement et des autres usagers





Projet de carte des vocations, Commune de Barcelonnette



Les orientations pour l'aire d'adhésion

Pour un patrimoine préservé et valorisé	
Châtaigneraies et oliveraies	} Orientation 1 : Prendre soin des paysages.
Espaces ouverts en vallée	
Sites paysagers remarquables	
Espaces à vocation dominante naturelle	} Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces.
Villages et hameaux	
Sites culturels remarquables	} Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel.
Monuments historiques	
Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie	
Domaines skiables	} Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes.
Sites nordiques	
Alpages	} Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages.
Espaces à vocation dominante agropastorale	
Espaces à vocation dominante forestière	} Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières.
Applicable à toute l'aire d'adhésion	
	} Orientation 7 : Conforter l'artisanat local.
	} Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés.
Vers l'excellence environnementale	
Milieux aquatiques patrimoniaux	} Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux.
Cours d'eau	
	} Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables.
	} Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable.
Applicable à toute l'aire d'adhésion	} Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé.